



COMMISSION DES BOISSONS

---:---:---:--

Présidence de M. LE BASSER, Président d'âge

---:---:---:--

Séance du vendredi 8 juillet 1955

---:---:---:--

La séance est ouverte à 14 h. 20.

-*-*-

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, BRETTE, DUPIC, Charles DURAND, Etienne GAY, HOFFEL, LE BASSER, MONSARRAT, Marc PAUZET, PERIDIER, SAUVETRE, SEMPE, VERNEUIL.

Suppléants : MM. BERGEAUD, ENJALBERT, Edmond JOLLIT, MATHEY, MONICHON.

Absents : MM. AJAVON, BENCHIHA Abdelkader, BRUYAS, CLAPAREDE, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, METTON, Hubert PAJOT, THIBON, VOYANT.

Excusés : MM. ?Georges BERNARD, Henri MAUPOIL, Jules PINSARD.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

Election du Bureau de la Commission.

Compte-rendu

M. LE BASSER, Président d'âge.- Nous sommes réunis aujourd'hui, vous ne l'ignorez pas, mes chers collègues, pour procéder à l'élection des membres du Bureau de la Commission.

Je suis, à vrai dire, un peu étonné de remplir aujourd'hui des fonctions de doyen. Mais les années passent si vite... Je pense ne trahir aucun secret en disant que la plus grande majorité des membres de la Commission semble décidée à reconduire le Président sortant, M. Georges Bernard.

(Assentiment).

M. Georges BERNARD est élu président à l'unanimité, à la suite d'un vote à main levée.

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut maintenant compléter le Bureau. Je pense que vous serez d'accord pour confirmer dans leurs fonctions: l'un des vice-présidents sortant : M. Jean Bène, et les deux secrétaires : MM. Henri Maupoil et Etienne Gay.

(Assentiment).

MM. Bène, Henri Maupoil et Etienne Gay sont respectivement réélus aux postes qu'ils détenaient dans le bureau sortant, à l'unanimité, à la suite d'un vote à main levée.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons, enfin, élire un deuxième vice-président, en remplacement de M. Jean Durand.

B. 8.7.55.

- 3 -

Je pense que vous serez d'accord pour nommer à ce poste M. Hoeffel.

(Assentiment):

M. LE PRESIDENT.- Je proclame donc ainsi constitué le Bureau de la Commission :

Président	: M. Georges Bernard
Vice-Présidents	: M. Jean Bène
	: M. Jean Durand
Secrétaires	: M. Henri Maupoil
	: M. Etienne Gay

En adressant mes vœux de prompt rétablissement à M. Georges Bernard, dont vous savez tous qu'il a eu, ces dernières semaines, un grave accident d'automobile, je prie M. Jean Bène de prendre place au fauteuil présidentiel.

(Applaudissements).

o°o

Présidence de M. Jean Bène, Vice-Président

M. LE PRESIDENT.- Mes premières paroles seront également pour formuler, à l'adresse de notre Président M. Bernard, les souhaits de bonne convalescence auxquels, j'en suis certain, chacun d'entre vous voudra s'associer.

(Assentiment).

Je voudrais maintenant, au nom de tout le bureau qui vient d'entrer en fonctions, vous remercier de nous avoir une nouvelle fois manifesté votre confiance. J'espère que nous saurons nous montrer dignes de celle-ci.

M. PERIDIER.- Vous savez, mes chers collègues, que le midi viticole est maintenant arrivé au bord de la catastrophe que nous redoutions depuis si longtemps.

J'aimerais que la Commission pût se réunir assez rapidement pour examiner des mesures à soumettre au Gouvernement.

/...

M. LE PRÉSIDENT.- La semaine prochaine étant marquée par les cérémonies du 14 juillet, je pense que nous pourrions utilement nous réunir la semaine suivante.

(Assentiment).

M. LE PRÉSIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 15 heures.

Présidence de M. Jean BENE, vice-président

Le Président,

Séance du mercredi 20 juillet

La séance est ouverte à 11 heures 13

Présents : M. Jean BENE, président, Jean BENOIST, W. BENOIST, M. BENOIST.

Absents : M. Georges BENOIST, M. BENOIST.

Excusés : M. BENOIST, M. BENOIST.

Présents : M. BENOIST, M. BENOIST.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de loi (n° 276, année 1955) interdisant la fabrication de vins blancs autres que la "Blancquette de Lieux" et la "Vin de Blancquette" sur le territoire des communes de la zone d'appellation contrôlée

COMMISSION DES BOISSONS

- la proposition de loi (n° 277, année 1955) tendant à modifier un décret relatif à la zone d'appellation contrôlée des Côtes du Rhône

Présidence de M. Jean BENE, vice-président

Séance du mercredi 20 juillet 1955

La séance est ouverte à 11 heures 15

Présents : MM. Jean BENE, BRETTE, BRUYAS, Jean DOUSSOT, HOEFFEL, LE BASSER, METTON, MONSARRAT, Marc PAUZET, PERIDIER, Jules PINSARD, SAUVETRE, SEMPE, VERNEUIL, VOYANT, THIBON.

Excusés : MM. Georges BERNARD, Henri CORDIER, Charles DURAND, Etienne GAY, Henri MAUPOIL,

Suppléants: MM. ENJALBERT, JOLLIT, KOESSLER, MONICHON.

Absents : MM. AGUESSE, AJAVON, BENCHIHA Abdelkader, CLAPAREDE, DUPIC, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, Hubert PAJOT,.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de loi (n° 270, année 1955) interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la "Blanquette de Limoux" et le "Vin de Blanquette" sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées;
- la proposition de loi (n° 335, année 1955) tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône ;
- la proposition de loi (n° 347, année 1955) interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la "Clairette de Die" à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

II - Echange de vues sur la situation viticole.

III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDUDésignation de rapporteurs

M. Jean BENE, président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la désignation de rapporteurs, tout d'abord pour la proposition de loi (n° 270, année 1955) interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la "Blanquette de Limoux" et le "Vin de Blanquette" sur le territoire des Communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées.

Il s'agit, mes chers Collègues, d'un texte important puisqu'il sera appelé à faire jurisprudence. On nous demande aujourd'hui de protéger une aire de production, comme on nous demandera, dans les semaines qui viennent, d'en protéger d'autres. Nous devons savoir que, bien appliquée, cette façon de procéder peut entrer dans le cadre d'une politique d'assainissement des marchés; mal comprise, elle peut conduire à une multiplicité de particularismes néfastes.

M. Périquier est désigné comme rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation du rapporteur d'un texte dont la portée est très voisine de celle du précédent : la proposition de loi (n° 347, année 1955) interdisant la fabrication des vins mousseux autres que la "Clairette de Die" à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

M. Périquier est désigné.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons, enfin, nommer un rapporteur pour la proposition de loi (n° 335, année 1955) tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône.

Là encore, notre Commission va être appelée à prendre une position de principe importante. Vous savez - l'exemple récent de la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel du Cassis de Dijon l'a surabondamment montré - que la Commission des Finances est farouchement opposée à l'institution de tels comités et, surtout, à l'établissement, connexe, de taxes parafiscales.

A propos du cassis, nous avons renoncé à nous battre sachant notre terrain mauvais.

Dans les circonstances actuelles, le combat, si la Commission décide de le livrer, pourrait être abordé dans des conditions plus favorables.

M. Voyant est désigné comme rapporteur.

*

* *

Situation viticole

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur la situation viticole.

M. PERIDIÉ.- Une fois de plus, je veux attirer votre attention sur la gravité de la crise dans le midi viticole. J'ai d'ailleurs l'intention de proposer à la Commission, dans un délai assez rapproché, un voyage d'études dans cette région. Je suis extrêmement inquiet à l'approche des troubles qui ne

.../...

manqueront pas d'éclater à l'ouverture de la prochaine campagne. La Commission a déjà adopté maintes motions ou tenté maintes démarches auprès des pouvoirs publics - elle est d'ailleurs toujours fort bien reçue - aucun résultat ne suit jamais.

Nous ne pouvons plus maintenant nous contenter d'apaisements platoniques.

M. THIBON.- Je suis entièrement d'accord avec M. Périquier. On ne pourra d'ailleurs même pas loger la prochaine récolte dans sa totalité.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous que nous demandions à M. le Ministre de l'Agriculture de venir nous exposer ses vues sur le problème ? Je pense que cette procédure est meilleure que les visites faites par des délégations rue de Varenne.

M. VERNEUIL.- Il faut demander au Gouvernement s'il a l'intention de fixer, comme l'an dernier, un prix minimum à l'achat. Le bruit court un peu partout qu'il y renoncerait en échange de promesses d'achats - tout à fait insuffisantes - faites par les négociants.

Je sais que le système du prix minimum est souvent prétexte à fraude par achats au-dessous du cours. Il est cependant un moindre mal.

M. BRÉTTES.- Nous devrions également prier M. le Ministre des Finances de bien vouloir venir devant nous.

M. LE PRESIDENT.- Je vous ferai simplement remarquer qu'aucun Ministre des Finances ne s'est, jusqu'à maintenant, prêté à une confrontation de ce genre avec son collègue de l'Agriculture.

M. PÉRIQUIER.- Nous devrions également demander l'ouverture du débat de politique agricole devant le Conseil de la République récemment reporté.

M. LE PRESIDENT.- Si la Commission en est d'accord, je demanderai donc :

1°) à M. le Ministre de l'Agriculture de bien vouloir venir exposer, le 27 ou le 28 juillet, devant elle la politique du Gouvernement en matière viticole ;

2°) à M. André Dulin, Président de la Commission de l'Agriculture, d'insister auprès de la Conférence des Présidents pour que le débat agricole s'instaure rapidement.

(Assentiment).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 5 -

M. LE PRÉSIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,

[Handwritten signature]

COMMISSION DES RÉVISIONS

Présidence de M. Jean BENE, Vice-Président

Séance du Jeudi 28 juillet 1955

La séance est ouverte à 9 heures 30

Présents : MM. Jean BENE, BERTHE, Henri GONZALEZ, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, de GÉOFFRE, HENFFEL, HEYTON, Marc PAUZY, PERIDIER, Jules PINGARD, SAUVETRE, SEMIN, THIBOS, VERNEUIL,

Absents : MM. Georges BERNARD, de BASSER, MORRABAY.

Excusés : MM. BIZALBRE, GONDJOUR, Marcel JOLLIT.

Absents : MM. AGUZZO, AJAYO, BENCHINA Abdalkader, BUSTAS, CLAPARON, DUPAS, Charles DURAND, GREGORY, HARTMAN, Henri MAUGOIL, Robert PAJOT, VOTANT.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

- I - Annuaire de M. Jean BENE, Ministre de l'Agriculture, la politique viticole du Gouvernement.
- II - Questions diverses.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Jean BENE, Vice-Président

Séance du jeudi 28 juillet 1955

La séance est ouverte à 9 heures 30

- Présents : MM. Jean BENE, BRETTE, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, de GEOFFRE, HOFFEL, METTON, Marc PAUZET, PERIDIER, Jules PINSARD, SAUVETRE, SEMPE, THIBON, VERNEUIL,
- Excusés : MM. Georges BERNARD, LE BASSER, MONSARRAT.
- Suppléants: MM. ENJALBERT, GONDJOUT, Edmond JOLLIT.
- Absents : MM. AGUESSE, AJAVON, BENCHIHA Abdelkader, BRUYAS, CLAPAREDE, DUPIC, Charles DURAND, GREGORY, HARTMANN, Henri MAUPOIL, Hubert PAJOT, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Jean Sourbet, Ministre de l'Agriculture: la politique viticole du Gouvernement.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. JEAN BENE, vice-président de la commission des boissons: Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

La commission remercie tout d'abord M. le ministre de l'agriculture qui a bien voulu répondre, avec beaucoup d'empressement, à notre invitation de venir devant notre commission exposer ses conceptions en matière de politique viticole.

Vous connaissez - et M. le ministre ne les ignore pas - les difficultés de la viticulture en cette fin de campagne et celles, plus grandes encore, qui naîtront de l'avenir. La commission des boissons a pensé que M. le ministre de l'agriculture pourrait nous apporter, sinon quelques apaisements, tout au moins quelques éclaircissements.

Monsieur le ministre, nous aurions voulu vous demander, non pas les conceptions et les espoirs du ministre de l'agriculture, mais les conceptions et les décisions du Gouvernement. Je m'excuse de dire qu'elles sont plus importantes, car vous risquez, dans vos conceptions et dans vos espoirs, d'être entravé par d'autres ministères. La commission aimerait, surtout, connaître les décisions effectives qui pourraient sortir des délibérations gouvernementales.

M. JEAN SOURBET, ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le président, et je vais tout de suite vous dire ce que je pense de la situation qui, vous le savez, n'est pas brillante.

Je vais vous parler de la récolte en chais qui, cette année, a été plus importante que jamais. 1950 avait été une année de production ~~en~~ énorme où nous avons eu, environ, 10 millions d'hectolitres d'excédent. Malheureusement, depuis cette date, on n'a pas résorbé cet excédent comme on devait le faire. Depuis, il y a eu 4 à 5 millions d'hectolitres par an, ou plus exactement, 3 millions d'hectolitres en excédent, si l'on tient compte de la distillation. Au total, nous sommes donc en présence, aujourd'hui, d'un excédent de 19 à 20 millions d'hectolitres.

Cette année, la distillation a été beaucoup plus importante qu'à l'ordinaire et nous avons pu faire disparaître, ainsi 7 millions d'hectolitres? En vérité, depuis le mois de mars, moment où je suis arrivé au ministère de l'agriculture, je me suis appliqué à obtenir des contingents de distillation aussi importants que possible. Je dois avouer que nous avons rencontré des difficultés ~~après~~ auprès de certains distillateurs qui ne nous ont pas aidés ou ne nous ont pas crus; ce n'est que vers fin mai que l'on a commencé à distiller d'une façon sérieuse. Les vendanges vont être avancées, cette année, et auront lieu dans un mois. J'ai demandé, hier soir, par lettre, la distillation de 1 million d'hectolitres mais, les distilleries ne fonctionnent pas comme il conviendrait. Le vin sera hors circuit et, en aucun cas, il ne sera pris par le commerce.

Par la suite, nous verrons s'il y a lieu de demander d'autres distillations. En définitive, 4 millions d'hectolitres seront distillés, mais cela ne suffit pas, car il faudrait supprimer 4 millions d'hectolitres de plus. Pour cela, il faut donner l'assurance au Gouvernement, que nous n'allons pas, continuellement demander des suppléments pendant que des viticulteurs continuent à planter de la vigne et à produire davantage.

Il faut assainir le marché et en même temps donner l'assurance au Gouvernement, et en particulier au ministère des finances, que les viticulteurs sont disposés à assainir une grande partie du marché. Si nous apportions au Gouvernement une proposition prévoyant un assainissement du marché, je suis persuadé qu'il permettrait la distillation de 4 millions d'hectolitres supplémentaires.

A un mois des vendanges, il y a une impossibilité de logement, pour certains chais. Au début, nous avons distribué des transferts d'une façon un peu nouvelle et j'en prends l'entière responsabilité. L'année dernière, quatorze départements, seulement, profitaient de la répartition des contingents d'alcool et beaucoup de départements voisins n'étaient pas satisfaits. Cette année, nous avons étendu cette répartition à tous les départements et ceci s'est traduit par les chiffres suivants: 86 p.100 pour les départements qui en avaient et 14 p.100, pour les départements qui n'en avaient pas.

Notre idée était de raffermir les cours et d'obliger le commerce à se plier aux exigences. J'avoue que cela n'a pas tellement réussi. J'ai demandé, avant-hier, par télégramme aux préfets des départements les plus malheureux de faire l'inventaire des caves. Avec ces chiffres, que nous aurons demain ou après-demain, nous allons répartir ces transferts, non pas aux distillateurs mais aux propriétaires de caves trop pleines ayant besoin d'être dégagées. Certains propriétaires de caves de coopératives ont voulu résister au commerce et ont cru à mon projet. Ils se sont dit: " Il faut raffermir les cours." Or, c'est ~~c'est~~ ceux-là qui se trouvent punis parce que leurs caves sont pleines alors que la vendange est proche. Il faut d'abord aider cette catégorie de propriétaires; nous préférierions cela au système des transferts administratifs.

Voilà quelle est la situation pour l'ancienne récolte; nous allons examiner, maintenant, les problèmes que pose la récolte future. En d'autres temps, j'étais député et j'avais déposé une proposition de loi. J'avais été quelque peu maladroit, en étant trop franc et en annonçant des chiffres (j'avais parlé de 40 hectolitres à l'hectare). Dans certaines régions, on a été effrayé, alors que cela ne voulait rien dire parce que, avec 40 hectolitres à l'hectare, nous n'aurions pas donné suffisamment de vin de consommation à tous les Français. Il fallait comptabiliser, savoir quel était le volume de consommation et le volume de commercialisation.

Il est évident qu'il y a deux genres de viticulteurs: d'une part, ceux qui choisissent de bons cépages afin de vendre leur vin plus cher et, d'autre part, ceux qui prennent des plants à rendement en se souciant fort peu de la qualité. Il faut mettre fin à cette façon de procéder. Comment y arriverons-nous? D'une façon générale, le viticulteur français est prêt à rendre les choses normales, à condition que ce soit chez le voisin et que lui-même n'en souffre pas. Il lui faut donc lui mettre un " corset ", si je puis m'exprimer ainsi. Il est terrible pour l'homme politique et libéral que je suis de faire cette proposition mais, je prétends que la liberté est nocive quand elle est mal comprise. Des mesures s'imposent, que ce soit par un projet du Gouvernement ou au moyen d'une proposition déposée au Conseil ou à l'Assemblée nationale.

Je vais vous exposer des idées car je n'ai pas le droit de vous présenter le texte d'une proposition. Au stade national, nous faisons répartir un contingent dans chaque département, en ~~passant~~ ^{prenant} pour base les chiffres de 1939.

Si cette date de référence ne vous plaît pas, vous pourrez en indiquer une autre, dans vos études. Il faut nous entendre car, il serait inutile de déposer un projet de loi ou une proposition qui n'aurait pas, pour une large part, votre assentiment. Nous répartissons donc au stade national, en tenant compte du quantum nécessaire pour parfaire, à la fois, la commercialisation des vins et leur consommation. Ceci étant connu pour les divers départements, il s'agit de faire une répartition au stade ~~le~~ départemental, le département effectuant ensuite une répartition pour chaque viticulteur.

Les uns - et c'est mon cas - sont partisans de la définition du contingent en tenant compte de la commercialisation et de la consommation. Je parlais tout à l'heure du " corset " que l'on met à chaque viticulteur; ce n'est pas en payant des transferts, à raison de 290 francs l'hectolitre, que nous allons obtenir un bon résultat, pour la vigne.

Je suis allé, dernièrement, dans un département que je ne nommerai pas et qui possède d'autres ressources que le vin. Dans ce département, on vendait couramment le vin à 260 francs et l'on était satisfait de ce prix. Pendant ce temps, nous leur fournissons des transferts à 290 francs. J'ai dit aux viticulteurs de ce département: " Au taux de 290 francs, vous n'arracherez pas mais vous planterez de la vigne ! " On ne peut pas laisser subsister une telle façon de procéder.

Avec mon système, on répartira à l'intérieur du département en connaissant le contingentement départemental. Certains ne produiront pas suffisamment pour le contingent que nous leur offrirons; d'autres, au contraire, seront pénalisés parce qu'ils auront trop produit. Ils vont distiller à leurs risques et périls et à leurs frais et le prix de l'alcool que nous aurons à fixer entraînera une perte pour eux, ou tout au moins, une absence de gain. Ils auront la possibilité;

1° de conserver, chez eux, leur excédent mais il sera bloqué définitivement, pour la récolte. En cas de déficit, pour cause de grêle, de mildiou, etc. ils pourront vendre cet excédent. Ils ne conserveront pas longtemps leur excédent, parce que si l'abondance continue pendant les autres années, ils n'auront plus de place pour le loger;

2° de distiller, mais ils ne gagneront rien ainsi;

3° de pratiquer le système de l'arrachage. Comme tout de même, il y aura intérêt à arracher les cépages les plus mauvais, j'estime que, qualitativement, nous aurons gagné la partie, partiellement, et que quantitativement, nous aurons aussi remporté un succès. Certes, il faudra peut-être demander quelquefois, à la caisse de garantie de nous aider mais nous aurons assaini une marge nocive.

l'autre système

Si l'on appliquait/préconisé par certains, consistant à détruire seulement le supplément, on laisserait peut-être un battement à ceux qui ont du vin, pour leur consommation et à ceux qui en ont trop ou insuffisamment mais le " corset " ne serait pas assez serré. Quand on est parlementaire, on aime bien par démagogie ou par opportunisme, " faire du social ", mais, finalement, on ne fait rien du tout.

Dans un projet que j'avais déposé autrefois, qui n'était pas très politique, j'avais traité des prestations d'alcool vinique et souligné qu'il était inadmissible que l'on pût boire du vin de presse ou du vin surpressé alors qu'il y a trop de vin en France. J'avais dit: " Le particulier consommera ce qu'il faudra, mais tous les hectolitres mis à la vente auront fourni leur prestation d'alcool vinique."

J'appartiens à une région de très petite production et je soutiens les petits producteurs mais qu'on ne me dise pas qu'un producteur de 50 hectolitres va vivre avec cela; ce n'est pas vrai. Par conséquent, si on voulait exempter tout le monde dans les projets que nous préparons, aucun résultat ne serait obtenu. Je me proposais d'aller jusqu'au chiffre de 25 hectolitres mais on m'a dit: " Ce n'est pas possible "; les contributions indirectes elles-mêmes proposent 40 hectolitres et certains veulent aller jusqu'à 50 hectolitres. Si nous allions jusqu'à 50 hectolitres, je renoncerais à une discussion devant les assemblées, car le résultat serait négatif. Nous envisageons le dépôt d'un projet de loi ou d'une proposition de loi car, on ne peut procéder par décret.

Il faut que vous mesuriez l'importance de toutes les difficultés. L'assainissement du marché du vin nécessite des mesures immédiates, mais il est hors de doute que les sacrifices financiers à faire pour éponger l'excédent qui pèse actuellement sur les cours doivent être assortis de mesures générales définitives tendant, d'une part à l'amélioration de la qualité et, d'autre part, à une diminution de la quantité.

Pour arriver à ce résultat, deux solutions se présentent:
1° soit la fixation du contingent commercialisable par département,

2° soit la répartition territoriale de l'excédent.

Une option s'impose.

Si, comme nous le pensons, les membres de la commission s'orientent vers la répartition des excédents, il convient de rappeler que:

- il y a intérêt à faire répartition des excédents, compte tenu des moyennes de sortie des vins de bouche d'une période de références données à déterminer (j'ai indiqué tout à l'heure la référence au chiffre de 1939);

- de l'importance de la récolte;
- du rendement à l'hectare;
- de l'importance des cultures autres que la vigne par rapport à l'ensemble de l'exploitation (certains départements se reconverteront plus ou moins facilement).

Les excédents à réserver sur le plan national seront répartis par département, conformément aux critères indiqués ci-dessus.

La répartition départementale, à l'échelon de l'exploitation, devra être faite par une commission présidée par le préfet et comprenant, notamment;

- le directeur des contributions indirectes,
- le directeur des services agricoles,
- le chef de centre de l'I.V.C.C. (*Institut des vins de consommation courante*),
- et les représentants des diverses professions intéressées (lorsque le contingent d'un département sera connu, ce département sera libre de le répartir d'une autre façon ou avec une autre personne).

Dans cette hypothèse, il conviendra de préciser les prix dégressifs, par campagne, de l'alcool de distillation obligatoire, afin d'atteindre le prix de façon à une date qui ne devrait pas dépasser le 1er septembre 1957.

L'abattement à la base ne devrait pas dépasser 30 hectolitres et être fixé pour chaque département par les commissions ci-dessus indiquées.

Pour effectuer l'assiette et le contrôle, le service des contributions indirectes a besoin d'étoffer ses effectifs et le projet de loi devra comporter une décision de recrutement de 200 à 250 contrôleurs, dont les rémunérations pourraient figurer au budget général, aux recettes et dépenses sous la rubrique " répression des fraudes ".

L'autre soir, j'ai réuni tous les représentants des organisations et ~~ils~~ ils ont déclaré qu'ils n'avaient aucun projet à soumettre. Nous avons envisagé, néanmoins, de faire quelque chose.

Depuis, j'ai consulté les représentants des contributions indirectes, ceux des services des finances. Les représentants des contributions indirectes m'ont déclaré que ce projet n'aboutirait pas et que non seulement nous ne saurions quoi faire du vin bloqué, mais aussi que nous ne pourrions pas empêcher les particuliers de le vendre. Je leur ai dit: "Mais le vin ne peut être vendu sans acquit". Ils m'ont répondu qu'ils ne disposaient pas d'un personnel assez important pour effectuer un sérieux contrôle. Aussi, j'ai demandé hier que l'on réserve, dans le collectif, une ligne spéciale destinée aux crédits nécessaires pour rémunérer quelques nouveaux agents.

Dans certains départements, le service des fraudes fait quand même son métier, mais, dans la moitié des départements, il y a peu de déclarations ou pas du tout. Il n'y a pas toujours de registre mais, dans tous les cas, on vendange ! Dans ces derniers départements, on vend le raisin de vendange aux pharmaciens, aux gendarmes; chacun paye son vin, mais il n'y a pas d'acquit. Les représentants des services des contributions indirectes ont prétendu qu'ils n'étaient pas sûrs de pouvoir surveiller les 6 ou 12 millions d'hectolitres débloqués. Il ne serait pourtant pas difficile de faire l'inventaire des vignes dans ces départements car, il est très facile de savoir combien il y a d'hectolitres en gros dans une commune.

On pourrait ajouter la disposition prévue par M. l'abbé Gau qui disait que tout viticulteur qui a un hectare de vigne mais qui n'a pas livré 25 hectolitres à la vente serait passible d'un impôt à l'hectare. Ceci viendrait en diminution sur la taxe unique du vin. Il est bien évident que, parler des chiffres de 25 hectolitres et de 35.000 francs l'hectare pour le Midi, serait une imprudence. Ces chiffres sont à revoir. En effet, le viticulteur n'aurait plus à payer cette taxe s'il est en règle, ou bien il n'aurait qu'à arracher la vigne et à profiter de la taxe à l'arrachage. Beaucoup procéderaient ainsi et fausseraient le système. Il faut pénaliser l'individu pour obtenir une situation normale.

M. LE PRESIDENT. La commission remercie M. le ministre de l'agriculture ~~qu'il a donné~~ et de l'exposé qu'il a bien voulu nous faire. Je pense, cependant, que cet exposé va susciter un certain nombre de questions et que la meilleure méthode consisterait à poser d'abord toutes les questions auxquelles M. le ministre répondrait ensuite.

La parole est à M. Périquier.

M. PERIDIER. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le ministre, et, dans le projet qu'il nous propose, certaines choses sont intéressantes.

Monsieur le ministre, je reviens à la question que vous posait tout à l'heure notre président: êtes-vous sûr déjà que le Gouvernement acceptera ce projet? Je pense, maintenant, qu'il faudrait en finir avec ce système par lequel le ministère de l'agriculture et le ministère des finances se renvoient la balle. Vous avez annoncé à maintes reprises des mesures, ne serait-ce, par exemple, que celle de la taxation du vin, ne croyez-vous pas que cette taxation serait utile? Certainement, puisqu'il y a eu des déclarations d'après lesquelles on pouvait considérer que c'était chose faite.

Il y a eu, ensuite, le " barrage " du ministère des finances. Il s'agit de savoir si ce barrage ne va pas continuer éternellement.

Voici maintenant la question précise que je voulais poser: ne pensez-vous pas qu'il serait utile, quel que soit le projet que l'on envisage, de fixer cette taxation? Quels que soient les projets que l'on adopte, malgré toute la bonne volonté des uns et des autres, je doute fort que l'on arrive un jour à un équilibre complet entre la production et la consommation. Ce n'est pas une raison pour que l'on ne prenne pas des mesures pour assainir la production; je suis partisan d'une politique d'arrachage, surtout si cela doit faire disparaître tous les cépages plus ou moins prohibés, de mauvaise qualité. Je doute fort cependant que l'on arrive un jour à un équilibre complet.

Comment peut-on assurer les viticulteurs d'un prix minimum garanti? Je pense que la taxation est une mesure intéressante, qui a fait ses preuves et je ne connais pas plus d'arguments plus spécieux que ceux qui sont donnés contre la taxation. C'est une mesure que le Gouvernement pourrait prendre facilement et c'est la seule qui ne lui coûterait rien.

Pour quelle raison, y a-t-il un barrage de la part du ministre des finances? On le comprend difficilement, si ce n'est pour soutenir certains commerces essentiellement spéculatifs. Je connais votre position en cette matière mais, je voudrais savoir si vraiment le Gouvernement est décidé à appliquer cette taxation.

En ce qui concerne le contingentement, sur le principe même, je suis entièrement d'accord. Voilà bien longtemps qu'avec certains de mes amis, je réclame cette mesure utile. Il reste à déterminer l'année de référence et je ne suis pas sûr que l'année 1938-1939 soit bien choisie.

M. LE MINISTRE. On se baserait sur dix ans.

M. PERIDIER. Oui, monsieur le ministre, mais je pense que c'est encore insuffisant; il y aura toujours un certain déséquilibre. On sera obligé d'avoir recours à des mesures complémentaires, y compris la distillation.

Il faudrait mettre sur pied une organisation permanente qui permettrait au viticulteur d'être fixé dès le début de la campagne, de façon qu'il soit assuré de toucher, à tout instant, un prix minimum garanti. Pour moi, c'est la notion essentielle; appelons cela, si vous le voulez, "prix social". A ce point de vue, ne pensez-vous pas que le dernier projet "Bourdon", qui a été accepté à l'unanimité par les membres de la commission des boissons de l'Assemblée nationale, pourrait tout de même donner satisfaction? Il permettrait d'organiser le marché d'une façon permanente et, ainsi, les viticulteurs pourraient être à l'abri de ces baisses de prix que l'on constate régulièrement lors de chaque campagne. Je crois que cela est nécessaire.

Malgré tout ce que vous avez pu dire, je crois qu'il faut tenir compte du côté social du problème viticole; on en a toujours tenu compte. Il semble que nous considérons le problème viticole comme quelque chose de nouveau. Or, les difficultés ne datent pas d'aujourd'hui. Avant 1939, on les avait résolues avec le statut viticole. On ne les avait pas éliminées complètement mais malgré tout, on ne peut pas dire que l'on assistait aux variations de prix et aux difficultés que l'on rencontre aujourd'hui. Une certaine stabilité avait été apportée; en tout cas, à ce moment-là, les viticulteurs avaient bien accepté que l'on tienne compte de ce point de vue social. Tous les chiffres qui avaient été prévus, en matière de distillation obligatoire et de blocage, tenaient compte de ce point de vue social.

Un barème progressif avait été établi et des exonérations avaient été prévues jusqu'à 200 hectolitres. On ne voit pas pourquoi pour quelle raison, on négligerait, de nos jours, cet aspect social; la situation de la production n'a pas tellement varié. J'estime qu'il faut tenir compte dans une certaine mesure des viticulteurs qui ont une toute petite production à très faible rendement et prévoir pour eux certaines exonérations car, sinon, nous continuerons à avoir des difficultés. Je parle, évidemment, surtout pour ceux qui sont uniquement viticulteurs, car lorsque vous nous dites: "si l'on prend 10 hectolitres, ce ne sera rien", j'estime que pour un polyculteur cela n'aura pas grande conséquence mais, que pour un monoculteur, ce sera très lourd.

Sans être hostile à une certaine extension, si cela est nécessaire, je crois qu'il ne faut pas négliger cet aspect social et qu'il sera indispensable d'appliquer un certain barème progressif qui tiendra compte de l'importance de la propriété, du rendement à l'hectare et de la qualité du producteur (monoculteur ou polyculteur).

D'autre part, le Gouvernement était décidé à faire quelque chose dans l'immédiat pour certains viticulteurs sinistrés. Dans ma région, il y a eu des orages accompagnés de grêle et des dégâts sérieux. Nous nous trouvons en présence de situations malheureuses et il faudrait que le Gouvernement fît quelque chose en faveur de ces sinistrés.

Enfin, existe-t-il un projet gouvernemental permettant l'assurance viticole ? A mon avis, un système général d'assurance contre les calamités agricoles serait nécessaire mais, on se heurte à des difficultés et, pour l'instant, il faudrait se cantonner simplement à la viticulture.

Comme vous le savez, il existe une proposition qui a été déposée par M. Guille, à l'Assemblée nationale. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité, ou tout au moins à une très forte majorité, par le Conseil économique. Je pense qu'il y aurait intérêt à ce que le Gouvernement insistât pour l'adoption de cette proposition qui protégerait, d'une façon définitive, les viticulteurs sinistrés.

M. VERNEUIL. Monsieur le ministre, M. Périquier vous a posé, exactement, la question que beaucoup d'entre nous voulaient vous poser.

Il voudrait savoir si, véritablement, le Gouvernement est décidé à défendre le cours de 290 francs. Il peut le faire en le fixant comme un prix minimum - je crois que c'est ce que voudrait la grande majorité des viticulteurs et des associations viticoles - ou en le considérant simplement comme un prix indicatif. Nous voudrions savoir vraiment quelle est votre position et celle du ministère des finances sur cette question du prix minimum.

Par ailleurs, êtes-vous partisan du contingentement ? Vous avez répondu par avance et je crois que le Gouvernement s'engage dans une bonne voie. Mais alors, les viticulteurs vont se trouver devant l'obligation de distiller les excédents et je voudrais vous demander s'il est bien entendu que les alcools ainsi produits ne pourront pas aller ailleurs qu'à la régie commerciale des alcools.

M. LE MINISTRE. Bien sûr !

M. VERNEUIL. En ce qui concerne ce projet dont vous nous avez entretenus, il semble bien que l'accord ne soit pas encore réalisé. Aurons-nous la possibilité d'en discuter tout de même avant de partir en vacances ? Tous les ans, au mois d'août, nous nous trouvons devant les grands projets d'organisation des marchés et nous ne savons pas s'il va y avoir application ou non du quantum. Les décisions vont être prises quand nous ne pourrons plus rien dire. Nous aurions voulu discuter de l'organisation du marché du vin avant le départ en vacances.

M. JULES PINSARD. Monsieur le Ministre, je voulais vous demander de bien vouloir vous renseigner sur les raisons du retard apporté à la conclusion de l'accord commercial franco-suisse.

Les Suisses sont de gros consommateurs de vin rouge et de Beaujolais. Or, en France, il y a encore des stocks importants à la propriété et le retard apporté à la signature de cet accord empêche la consommation de nos vins en Suisse, alors que la saison touristique bat son plein.

Je crois savoir que, sur le plan agricole, l'accord est fait, mais c'est surtout sur le plan industriel, principalement en ce qui concerne l'horlogerie, que les difficultés subsistent.

- 21 -

M. GAY.- Monsieur le Ministre, ne craignez-vous pas que le contingentement fasse inclure, dans le circuit commercial, des vins qui étaient auparavant hors commerce, car, dans ces conditions, vous auriez un volume commercialisable plus important. Les viticulteurs vont tous se croire autorisés à commercialiser leurs vins, même s'ils ne le faisaient pas antérieurement, et cela va obérer les quantités de vin disponibles.

M. LE MINISTRE.- Qu'en faisaient-ils jusqu'à présent ?

M. GAY.- Ces vins étaient consommés clandestinement. Ils vont être maintenant obligatoirement commercialisés.

M. LE MINISTRE.- Eh bien, comme cela, nous les connaissons.

M. GAY.- D'autre part, nous nous plaignons depuis toujours de ce que toutes les suggestions, que nous faisons au sein de nos commissions, ne sont pas écoutées par les gouvernements, qui n'en tiennent pas compte. Il serait souhaitable qu'elles le soient un peu plus dorénavant.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Brettes.

M. BRETTE.- Monsieur le Ministre, en ce qui concerne la garantie de prix, on a l'impression que la viticulture a été sacrifiée alors que le commerce a obtenu satisfaction et nous voudrions bien savoir quel est le responsable en l'occurrence. Lorsque vous n'étiez pas Ministre, vous êtes venu avec moi pour exiger que le prix minimum officieusement garanti soit maintenu. M. Laniel avait obtenu par décret ce prix garanti. Nous étions allés supplier M. Edgar Faure de rétablir ce prix minimum et nous l'avions obtenu. Il n'était qu'officieux, mais il servait de base pour les warrants et les prix. Sur quelle base vont-ils être garantis ? Vous aviez déclaré, au cours de certaines manifestations que ce prix garanti deviendrait officiel. Tous les viticulteurs étaient heureux d'avoir enfin un prix minimum garanti. La commission des boissons tiendrait à connaître quel est celui qui fait un tir de barrage contre cette garantie de prix qu'attendent les viticulteurs, car je ne pense pas qu'il y ait d'autres solutions. Si il n'y a pas un prix rémunérateur, les viticulteurs vous accuseront de ne rien faire pour eux.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Puzet.

M. PAUZET.- Je voudrais poser une question sur le problème du contingentement, notamment sur l'exonération de certaines quantités à la base. Comment concilier cela avec la répartition sur le plan départemental ? Comment peut-on envisager cette répartition si l'on ne peut connaître l'exonération sur le plan national ?

- 22 -

Il paraît d'ailleurs anormal d'envisager une telle exonération. Toute politique est basée sur le fait que la surproduction est à l'origine de notre misère. Si, par une exonération très large, vous permettez à des propriétaires récoltant de gros rendements de mettre leurs vins sur le marché, vous portez un grand préjudice à ceux qui ont respecté la tradition de l'encépagement. Ce sont eux qui font les frais de l'opération, alors que ceux qui ont fait de gros rendements sur leurs petites exploitations, sont les responsables de la situation. En effet, ils ne consomment pas toute leur production et la vendent clandestinement autour d'eux.

A ce propos, il me paraît également anormal que les fonctionnaires de l'Etat viennent avouer leur incapacité à faire respecter la loi. Il appartient au Gouvernement de donner des possibilités à l'administration des contributions indirectes en créant, dans ces régions, les services qui lui sont nécessaires pour remplir convenablement sa tâche. Vous dites qu'il n'y a pas assez de déclarations de récoltes, ce n'est pas la faute des agents mais des Ministres qui n'ont pas créé des services indispensables.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de questions à poser ?

Monsieur le Ministre, avant de vous donner la parole pour répondre aux questions de nos Commissaires, permettez-moi de faire quelques observations personnelles.

En ce qui concerne les transferts de distilleries, vous avez indiqué que les distilleries n'avaient pas pu ou ne pourraient pas distiller tous les alcools qui leur ont été offerts. En réalité, il y a eu des vices dans l'attribution des transferts puisque certaines distilleries coopératives ont été obligées d'arrêter leur activité pendant quinze jours par mois, alors qu'elles avaient demandé des contingents importants qui ne leur ont pas été attribués. Cela tient au fait que des distillateurs qu'on peut qualifier de malhonnêtes ont demandé des contingents trop importants, qui leur ont été attribués et qu'ils ne pouvaient pas distiller, mais ceux qui avaient été honnêtes et qui avaient fait une demande raisonnable ont été en quelque sorte pénalisés et ont subi des arrêts d'activité.

Vous avez indiqué que vous étiez en train de changer le système. A priori, le système que vous proposez, la répartition aux vaves et non aux distillateurs, me paraît un système plus sérieux, mais, là encore, on rejoint le grand problème, c'est-à-dire celui de la réglementation du contrôle, que je joindrai au problème de la répression des fraudes.

- 23 -

Il faut que vous obteniez, pour l'administration des contributions indirectes, un nombre d'agents beaucoup plus important que celui existant actuellement. Je parle de certains départements car, dans d'autres, au contraire, il y a peut-être pléthore. Dans nos départements, les gens ont pris l'habitude de cette déclaration. Ils se sont rangés à cette discipline et le contrôle, même léger, doit arriver au résultat cherché. Par contre, dans d'autres départements, cette habitude de contrôle n'existe pas et vous devez insister auprès du Ministre des Finances pour la création d'emplois qui seront d'ailleurs rentables, car cela fera rentrer des impôts considérables.

On peut joindre à ce problème celui de la répression des fraudes. Il faut augmenter le nombre des agents du service intéressé. C'est une question que je connais bien et je possède un énorme dossier concernant la fraude. Il semble que, d'une part, le nombre des agents soit insuffisant et que, d'autre part, la mollesse de la répression de la part des tribunaux et souvent des interventions, je dirai même gouvernementales - ce n'est pas vous que je vise, Monsieur le Ministre - font que des affaires importantes sont stoppées. La jurisprudence est en train de se retourner. On refuse par exemple la constitution d'une partie civile de la C.G.V.M. en ce qui concerne des affaires de vins du Midi, ou d'ailleurs, qui sont revenus d'Algérie avec l'appellation de vins du Constantinois ou d'autres. Il semble que cela résulte d'instructions données dans les Parquets et qu'il y ait là une attitude générale des tribunaux. C'est un état de fait très dangereux.

Enfin, je voudrais savoir où en est l'élaboration du cadastre viticole. C'est un point primordial, car, tant qu'on ne connaîtra pas la contexture de notre vignoble, aucune loi ne pourra donner les résultats qu'on attend d'elle. L'I.V.C.C. me paraît conduire l'opération du cadastre viticole avec une sage lenteur, peut-être beaucoup trop sage et beaucoup trop lente.

LA PAROLE est à M. le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Si vous le permettez, Monsieur le Président, c'est à vous que je vais répondre d'abord. Ma tâche sera facilitée par le fait que vous avez à la fois posé la question et fourni la réponse. Le manque de contingentements pour les distilleries est un fait exact et je suis d'accord avec vous, mais ceci a été réparé. Ces distilleries qui ne travaillaient pas suffisamment, travaillent maintenant. Nous avons, d'ailleurs, réclamé la constitution de sociétés car les transferts ont été donnés directement aux distillateurs, qui en ont joué à leur guise, ce qui ne se produira plus avec une société.

Confédération
générale des Vignerons
du Midi

(Institut des Vins de
Consommation
Courante)

- 24 -

Vous avez fait, d'autre part, une observation concernant le cadastre viticole. J'ai demandé aux délégués de l'I.V.C.C. où ils en étaient. Je leur ai dit qu'au train où ils allaient, il faudrait trois ans pour en terminer avec cette opération. Ils m'ont répondu que deux ans ou peut-être même un an suffiraient. Je leur ai demandé de fournir des précisions. En effet, dans le Vaucluse, ils n'ont fait, en trois mois, qu'un canton, ou peut-être un arrondissement. En tout cas, c'est très peu et c'est pourquoi les contributions indirectes ont dit qu'en attendant que ce cadastre viticole soit établi, il fallait agir; Elles avaient proposé de relever les terrains, en faisant un cadastre approximatif, afin de pouvoir pénaliser ceux dont on vient de parler et qui ont une large responsabilité dans la crise actuelle.

Je sais d'autre part que l'I.V.C.C. se plaint avec raison, comme d'ailleurs les contributions indirectes et le service des fraudes, d'avoir très peu de personnel - il ne dispose, je crois, que de deux dactylographes - alors qu'il a une très lourde tâche. On veut innover, mais on ne donne pas de crédits; il est vraiment difficile de travailler dans ces conditions.

M. Périquier m'a demandé si j'étais sûr que le gouvernement acceptera ce projet. Je ne sais pas si le gouvernement aura à accepter ce projet. Il s'agit d'idées qui sont proposées. La commission de l'Assemblée Nationale et celle du Sénat m'ont demandé de venir devant elles m'expliquer sur le passé, sur le présent et sur le futur. Je le fais de bonne grâce. A l'Assemblée Nationale, on travaille sur un projet qui date du 19 novembre 1953, dont le rapporteur est M. Seynax et qui est à amender. En effet, son article 2 serait à supprimer, puisqu'il ne serait plus question, dans un projet nouveau - qu'il soit d'initiative gouvernementale ou législative - de prestations d'alcool. C'est fini. Nous allons voir ce qui serait préférable : ou bien que le Gouvernement dépose son projet, ou bien que ce soit la commission des Boissons de l'Assemblée Nationale qui, ayant accepté son rapport à l'unanimité, examine les amendements à y apporter et en discute elle-même. Je ne saisirai de cette question mes Collègues du Gouvernement que demain, mais si cette proposition est d'initiative législative, je réponds : "Ce sont les Assemblées qui auront à l'accepter, le Gouvernement n'aura pas à le faire, d'autant moins, d'ailleurs, que cela n'entraîne pas de dépenses."

M. le Sénateur me demande si je suis partisan de la taxe à 290 francs. Elle a certes une efficacité évidente, mais il a été dit par quelqu'un, au Gouvernement, qu'il valait peut-être mieux, dans l'immédiat, éponger ce marché, car on ne peut garantir cette taxe. Evidemment, s'il y avait une commission qui puisse acheter à 290 francs, le système aurait pleine efficacité. Actuellement, c'est un vœu pieux, mais qui a cependant porté ses fruits.

- 25 -

Je demeure donc partisan de cette taxe. Il est vrai qu'il y avait là matière à hésitation et je ne me suis pas très "accroché" pour la faire rétablir. J'avais le choix entre la suppression de ce contingent excédentaire depuis 1950 et une taxe que l'on déclarait illusoire. J'ai eu des accrochages avec la distillation. J'avoue que je serai plus chaud pour cette taxe quand le marché sera assaini. On m'a dit : l'efficacité, ce n'est pas de promettre 290 francs, mais d'acheter à ce prix. Nous avons acheté, nous achetons encore, mais quand ce sera terminé, cette taxe du prix plancher sera d'autant plus efficace que le marché sera assaini.

Nous pourrions peut-être, comme pour d'autres produits, faire jouer des systèmes qui se juxtaposent. Vous avez parlé du "projet Gourdon". Je n'en suis pas tellement adversaire, mais je crains qu'il n'ait des adversaires. Ce projet n'est bon qu'avec un financement à la clef. Ce sera en quelque sorte un simili office du vin, mais il faut qu'il ait de l'argent à sa disposition. Je me demande ce que le projet Gourdon, sans financement, pourra donner. Je vais plus loin : n'appartient-il pas aux Assemblées de pousser ce projet et de demander sa prise en considération. On verra alors si le Gouvernement l'accepte. Pour ma part, je n'y suis pas tellement opposé, mais je crois que ce que nous proposons est meilleur et j'aurai le courage d'aller jusqu'au bout.

Vous avez parlé de l'aspect social. Je vais vous dire en toute franchise quelle est ma pensée. Les vins d'appellation contrôlée, dans un département que nous connaissons, se vendent mal, mais ce sont les vins de consommation courante qui pèsent sur eux et, lorsque vous parlez "social", je pense à ces régions de vin de consommation courante qui n'ont plus leur place actuellement. Il y a en effet une énorme quantité de petits producteurs qui ont planté sur des terrains où ils ne mettaient pas grand'chose. A Chatelaillon, par exemple, tout le monde boit le vin du pays et c'est comme cela dans de nombreuses régions. Ce sont des producteurs de 40, de 30 ou de 25 hectos. Je ne veux pas les tuer, mais cela pose un problème. Je connais d'autres régions où l'on a préparé l'artisanat viticole parce que, a-t-on dit, l'ouvrier doit avoir son hectare de vigne.

Je ne comprends pas très bien. On le fait vivre à cheval sur tout le monde. Celui-là est autorisé à faire des rendements de 100 hectos. Or, il a autre chose pour vivre. Vous dites que vous allez lui prendre 10 hectos. Ce n'est pas une solution. Si le contingent est de 55 hectos par exemple, dans votre département celui qui a produit 55 hectos ne sera pas touché, celui qui a produit 60 hectos le sera. Je le répète, on ne vit pas avec 50 hectos de vin. On est facteur, cheminot, ouvrier agricole, c'est avec cela que l'on vit et non pas avec ces 50 hectos.

- 26 -

Moi aussi, je suis "social". Je n'ai jamais changé de métayers ou de domestiques. Cela ne veut pas dire qu'ils ont le droit de gâcher ma propriété. Je réponds donc : " Que ces gens aient du vin pour boire, c'est très bien, mais qu'ils en aient à vendre, c'est excessif et qu'on les exonère pour les encourager à produire du vin, je me demande si c'est vraiment bien raisonnable". 50 hectos de base exonérée, c'est le maximum. Si nous allons au-dessus de ce chiffre, nous jetterons 40 millions d'hectos sur le marché. Vous pourrez perdre ainsi une dizaine de gros producteurs que vous avez le droit de tuer, mais on peut se demander si ce sera un bon résultat.

Je connais une région où l'on fait beaucoup de vin, c'est l'Algérie. On y produit des millions d'hectos et il y a pourtant de grosses propriétés. Or, le Ministre de l'Agriculture a la paix avec l'Algérie. Pourquoi ? Sans doute parce qu'elle a reconverti son vignoble de qualité ou parce que les producteurs ont fait une grosse propagande. En tout cas, ils paient leurs impositions et ils vendent leurs vins. Il n'y a pas de crise en Algérie.

M. ENJALBERT.- Monsieur le Ministre, permettez-moi une observation. Vous dites que l'Algérie est un pays de grosses propriétés. Or, j'ai sous les yeux les chiffres de déclarations. Les voici : de moins de 50 hectos, 11.313 déclarations; de 50 à 100 hectos, 5.810; de 100 à 200 hectos, 4.295; de 200 à 300 hectos, 2.146; de 300 à 1.000 hectos, 5.080; de 1.000 à 3.000 hectos, 2.938; de 3.000 à 5.000 hectos, 754; de 5.000 à 10.000 hectos, 214.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui serait plus intéressant, c'est de savoir quelle est la quantité produite par chaque catégorie.

M. ENJALBERT.- Pour ma part, je représente un département où la moyenne est de 35 ou 32 hectos.

M. LE MINISTRE.- On a parlé également du statut viticole. Je fais remarquer que, lorsque le statut viticole a eu son plein effet, nous avions des rendements en dents de scie. Reprenez les calendriers viticoles et vous me direz s'il y avait alors cette permanence d'excédents que nous constatons actuellement. A ce moment-là, on arrivait à liquider tous ces vins de consommation courante, même s'ils étaient d'une qualité inférieure. Le marché était normal.

Maintenant, il y a de la vigne dans 76 départements. Ce qui est la cause de tout cela, c'est la guerre, les tickets de vin, la cherté du vin.

-27 -

On a planté des bouts de bois, on a fait venir de la vigne et, maintenant, on ne commande plus de vin! Or, ce sont des régions où l'on consomme beaucoup de vin rouge, où l'on fait des "migées" au moment du repas. Je vis avec ces gens tous les ans et je les vois faire. Ce sont là des clients précieux que nous avons perdus.

On a évoqué le problème des sinistrés. Je voudrais dire que nous les plaignons beaucoup. Je suis d'un département où il grêle tous les ans, à tel point que le Conseil Général de la Gironde a fait ramener les primes d'assurance-grêle, qui sont très chères là où il grêle beaucoup, vous le savez, à un taux moins élevé que partout ailleurs. Bientôt, nous pourrions dire que 60 ou 80 p. 100 des viticulteurs sont assurés, soit parce que les tarifs d'assurance sont moins chers, soit tout simplement parce qu'ils ont peur de la grêle qui les menace.

Jusqu'à ce jour, ces viticulteurs sinistrés ne recevaient aucun avantage. Certes, ils étaient dégrévés de l'impôt foncier, mais ce n'est pas très important. Aujourd'hui, ils ont un avantage, modeste il est vrai mais réel, que constituent les prêts de la Caisse agricole. En effet, si leur commune est reconnue sinistrée, ils ont droit à un prêt sans intérêt et dont les premières annuités leur sont remboursées. Nous essayâmes de faire encore mieux, car nous savons combien il est triste de voir sa propriété ravagée.

M. Verneuil a parlé du prix de 290 Francs. J'ai déjà traité cette question dans ma réponse à M. Périquier. Somme toute, c'est une solution qui peut être bonne et je vais me raccrocher dans l'immédiat à ce prix de 290 francs. Je vous ai dit ceux qui étaient responsables, ce sont ceux dont la préférence allait vers une autre formule. Je ne vise pas spécialement le Ministre des Finances, car il a tout de même alimenté la caisse des transferts au fur et à mesure des besoins et il est vrai qu'en l'occurrence les distillateurs ont plus de responsabilité que le Ministre.

Quant à l'excédent, il sera distillé non pas aux petits alambics où l'on peut tricher. Il ira à la chaudière et ainsi l'Etat ne perdra plus rien. Tout cela, se sont les détails du projet qui sera ^{écrit} noir sur blanc et dont on aura défini le cadre. Ce projet, je l'ai dit, sera gouvernemental ou parlementaire, mais le détail, nous pourrions le régler par une circulaire d'application que nous ferions en collaboration avec les commissions des deux Assemblées, avec vos idées. En tout cas, vous seriez consultés.

- 28 -

Vous avez terminé, monsieur le Sénateur, en parlant du quantum du blé. Personnellement, je n'y étais pas favorable. Il résulte d'un décret-loi et il existe. Je crois savoir que, ce matin la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale a déposé une proposition de résolution demandant que le quantum soit reporté à l'an prochain. On doit en discuter ce matin même. Si l'Assemblée ne fait rien, il n'y a pas de solution. Le décret-loi prévoit que le quantum du blé est applicable cette année. Le ministre n'a pas annulé le décret-loi par un décret-loi, vous comprenez bien pourquoi! Je le répète, l'Assemblée nationale s'en occupe ce matin et, pour ma part, je ne ferai pas d'opposition.

M. PINSARD a évoqué le problème des accords avec la Suisse. Sa préoccupation est également la mienne. Je sais que "cela ne marche pas" avec la Suisse en ce moment, pour des raisons qui intéressent non seulement l'agriculture, mais surtout la bijouterie et dont voici l'origine. On a voulu, dans ce domaine, changer le système antérieur. Au lieu d'importer des montres, on a voulu importer des pièces de rechange. Les Suisses ne sont pas d'accord, ni moi non plus. Je demande que le contingent soit débloqué le plus rapidement possible dans les conditions antérieures. Tout est entravé actuellement, mais je pense que cela ne va pas durer.

M. PINSARD.- On exportait auparavant beaucoup de Beaujolais en Suisse. Or, cette année, il reste des stocks importants.

M. LE MINISTRE.- J'ai fait tout ce que j'ai pu. Hier soir encore, j'ai protesté par écrit et très énergiquement.

M. Gay a parlé des vins clandestins...

M. GAY.- Voici quelle est ma pensée, Monsieur le Ministre. Je crains que les vins qui, présentement, ne sont pas commercialisés, ne viennent peser sur l'ensemble des vins commercialisables.

M. LE MINISTRE.- Je suis de votre avis, monsieur le Sénateur. Tous ces vins qui se vendent sans congé dans de nombreux départements, tous les vins clandestins sont autant d'hectos qui n'entrent pas dans le circuit normal et lorsqu'on dit, par exemple, qu'il y a 77 millions d'hectolitres en déclarations de récoltes, il faut y ajouter les vins clandestins si l'on veut avoir le chiffre réel.

Pour remédier à cette situation, on ne peut que renforcer le service des fraudes. Pour les contributions indirectes, il en est de même.

- 29 -

Nous allons, dans tous les départements, saisir les préfets - je vais le faire dès demain - et leur demander de faire en sorte qu'il y ait dans toutes les mairies des registres pour inscrire les déclarations de récoltes, pour voir ce que font les agents de la répression des fraudes et faire mon enquête. Je me suis trouvé, à mon arrivée à ce ministère, devant un travail considérable. Cela fait cinq mois que je m'emploie à y voir clair. Je pense à tout cela, nous allons essayer de faire l'inventaire et de rénover les services.

M. GAY.- Il est véritablement surprenant que, dans certaines régions, la répression soit extrêmement sévère et que, dans d'autres, elle ne s'applique pas du tout.

M. LE MINISTRE.- Voulez-vous que nous revenions aux fameux bouilleurs de crus des contrées de l'Ouest ? Dans ma région - et c'est ainsi que cela se passe chez moi - on bout 8 ou 9 litres d'alcool pur. Avec cela, on fait les pansements, on soigne les bêtes. On boit du cognac, parce que c'est meilleur. Chez nous, les agents sont là et ils contrôlent. Dans l'Ouest, ce n'est pas du tout pareil.

M. GAY.- Nous sommes surpris qu'en Algérie et dans le Midi, le contrôle soit si sévère...

M. LE MINISTRE.- Dans la Gironde aussi.

M. GAY.- ... et que, par ailleurs, on puisse laisser circuler du vin sans ~~acquies~~ acquit.

M. LE MINISTRE.- Comme je vous l'ai indiqué, c'est l'expansion du vignoble qui est la cause de tout cela. L'expansion a dépassé le contrôle.

Je ne demande qu'à vous rencontrer pour entendre vos suggestions. Lorsque le projet sera noir sur blanc, je viendrai parmi vous, comme je le fais aujourd'hui, commenter les différents passages du texte.

M. GAY.- Il est certain que la viticulture est très aigrie en ce moment et elle a l'impression que ce sont ses représentants, particulièrement ceux des régions viticoles du Midi, qui ne la défendent pas. Or, chaque fois qu'on a présenté des suggestions - je ne vous mets pas en cause personnellement, Monsieur le Ministre - on a eu le sentiment que le Gouvernement ne les avait pas écoutées aussi attentivement que cela aurait été nécessaire.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai qu'un désir, c'est de trouver une solution à ce problème.

- 30 -

M. Brettes m'a parlé du prix garanti et des warrants. J'estime que, s'il y avait un peu plus d'honnêteté, ce serait encore la meilleure façon de garantir les warrants. Certes, je ne critique pas le système du prix garanti, ~~dont~~ la garantie est efficace. En ce qui concerne cette masse de vins qu'il fallait faire disparaître, je me réjouis qu'on ait pu liquider cette année 7 millions d'hectos. Il faut encore en liquider 4 millions. Vous parlez du prix officiel. Tant qu'on ne le paie pas, ce sera un prix illusoire. Il faut des agents sur les routes pour arrêter les négociants qui n'ont pas payé le prix, mais combien sont-ils les producteurs qui offrent aux négociants un prix inférieur ! Car telle est l'inconscience de certains qui signent un papier sur la base de 290 francs et qui ne reçoivent que 280 francs. Il faut que le négociant soit plus honnête que le paysan qui, pourtant, va y perdre !

On a également évoqué le problème de la qualité. Il y a longtemps que nous nous en préoccupons et nous y travaillons encore.

Je souligne que ce projet, qui va remédier, pour une large part, à la situation, s'il n'est pas parfait, peut être revu. On pourra resserrer ou élargir le système. Il n'est pas immuable. J'ai travaillé pendant 10 ans à la Commission des Boissons de l'Assemblée nationale. Je l'ai même présidée à deux reprises différentes. Je reconnais que nous n'avons rien sorti de cette commission. Je voudrais qu'il n'en soit plus de même à l'heure présente. Je souhaite arriver à un résultat et je m'y appliquerai fermement tant que j'aurai la charge du Ministère de l'Agriculture. Je ferai notamment tout mon possible, messieurs, pour abonder dans votre sens, pensant ainsi bien servir la viticulture.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, je remercie, au nom de la commission, M. le Ministre de l'Agriculture des explications extrêmement complètes qu'il a bien voulu nous fournir et surtout de la bonne volonté qu'il a exprimée à l'égard de la viticulture. Nous pourrions, je crois, formuler un vœu unanime, c'est que cette bonne volonté se traduise dans les actes gouvernementaux, dans une unanimité, tout au moins de façade, des décisions gouvernementales, décisions qui viennent ~~à~~ remédier au marasme dans lequel se trouve actuellement notre viticulture.

En ce qui concerne les régions méridionales, où la crise est la plus aiguë, je crains que les populations viticoles ne se contentent plus de promesses et que nous n'allions à des difficultés que personne ne pourra plus contrôler, pas plus les associations viticoles que le Gouvernement.

Les viticulteurs ont perdu confiance. Nous risquons d'assister à des incidents, à des attentats même et à des actes de sabotage individuels, beaucoup plus difficiles à empêcher ou à réprimer, du fait de leur caractère individuel, que ne l'étaient les barrages sur les routes. C'est pourquoi je me permets, au nom de la Commission, d'attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur ce problème et sur l'urgence qu'il y a à donner quelques apaisements aux viticulteurs de ces régions.

M. le Ministre de l'Agriculture prend congé de la Commission à 11 heures 40.

*

* *

Blanquette de Limoux

M. LE PRESIDENT.- Nous devons, maintenant, nous prononcer sur la proposition de loi interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la "Blanquette de Limoux" et le "vin de blanquette" sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées.

Il s'agit, en effet, d'un texte pour lequel le délai d'examen imparti au Conseil de la République expire la semaine prochaine.

La parole est à M. Péridier, rapporteur.

M. PERIDIER, RAPPORTEUR.- Mes chers Collègues, dans la grande variété des vins de France, la Blanquette de Limoux tient une place de choix. Ses "titres de noblesse" sont incontestables et sa renommée est considérable. C'est le vin pétillant naturel le plus ancien du monde. On trouve trace de sa fabrication par les moines de Saint-Hilaire dès 1531, alors que le procédé de préparation des vins mousseux par la méthode champenoise ne date que du XVIII^e siècle.

Il est donc normal qu'un tel vin soit protégé contre toutes contrefaçons et contre toutes fraudes. Or, cela est impossible si, dans l'aire délimitée ayant droit à l'appellation contrôlée "Blanquette de Limoux", on laisse fabriquer des vins mousseux ordinaires. Il est trop facile, à ce moment là, à certains négociants peu scrupuleux de créer une confusion en vendant des mousseux qui, sur leur étiquette, portent l'adresse du fabricant de Limoux, qui sortent avec des pièces en règle de la Régie de Limoux, qui sont livrés en même temps que la Blanquette avec

des camions portant en grosses lettres "Blanquette de Limoux". Ainsi, l'acheteur croit qu'on lui a livré de la Blanquette, alors qu'il n'a reçu qu'un vulgaire mousseux. Il est certain qu'une telle confusion est de nature à porter une atteinte sérieuse à la réputation de la Blanquette.

C'est pour éviter cela que, depuis longtemps, la quasi totalité des intéressés, tant viticulteurs que négociants, syndicats de défense du cru Blanquette de Limoux, cave coopérative des producteurs de Blanquette de Limoux, syndicat des fabricants de Blanquette de Limoux, a demandé que la région de Limoux bénéficie des dispositions de la loi du 20 mars 1934, qui a protégé efficacement l'appellation "Champagne" en interdisant la fabrication de tous vins mousseux en Champagne. La proposition de loi qui nous est soumise répond à cette légitime revendication. Cette protection de la Blanquette de Limoux ne portera atteinte à aucun intérêt légitime et ne causera de tort à qui que ce soit (excepté aux fraudeurs). En effet, la fabrication de mousseux ordinaires est actuellement insignifiante dans la région de Limoux. Il n'y a lieu de craindre ni fermeture d'entreprises ni même diminution d'activité de celles-ci. Aucune maison de Limoux ne fabrique exclusivement du mousseux et la seule qui en fabrique quelques bouteilles produit en même temps une grosse quantité de Blanquette.

Aux prochaines vendanges, il lui sera facile d'acheter exclusivement des raisins de blanquette pouvant bénéficier de l'appellation d'origine qui abondent et frisent même la surproduction. Il s'agit donc essentiellement, par le vote de la présente proposition de loi, de prévenir le développement de la fabrication de mousseux ordinaires, qui entraînerait la ruine des vigneron et des commerçants honnêtes de la région de Limoux.

Je souligne, par ailleurs, que la mesure envisagée s'inscrit dans le cadre de la politique de qualité réclamée par tous les professionnels de la viticulture.

C'est dans ces conditions que je vous propose d'adopter le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre les conclusions du rapport de M. Bérédier. Je les mets aux voix.

Le rapport de M. Bérédier est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un rapporteur pour :

- la proposition de loi (n° 456, année 1955), tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.

II - Nouvel examen du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 270, année 1955), interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la "Blanquette de Limoux" et et le "vin de blanquette" sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées.

III - Examen du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 347, année 1955) interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la "Clairette de Die" à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

IV - Questions diverses.

--

COMPTE RENDU

Traitement des vins.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 456, année 1955) tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.

Il s'agit, par ce texte, d'accroître la protection accordée aux vins blancs bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée.

M. PAUZET est désigné.

o

o o

..//..

Blanquette de Limoux

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un nouvel examen du rapport de M. Péridier sur la proposition de loi (n° 270, année 1955), interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la "Blanquette de Limoux" et le "vin de blanquette" sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées.

La parole est à M. Péridier, rapporteur.

M. PERIDIER, rapporteur.- Mes chers collègues, si j'ai demandé à notre Président d'inscrire à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui un nouvel examen de mon rapport sur la proposition de loi adoptée au cours de notre dernière réunion, le 28 juillet, c'est pour vous soumettre une proposition de modification, à vrai dire, peu importante.

Elle concerne le taux des amendes prévues à titre de sanctions à l'article 3.

Comme le fait observer M. le Garde des Sceaux, dans une lettre qui m'est parvenue ces jours-ci, le taux prévu (2.000 à 50.000 Fr) ne correspond plus au taux des amendes actuelles. Tout en regrettant que M. le Garde des Sceaux n'ait pas cru devoir présenter son observation à l'Assemblée Nationale, il est certain qu'il y a le plus grand intérêt à mettre le taux des amendes prévues en harmonie avec le taux actuel et, dès lors, de porter celui-ci à 24.000 Fr pour le minimum et à 1.200.000 Fr pour le maximum.

C'est avec cette seule modification de détail que je vous propose d'adopter la proposition de loi qui nous est soumise.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les nouvelles conclusions de M. le Rapporteur.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

o

o o

Clairette de Die

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 347, année 1955), interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la "Clairette de Die" à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

La parole est à M. Périquier, rapporteur.

M. PERIQUIER, rapporteur.- Il s'agit, à vrai dire, d'une affaire beaucoup plus compliquée que la précédente. Si je n'ai pratiquement reçu aucun courrier émanant de la région de Limoux, il n'en est pas de même pour celle de Die. Pétitions et lettres des négociants, des producteurs, des divers syndicats se succèdent devant mes yeux à une cadence accélérée. De tous les côtés, il semble que l'on avance des arguments valables, mais ils sont si contradictoires que je me trouve hors d'état de proposer dès aujourd'hui à la Commission de se prononcer soit pour l'adoption, soit pour le rejet de la proposition.

C'est pourquoi, je ne vous soumettrai, aujourd'hui, que des conclusions provisoires : elles consistent à demander la création d'une commission d'enquête.

M. de GEOFFRE.- Si je ne me trompe, ma propre expérience me conduit à vous conseiller d'être très prudents en la matière : l'attrait des avantages accordés aux productions bénéficiant de l'appellation d'origine peut susciter bien des fraudes.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez, mes chers collègues, d'entendre les conclusions provisoires, qui nous sont présentées par M. le Rapporteur.

Etes-vous d'accord pour que notre Commission demande au Conseil de la République de lui accorder les pouvoirs d'enquête afin de s'informer sur l'opportunité d'interdire la fabrication de vins mousseux autres que la "Clairette de Die" à l'intérieur de l'aire délimitée, ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée ?

(Assentiment unanime).

- 5 -

Voulez-vous, pour le cas très probable où le Conseil de la République acquiescerait à notre demande, que nous fixions dès aujourd'hui la composition de la Commission d'enquête.

(Assentiment unanime).

MM. le Rapporteur, de Geoffre, Sempé, Thibon sont désignés.

o

o o

Questions diverses

Récente audition de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. PERIDIER.- Le 23 juillet dernier, la Commission a entendu M. Jean Sourbet, Ministre de l'Agriculture. Je ne crois pas me tromper en disant que les explications qui nous ont été données n'ont pas intégralement satisfait la majorité de la Commission.

C'est pourquoi je me permets aujourd'hui de soumettre à votre agrément le texte d'une motion que nous pourrions adresser aux membres du Gouvernement intéressés au problème viticole:

"La Commission des Boissons du Conseil de la République, réunie le 3 août 1955, attire une fois de plus l'attention du Gouvernement sur la situation difficile de nombreux viticulteurs.

"Elle insiste pour que de toute urgence des mesures soient prises pour aider ces viticulteurs qui ont encore une grande quantité de vins en cave.

"A cet effet, elle regrette la carence du Gouvernement qui se doit de prendre ses responsabilités à la veille de la prochaine campagne.

"Elle demande au Gouvernement de prendre notamment les mesures suivantes :

1°) un nouvel achat massif de vins au prix de 290 Fr le degré-hecto ;

..//..

- 6 -

2°) le déblocage le plus rapide, tout au moins pour les petits viticulteurs, des vins restant bloqués ;

3°) la taxation du vin, mesure d'autant plus facile à prendre par le Gouvernement, qu'elle ne lui coûte absolument rien ;

4°) une organisation rapide de la prochaine campagne, qui permettra aux viticulteurs d'être fixés dès le début de celle-ci et de toucher du commerçant à la fin de la campagne un prix minimum garanti ;

5°) l'application stricte de la loi viticole à toutes les régions de France".

Il me semble ainsi que la responsabilité de notre Commission pourrait être quelque peu dégagée à la veille de l'ouverture d'une campagne au cours de laquelle des troubles graves ne manqueront pas de se produire.

M. Etienne GAY.- Peut-être les termes de cette motion ne sont-ils pas suffisamment énergiques !

M. SEMPE.- Je pense que nous devrions charger une délégation de la Commission d'aller porter cette motion à M. le Ministre de l'Agriculture et de la présenter avec la plus grande énergie.

M. PAUZET.- Je me rallie à cette proposition. Ce n'est pas au mois d'octobre qu'il faudra prendre des mesures ; c'est aujourd'hui, cette semaine !

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le projet de motion de M. Périquier.

Il est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous, suivant la suggestion qui nous est faite par M. Sempé, que nous formions une délégation qui recevrait pour mission d'aller porter cette motion à M. le Président du Conseil, à MM. les Ministres des Finances et de l'Agriculture.

(Assentiment).

..//..

MM. Etienne Gay, de Geoffre, Pauzet, Périquier, Sempé, Thibon sont désignés pour faire partie de cette délégation.

o

o o

Taxes parafiscales

M. de GEOFFRE.- Mon attention a été attirée, ces jours derniers, mes chers collègues, par une menace grave qui pèse, à brève échéance, sur nos Comités interprofessionnels des vins, dont vous savez quel rôle de propagande active ils jouent en faveur du développement de nos ventes.

La lecture du rapport de M. Auburger, figurant aux pages 95 et suivantes du Tome II du rapport d'information (n° 246, année 1955), fait au nom de la Sous-Commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation en application du paragraphe II de l'article 24 de la loi de finances pour l'exercice 1954, révèle en effet l'intention de la Commission des Finances - ne traduisant d'ailleurs qu'un désir des fonctionnaires du Ministère des Finances de voir diminuer leur travail - de mettre fin dès 1956 au recouvrement des cotisations prévues au profit de ces Comités Interprofessionnels.

M. SEMPE.- Cette suppression de taxes entraînerait en effet la disparition de tous nos Comités interprofessionnels.

M. de GEOFFRE.- Je pense que, dès maintenant, une démarche devrait être tentée, au nom de notre Commission, auprès de M. Auburger et de ses collègues de la Commission des Finances, pour que ces taxes puissent continuer à être perçues, et ceci d'autant plus qu'il s'agit de recouvrements uniquement intérieurs aux professions viticoles.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 12 Heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-

Présidence de M. THIBON, Président d'âge

-:-:-:-:-

Séance du vendredi 7 octobre 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 50

-:-:-:-:-

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, CLAPAREDE, DJESSOU, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, Etienne GAY, LE BASSER, MONSARRAT, Marc PAUZET, PERIDIER, SAUVETRE, François SCHLEITER, SEMPE, THIBON, GREGORY.

Excusés : MM. Georges BERNARD, BRETTE, Henri CORDIER, HOFFEL, Henri MAUPOIL, Jules PENSARD.

Absents : MM. BRUYAS, DUPIC, de GEOFFRE, HARTMANN, METTON, Hubert PAJOT, VERNEUIL.

Suppléant: M. DAVID.

-*-*-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- Constitution de la Commission.

- * - * - *

Compte-rendu.

M. THIBON, Président d'âge.- En ouvrant cette séance, mes chers collègues, je dois vous transmettre les excuses d'un certain nombre de nos collègues qui ont été empêchés d'être parmi nous aujourd'hui : MM. Georges Bernard, Brettes, Cordier, Hoeffel, Henri Maupoil et VOYANT.- Je pense être votre interprète en formulant, à l'intention de M. Georges Bernard, des vœux ardents de prompt guérison.

Nous sommes réunis pour procéder à l'élection du Bureau de la Commission pour la session 1955-1956.

Y a-t-il des candidats à des fonctions dans le Bureau ?

M. PERIDIER.- Je propose la reconduction pure et simple du Bureau sortant.

M. LE BASSER.- Je suis absolument d'accord avec M. Péri-dier.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre la proposition qui nous est faite.

Je vous rappelle donc la composition du Bureau précédemment en exercice :

Président	: M. Georges Bernard
Vice-Présidents	: MM. Jean Bène Robert Hoeffel
Secrétaires	: MM. Henri Maupoil Etienne Gay.

Je mets donc aux voix la proposition de reconduction du Bureau.

/...

- 3 -

Elle est adoptée à l'unanimité, à la suite d'un vote à main levée.

M. LE PRESIDENT.- En conséquence du vote qui vient d'être émis, je proclame ainsi constitué pour la session 1955-1956 le Bureau de notre Commission :

Président	: M. Georges Bernard
Vice-Présidents	: MM. Jean Bène Robert Hoeffel
Secrétaires	: MM. Henri Maupoil Etienne Gay

En l'absence de M. le Président Georges Bernard, j'invite M. Jean Bène, premier vice-président, à venir prendre place au fauteuil présidentiel.

°°

Présidence de M. Jean Bène, Vice-Président

M. Jean BENE, Président.- Mes premières paroles seront, mes chers collègues, pour vous remercier, au nom du Bureau tout entier, de nous avoir une nouvelle fois témoigné votre confiance. Nous tâcherons de nous montrer dignes de votre confiance.

J'espère recueillir votre assentiment à tous, mes chers collègues, si je formule à l'intention de notre Président, M. Georges Bernard, des souhaits ardents de complet et rapide rétablissement.

°
°°

Prochains travaux de la Commission

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à vous signaler dès aujourd'hui que nous devons nous réunir la semaine prochaine afin d'examiner trois textes pour lesquels les délais prévus par la Constitution sont assez près d'expirer :

/...

- proposition de loi (n° 335, année 1955) tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône;
- proposition de loi (n° 347, année 1955) interdisant les fabrication de vins mousseux autres que la "Clairette de Dié" à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée;
- proposition de loi (n° 456, année 1955) tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.

Les rapporteurs des deux premiers de ces textes, qui sont respectivement MM. Voyant et Périquier, m'ont fait connaître qu'ils pourraient soumettre leurs conclusions à la Commission dans le courant de la semaine prochaine.

Par contre M. Pauzet, nommé, il y a quelques semaines rapporteur de la troisième proposition, a informé la Présidence de la Commission qu'il désirait se démettre de la fonction qui lui avait été confiée.

La Commission est-elle d'accord pour que nous procédions, dès aujourd'hui, au remplacement de M. Pauzet, bien que cette question ne figurât point à l'ordre du jour de notre présente réunion ?

Assentiment unanime.

M. Grégory est désigné.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Jacques VERNEUIL, Président d'âge

Séance du Jeudi 13 octobre 1955

La séance est ouverte à 10 Heures 35

Présents : MM. AGUESSE, BRETTE, de GEOFFRE, METTON, PERIDIER, VERNEUIL, VOYANT.

Suppléant : M. DAVID.

Excusés : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, Etienne GAY, HOFFEL, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD, SAUVETRE, SEMPE, THIBON.

Absents : MM. BRUYAS, CLAPAREDE, Henri CORDIER, DJESSOU, DUPIC, GREGORY, HARTMANN, LE BASSER, Hubert PAJOT, Marc PAUZET, François SCHLEITER.

ORDRE DU JOUR

I - Examen des rapports de :

- M. Voyant, sur la proposition de loi (n° 335, année 1955), tendant à créer un Comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône ;
- M. Péridier, sur la proposition de loi (n° 347, année 1955), intéressant la fabrication de vins mousseux autres que la Clairette de Die à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

- II - Examen de la proposition de loi (n° 456, année 1955), tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955, autorisant certains procédés de traitement des vins.
Nomination d'un rapporteur (en remplacement de M. Marc Pauzet, démissionnaire).

-:-

COMPTE RENDU

M. Jacques VERNEUIL, Président.- Mes chers collègues, l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui appelle tout d'abord l'examen du rapport de M. Voyant, sur la proposition de loi (n° 335, année 1955), tendant à créer un Comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône.

La parole est à M. Voyant.

M. VOYANT, rapporteur.- Les comités interprofessionnels des vins ont pour but de coordonner les efforts des producteurs et des commerçants en vue d'organiser la propagande, de centraliser les renseignements d'ordre économique, technique et pratique, de faciliter les contacts entre les professions intéressées, mais surtout d'améliorer la qualité des vins d'appellation d'origine.

Après le champagne, les vins de Bordeaux, d'Anjou, de Saumur, de Touraine, de Bergerac, du Pays Nantais, après le Cassis de Dijon, l'Armagnac et le Cognac, le vignoble des Côtes-du-Rhône, un des plus anciens en France, qui, depuis longtemps, a cherché à améliorer la qualité de ses vins par une discipline d'encépagement, de culture et de vinification ayant donné d'incontestables résultats, mérite que - tel est le but de la présente proposition de loi - on lui attribue le bénéfice des avantages du Comité interprofessionnel.

La politique de la qualité est la seule qui puisse assurer l'avenir du vignoble français. Le législateur se doit de l'encourager. Mais, si les efforts des producteurs pour l'amélioration de cette qualité sont dignes d'éloges, le consommateur averti ne retrouve pas toujours celle-ci lorsqu'il déguste des vins servis dans des bouteilles portant des étiquettes d'appellation de nos grands crus.

Plusieurs des promoteurs de la proposition soumise à notre examen, désireux d'orienter l'activité des comités interprofessionnels vers cette amélioration de la qualité à la consommation, nous demandent d'ajouter, aux membres du conseil du comité, deux délégués spécialisés : un représentant des syndicats de l'hôtellerie et un représentant des syndicats d'initiative, qui devaient assister à ces comités à titre consultatif dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

En effet, nombreux sont, semble-t-il, les hôteliers qui regrettent de ne pouvoir faire entendre leurs doléances et celles de leurs clients dans un organisme où ils siègeraient aux côtés des représentants des producteurs et du commerce des vins d'appellation.

De même, les dirigeants des syndicats d'initiative doivent pouvoir facilement transmettre les observations des touristes français et étrangers à un organisme réunissant producteurs et distributeurs des vins qu'ils servent à leur clientèle.

Par un amendement dans ce sens, ils le pourraient désormais ainsi, le Comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône deviendrait le lieu de rencontre, non seulement des producteurs et des distributeurs, mais aussi, par l'intermédiaire des deux nouveaux membres des comités, des consommateurs de nos grands vins.

- 4 -

Il serait à même de réaliser pleinement les objectifs que lui assigne l'article 2 de la présente proposition.

Sous cette réserve, je vous propose de vous rallier au texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous que nous chargions M. le Rapporteur de se mettre d'urgence en relation avec M. le Baron Leroy qui connaît admirablement les problèmes des Côtes-du-Rhône ? Nous saurons s'il y a une contre-indication quelconque à donner aux représentants des syndicats de l'hôtellerie et des Syndicats d'initiative un pouvoir délibératif au sein du Comité interprofessionnel.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Sous cette réserve, je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Voyant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Clairette de Die

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Péridier, sur la proposition de loi (n° 347, année 1955), intéressant la fabrication de vins mousseux autres que la Clairette de Die à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

La parole est à M. Péridier.

M. PERIDIER, rapporteur.- Je vous rappellerai d'un mot, mes chers collègues, en quel état nous avons laissé cette affaire avant l'interruption des travaux parlementaires.

..//..

- 5 -

Chargé le 20 Juillet dernier, des fonctions de rapporteur, je vous indiquais, le 3 août, que nous étions en présence d'un problème assez délicat, à propos duquel il ne me semblait guère possible de présenter des conclusions sans une minutieuse enquête effectuée sur place. Le 5 août 1955, le Conseil de la République acquiesçait à la demande de pouvoirs d'enquête formulée par notre Commission.

Il fut alors convenu que m'assisteraient, dans l'accomplissement de cette mission, MM. de Geoffre, Sempé, Thibon, Je vous parlerai dans un instant des conclusions de notre enquête.

Quoi qu'il en soit, la proposition de loi qui nous est soumise répond au même but que la proposition de loi votée par le Conseil de la République dans sa séance du 4 août dernier et relative à la protection de la "Blanquette de Limoux". Il s'agit, de la même manière, d'interdire dans l'aire délimitée produisant le mousseux ayant droit à l'appellation d'origine "Clairette de Die" la fabrication de mousseux ordinaires.

De prime abord, il semblerait logique que, comme pour la "Blanquette de Limoux", nous concluions à l'adoption pure et simple de cette proposition de loi, votée sans débat par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 24 juin 1955.

Cependant, à la suite des protestations d'un certain nombre de viticulteurs intéressés qui, produisant un vin mousseux ordinaire par le procédé dit de la "cuve close", considèrent que le vote, dans son texte actuel, de cette proposition de loi leur porterait un préjudice considérable, nous avons jugé utile, avant de donner un avis définitif, d'envoyer sur place une commission d'enquête pour étudier les répercussions économiques que pourrait entraîner l'adoption pure et simple de cette proposition de loi.

Cette Commission d'enquête, composée de M. Thibon, Sénateur de l'Ardèche, M. Sempé, Sénateur du Gers et de moi-même, a rempli sa mission le 3 octobre 1955.

Elle a entendu, tour à tour, le Directeur départemental des Services agricoles et le Délégué de l'Institut national des appellations d'origine, pour le département de la Drôme ;

../..

- 6 -

une délégation des viticulteurs et des maires, conduite par le Conseiller général du Canton de Saillans, où se trouvent les opposants à la proposition de loi, le Président et les membres du Conseil d'administration de la Cave coopérative de Die, qui groupe le plus grand nombre de viticulteurs de la région, et une délégation des maires de la région de Die, conduite par le Maire et Conseiller général de Die. Ces derniers, coopérateurs et maires, se trouvant dans la région où se fabriquent à peu près exclusivement des vins mousseux ayant droit à l'appellation d'origine "Clairette de Die" sont, bien entendu, favorables à la proposition de loi.

De cette enquête, il semble résulter cependant que les points de vue ne paraissent pas inconciliables.

Il est, tout d'abord, certain que l'appellation "Clairette de Die", qui a une origine très ancienne, doit être protégée.

La Cave coopérative de Die a fait un gros effort pour améliorer, sinon par la méthode champenoise proprement dite, tout au moins par la méthode dite "méthode rurale améliorée", la qualité de ses vins mousseux. C'est indiscutablement depuis la création de la Cave Coopérative que les vigneronns de la région, qui sont tous de petits producteurs n'ayant que des productions à faible rendement, ont pu vendre leurs récoltes à un prix rémunérateur. Il ne faut donc pas permettre que la fabrication de mousseux ordinaires, qui pouvait être faite avec des raisins ou des vins achetés à l'extérieur à bas prix, ait pour conséquence d'entraîner dans la région de Die un effondrement des cours. Il faut, par tous les moyens, que les petits vigneronns de cette région particulièrement déshérités soient défendus et soient, par conséquent, assurés de toucher à tout instant la juste rémunération de leur travail.

D'un autre côté, il n'est pas douteux qu'il existe, cantonnés dans la région de Saillans et de Vercheny, un certain nombre de viticulteurs et de négociants - nettement en minorité par rapport à l'ensemble des producteurs de la région intéressée - qui produisent une certaine quantité de mousseux ordinaires "Clairette Muscat" par le procédé dit de la "cuve close". Ces viticulteurs et négociants peuvent invoquer une situation acquise.

..//..

- 7 -

Nous estimons, en effet, qu'on ne peut pas leur reprocher de s'être installés dans la région pour les besoins de la cause, avec l'idée de tromper le consommateur en lui laissant croire que le mousseux ordinaire qu'ils lui vendent serait de la "Clairette de Die" d'origine, alors que ces viticulteurs et négociants sont installés depuis toujours dans la région et n'ont jamais fabriqué d'autres mousseux que le mousseux ordinaire "Clairette Muscat" produit par le procédé de la "cuve close". Certains même ont, pour les besoins de leur production, prévu des installations coûteuses et il n'est pas, dès lors, douteux que l'interdiction de fabriquer désormais des mousseux ordinaires dans cette région leur causerait un préjudice considérable. Nous devons signaler que ces viticulteurs et négociants prétendent que, pour leurs mousseux ordinaires, ils ont une clientèle bien particulière, qui n'est pas celle de la "Clairette de Die" car, disent-ils, le procédé de la "cuve close" est le seul procédé pouvant donner un goût muscaté aux mousseux. Ce serait, paraît-il, le seul procédé employé pour la fabrication de l'"Asti Spumante" italien.

En présence de ces intérêts contradictoires, je pense que nous pourrions trouver une solution transactionnelle pour sauvegarder les intérêts économiques légitimes des uns et des autres. Cette solution transactionnelle s'impose d'autant plus que, pour l'instant, les deux productions ne se concurrencent pas ; chacune d'elles, ainsi qu'il a été indiqué aux commissaires enquêteurs, trouvant un écoulement normal et régulier.

C'est sous le bénéfice de ces considérations que je vous propose de compléter l'article premier par une disposition prévoyant la possibilité de dérogations en faveur des viticulteurs et des négociants produisant en "cuve close". Ces dérogations seraient accordées par un arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture après avis du Syndicat de défense de la "Clairette de Die".

Pour pouvoir bénéficier de ces dérogations, les viticulteurs et négociants devraient obligatoirement réunir les trois conditions suivantes :

- 1°) n'employer pour la fabrication de leurs mousseux que des cépages "Clairette" et "Muscat" ;

..//..

- 8 -

- 2°) n'utiliser pour cette fabrication que des raisins ou des vins achetés aux vigneronns produisant dans l'aire délimitée ayant droit à l'appellation "Clairette de Die" ;
- 3°) présenter leurs bouteilles de telle façon qu'elles ne puissent prêter à confusion avec celles contenant le mousseux ayant droit à l'appellation "Clairette de Die" et préciser sur l'étiquette qu'il s'agit d'un mousseux ordinaire, produit en cuve close.

M. DAVID.- Je n'ai pas une confiance illimitée dans l'impartialité du Syndicat de Défense de la "Clairette de Die".

Aussi, je m'abstiendrai dans le vote sur les propositions d'amendements de M. Périquier.

M. VOYANT.- Peut-être pourrions-nous prévoir la consultation de l'Institut National des Appellations d'origine.

M. LE RAPPORTEUR.- Je pense que le Syndicat de Défense de la Clairette est particulièrement bien placé pour contrôler l'application rigoureuse de la loi.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Périquier.

Ce rapport est adopté à l'unanimité, un commissaire déclarant s'abstenir.

o

o o

Traitement des Vins.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi (n° 456, année 1955), tendant à compléter

.../...

le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins et la nomination d'un rapporteur (en remplacement de M. Marc Puzet, démissionnaire).

Vous vous souvenez que, vendredi dernier, 7 octobre, je vous avais informé de la démission de notre collègue Puzet.

Ce jour-là, la Commission avait officieusement prié M. Grégory de remplacer le rapporteur démissionnaire. Vous serez, je pense, d'accord, aujourd'hui, pour confirmer M. Grégory dans sa nouvelle fonction.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,



ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-

Présidence de M. Etienne GAY, Secrétaire

-:-:-:-:-

Séance du jeudi 10 novembre 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11h15

-:-:-:-

Présents : MM. CLAPAREDE, Etienne GAY, GREGORY, HOFFEL, LE BASSER, MONSARRAT, Marc PAUZET, PERIDIER, SAUVETRE

Suppléants: MM. ENJALBERT, JOLLIT, KOESSLER, MONICHON.

Excusés : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTE, Henri CORDIER DJESSOU, Henri MAUPOIL, Jules PINSARD, François SCHLEITER, SEMPE.

Absents : MM. AGUESSE, BRUYAS, Jean DOUSSOT, DUPIC, Charles DURAND, de GEOFFRE, HARTMANN, METTON, Hubert PAJOT, THIBON, VERNEUIL, VOYANT.

-*-*-*

/...

Ordre du Jour

I - Examen du rapport de M. Gregory, sur la proposition de loi (n° 456, année 1955) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.

II - Questions diverses.

-*-*-

Compte-rendu

M. Etienne GAY, Président.- La séance est ouverte.

Traitement des vins

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Grégory, sur la proposition de loi (n° 456, année 1955,) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.

La parole est à M. Grégory, rapporteur.

M. GREGORY, rapporteur.- Je vous prierai tout d'abord, mes chers collègues de ne point me tenir rigueur de mon absence la semaine dernière : une inquiétude familiale en était la cause.

Nous sommes en présence d'un texte un peu étrange, en ce sens que beaucoup se méprennent sur la portée véritable, ou plutôt sur la nature du débat qu'il peut provoquer. Après des années de recherches et d'incertitude et, il faut le dire, 20 ou 30 ans après les principaux pays étrangers, les plus hautes instances médicales et chimiques de notre pays ont reconnu la parfaite innocuité du ferrocyanure de potassium lorsqu'il est employé de façon convenable pour le collage des vins blancs. Le seul problème qui nous est posé aujourd'hui est celui de savoir avec quelle sévérité nous considérerons le traitement susceptible d'être appliqué aux vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée.

/...

- 3 -

Il s'agit surtout, vous ne l'ignorez pas, des vins produits dans la région bordelaise. Devons-nous ou non être plus sévères à l'égard de ces vins qu'à l'égard des autres ? Devons-nous ou non donner tous pouvoirs à l'Institut National des Appellations d'origine pour fixer, sans aucune directive législative, la politique à appliquer aux vins bénéficiant d'une appellation ?

J'aimerais beaucoup connaître le sentiment de la Commission sur ces divers points ?

M. Marc PAUZET.- Vous vous souvenez que j'avais de prime abord accepté de rapporter la proposition qui nous est soumise. Par lettre du 22 septembre 1955, j'ai dû avertir M. le Président Georges Bernard que je souhaitais être déchargé des fonctions de rapporteur. Le département de la Gironde, que je représente, est hostile au texte voté par l'Assemblée Nationale : M. le Rapporteur vous l'a dit tout à l'heure : la Gironde, officiellement ou clandestinement, traite la plupart de ses vins blancs au ferrocyanure de potassium et s'en trouve bien. Elle ne fait en cela que suivre l'exemple de pays étrangers, tels l'Allemagne où le procédé est utilisé depuis 1923.

M. PERIDIER.- J'estime, moi, que les vins d'appellation d'origine contrôlée bénéficient d'assez de faveurs, fiscales, économiques et autres pour que le consommateur puisse exiger qu'ils soient insoupçonnables et manipulés au minimum.

Vous pouvez être assurés que l'Institut National des appellations d'origine appliquerait, d'ailleurs, la législation envisagée avec bienveillance.

M. PAUZET.- Comment lutterez-vous contre la fraude si l'emploi du ferrocyanure est autorisé pour certains vins et interdit pour d'autres ?

M. CLAPAREDE.- Si l'Académie de médecine et le Conseil supérieur d'hygiène publique de France ont fini par donner leur accord - après des années de recherches - à l'emploi du ferrocyanure, vous pouvez penser que c'est en toute connaissance de cause !

M. LE RAPPORTEUR.- Je précise, à nouveau, que le problème de savoir si le ferrocyanure est toxique ou non est désormais réglé.

Le seul que nous ayons aujourd'hui à connaître est celui de savoir quelles exigences qualitatives nous imposerons aux vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée.

/...

M. LE PRESIDENT.- Je vous suggérerais bien de charger notre rapporteur de recueillir l'avis de l'Institut National des Appellations d'origine, si, d'une part, je ne savais que la proposition de loi, soumise à notre examen est précisément inspirée par l'I.N.A.O. ; si d'autre part, le délai constitutionnel imparti à notre Assemblée n'expirait pas le 26 novembre.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous pourrions au moins demander à l'I.N.A.O. quelle serait sa doctrine d'application pour le cas où nous voterions le texte soumis à notre examen.

Par ailleurs, je veux vous signaler une certaine inquiétude que m'inspire la procédure envisagée par l'Assemblée Nationale pour le dépôt et l'examen des demandes d'autorisation de traitement.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose donc d'entrer en contact avec M. Le Baron Le Roy, Président de l'I.N.A.O. à qui la Commission pourrait demander de venir devant elle jeudi prochain 17 novembre.

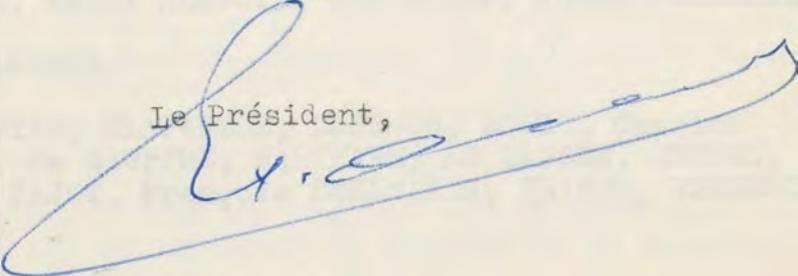
Après cette audition, nous serons certainement en mesure de statuer en toute connaissance de cause sur le texte qui nous est soumis.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Jean BENE, Vice-Président

Séance du Jeudi 17 novembre 1955

La séance est ouverte à 11 Heures 5

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, BRETTE, Etienne GAY, GREGORY, Marc PAUZET, PERIDIER, SAUVETRE, SEMPE.

Excusés : MM. Georges BERNARD, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, HOFFEL, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD.

Suppléant : M. ENJALBERT.

Absents : MM. BRUYAS, CLAPAREDE, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, de GEOFFRE, HARTMANN, LE BASSER, METTON, Hubert PAJOT, François SCHLEITER, THIBON, VERNEUIL, VOYANT.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport de M. Grégory sur la proposition de loi (n° 456, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.
- II - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

Traitement des Vins.-

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport de M. Grégory, sur la proposition de loi (n° 456, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le décret n° 55.672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.

La parole est à M. Grégory, rapporteur.

M. GREGORY, rapporteur.- Mes chers collègues, au cours de notre dernière séance, le 10 novembre, nous avons résolu de prier M. le Baron Le Roy, Président de l'Institut National des Appellations d'origine, ou M. Pestel, Directeur de l'Institut, de bien vouloir venir devant la Commission, pour faire connaître la position de l'organisme qu'ils représentent.

Malheureusement, l'un et l'autre ont dû se rendre cette semaine en Avignon, où se tient le Congrès de la Fédération des Associations viticoles.

S'excusant de ne pouvoir, pour cette raison, déférer à notre invitation, ils m'ont fait parvenir une note résumant leur point de vue et dont je vais être obligé de vous donner lecture.

..//..

"C'est en application de la loi sur la Répression des Fraudes du 1er août 1905 que sont réglementés les traitements dont peuvent être l'objet les boissons en vue de leur bonne fabrication ou de leur conservation ainsi que les caractères qui les rendent impropres à la consommation.

"En effet, l'article II de cette loi contient la disposition suivante :

"Il sera statué par des règlements d'administration publique sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi, notamment en ce qui concerne :
".....

"La définition et la dénomination des boissons, denrées et produits conformément aux usages commerciaux, les traitements licites dont ils pourront être l'objet en vue de leur bonne fabrication ou de leur conservation, les caractères qui les rendent impropres à la consommation".

"Le décret du 19 août 1921 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 a défini quelles sont les opérations qui ont pour objet la vinification régulière et la conservation des vins et qui ne constituent pas des manipulations et pratiques frauduleuses.

"Toutes les réglementations prises à ce sujet en application de la loi du 1er août 1905 le sont après avis du Conseil supérieur de l'Hygiène et de l'Académie de Médecine.

"Le Conseil supérieur de l'Hygiène s'est déclaré contre le ferrocyanure alors que l'Académie de Médecine a donné un avis favorable.

"Un pourvoi en Conseil d'Etat contre le décret-loi a été intenté par la Confédération Générale des Vignerons du Midi.

"A notre connaissance, le collage bleu n'est autorisé que dans les pays suivants : Allemagne, Luxembourg, Tchécoslovaquie, Autriche, Hongrie, U.S.A.

- 4 -

"D'après les pouvoirs conférés à l'I.N.A.O. par l'article 21 du décret-loi du 30 Juillet 1935 qui ont fait l'objet d'une interprétation par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 22 mars 1941, l'Institut National doit réglementer les procédés de vinification.

"..... l'auteur dudit décret (décret-loi du 30 juillet 1935), tout en énumérant les conditions essentielles de production sur lesquelles devra porter la réglementation fixée par l'Institut National, a entendu viser l'ensemble des traitements d'un produit admis au bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée, depuis sa source jusqu'à sa mise en vente".

"C'est en vertu de ces pouvoirs que l'I.N.A.O. a interdit pour les vins à appellation d'origine contrôlée certaines pratiques de vinification autorisées par l'article 4 du Code du Vin : chaptalisation, concentration, congélation...

"D'autres mesures du même genre concernent les procédés de culture.

"Elles font généralement l'objet de l'article 6 des décrets de contrôle.

"Ainsi, il semble bien que l'I.N.A.O. soit compétent pour prendre des décisions pour interdire l'emploi du ferrocyanure dans la vinification des vins blancs à appellation contrôlée, s'il estime que cette interdiction est justifiée après avis des Syndicats intéressés. Par conséquent, il semble que l'I.N.A.O. doive reconsidérer la rédaction des décrets de contrôle de chaque appellation, les pratiques oenologiques autorisées par l'article 4 du Code du vin venant d'être modifiées

"L'article 6 de ces décrets comprend généralement un alinéa ainsi rédigé :

"Ils (les vins de l'appellation considérée) bénéficieront de toutes les pratiques oenologiques actuellement autorisées par les lois et règlements en vigueur (à l'exception de ...)".

"Au cours de sa séance du 6 juillet 1955, l'Institut National des Appellations d'Origine a constaté que les avis étaient divergents en la matière et a décidé qu'il devrait prendre l'avis de tous les syndicats intéressés conformément aux dispositions de l'article 21 du décret-loi du 30 juillet 1935.

.../..

"Une enquête sera faite à ce sujet dans le courant de cet hiver."

M. LE RAPPORTEUR.- La note de l'I.N.A.O. comporte, par ailleurs, en annexe l'avis de l'Académie d'agriculture, qui est le suivant :

"Séance du 22 octobre 1952 présidée par M. Maurice Lemoigne.-

"Conclusions présentées par la Commission spéciale sur l'emploi du ferrocyanure de potassium en oenologie.-

"M. Lemoigne.- L'Académie d'agriculture, après avoir discuté à plusieurs reprises de l'emploi du ferrocyanure de potassium en oenologie, retient des travaux publiés sur ce sujet les conséquences technologiques et économiques qui suivent :

"1°) l'expérience montre que les vins traités par le ferrocyanure peuvent manifester au bout d'un certain temps la présence de traces de cyanure. Ce fait suffit à jeter une suspicion sur tous les vins traités et aussi sur tous les vins blancs des pays où le collage bleu serait autorisé ou même seulement toléré ;

"2°) l'élimination presque totale du fer, comme elle est pratiquée par le collage bleu, s'accompagne de celle d'autres métaux biologiquement utiles, contenus normalement dans les vins. Ce fait peut aussi jeter quelque discrédit sur leur valeur ;

"3°) Si le ferrocyanure de potassium permet bien d'obtenir des vins très clairs, il arrive que quelquefois ces vins aient perdu de leurs qualités gustatives ;

"4°) les vins normaux peuvent parfaitement être clarifiés par d'autres techniques classiques pratiquées et justement autorisées depuis longtemps. Le collage bleu n'est donc pas une nécessité technologique ;

"5°) il est véridique que des vins normaux surchargés en fer et autres métaux, au cours de leur préparation, sont, par l'emploi du ferrocyanure, libérés de l'excès de ces métaux et de ce fait livrés à la consommation de manière illécite.

- 6 -

"La dose de ferrocyanure utile est d'ailleurs difficile à calculer strictement.

"L'Académie d'agriculture, envisageant l'aspect technologique et économique du collage bleu, estime qu'il est indispensable de maintenir la qualité et la réputation des vins français, meilleur moyen de remédier à toute crise viticole.

"A cet effet, elle émet le voeu que :

"1°) soient éloignées, dans la mesure du possible, les causes d'introduction dans les vins de métaux envisagés ;

"2°) soient prohibés tous les procédés qui nuisent à la qualité comme à la réputation de nos vins et permettent d'écouler ceux qui ne devraient pas être commercialisés ;

"3°) elle émet le voeu que l'emploi du ferrocyanure en oenologie reste interdit et demande que toutes les mesures soient prises pour que cette interdiction soit respectée par la production et le commerce.

"Ces conclusions mises aux voix sont adoptées.

"M. Lemoigne, Président.- Je souligne que les conclusions avaient été formulées à l'unanimité des membres de la Commission spéciale et qu'elles viennent d'être adoptées à l'unanimité des membres présents de l'Académie."

J'ai, également, reçu en ma qualité de rapporteur une note émanant de la Chambre de Commerce de Sète, très complète, mais de tendance exactement opposée à celle qui vient d'être exposée.

"Etude critique sur la proposition de loi Laborbe.

"Sur la forme.-

"1°) La proposition de loi de M. Laborbe dit :

"Le texte du décret est pratiquement inapplicable puisqu'il exige que les techniciens qui seront chargés du contrôle de l'emploi du ferrocyanure de potassium possèdent le titre d'oenologue, conformément aux dispositions de la loi 55-308 du 19 mars 1955.

..//..

"Or, la Commission chargée de définir l'enseignement qui sera donné pour l'obtention de ce diplôme n'est pas "encore constituée..."

"La Commission consultative a été nommée par arrêté du 10 août 1955, arrêté paru au Journal Officiel du 19 août 1955 et dont voici les noms des personnalités qui la composent :

- 1°) au titre de représentants du Ministère de l'Agriculture :
 - le chef du Service de l'Enseignement, ou son représentant ;
 - le chef du Service de la Répression des Fraudes, ou son représentant,
 - M. Nègre, Professeur à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier,
 - M. Flanzky, Directeur de la Station centrale de Technologie des Produits végétaux à Narbonne,
 - M. Bremond, Professeur à l'Ecole nationale d'Agriculture d'Alger.

- 2°) au titre de représentants du Ministère de l'Education Nationale:
 - le Directeur de l'Enseignement supérieur ou son représentant,
 - M. Jaulmes, Professeur à la Faculté de Pharmacie de Montpellier,
 - M. Margulis, Maître de Conférences à la Faculté des Sciences de Toulouse, Professeur à l'Ecole Nationale supérieure agronomique de Toulouse,
 - M. Ribereau Gayon, Maître de Conférences à la Faculté des Sciences de Bordeaux,
 - M. Simon, Doyen de la Faculté des Sciences de Dijon.

- 3°) au titre de représentant du Ministère de la Santé Publique et de la Population :
 - le Chef du Service central de la Pharmacie, ou son représentant.

- 4°) au titre de représentants des organismes professionnels :
 - le Président du Syndicat national des chimistes oenologues et des Laboratoires d'oenologie, ou son représentant,
 - le Président de l'Association des Oenologues diplômés de l'Université de Dijon, ou son représentant,
 - le Président du Syndicat national des ingénieurs et diplômés professionnels de l'Oenologie, ou son représentant,

le Président de la Confédération nationale des Industries et des commerces en gros des vins, sirops, spiritueux et liqueurs de France, ou son représentant,
le Président de la Fédération nationale des caves coopératives ou son représentant.

"2°) La Commission s'est réunie le 20 octobre 1955 et son premier soin a été,

d'une part, d'étudier les dossiers des candidats au titre, qui possèdent les diplômes voulus pour être désignés comme oenologues au sens de la loi 55-308 du 19 mars 1955, et

d'autre part, de préparer le programme des examens.

"On peut donc dire que, dans un proche avenir, un nombre important d'oenologues pourront recevoir le titre; parce que proposés par la Commission Permanente, le Ministère de l'Agriculture homologuera ces nominations, qui paraîtront au Journal Officiel.

-*-

"Sur le fond.-

"La proposition de loi de M. Laborbe énonce que :

"Le décret-loi n° 55-672 du 20 mai 1955 "permet l'emploi du ferrocyanure dans des régions qui ont toujours manifesté leur opposition à cette pratique".

"Or, le décret-loi vise "le traitement des vins blancs" sans discrimination sur leur lieu de production, d'une part, et la qualité de leurs détenteurs : production ou négoce, d'autre part.

"S'il s'agit d'un vin à appellation d'origine contrôlée, la proposition de loi de M. Laborbe fait obligation d'autoriser le traitement si, sur demande du Syndicat de production, l'Institut National des appellations d'origine donne un avis "conforme".

../..

- 9 -

"Que signifie "conforme" ?

"Si le Syndicat producteur demande le traitement, l'I.N.A.O. pourrait :

soit l'autoriser - l'avis est alors "conforme"

soit l'interdire - position négative -

"D'où il ressort que l'I.N.A.O. est consacré comme décidant en dernier ressort.

"Pourquoi ce pouvoir exorbitant du droit commun à un organisme ~~qui~~, si sa vocation est de protéger l'appellation, ne peut pas et ne doit pas s'ériger en arbitre suprême dans une question de droit pénal, donc de droit étroit.

"L'I.N.A.O. serait ainsi à même de prendre position pour ou contre une appellation d'origine.

"Ce n'est pas sa mission.

"En effet :

"La Région de la Bourgogne, par exemple, produit peu de vins blancs.

"Ses méthodes de vinification et de conservation du vin emploient peu d'outillage à base de fer et de cuivre, qui sont la cause essentielle de la présence de ces métaux dans le vin. Le vin est conservé en fûts et non en cuves de ciment armé.

"Elle ne demande pas, "a priori", l'autorisation de traiter au ferrocyanure.

"Par contre, la Production bordelaise a besoin de ce traitement parce que le fer et le cuivre se trouvent en excès dans son vin ; le matériel de vinification et de conservation utilise des appareils où le fer et le cuivre dominent.

"Elle demande l'autorisation de traiter.

"a) l'I.N.A.O. la refuse.

De quel droit, cet organisme va-t-il contre la volonté du producteur ? Décision grave.

../..

b) l'I.N.A.O. l'accorde.

Décision encore plus grave !

"La publicité "verbale", à défaut de publicité "écrite" dira que cette région traite ses vins au ferrocyanure et, par contre, que telle autre région n'emploie pas ce produit.

Est-il nécessaire d'insister sur les conséquences de cette discrimination au point de vue propagande et vente du vin ?

"Ne verrait-on pas une annonce dans ce genre :

"Notre vin n'est pas traité au ferrocyanure".

"Et l'on limiterait, avec résultat inverse, la publicité de certains films qui attirent la foule parce qu'elle souligne "qu'ils sont interdits aux moins de 16 ans".

"Le consommateur "seul arbitre suprême" serait fâcheusement influencé au profit de certaines régions productrices au détriment d'autres, qui auraient commis la "faute" par l'application d'un traitement, fait par un médecin du vin - l'oenologue qualifié par la loi du 19 mars 1955 - avec un produit dont la nocivité réside dans son nom et non dans sa substance. Le "médecin" oenologue, sous sa responsabilité, restant seul qualifié pour décider si un vin mérite ou non le traitement

"L'unité viticole ne sera plus respectée, alors qu'elle est plus nécessaire que jamais.

"C'est une lourde responsabilité morale que le législateur prendrait s'il adoptait la proposition de loi Laborbe, responsabilité qu'il ferait prendre "matériellement" par l'INAO, qu'il faudrait consulter pour savoir s'il en accepte les conséquences redoutables.

--:

"Or, le bon sens, l'équité et la logique s'accordent pour conclure en disant :

"Le décret du 20 mai 1955 ne fait obligation à quiconque d'employer ce traitement.

"L'emploiera qui voudra.

"La discrimination ne doit pas être le fait du législateur : s'il adopte la proposition Laborbe, il prendra parti pour ou contre certaines régions de production.

"Est-ce là son rôle ?

"Non.

-*-

"Mais il existe d'autres vins que les vins d'appellation contrôlée.

"Ce sont les modestes vins blancs et les vins blancs délimités de qualité supérieure (V.D.Q.S.)

"Ces vins demeurent dans le champ général de la loi du 20 mai 1955, qu'ils se trouvent à la production ou dans les chais du commerçant acheteur.

"Il sera bon de préciser que leur traitement demeure autorisé sous le contrôle du technicien, bénéficiant du titre d'oenologue, conformément aux dispositions de la loi n° 55-308 du 19 mars 1955.

"Enfin, si la proposition Laborbe était adoptée, dans le texte proposé, le traitement sera autorisé ou non, sur avis conforme de l'I.N.A.O.

"Une première question doit se poser :

"Autorisé par qui ? Par le Ministre de l'Agriculture ou, par délégation, par le Service de la Répression des Fraudes ?

"Une précision s'impose.

"Deuxième question : la proposition Laborbe limite le champ du traitement uniquement aux vins qui sont encore à la propriété.

- 12 -

"Quid, lorsque ces vins sont devenus la propriété du commerce ?

"Si les casses se produisent, et ce phénomène se constate du soir au lendemain - un vin est impeccable, sous l'effet de circonstances, il casse, devient trouble.

"Le négociant devrait avoir le droit de traiter, sinon le vin est invendable.

"Le fer et le cuivre accompagnent le raisin avant sa naissance et le vin au cours de son élaboration et de ses manipulations lorsqu'il est produit fini ; qu'il s'agisse d'engrais, de produits cryptogamiques, de seaux à vendanges, de pastières, de foulo-pompes, cuves en ciment armé, tuyauteries, etc... le moût et le vin sont en contact avec les métaux et les casses qui s'ensuivent constituent un état quasi permanent au cours de la vie du vin.

"Or, le vin chargé en fer ou en cuivre en excès, surtout s'il est blanc, s'il n'a rien perdu de ses propriétés intrinsèques, devient trouble et son apparence laiteuse rebute le consommateur, d'autant plus que, de plus en plus, la mise en bouteilles qui se faisait à la fin du circuit commercial - lors de la mise en consommation - commence maintenant à son début (dans le chai, soit de production, soit de commerce)!"

Il faut dire que la note de l'I.N.A.O. attaque le décret du 20 mai 1955 - un pourvoi en annulation est d'ailleurs en cours d'examen devant le Conseil d'Etat - dans son intégralité plus qu'elle ne s'oppose véritablement à la proposition de loi de M. Laborbe, seule soumise à l'examen de la Commission.

Je voudrais, par ailleurs, faire remarquer que ce texte me paraît ne présenter qu'un intérêt purement théorique. Il me semble, en effet, que nous sommes en un domaine où les faits seront plus forts que la loi. Quelles sont les données du problème ? Le ferrocyanure de potassium est employé dans les chais d'innombrables producteurs et négociants pour la lutte contre la casse métallique des vins blancs. Jusqu'à ces derniers mois, l'utilisation de ce produit a été tolérée sans être permise ; elle était, en quelque sorte, clandestine. Le décret du 20 mai 1955 est alors intervenu, officialisant - mais sous certaines conditions - l'emploi du ferrocyanure. Aujourd'hui, on vous demande de dire que cet emploi pourra à nouveau être interdit, sur simple avis de l'Institut National des Appellations d'origine, en ce qui concerne les vins blancs bénéficiant d'une appellation contrôlée.

.../...

- 13 -

Je crains qu'une telle disposition ne soit une provocation à la fraude.

M. PAUZET.- En effet ! Si un négociant a, dans un même chai, plusieurs cuves de vin de consommation courante - pour lequel il pourra utiliser le ferrocyanure - et une cuve de vin d'appellation d'origine, espérez-vous vraiment l'empêcher d'employer un produit dont on ne peut déceler la trace lorsqu'il a rempli sa mission?

M. GAY.- Je suis absolument d'accord avec mon collègue. Tous les professionnels savent combien il est facile de changer une étiquette sur une cuve !

M. PAUZET.- Je dis tout de suite que je voterai contre la proposition de loi. La Gironde est seule visée en cette affaire. Certains ont-ils si peur de se battre à découvert ?

M. BRETTE.- Je suis d'accord avec M. Puzet.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix le principe de l'adoption - fût-ce sous une forme modifiée - du texte voté par l'Assemblée Nationale.

A l'unanimité, 4 commissaires s'étant abstenus, le principe de cette adoption est rejeté à la suite d'un vote à main levée.

M. GREGORY.- Après le vote qui vient d'être émis, et compte tenu du fait que M. Henri Vidal, Président de la Confédération générale des Vignerons du Midi, a de profondes attaches dans mon département, je préférerais que M. Puzet voulût bien accepter de reprendre le rapport qu'il avait précédemment reçu.

M. PAUZET.- La majorité de la Commission ayant bien voulu se rallier à ma position, j'accepte la proposition de mon ami, M. Grégory.

M. PAUZET est nommé rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?
La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Jean BENE, Vice-Président

Séance du Jeudi 9 Février 1956

La séance est ouverte à 10 Heures 35

Présents : MM. Jean BENE, Etienne GAY, de GEOFFRE, HOFFEL, Marc PAUZET, PERIDIER, VERNEUIL.

Excusés : MM. Georges BERNARD, BRETTE, CLAPAREDE, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, LE BASSER, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD, SAUVETRE, SEMPE, THIBON.

Suppléants: MM. Abdelkader BENCHIHA, ENJALBERT, JOLLIT, MONICHON.

Absents : MM. AGUESSE, BRUYAS, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, GREGORY, HARTMANN, METTON, Hubert PAJOT, François SCHLEITER, VOYANT.

-*-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 203, session 1955-1956), portant création du Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervoises, Clape et Quatourze.
- II - Echange de vues sur la situation viticole.

-*-

COMPTE RENDU

M. Jean BENE.- La séance est ouverte.

Fitou, Corbières, Minervoises, Clape, Quatourze.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 203, session 1955-1956), portant création du Conseil interprofessionnel des Vins de Fitou, Corbières, Minervoises, Clape et Quatourze.

M. PERIDIER.- Je propose à la Commission de désigner notre Président, M. Bène, qui connaît certainement très bien la région intéressée par ce texte.

M. BENE est désigné.

M. PERIDIER.- Peut-être même M. Bène pourrait-il nous faire connaître dès maintenant ses conclusions, attendu qu'il s'agit d'une affaire extrêmement simple.

(Assentiment unanime).

M. LE PRESIDENT, Rapporteur.- En effet, mes chers collègues, on nous demande simplement d'appliquer, à une nouvelle région de production, une législation déjà en vigueur pour de nombreuses autres à la satisfaction générale.

.../...

- 3 -

Aucune observation particulière n'est à formuler.

La Commission accepte-t-elle de ratifier cette extension ?

(Assentiment unanime).

Situation viticole.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur la situation viticole.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. PERIDIER.- Je me garderai bien d'entrer dès aujourd'hui dans le vif du sujet, car il y aurait trop à dire ! Je voudrais simplement vous proposer de demander au nouveau Secrétaire d'Etat à l'Agriculture de venir nous exposer quelles seront les grandes lignes de la politique viticole du Gouvernement, étant entendu que cette audition sera ajournée de quelques jours ; ainsi, M. le Secrétaire d'Etat aura le temps de préparer sa déclaration, tout en sachant qu'il devra sans délai aborder l'examen du dossier de la viticulture.

Il en est ainsi décidé.

Fonds National de la Vieillesse.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, mes chers collègues, que le Conseil de la République doit examiner la semaine prochaine le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds national de la vieillesse dont la Commission du Travail est saisie au fond.

../..

L'article 8 de ce projet prévoit, vous vous en doutez, une majoration des droits sur l'alcool, destinée à fournir une partie des recettes nécessaires au financement des dispositions envisagées.

Je pense que notre Commission se doit de demander à être saisie pour avis de ce texte.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je crois savoir que M. Claparède accepterait d'être désigné comme rapporteur pour avis.

Si vous le voulez bien, j'examinerai avec lui la possibilité de demander la suppression de ces mesures, que nous devons vraisemblablement remplacer par d'autres ressources, pour éviter que notre amendement ne tombe sous le coup de l'article premier de la "loi des maxima" ou de l'article 47 de notre Règlement.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Robert HOFFEL, Vice-Président

Séance du Jeudi 23 Février 1956

La séance est ouverte à 11 Heures 5

Présents : MM. AGUESSE, CLAPAREDE, DUPIC, Charles DURAND, Etienne GAY, de GEOFFRE, GREGORY, HOFFEL, PERIDIER, SAUVETRE, SEMPE, VOYANT.

Excusés : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTE, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Marc PAUZET, Jules PINSARD, THIBON, VERNEUIL.

Suppléants: MM. ENJALBERT, JOLLIT.

Absents : MM. BRUYAS, DJESSOU, HARTMANN, LE BASSER, METTON, Hubert PAJOT, François SCHLEITER.

../. ..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 237, session 1955-1956) de M. Verneuil, tendant à inviter le Gouvernement à unifier les conditions d'application de l'aide à l'exportation en faveur des vins.
- II - Nouvel échange de vues sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.
- III - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDUAide à l'exportation.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 237, session 1955-1956) de M. Verneuil, tendant à inviter le Gouvernement à unifier les conditions d'application de l'aide à l'exportation en faveur des vins.

M. Verneuil, empêché d'assister à notre réunion, m'a fait parvenir une lettre aux termes de laquelle il manifeste le désir d'être nommé rapporteur de sa proposition.

Il ajoute d'ailleurs que des mesures gouvernementales en préparation rendront très certainement sans objet les soucis dont il se fait l'écho.

M. VERNEUIL est désigné.

*

* *

.../...

- 3 -

Fonds National de la Vieillesse.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un nouvel échange de vues sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds national de la vieillesse, dont la Commission du Travail est saisie au fond.

Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'au cours de sa réunion du 9 février dernier, notre Commission avait décidé de demander à être saisie pour avis de ce texte dans le cas où son article 8, relatif à des majorations de droits sur l'alcool, serait maintenu dans le rapport de la Commission du Travail.

J'ai appris, il y a peu de temps, que la Commission du Travail s'en était remise à la Commission des Finances pour la recherche du procédé de financement le moins mauvais.

Or, celle-ci vient de prendre en considération une proposition d'amendement tendant à substituer aux diverses sources de recettes envisagées par l'Assemblée Nationale l'institution d'une taxe sur la publicité effectuée sur la voie publique.

Le montant de cette taxe a été évaluée à 7 ou 8.000 Frs par mètre carré. Les Services du Ministère des Finances doivent indiquer pour le début de la semaine prochaine si le principe de cette taxe peut être confirmé et s'il est possible d'en obtenir un rendement suffisant sans que le montant soit trop élevé pour les utilisateurs.

Notre Commission, lors de sa dernière réunion, avait décidé de ne demander à être saisie pour avis du projet de loi que si apparaissaient, dans les articles, des majorations de droits sur l'alcool (vins doux naturels, etc...). Il avait été entendu le même jour que, s'il en était besoin, M. Claparède pourrait intervenir dans la discussion en séance publique en qualité de rapporteur pour avis.

Je pense que, compte tenu des derniers développements de la situation, il n'y a rien à changer à notre façon de voir.

(Assentiment).

*

* *

..//..

Questions diverses.Prochaine audition de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.-

M. LE PRESIDENT.- Egalement, au cours de sa séance du 9 février, notre Commission avait décidé de demander à M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture de venir devant elle exposer les grandes lignes de la politique viticole du Gouvernement.

J'ai pu rencontrer jeudi dernier M. André Dulin qui, priant la Commission de lui accorder le temps matériel de préparer son programme, m'a assuré qu'il répondrait cependant dans un temps assez court à notre invitation.

M. PERIDIER.- Il est certain que les gelées en cours atténueront un peu la gravité de la crise viticole française, mais pour la prochaine récolte seulement.

Elles ne constituent au contraire qu'un motif supplémentaire pour connaître dans le plus bref délai les intentions du Gouvernement au sujet des quantités de vins actuellement stockées : problème des prix, etc...

Pour cette raison, je demande à la Commission de prier M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture de venir au plus tôt devant elle.

M. Etienne GAY.- Je me rallie intégralement à la suggestion de M. Péridier.

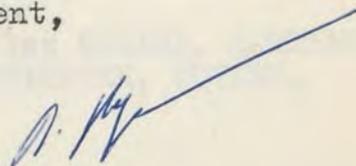
M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous, dans ces conditions, que je me mette en rapport avec M. Dulin et lui suggère la date du 8 mars prochain?

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 Heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES BOISSONS

Réunion commune
avec les COMMISSIONS DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,
DES FINANCES,
DES MOYENS DE COMMUNICATION, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME
et de la PRODUCTION INDUSTRIELLE

Présidence de M. DASSAUD, Président de
la COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Séance du mardi 6 mars 1956

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Georges BERNARD, CLAPAREDE, Henri CORDIER, DUPIC,
de GEOFFRE, GREGORY, HOFFFEL, Marc PAUZET, PERIDIER,
SAUVETRE, SEMPE, THIBON, VERNEUIL.

Excusés : MM. Jean BENE, BRETTE, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, Henri
MAUPOIL, MONSARRAT, Hubert PAJOT, Jules PINSARD.

Suppléants: MM. DAVID, ENJALBERT, GASPARD, JOLLIT, PRIMET.

Absents : MM. AGUESSE, BRUYAS, DJESSOU, Charles DURAND, HARTMANN,
LE BASSER, METTON, François SCHLEITER, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

Nouvel examen du projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

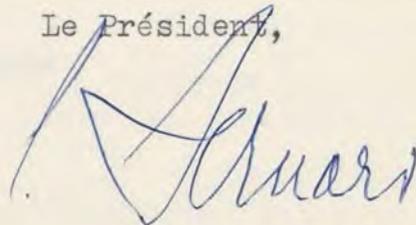
Audition de MM. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget, et Minjoz, Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale.

--:--

COMPTE RENDU

Voir le procès-verbal de la réunion de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale.

Le Président,



[Faint, illegible text, likely a list of names or members]

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES BOISSONS

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Jean BENE, Vice-Président

Séance du jeudi 8 mars 1956

La séance est ouverte à 10 heures 50

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, BRETTE, CLAPAREDE, Henri CORDIER, Etienne GAY, GREGORY, HOFFEL, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Marc PAUZET, PERIDIER, Jules PINSARD, SAUVETRE, THIBON, VERNEUIL.

Excusés : MM. Georges BERNARD, Jean DOUSSOT, DUPIC, LE BASSER, Hubert PAJOT, SEMPE.

Suppléants: MM. JOLLIT, MONICHON.

Absents : MM. BRUYAS, DJESSOU, Charles DURAND, de GEOFFRE, HARTMANN, METTON, François SCHLEITER, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956) de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du code du vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931, relatif à la déclaration de récolte des vins.
- II - Audition de M. Dulin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, sur la politique viticole du Gouvernement.

-:-

COMPTE RENDU

Article 64 du Code du vin :
déclaration de récolte

M. Jean BENE, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Mes chers Collègues, l'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956) de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du code du vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931, relatif à la déclaration de récolte des vins.

M. PERIDIER.- Je crains que nous soyons conduits, si nous suivons M. Restat, à couvrir de nombreuses fraudes !

M. CLAPAREDE.- Il faudrait tout au moins déterminer un plafond au-dessus duquel la réforme préconisée par M. Restat ne portera pas effet.

M. JOLLIT.- C'est le triomphe du "système D" !

M. Périquier est désigné.

*

* *

../...

Audition de M. le Secrétaire d'Etat
à l'Agriculture

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. André Dulin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, sur la politique viticole du Gouvernement.

M. André Dulin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, est introduit auprès de la Commission à 11 heures.

Je remercie d'avoir bien voulu répondre aussi rapidement à l'appel un peu impérieux qui a été lancé par la Commission des finances afin de venir exposer devant elle quels sont les projets du Gouvernement en ce qui concerne la politique viticole et aussi - car fatalement la discussion ira sur ce point - quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre en faveur des viticulteurs et des artisans agricoles qui sont victimes des calamités que nous venons de subir.

Je pense que la discussion pourrait se dérouler ainsi. M. Dulin fera un exposé général, ensuite ceux de nos collègues qui désireront poser des questions feront et le ministre leur répondra.

M. André DULIN, secrétaire d'Etat à l'Agriculture.- Mon cher président, je voudrais tout d'abord vous remercier de la façon dont vous m'avez appelé à mon arrivée dans cette commission. Dans cette salle où, de nombreux années, j'ai rempli les fonctions de président de la commission de l'Agriculture, et où je retrouve tant d'amis.

Je vous rappelle qu'à l'époque où M. Guy Mollet m'a confié la charge de secrétaire d'Etat à l'Agriculture, on se produisait de déplorables gelées. Il a fallu que vous prenions rapidement les mesures nécessaires de manière que les agriculteurs donnent l'impression d'être satisfaits.

Grâce à la collaboration constante, et je dirai efficace, que j'ai eue avec le président Mollet, puisque je suis son ancien directeur de cabinet, j'ai pu régler très vite, parfois par téléphone, les questions qui seraient posées. Ses mots pour être réchassés.

.../...

Dans les lettres que je reçois et que vous m'avez envoyées comme moi, les cultivateurs ont de très vives inquiétudes concernant d'abord la levée de l'arrachage, ensuite la détaxe de 15 % des produits agricoles, et enfin, les mesures

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je tiens tout d'abord à féliciter notre collègue M. Dulin d'avoir été désigné dans les fonctions de secrétaire-d'Etat à l'agriculture. Le Sénat tout entier s'en est réjoui puisqu'il s'agissait d'un honneur fait à un de nos collègues, les plus aimables, les plus estimés par sa bonhomie - il me permettra de le dire malgré ses hautes fonctions - et aussi par sa très grande connaissance des problèmes agricoles, car il a présidé avec une très grande autorité, depuis des années, la commission de l'agriculture. Nous sommes l'interprète non seulement de la commission des boissons mais de toute cette Assemblée pour dire à M. le ministre Dulin combien nous sommes heureux de l'avoir vu désigné pour ces fonctions. Nous le remercions d'avoir bien voulu répondre aussi rapidement à l'appel un peu angoissé qui a été lancé par la commission des boissons en lui demandant de venir exposer devant nous quels sont les projets du Gouvernement en ce qui concerne la politique viticole et aussi - car fatalement la discussion ira sur ce point - quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre en faveur des viticulteurs et des ouvriers agricoles qui sont victimes des calamités que nous avons subies.

Je pense que la discussion pourrait se dérouler ainsi : M. Dulin fera un exposé général, ensuite ceux de nos collègues qui désireront ~~leur~~ poser des questions le feront et M. le ministre leur répondra.

M. André DULIN, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mon cher président, je voudrais tout d'abord vous remercier de la façon dont vous m'avez salué à mon arrivée dans cette commission, dans cette salle où, de nombreuses années, j'ai rempli les fonctions de président de la commission de l'agriculture, et où je retrouve tant d'amis.

Je vous rappelle qu'à l'époque où M. Guy Mollet m'a confié la charge de secrétaire d'Etat à l'agriculture, se sont produites de désastreuses gelées. Il a fallu que nous prenions rapidement un certain nombre de mesures dont les agriculteurs donnent l'impression aujourd'hui d'être satisfaits.

Grâce à la collaboration confiante, et je dirai affectueuse que j'ai eue avec le président Ramadier, puisque je suis son ancien directeur de cabinet, j'ai pu régler très vite, parfois par téléphone, des questions qui auraient demandé des mois pour être résolues.

Dans les lettres que je reçois et que vous recevez comme moi, les doléances sont de trois catégories. Elles concernent d'abord la lenteur de l'arrachage, ensuite la détaxe de 15 % des machines agricoles, et enfin, les carburants

Dès mon arrivée au ministère, j'ai pris deux mesures : l'une relative à l'arrachage et l'autre tendant à accélérer les paiements qui sont en retard de quatre à cinq mois.

Quels ont été les résultats ?

Actuellement, les arrachages ^{ge} sont activés.

En ce qui concerne les paiements, 550 millions avaient été payés. A l'heure actuelle, nous avons dépassé le milliard. Mais ce qui est le plus important, c'est qu'au lieu de payer 50 dossiers par semaine, nous en payons 50 par jour, soit six fois plus, et nous espérons le paiement de 100 dossiers par jour.

J'ai également décidé une simplification des formalités pour les dossiers au-dessous de 500.000 frs. Je ne sais pas si vous avez vu un dossier, mais c'est effarant. Il faut le notaire, il faut un certificat des hypothèques, et j'en passe. C'est naturel pour une somme de 25 millions, mais ce l'est moins quand il s'agit de 250.000 Frs.

J'ai décidé aussi que les vignes éprouvées par les gelées seraient comptées comme des vignes à l'état normal. De façon à faciliter l'arrachage, nous les payerons comme si elles étaient en pleine vigueur. 4

En ce qui concerne les sinistrés j'ai donné des instructions pour qu'ils soient payés en priorité.

Je veux parler maintenant des excédents. Nous avons à peu près 15 millions d'hectolitres de vin bloqués. Vous n'ignorez pas que les difficultés dans ce domaine sont nombreuses. Eh bien, par une simple lettre, j'ai pu faire envoyer samedi dernier, dans toutes les caisses de crédit agricole, l'autorisation de financer le vin bloqué à 250 frs.

Mais, nous avons ce que j'appelle la politique à long terme. Là, le Gouvernement a décidé de ne rien faire pendant quelques semaines tant qu'il ne connaîtra pas la situation véritable du vignoble à la suite des gelées. Nous étions pessimistes pour les céréales, or c'est sur les vignes que les dégâts sont les plus importants et particulièrement en Gironde. Par conséquent il serait anormal de décider d'acheter de l'alcool et de faire des ponctions sur le marché sans connaître la situation exacte.

D'ailleurs M. Ramadier et moi-même nous ne sommes pas partisans de ces ponctions sur le marché. Nous aimons mieux une réduction des taxes sur le vin pour le vendre meilleur marché. Notez que ce n'est peut-être pas l'opinion du Gouvernement tout entier.

Aux questions de MM. Pauzet et Brettes je réponds que des contacts ont été pris entre les producteurs, les

consommateurs et les négociants. Personne n'est d'accord.

Et ici, je vais vous faire une déclaration dont je vous réserve la primeur. J'ai l'intention de constituer une commission qui se réunira au ministère de l'agriculture. Elle serait composée des parlementaires des régions intéressées ainsi que de certains représentants de la profession et des fonctionnaires de mon département. Ils auront jusqu'au 15 avril pour m'apporter des solutions et alors le Gouvernement délibèrera. Il existe bien pour le lait, la viande, le blé, des organismes d'intervention. Je crois qu'il faudrait créer un organisme à long terme pour le vin et faire quelque chose de stable.

Pourquoi ai-je fixé la date du 15 avril ? C'est que j'estime que les choses doivent se régler dans des délais. Il ne faut pas tenir les gens en haleine, leur faire des promesses et ne rien leur donner. M. Ramadier et moi, nous sommes partisans d'un organisme qui s'appellera je ne sais pas encore comment.

D'ailleurs pour l'organisation des marchés extérieurs, j'envisage un contrat collectif entre les agriculteurs et le Gouvernement. Partant de ce principe, il y aura besoin de sociétés d'intervention.

Je voudrais ajouter qu'en ce qui concerne les sinistrés j'ai pris également des mesures qui tendent à accorder à nos viticulteurs non seulement des crédits à court terme mais aussi des crédits à long terme prévus par la loi de 1950 sur les calamités agricoles. Les caisses régionales ont reçu des instructions de façon à donner des délais non seulement aux viticulteurs mais encore aux coopératives qui ne pourraient pas, par suite des gelées, rembourser leurs annuités ou leurs prêts. J'ai déposé un projet de loi qui tend à alimenter le fonds de solidarité agricole de la viticulture, en prélevant 10 Frs par litre au lieu de 5 Frs, parce que c'est toujours la même chose. On dit aux gens : on va vous rembourser. Le premier remboursement s'effectue bien. Mais les autres traînent. On apporte ainsi un certain nombre d'arguments à des mouvements comme le poujadisme ou aux partis extrémistes.

Voilà mes chers collègues les mesures que j'ai été amené à prendre en accord avec le Gouvernement. Je suis maintenant bien entendu à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

M. PERIDIER. Dans l'ensemble, vos déclarations personnellement, m'ont satisfait. Je me demande jusqu'à quel point quand même il n'aurait pas mieux valu immédiatement prendre des dispositions concernant l'assainissement du marché et notamment les ponctions à faire sur les vins bloqués. Rien n'empêchait d'ailleurs de remettre à plus tard l'application des mesures qui auraient été édictées. Mais je crois que cela aurait eu une influence sur le marché. On pouvait ~~xxx~~

toujours suspendre les mesures. Mais enfin, le cas échéant, vous nous avez dit que, suivant la situation du vignoble, dans quelque temps, vous envisageriez de prendre des mesures d'assainissement. Je crois qu'il faudrait le prendre d'autant plus que la situation sera favorable et que les sacrifices que sera appelé à faire le Gouvernement seront beaucoup plus faibles. Mais je ne veux pas insister.

En ce qui concerne la société d'intervention, j'estime qu'il faut là créer à tout prix, même si certains professionnels ne sont pas d'accord. D'ailleurs je crois que l'accord complet n'aboutira jamais, car il est très difficile à obtenir.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est ce que je vous ai dit.

M. PERIDIER. Je suis heureux de vous l'entendre confirmer.

Puisque je parle de sociétés d'intervention - et là je ne sais pas si vous pourrez me donner une réponse - il y a une question qui m'intéresse en tant que maire d'une commune productrice de raisins de table. Là il y a une société d'intervention. Elle a donné de bons résultats l'an passé. Je voudrais vous demander si vous envisagez de la maintenir avec son organisation autonome. Je ne voudrais pas qu'on la fonde dans une société de fruits et légumes, car, les raisins de table, c'est quelque chose de tout à fait particulier. Je crois qu'il faudrait maintenir cette société, étant donné les résultats qu'elle a obtenus l'an passé.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les raisins de table font partie du programme que j'ai l'intention de mettre sur pied en ce qui concerne les contrats collectifs entre les producteurs et l'Etat. En effet, il y a une chose qui peut faire mauvais effet et je vais m'en expliquer. Prenez les Anglais. On leur a fourni des raisins de table de la qualité qu'ils demandaient et puis, six mois après, on ne leur a plus rien donné. Je veux passer des contrats collectifs avec les producteurs par l'intermédiaire des organisations coopératives ou par l'intermédiaire d'une société comme la vôtre, de façon à lancer sur le plan international les contrats en quantité et en qualité surtout.

Je vous citerai un autre exemple. A la suite d'un voyage de la commission de l'agriculture en Angleterre, les Anglais nous achètent des pommes de terre de consommation, ce qu'on n'avait pas encore vu. J'ai dit aux services sanitaires d'être d'une rigueur exceptionnelle, car, là, nous avons un marché pour notre région de Bretagne. Je veux soutenir les

producteurs, mais à la condition qu'ils donnent la qualité prévue par les contrats.

M. PERIDIER. C'est pour cela que la société des raisins de table est indispensable, mais ayant une organisation autonome.

M. Etienne GAY. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que sur le plan technique c'est le décret du 30 septembre ¹⁹⁵⁵ qui devrait régler la campagne. Or, ce décret est toujours modifié en cours de campagne. C'est ainsi que cette année, les blocages ont été modifiés quelques jours avant le 15 janvier, ce qui fait que les contrats n'ont pas pu être exécutés. Cela bouleverse évidemment toutes les données de la campagne. Il serait nécessaire de s'en tenir à ce décret d'une façon permanente, pour éviter tous ces inconvénients.

Le blocage, cette année, a frappé la récolte quand nos départements sont déficitaires et nous nous trouvons dans cette position anormale en Algérie : c'est que nous allons manquer de vin, et on en manque déjà, et on va ~~à~~ amputer des vins sur une récolte déficitaire qu'on considère comme excédentaire. Il y a là quelque chose d'anormal.

Pourriez-vous nous donner l'assurance que les transports administratifs seront facilités cette année et seront autorisés sans difficulté avant le mois d'août, c'est-à-dire avant que nous rentrions la récolte nouvelle. Il se révèle que sur le plan technique, nous sommes restés sans vin pour travailler. Vous savez que les caves sont soumises depuis quelque temps à des attentats réguliers. Les rebelles ont vidé de nombreuses caves dans nos départements. Il semble qu'à la veille de la récolte on pourrait donner certains épaisements en autorisant sans trop de difficulté les transports administratifs qui permettraient de rentrer les récoltes plus facilement, car les vendanges prochaines s'annoncent assez difficiles.

Et puisque nous parlions des arrachages tout à l'heure, je vous suggère une idée : ne serait-il pas possible de les faire activer sur les plants médiocres ? Il y aurait moins de difficultés.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Mes amis algériens connaissent mon attachement à l'agriculture. Il ne faut pas qu'il y ait un régime spécial pour l'Algérie et pour la métropole. Je crois qu'il est de leur intérêt propre - et c'est la politique que j'ai suggérée à M. Robert Lacoste, - de faire des cultures vivrières dont ils ont besoin pour manger et de faire également beaucoup d'agrumes, quitte à arracher des vignes. C'est votre intérêt, comme c'est l'intérêt des Arabes.

Je le dis très sincèrement, cela va être la politique du Gouvernement en ce qui concerne les cultures vivrières et les agrumes.

M. GAY. Les agriculteurs ont compris leur intérêt, mais les récoltes de légumes et d'agrumes sont déjà en quantité telle qu'ils éprouvent bien des difficultés à les écouler. Il y a deux ans, ils avaient subi une crise atteignant la vente des artichauts.

Quant à la question des agrumes, je l'avais soulevée lorsque vous étiez Président de la Commission de l'agriculture, au début du mois de mai. Bien souvent, les agrumes se vendent pour rien ou à un prix infime. On a vendu des oranges à 18 francs le kilo et les producteurs ont rencontré des difficultés pour les écouler. Il a fallu ces périodes de gelées pour que les agrumes s'exportent dans des conditions plus rémunératrices. Soyez persuadés que les agriculteurs algériens abondent dans le sens de vos conseils. Ils font tous leurs efforts pour développer les cultures vivrières.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AGRICULTURE.

Je le sais.

M. CLAPAREDE. Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous avez dit tout à l'heure et je tiens à vous féliciter des mesures que vous avez prises dans des délais records. Nous avons la preuve, une fois de plus, de vos qualités ainsi que de votre réalisme. Je suis persuadé que, si votre méthode avait été employée antérieurement, le problème viticole aurait été réglé. Mais je voudrais attirer votre attention sur deux points sur lesquels je ne suis pas tout à fait d'accord, sur le plan de l'opportunité.

Vous avez dit ~~que~~ nous sommes contre la ponction, mais favorables à l'abaissement de la fiscalité qui frappe les vins pour augmenter la consommation.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce n'est pas tout à fait cela. Je ne sais si nous ferons la ponction ou si nous abaisserons les prix de vente. Peut-être ferons-nous les deux. M. Ramadier et moi-même, nous serions

plutôt partisans de cette solution par esprit de réalisme

et parce que nous ne sommes pas des anti-alcooliques féroces. (Sourires). Je ne sais encore quelle mesure sera prise ; celle de la détaxe du vin me semble préférable.

M. CLAPAREDE. Je suis pleinement d'accord sur ce point. Ce serait une bonne solution si on pouvait écouler les excédents par l'abaissement des droits. Il faut que vous envisagiez, dans des délais rapides, cette politique d'abaissement de la fiscalité en vue de l'augmentation de la consommation, mais il faut, en même temps - car c'est absolument indispensable - prévoir des ponctions pour faire disparaître, une bonne fois pour toutes, les excédents qui pèsent sur le marché et qui font que, depuis cinq ans, les viticulteurs, dans ces régions de monoculture, sont touchés par une crise très grave. Je suis d'accord en ce qui concerne votre politique de réduction de la fiscalité, mais vous n'obtiendrez jamais un abaissement de 20 francs à la consommation puisque les droits sont de 12 francs. Il faudrait envisager un autre système ...

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Savez-vous combien cela a coûté à l'Etat ? 25 milliards !

M. CLAPAREDE. J'ai eu déjà l'occasion de dire - et je le répète en cette circonstance - qu'avec 25 % des sommes qui ont été dépensées inutilement pendant cinq ans, nous avons les moyens de régler le problème viticole. Il ne faut pas abandonner l'idée d'une ponction, car, cette année, à la fin de la campagne, aidés par les gelées et par les ponctions, nous pourrions, en prenant une décision sur les vins bloqués, éponger définitivement les excédents et nous sortirions de la crise viticole ; les régions de monoculture ne peuvent plus attendre.

Lorsque vous dites : nous allons surseoir en attendant, vous avez raison, mais pensez que cette perspective d'une récolte déficitaire l'année prochaine permettra de raffermir les cours et de provoquer la hausse qui s'impose. Je réponds, quant à moi, par la négative. Peut-être gagnerions nous vingt points à la suite de vos mesures, mais nous risquons de voir vendre les vins à vil prix. Je vous demande de trouver un moyen pour faire remonter les cours au cours de la campagne, sans cependant hypothéquer la récolte à venir, dans le cas où elle serait déficitaire. Je crois que c'est le but à atteindre.

Vous avez raison de dire qu'il faut attendre, mais je crois qu'il serait indispensable, si vous voulez assurer le relèvement des cours, d'édicter les mesures de ponction sur les vins bloqués. Vous pourriez dire que leur application entrerait en vigueur à une date qui serait fixée ultérieurement. A la date indiquée, vous reconsidéreriez le problème, au mois d'avril ou au mois de mai, par exemple. Lorsque vous connaîtrez les perspectives de la récolte, vous pourrez dire que les mesures édictées dans l'arrêté de telle date entreront en vigueur à partir de telle autre date. Dans ces conditions, vous auriez la certitude de faire remonter les cours.

Je voudrais attirer votre attention sur un autre point : Vous dites qu'il faut attendre, mais poussons le raisonnement jusqu'au bout. Il n'y a pas de raison que les taux excessifs de distillation obligatoire soient maintenus.

Et vous savez que cette année, le taux de distillation obligatoire a été aggravé. Si vous voulez ne pas être pris de court l'année prochaine, peut-être pourriez-vous diminuer un peu ces taux de distillation et indiquer qu'on ne distillera que 75 % par exemple, des prestations de l'année dernière. Le taux actuel est très lourd à supporter pour le viticulteur.

Enfin, dernière mesure : la mise sur pied de la Société d'intervention. Ne croyez-vous pas, en attendant que cette société puisse jouer pleinement son rôle, qu'il est absolument indispensable de prendre, sur le plan du marché libre, une mesure de soutien des prix ? Si vous désirez un marché raffermi, vous donnerez aux viticulteurs cette satisfaction qu'ils attendent depuis très longtemps.

M. PAUZET. Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire d'Etat, des indications que vous avez apportées à la Commission en ce qui concerne les mesures que vous avez prises.

Je ferai quand même une réserve. Vous avez parlé de la réduction du prix du vin pour faciliter la consommation. Ce la ne comporte pas une augmentation au stade de la production.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. M. Claparède a posé, à ce sujet, une question à laquelle j'ai répondu. J'ai souligné que l'Etat avait beaucoup dépensé pour n'obtenir que peu de résultats. Ce que nous voudrions, c'est dépenser

moins d'argent, mais obtenir davantage.

M. PAUZET. Nous vous faisons confiance. Je voudrais appeler votre attention sur la question de l'arrachage. Vous avez prévu une réduction de 10 % du calcul de l'indemnité.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Vous avez bien fait de poser la question. C'est une occasion pour moi de préciser que nous avons décidé de reporter la réduction de 10 % à la récolte. C'est une décision que j'ai prise il y a huit jours.

M. PAUZET. Je vous en remercie, Monsieur le Secrétaire d'Etat.

Pour venir en aide aux viticulteurs sinistrés, qui font arracher les vignes, vous avez dit que l'on tiendra compte du déficit provenant de la gelée et vous avez dit que l'on paierait sur le rendement normal. Mais il faut penser à ceux qui ne peuvent pas arracher ou qui doivent replanter. La reconversion n'est pas toujours possible.

Vous avez été saisis de demandes de secours et vous savez fort bien qu'il n'est pas toujours possible d'envisager l'arrachage. Vous avez consenti une aide pour laquelle certaines annuités seraient versées par le Fonds de solidarité agricole. Il faudrait s'engager plus avant dans cette voie et prévoir, par exemple, cinq annuités au lieu de deux, puisque les viticulteurs n'auront de revenu que dans cinq ans. Ils doivent faire des dépenses d'investissements pour planter des hectares de vigne et attendre cinq ans. Il faut penser à ceux qui ne peuvent pas arracher. Le Gouvernement doit faire un effort plus grand en leur faveur.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Le Fonds de solidarité agricole apportera aux viticulteurs le même soutien qu'actuellement, mais; comme je l'ai déjà dit, je ne ferai pas de promesse que je ne pourrai pas tenir; ~~mais~~ je ferai l'impossible pour donner le maximum. Il y a une limite qu'on ne peut pas dépasser. Je ne veux pas me lancer dans une politique de subventions. Nous aboutirions aux mêmes résultats que précédemment. Il ne faut pas compter sur moi pour faire cette politique. Je l'ai dit aux maraîchers.

La seule condition qu'ils m'ont imposée, c'est de ne pas faire de ~~réclamations~~ ~~réclamations~~.

M. PAUZET. Je voudrais signaler qu'il ne faudrait tout de même pas comparer les cultures maraîchères à la vigne ; cela dit, je vous remercie pour tout ce que vous avez fait.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Mon cher collègue, il faut être réaliste, bien se rendre compte de ce que l'on peut faire.

M. GREGORY. Je vous félicite, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de votre désignation au Ministère de l'Agriculture.

- Confédération générale des Vignerons du Midi

Mes amis de la C.G.V.M., des Pyrénées-Orientales que vous avez reçus, m'ont fait le compte-rendu de votre audition. Ils sont très satisfaits de vos déclarations.

Je voudrais, maintenant, vous poser une question. Je rejoins mes collègues, MM. Claparède et Périquier, en ce qui concerne les ponctions. Je lis dans un communiqué paru dans "Midi-Libre" que vous êtes partisan des ponctions.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Oui.

M. GREGORY. J'ai un texte sous les yeux d'après lequel nous traînons depuis cinq ans des douzaines de millions d'hectolitres, ce qui serait la cause essentielle de la baisse. Malgré les mesures d'assainissement du marché, les viticulteurs méridionaux se trouvent dans une situation dramatique.

C'est très bien de prévoir une amélioration dans le système des avances du Crédit agricole, mais je me permets d'attirer votre attention sur le fait que ces prêts ne règlent pas la situation. Etant donné l'importance des intérêts à payer, la véritable solution serait d'opérer une ponction sur les vins bloqués, de 7 à 8.000 francs l'hectolitre.

Une décision de cet ordre est opportune sur le plan psychologique: vous la prendriez tout de suite et vous remettriez au mois de mai l'entrée en

vigueur de cette disposition.

Ma deuxième question concerne les frais de transport.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. M. Monsarrat l'a posée par écrit.

M. GREGORY. Nous sommes toujours dans la même situation. Nous sommes pénalisés d'une façon très lourde en ce qui concerne ces frais de transport. Il est payé 6 francs par litre en wagon-réservoir pour les vins partant de Narbonne à destination de Paris.

Je désire connaître quelle est votre politique dans ce domaine et si, réellement, vous allez accorder aux départements méridionaux la péréquation des frais de transport, ce qui serait une mesure de justice.

Je désirerais connaître enfin vos intentions en ce qui concerne la répression des fraudes. Une commission a été créée à cet effet, mais la question n'a pas beaucoup évolué depuis quatre ans.

M. MONICHON. Il est possible que vous ne puissiez pas répondre à ma question. Dans ce cas, je serais désolé de l'avoir posée. (Sourires)

Pouvez-vous nous préciser si vous entendez passer outre aux oppositions, si elles se manifestaient, et créer la Société d'intervention ? Je voudrais attirer votre attention sur un deuxième point : Pour certains viticulteurs, la récolte de 1956 va être réduite dans des proportions que nous ne connaissons pas encore. Dans le département de la Gironde, on disait, hier, que cette diminution pourrait atteindre 70 ou 75 %.

Vous avez dit que les primes seraient versées aux viticulteurs en fonction du rendement du vignoble avant la gelée et vous avez ajouté que vous feriez consentir des prêts aux viticulteurs sinistrés. Ne pourriez-vous pas envisager à leur profit, dans la mesure où ils seraient sinistrés au-dessus d'un certain coefficient, une suspension du paiement de la taxe des allocations familiales agricoles et du paiement de la taxe de la sécurité sociale ?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Ce n'est pas possible !

M. MONICHON. ... en les compensant peut-être par une prime de 1 à 2 %, que vous préleveriez sur les produits agricoles.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je réponds à M. Monsarrat. J'ai donné des instructions à mes fonctionnaires en ce qui concerne les transports, mais je ne vous apprendrai rien en disant que je reçois journallement des télégrammes de tous les départements, y compris celui de la Gironde, pour que ces départements en bénéficient.

Si nous prenons une décision pour quatre départements, il y a beaucoup de chance ^{pour} qu'il faille l'étendre aux autres. Il se posera donc le problème financier de la Caisse de garantie. Je vous ai dit très nettement ce que j'ai fait dans ce domaine. Nous avons un certain nombre d'oppositions des autres départements.

M. MONSARRAT. Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire d'Etat, mais il y aurait peut-être une solution : c'est de faire payer les départements qui veulent bénéficier de la détaxe pour 700 kilomètres, au lieu de 690.

Les producteurs ~~sont~~ obligés d'expédier à 10 kilomètres plus loin des quantités de vin pour les réexpédier et pour les voir diminuer de 30 %!

Nous connaissons votre bon sens, Monsieur le Secrétaire d'Etat. Nous savons que vous prendrez la décision qui s'impose en ce qui concerne l'arrachage.

Beaucoup de départements ne peuvent pas bénéficier des primes d'arrachage parce qu'ils ont planté leurs vignes plus ou moins légalement. Ils seraient prêts à arracher la vigne, mais ils ne bénéficieront pas des primes. Ils se heurtent aux contributions indirectes. Les producteurs n'ont pas, à l'époque, rempli les déclarations voulues. Je vous demande de fermer les yeux...

M. CLAPAREDE. Je voudrais appuyer ce que vient de dire notre collègue. Dans la pratique, cela représente un nombre considérable d'hectolitres de vin.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. La loi est ainsi faite!

M. CLAPAREDE. Vous avez un précédent qui est beaucoup plus important. Vous pourriez peut-être envisager ce problème sur le plan des faits. Cela aurait une grande conséquence.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je suis entièrement de votre avis. Je considère que c'est par l'arrachage que nous pourrions assainir le marché. C'est pour cette raison que j'ai pris la mesure que j'ai indiquée, de faire payer comme bonne vigne la vigne gelée.

M. GAY. Ne pourriez-vous pas accorder une indemnité, même réduite, aux viticulteurs.....

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Le Conseil d'Etat a repoussé cette suggestion. Il n'y a qu'un moyen, c'est de préparer un additif à la loi.

M. MONSARRAT. Vous êtes dans l'illégalité en tolérant ces vignes qui ont été plantées illégalement.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je le répète, le Conseil d'Etat s'y oppose.

M. MONSARRAT. Il faut assainir dans les départements qui n'ont pas la vocation viticole.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a qu'un moyen : c'est d'appliquer la loi.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je réponds à M. Gay que le décret du 15 janvier ¹⁹⁵⁵ n'a pas été modifié.

M. GAY. Le décret a augmenté le taux de blocage.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. En ce qui concerne l'Algérie, il n'y a pas de régime spécial. Les achats se répartiront comme dans la métropole.

En ce qui concerne les transferts administratifs, il faut être prudent et opérer avec beaucoup de contrôle.

Vous le savez, c'est extrêmement délicat. Si je n'y suis pas opposé, je vous dis tout de suite qu'il faut être très prudents.

En ce qui concerne les excédents, il faut que j'en parle avec le Gouvernement et je ferai peut-être, lors du débat de l'Assemblée nationale, une sorte de déclaration dans ce sens.

Pour ce qui est des transferts, j'ai déjà demandé aux Finances, car c'est une des premières mesures qu'il faut prendre.

Quant au taux de distillation, il est révisable tous les ans.

M. CLAPAREDE. Ce sera un peu tard. Ce sera pour la récolte prochaine.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je voudrais répondre à M. Gregory qu'on est satisfait de la mesure de financement sur les vins bloqués. Elle va tout de même donner de l'argent aux gens dans des conditions très importantes puisqu'il s'agit du double.

Pour les fraudes, c'est toujours la même chose. Je voudrais cependant rappeler qu'il y a seulement 35 jours que je suis au poste que j'occupe. Il ne faut pas tout réaliser la première journée, parce que je n'aurais plus rien...

M. Etienne GAY. Nous aimerions mieux n'avoir rien à vous demander, Monsieur le Ministre!

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'ai vu M. le directeur du service des fraudes ~~au sujet de~~ des vins d'Algérie.

M. Etienne GAY. Les Algériens n'y sont pour rien. Adressez-vous aux négociants méridionaux!

M. GREGORY. A Sète, on a acheté à 270 Frs et on a vendu à 390 Frs et la fraude porte sur 700.000 hectolitres!

M. Etienne GAY. Il n'y a pas à hésiter une seconde, Monsieur le Ministre. Vous rendez service aux méridionaux et à l'Algérie.

M. LE PRESIDENT. Dans les précédentes fraudes, il y a eu des interventions très puissantes qui ont arrêté les affaires. D'ailleurs les procureurs généraux n'étaient pas très ~~favorables~~ *aux poursuites*

M. Etienne GAY. Je suis de votre côté : c'est absolument inadmissible.

M. LE PRESIDENT. J'ai posé des questions écrites il y a cinq ou six mois environ sur une affaire pendante depuis trois ans devant le Cour de Rouen. Elle n'est pas encore réglée.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il faut bien dire que le fait qu'il n'y a plus de vin d'Algérie a une incidence sur nos vins du Midi. Je suis persuadé que les mesures que nous avons prises concernant les vins bloqués vont raffermir la situation.

Pour la société d'intervention, j'ai répondu par avance à M. Monichon, pour la raison que je vais constituer la commission dont je vous ai parlé et qui se réunira à mon Ministère. Je suis partisan d'une société d'intervention. Comment sera-t-elle composée ? Je n'en sais rien. Vous voyez que je suis très net.

Vous avez parlé des sinistrés à 70 % et demandé si on envisageait la suspension de la taxe de sécurité sociale et d'allocations familiales ? J'ai demandé au Gouvernement d'accepter que la taxe de 11 % sur la sécurité sociale qui n'est pas perçue actuellement par nos caisses centrales, soit encore prise en charge par le Gouvernement jusqu'au 1^{er} juillet. Cela coûte trois milliards. C'est pour tout le monde. Etant donné les incidences de l'abaissement des zones de salaires, qui vont tout de même augmenter les charges de sécurité sociale agricole de 5 %, j'ai demandé au Gouvernement que les 5 % s'ajoutent au 11 %.

J'ai demandé aussi que la répercussion des zones de salaires sur les allocations familiales qui sont de l'ordre de sept milliards par an en année pleine, - il s'agira cette année de quatre milliards - soit également ajoutée au budget des prestations annexes familiales agricoles, parce que nous ne pouvons pas les supporter. On n'a pas encore pris de décision. J'ai vu M. Ramadier et je lui ai demandé de réfléchir à cette question. Je pense avoir une entrevue avec lui demain soir.

Avant d'en terminer, je voudrais vous remercier de votre bienveillance et des paroles amicales que vous m'avez

adressées, mon cher Président, au nom de tous les membres de la Commission. Ce dont je puis vous assurer, c'est que si je dis non, c'est parce que je ne peux pas faire autrement. Je ferai tout mon possible pour trouver des solutions aux questions que vous me soumettez et je voudrais que les engagements pris soient tenus.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, nous vous remercions de votre déclaration et des décisions extrêmement rapides que vous avez prises. Nous vous faisons confiance pour en prendre d'autres dans l'avenir, qui soient aussi énergiques et aussi rapides.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée. à 12 heures 10.

Le Président,

[Faint text, likely a list of names]

[Faint text, likely a list of names]

[Faint text]

[Faint text, likely a list of names]

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Jean BENE, Vice-Président

Séance du Jeudi 26 Avril 1956

La séance est ouverte à 11 heures 05

*-

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, BRETTE, Henri CORDIER,
de GEOFFRE, Hoefffel, LE BASSER, Marc PAUZET,
PERIDIER, VERNEUIL, VOYANT.

Excusés : MM. Georges BERNARD, BRUYAS, Jean DOUSSOT, Etienne
GAY, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD,
SAUVETRE, SEMPE, THIBON.

Suppléant : M. ENJALBERT.

Absents : MM. CLAPAREDE, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND,
GREGORY, HARTMANN, METTON, Hubert PAJOT, François
SCHLEITER,

*-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de loi (n° 387, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer un Comité interprofessionnel des vins des Côtes-de-Provence ;
- le projet de loi (n° 404, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse d'appréciation des vins, signée à Paris, le 13 octobre 1954.

II - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDUComité Interprofessionnel des Vins des Côtes-de-Provence.

M. Jean BENE, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 387, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer un Comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence.

Il s'agit, mes chers collègues, d'un texte appliquant à une nouvelle région géographique des dispositions semblables à celles que nous avons déjà votées pour de nombreuses autres. L'un d'entre vous est-il candidat au rapport ?

M. BRETTE.- Notre collègue Péridier serait d'accord pour présenter le rapport.

M. VOYANT.- Je voudrais présenter une observation. Le texte en discussion ne prévoit pas la présence de représentants de l'Institut National des Appellations d'origine dans le conseil d'administration du Comité ; il y aurait lieu, je crois,

..//..

- 3 -

de modifier l'article 3 en tenant compte de cette remarque.

M. PERIDIER.- J'accepte volontiers le rapport et j'examinerai très favorablement les suggestions de M. Voyant.

M. PERIDIER est désigné.

*

* * *

Analyse et appréciation des vins.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 404, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention Internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, signée à Paris, le 13 octobre 1954.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions confier ce travail à notre collègue Voyant .

(Assentiment).

M. VOYANT.- Le projet de loi en discussion ne soulève aucune difficulté et je vous en propose l'adoption immédiate dans le texte de l'Assemblée Nationale.

(Assentiment).

*

* * *

Questions diverses.

Situation viticole.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que, comme à l'habitude, la Commission sera d'accord pour procéder à un rapide tour

..//..

- 4 -

d'horizon sur le problème viticole.

Depuis notre dernière réunion, un événement assez important s'est produit : le Journal Officiel du 7 avril 1956 a publié une décision en date du 31 mars de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture instituant une "Commission chargée d'étudier la création et le fonctionnement d'un organisme permanent destiné à assurer l'exécution d'opérations commerciales tendant à équilibrer le marché du vin".

Trois de nos collègues ont été désignés pour faire partie de ce nouveau groupe de travail : MM. Claparède, Puzet et Pinsard.

Notre Commission serait certainement heureuse de recueillir quelques informations complémentaires sur ce sujet.

M. PERIDIER.- Je voudrais protester non contre la désignation de nos collègues, mais contre le fait que notre Bureau n'est pas représenté au sein de la Commission; M. Pinsard, qui représente les régions de production du Beaujolais et du Maconnais, n'a peut-être pas toute qualité pour traiter le problème des vins de consommation courante !

M. PAUZET.- Nous n'avons pas fait grand chose. Les premières réunions ont été consacrées à l'élaboration d'un programme de travail, mais des difficultés sont, tout de suite, apparues quant aux pouvoirs consultatifs ou délibératifs de ladite commission. Des parlementaires ayant demandé que le Ministre fasse des propositions, on a décidé que seraient étudiés les projets déposés à l'Assemblée Nationale par MM. Gourdon et Vidal et celui de l'Institut des Vins de Consommation Courante (I.V.C.C.). Alors, a commencé l'examen du "projet Gourdon", ainsi que celui des critiques faites à son encontre par le Ministère des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie d'avoir bien voulu nous tenir au courant des travaux de la Commission d'Etudes. Je pense que le moment est bon pour mettre sur pied la Société d'Intervention qui pourrait prendre un départ plus facile à une époque où les gelées ont apporté une relative fermeté des cours.

Ne pourrions-nous émettre un voeu en ce sens ?

.../...

M. PERIDIER.- Je regrette, d'autre part, que notre Commission ne soit pas représentée aux différentes manifestations internationales, comme au Congrès des Jus de fruits qui doit se tenir prochainement à Stuttgart ; l'an dernier, trois députés se sont rendus à Santiago-du-Chili.

M. LE PRESIDENT.- La suggestion de M. Périquier est intéressante et je m'emploierai à obtenir l'autorisation pour un certain nombre de nos collègues de se rendre à Stuttgart.

M. VOYANT.- Les organisations viticoles savent bien nous trouver lorsqu'il s'agit d'apporter des amendements aux textes législatifs, il faudrait peut-être leur rappeler que les parlementaires peuvent s'intéresser également aux missions d'étude ou d'information qu'elles organisent.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il serait bon d'adresser aux différentes organisations viticoles la liste des membres de notre Commission et du Bureau.

(Assentiment).

La séance est levée à 11 Heures 40.

Le Président,

[Faint, mostly illegible text, likely a list of names or a document header, possibly including names like 'M. JACQUES', 'M. DAVID', 'M. LOUIS', etc.]

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

---:---

Présidence de M. Etienne GAY, Secrétaire

---:---

Séance du Jeudi 17 mai 1956

---:---

La séance est ouverte à 10 Heures 35

---*---

Présents : MM. BRETTE, Etienne GAY, METTON, MONSARRAT,
Marc PAUZET, PERIDIER, SAUVETRE, SEMPE, VERNEUIL.

Excusés : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Henri CORDIER,
Jean DOUSSOT, HOFFEL, Henri MAUPOIL, Jules
PINSARD, THIBON, VOYANT.

Suppléants: MM. DAVID, ENJALBERT, PERDEREAU.

Absents : MM. AGUESSE, BRUYAS, CLAPAREDE, DJESSOU, DUPIC,
Charles DURAND, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN,
LE BASSER, Hubert PAJOT, François SCHLEITER.

---*---

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 387, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer un Comité Interprofessionnel des vins des Côtes de Provence.
- II - Examen du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956) de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du Vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931, relatif à la déclaration de récolte des vins.
- III - Echange de vues sur la représentation de la Commission au 4me Congrès International des Jus de Fruits à Stuttgart.
- IV - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. Etienne GAY, Président.- La séance est ouverte.

Vins des Côtes de Provence.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 387, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer un Comité Interprofessionnel des vins des côtes de Provence.

La parole est à M. Périquier, Rapporteur.

M. PERIDIER, Rapporteur.- Mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est soumise tend à créer un Comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence ; elle répond aux mêmes préoccupations et au même but que toutes celles votées jusqu'à ce jour par le Parlement pour la défense de certains produits (vins de Bourgogne, d'Anjou, des Côtes-du-Rhône, des

- 3 -

Corbières, Cassis de Dijon, etc...). Il n'y a donc aucune raison pour que les vins des Côtes de Provence, dont la production, la consommation et l'exportation se sont considérablement développées ces dernières années, ne donnent pas lieu également à la création d'un Comité interprofessionnel.

Je vous suggère donc de donner un avis favorable au texte voté par l'Assemblée Nationale, sous réserve des deux légères modifications suivantes :

1°) Tout d'abord, il paraît utile que figure parmi les membres de ce Comité interprofessionnel, avec voix délibérative, un représentant de l'Institut National des Appellations d'origine (I.N.A.O.), dont la présence est justifiée, ne serait-ce que parce que l'article 14 du décret du 20 mai 1955 a prévu que les conditions auxquelles doivent répondre les Vins Délémités de Qualité Supérieure (V.D.Q.S.), en vue de l'obtention du label doivent être fixées sur proposition de l'I.N.A.O. ;

2°) Ensuite, à l'article 12, il faut viser le décret n° 55-733 du 26 mai 1955, qui a remplacé l'ordonnance du 23 novembre 1944, dont il est fait état audit article.

Je pense, par contre, que vous serez d'accord avec moi pour écarter une demande de M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques aux termes de laquelle son représentant serait appelé à faire partie des divers organismes prévus ou à intervenir dans les procédures envisagées ; M. le Ministre des Affaires économiques et financières figure dans les énumérations ; cela est, à mon sens, suffisant.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Périquier.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

*

* *

Déclaration de récoltes de vins.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 277,

..//..

- 4 -

session 1955-1956) de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du Vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931, relatif à la déclaration de récolte des vins.

La parole est à M. Péridier, rapporteur.

M. PERIDIER, Rapporteur.- Mes chers collègues, je me suis penché avec une grande attention sur le texte que vous avez bien voulu me charger d'examiner. Vous ne serez sans doute pas très surpris si je vous en propose le rejet pour les raisons suivantes :

- il préconise des mesures de faveur envers une catégorie que je ne crois pas spécialement digne de protection : celle des propriétaires n'exploitant pas directement leurs terres, le plus souvent parce qu'ils exercent, à titre de profession principale, une activité n'ayant aucun rapport avec l'agriculture (médecins, avocats ayant hérité des propriétés ancestrales, etc..) ;
- il appelle la fraude de façon pratiquement inéluctable : s'il suffit d'être protégé par un bail à colonat partiaire pour bénéficier des diverses exonérations et abattements prévus pour les petits producteurs, vous verrez de tels baux se multiplier dans des proportions infinies à l'intérieur même des familles ;
- il constitue une réforme qui, d'après mes informations, n'est réclamée par aucune des organisations corporatives pourtant les plus intéressées.

M. MONSARRAT.- Je me permets de ne pas être du tout d'accord avec M. le Rapporteur. Dans mon propre département, en tout cas, les associations de métayers et de fermiers ont unanimement formulé le souhait de voir modifier l'article 64 du Code du Vin dans le sens indiqué par les auteurs de la proposition de loi. Je précise, par ailleurs, que le nombre des bénéficiaires de la modification envisagée est si minime que les incidences financières de la réforme seraient pratiquement négligeables.

M. SEMPE.- Je ne suis pas, moi non plus, d'accord avec mon excellent collègue M. Péridier, me ralliant par contre à l'argumentation de M. Monsarrat.

M. LE RAPPORTEUR.- Je m'excuse de devoir maintenir mes conclusions, sans pouvoir accepter aucune autre transaction que celle qui consisterait à exclure du champ d'application de la

../..

- 5 -

réforme les petits métayers tout en ne se montrant point trop favorable~~s~~ envers leurs propriétaires exerçant une autre profession à titre principal...

M. MONSARRAT.- ... et aussi ceux qui, pour des raisons tout à fait exceptionnelles, telles que médicales, sont empêchés d'exploiter personnellement leurs terres.

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous qu'il soit entendu que, pour une prochaine séance, M. le Rapporteur qui aura pu, par ailleurs, se faire donner quelques indications chiffrées sur l'incidence financière des diverses hypothèses possibles, nous proposera un texte nouveau ?

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Congrès International de Stuttgart

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur la représentation de la Commission au 4^{me} Congrès International des Jus de Fruits à Stuttgart.

Je dois, tout d'abord, vous indiquer que, me conformant au désir que vous avez manifesté unanimement à l'issue de notre dernière réunion, j'ai formulé, à la date du 4 mai dernier, une demande de pouvoirs d'information destinés à permettre à une délégation de notre Commission de se rendre en Allemagne Fédérale pour participer au 4^{me} Congrès International des Jus de fruits qui se tiendra, du 28 mai au 6 juin, à Stuttgart.

Le Conseil de la République sera appelé à se prononcer sur cette demande dans un délai très rapproché. Ne doutant pas du caractère positif de sa réponse, la Commission voudra peut-être, dès aujourd'hui, fixer officiellement la composition de la délégation.

(Assentiment).

../..

- 6 -

M. PERIDIER.- Je propose la candidature de M. Sempé.

M. LE PRESIDENT.- La demande de crédits que j'ai adressée au Bureau de notre Assemblée prévoyait le départ de deux commissaires.

Nous pouvons donc désigner un deuxième de nos collègues. Qui est candidat ?

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose, malgré son absence aujourd'hui, de désigner notre ami M. Bène, qui connaît fort bien la question des jus de fruits.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Questions diverses.

Fonds National de Solidarité.-

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, mes chers collègues, que l'Assemblée Nationale a adopté, le 5 mai dernier, un projet de loi (n° 443, session 1955-1956), portant institution d'un Fonds National de Solidarité.

Les Commissions du Travail et des Finances de notre Assemblée ont déjà commencé l'examen de ce texte, dont la discussion par le Conseil de la République est envisagée pour jeudi prochain 24 mai.

Le 3^{me} alinéa de l'article premier du projet édicte une majoration des surtaxes frappant l'alcool, qui se trouvent portées à 30.000 Francs par hectolitre d'alcool pur.

Plusieurs fois déjà, notre Commission a eu l'occasion de s'élever contre des décisions semblables, qui montrent à quel point le Gouvernement manque d'imagination, dès qu'il lui faut trouver de l'argent !

../. ..

Je pense que vous serez d'accord pour que l'un d'entre nous fasse à nouveau connaître notre position à la tribune du Conseil de la République.

M. PERIDIER.- Je propose de confier ce soin à M. Claparède.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRÉSIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 Heures 5.

Séance du Jeudi 7 Juin 1956

Le Président,

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERARD, MICHEL, BRUYER, Edouard CAT, COMBES, Edouard DE LAUNAY, MOYER, PERRAUDIN, Marc PÉRET, VERGÈS, Jules PIERRE, SIVIGNY, VERGÈS.

Excusés : MM. CLAPARÈDE, Henri GARDIER, Jean BOUQUET, Henri GANFOLL, SIDA.

Quittés : M. BRJALERT, JULIAT.

Absents : MM. LOURDES, BENOIST, STIC, Charles DEBARD, de GUYOT, GUYOT, HATTEMAN, Robert FAYOT, François BENOIST, SIDA, VIGOT.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Jean BENE, Vice-Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Jeudi 7 Juin 1956

---:---:---:---

La séance est ouverte à 11 Heures 5

---*---

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTE, BRUYAS,
Etienne GAY, HOFFEL, LE BASSER, METTON, MONSARRAT,
Marc PAUZET, PERIDIER, Jules PINSARD, SAUVETRE,
VERNEUIL.

Excusés : MM. CLAPAREDE, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT,
Henri MAUPOIL, SEMPE.

Suppléants : MM. ENJALBERT, JOLLIT.

Absents : MM. AGUESSE, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND,
de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, Hubert PAJOT,
François SCHLEITER, THIBON, VOYANT.

---*---

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Exposé de M. Puzet, sur les travaux de la Commission d'étude du marché du vin.
- II - Eventuellement, suite de l'examen du rapport de M. Péridier, sur la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956), de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931 relatifs à la déclaration de récolte des vins.
- III - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. Jean BENE, Président.- La séance est ouverte.

Commission d'Etude du marché du vin.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition d'un exposé de M. Marc Puzet sur les travaux de la Commission d'étude du marché du vin.

La parole est à M. Puzet.

M. PAUZET.- Cette commission, créée par un arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, en date du 31 mars 1956, s'est en effet réunie récemment; vous savez qu'elle est composée de parlementaires, de professionnels et de commerçants. Dès sa première séance, de très sérieux accrochages se sont produits, provoqués par le mécontentement tant des négociants que de la Fédération des Associations viticoles (F.A.V.) qui a, en fin de compte, décidé de ne plus assister aux réunions de la Commission. Quoi qu'il en soit, le travail s'est poursuivi, qui a abouti à la rédaction du rapport de M. Gourdon, dont vous connaissez certainement déjà l'économie générale.

Si vous voulez, d'un mot, connaître mon impression sur la valeur du "projet Gourdon", je dirai qu'on a construit

- 3 -

une maison magnifique, mais qu'on a oublié d'y mettre des meubles ! En ~~on~~ effet, nous aurons des difficultés à assurer le financement des opérations envisagées !

Quoi qu'il en soit, ce rapport n'est qu'un instrument de travail ; le Gouvernement reste maître de ses décisions.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que les travaux sont terminés ?

M. PAUZET.- Ils le sont, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- On a beaucoup dit que le projet Gourdon tendait à une généralisation des prestations d'alcools viniques. Cela n'est pas tout à fait vrai puisque je crois comprendre que tout viticulteur pourra commercialiser sa récolte sans être positivement contraint de fournir ces prestations.

M. VERNEUIL.- A la vérité, il est bien difficile d'envisager des réformes valables pour toutes les régions, dont les intérêts sont par trop divergents. Je ne suis pas hostile à la création d'une société d'intervention, mais nous sommes résolument opposés à toute extension des distillations dans notre province charentaise !

M. PERIDIER.- Je suis certain que mon ami M. Gourdon est lui-même sans illusion et ne prétend pas que son rapport soit définitif, ne méritant aucune retouche.

Il convient cependant de ne point se montrer trop sensible aux remarques acrimonieuses de ceux qui ont volontairement cessé de participer aux travaux d'une commission au sein de laquelle ils avaient été nommément désignés !

M. JOLLIT.- Je note, pour la première fois, l'apparition de la notion de "prix social". Je m'en réjouis certes, mais me demande avec quelque anxiété comment il pourra être fixé.

M. LE PRESIDENT.- Il en est pratiquement de même pour le blé, et, en fin de compte, le système ne fonctionne pas si mal !

Ceci dit, je remercie M. Pauzet pour l'exposé qu'il a bien voulu nous faire.

*

* *

..//..

- 4 -

Article 64 du Code du vin : déclaration
de récolte des vins.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle, éventuellement, la suite de l'examen du rapport de M. Périquier, sur la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956), de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931 relatifs à la déclaration de récolte des vins.

La parole est à M. Périquier, rapporteur.

M. PERIQUIER, Rapporteur.- Mes chers collègues, à la suite de notre premier échange de vues, je me suis efforcé d'obtenir, auprès de l'administration des contributions indirectes, un certain nombre d'informations chiffrées. Celles-ci ne m'ayant pas encore été communiquées, voulez-vous bien renvoyer votre décision à une prochaine séance. Compte tenu de la manière dont le débat s'est engagé lors de notre précédente séance, je renouvelle ma proposition de me démettre de mes fonctions de rapporteur au bénéfice de M. Monsarrat.

M. MONSARRAT.- Il ne saurait en être question, mon cher collègue !

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle bien d'accord pour que cette affaire soit renvoyée à une prochaine séance ?

(Assentiment).

*

* * *

Questions diverses.

Mission d'enquête dans les régions sinistrées
en février 1956.

M. LE PRESIDENT.- Un certain nombre de nos collègues savent déjà, puisque des conversations préliminaires ont même eu lieu,

.../...

- 5 -

que la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale et la Commission de l'Agriculture du Conseil de la République ont décidé de demander, à leurs Assemblées respectives, les pouvoirs d'enquête pour se rendre dans le Sud-Ouest et le Sud-Est de la France et y étudier les conséquences des catastrophiques gelées de février 1956.

Notre Commission sera certainement d'accord pour demander des pouvoirs analogues et tenter de se joindre à l'un ou à l'autre des groupes qui visiteront les régions sinistrées.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- D'après les indications qui m'ont été données par les uns et les autres, je pense que pourraient se rendre en Dordogne et en Gironde, le 15 juin :

- MM. Brettes, Sénateur de la Gironde;
Sauvêtre, Sénateur de la Charente-Maritime ;

dans l'Aude, le Gard et l'Hérault, les 19 et 20 juin :
- MM. Verneuil, Sénateur de la Charente-Maritime;
Pauzet, Sénateur de la Gironde ;

dans le Tarn-et-Garonne et le Lot-et-Garonne, le 21 juin :
- MM. Monsarrat, Sénateur du Tarn;
Verneuil, Sénateur de Charente-Maritime.

De plus, nous désirerions, si cela était possible, terminer la mission par la visite de deux départements, particulièrement sinistrés : le Tarn et la Charente-Maritime.

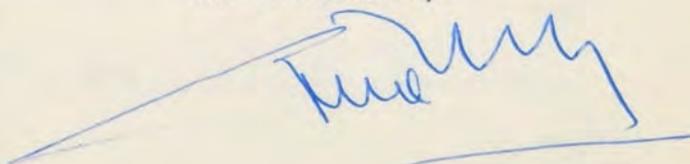
Ces deux visites pourraient se faire, par exemple, le 22 juin pour le Tarn et le 29 ou le 30 juin pour la Charente-Maritime.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 35.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- I - Examen de la proposition de résolution (n° 504, session 1955-1956), de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 404 du Code Général des Impôts, relatif à l'assiette du droit de consommation sur l'alcool.- Nomination d'un rapporteur.
- II - Exposé de M. Sempé sur le Congrès International des Jus de Fruits de Stuttgart.
- III - Exposés de MM. Pauzet, Monsarrat, Brettes, Verneuil, Voyant, Thibon et Sauvêtre, sur les dégâts causés dans les différents départements à la viticulture par les gelées de février 1956.
- IV - Echange de vues sur la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956), de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du Vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931, relatifs à la déclaration de récolte des vins.

==*=

COMPTE RENDU

Droit de consommation sur l'alcool.

M. Jean BENE, Président.- La séance est ouverte.

La proposition de résolution (n° 504, session 1955-1956) de M. Brettes tend à imposer les boissons contenant moins de 18° d'alcool sur leur teneur exacte et non plus sur un minimum de 18° ; cette solution permettrait d'abaisser le coût de revient des dites boissons et d'en augmenter les débouchés.

J'ai reçu de la Fédération Nationale des Fabricants de boissons gazeuses une vigoureuse protestation contre la mesure envisagée par M. Brettes.

Dans ces conditions, je pense que le mieux serait de charger M. Brettes de rapporter sa proposition de résolution.

(Assentiment).

*

* *

.../...

- 3 -

Congrès des jus de fruits.

M. SEMPE.- Mes chers collègues, je vous remercie, tout d'abord, de m'avoir désigné pour représenter le Conseil de la République au 4^{me} Congrès International des Jus de Fruits, qui s'est tenu à Stuttgart du 23 au 26 mai.

Plus de 700 délégués représentant 33 pays ont assisté aux travaux du Congrès, dont l'organisation matérielle parfaite permit à tous de suivre les exposés remarquables des rapporteurs.

Le problème des jus de fruits est à l'ordre du jour ; la consommation est en plein développement dans tous les pays, mais particulièrement en Allemagne Occidentale où elle double chaque année.

Les Allemands considèrent que les jus de fruits peuvent servir à régulariser les marchés agricoles excédentaires, en particulier celui de la pomme.

Ils ont acheté 8.500.000 litres de moût de raisin (dont 5 millions en France) et sont très satisfaits de la production française dont la qualité s'est révélée excellente.

Le Gouvernement allemand aide largement les producteurs et les distributeurs de jus de fruits grâce à l'action de trois commissions spécialisées (juridique, technique, propagande), dont l'unité d'action contraste singulièrement avec le manque de cohésion de l'interprofession française.

De nombreuses questions sont encore à résoudre en France pour obtenir des résultats comparables. Certes, il existe une commission spécialisée, au sein de l'Institut des Vins de Consommation Courante, mais jusqu'à présent, elle n'a pas, à ma connaissance, fonctionné.

Il serait peut-être plus rentable de faire des jus de pomme ou des jus de raisin plutôt que de les transformer en alcool, dont on ne sait que faire. La consommation des sodas et eaux minérales se développe d'une manière prodigieuse, mais un gros effort reste à faire en ce qui concerne les jus de fruits (70.000 bouteilles de 12 cl. contre un milliard de litres d'eaux minérales).

../..

Du fait des gelées de cet hiver qui ont anéanti un certain nombre d'arbres fruitiers, va s'ouvrir la possibilité d'augmenter les débouchés de moûts de raisin et la France possède une belle chance en ce domaine ; à elle de ne pas la gâcher !

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Sempé des renseignements très précis qu'il nous a fournis. Une coordination des multiples efforts déployés dans le domaine des jus de fruits s'impose.

Nous avons essayé de distribuer dans les écoles de mon département de l'excellente gelée de raisins en sachets de cellophane et du jus de raisin ; cette expérience dont les résultats définitifs ne sont pas encore connus est intéressante et mériterait sans doute d'être étendue.

M. AGUESSE.- En Amérique, on consomme du jus de fruits en quantité ; nous pourrions faire en France un effort identique. Il ne faut plus exporter des produits demi-finis qui risquent de nous revenir sous forme de jus de fruits conditionnés.

M. SEMPE.- L'industrie allemande est prête à équiper les producteurs français à des conditions très avantageuses.

M. PAUZET.- Comment traite-t-on le jus de raisin en Allemagne ? Est-ce par le froid ou par le mûtage ?

M. SEMPE.- Nous envoyons des moûts traités au bisulfite, mais les Allemands évitent autant que possible l'emploi de ce produit, en particulier grâce au procédé du froid. Dans mon rapport écrit, j'essaierai de concrétiser les différentes solutions qui peuvent être envisagées.

M. LE PRESIDENT.- Nous profiterons du dépôt de ce rapport pour nous pencher sur le problème et étudier l'ensemble des mesures que nous pourrions alors soumettre au Gouvernement.

*

* *

Domages causés par les gelées.

M. LE PRESIDENT.- Un certain nombre de nos collègues ont visité, de concert avec une délégation de la Commission des

Boissons de l'Assemblée Nationale, les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot, du Tarn, de la Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, du Vaucluse et du Var pour y constater les dégâts causés à la viticulture par les gelées de février dernier.

M. THIBON.- Nous avons visité avec M. Voyant et MM. les Députés Sourbet et Baurens les départements du Vaucluse et du Var.

Dans la région d'Apt, la destruction des cep~~s~~s n'est pas totale, mais 2.000 hectares sont néanmoins à arracher, le déficit sur la récolte devant approcher de 250.000 hl. Dans le Var, la situation est identique ; les arrachages nécessaires s'élèvent également à 2.000 hectares. Les populations attendent avec impatience le vote de la loi rapportée par M. Sourbet et qui prévoit la prise en charge des premières annuités des prêts par le Fonds de garantie viticole.

M. PAUZET.- J'ai, tout d'abord, visité l'Aude, l'Hérault et le Gard.

Dans l'Aude, les dégâts sont sensibles, à l'est de Carcassonne surtout, dans les vieilles vignes ou les vignes non chaussées ; le déficit s'élève à 300.000 Hl. (soit 3 à 5 % de la récolte).

Dans l'Hérault, à partir de Montpellier, les dégâts sont infiniment plus graves, car des vignobles sont totalement détruits ; les dommages peuvent être chiffrés à 1.500.000 Hl. (soit 15 % de la récolte).

Dans le Gard, les dommages sont moindres (10 % de la récolte, soit 600.000 Hl.)

Ensuite, je me suis rendu en Charente-Maritime et en Charente avec M. Sauvêtre. Les dommages sont appréciés à 200.000 Hl. pour la Charente et à environ 700.000 Hl. pour la Charente-Maritime.

M. MONSARRAT.- Je me suis rendu dans le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Lot et le Tarn.

Mes constatations sont les suivantes :

.../...

Dans le Lot-et-Garonne, les dommages sont sans importance et très dispersés ; 4.000 Ha dans le Tarn-et-Garonne, 5.000 Ha dans le Tarn et 3.000 Ha dans le Lot sont à arracher. Les pertes de récoltes sensibles, sont très difficiles à chiffrer de manière exacte avant la récolte. Les hybrides ont résisté à la gelée ; ils donneront 75 % de la récolte de l'an passé. MM. Baurens et Sourbet ont dissuadé les viticulteurs de replanter des hybrides.

C'est un point sur lequel il faut se montrer vigilant, car la crise viticole risque d'être aggravée au cours des prochaines années.

D'autre part, un problème se pose pour les coopératives ; il concerne le remboursement des emprunts faits pour la construction à un moment où la production traitée sera en baisse très sensible.

M. SEMPE.- Dans le Gers, il y a certes des dégâts causés par les gelées, mais ce qui préoccupe les viticulteurs, c'est le dépérissement, depuis plusieurs années, de milliers d'hectares, en particulier ceux plantés en Bacco 22 A. On ne sait pas la cause de ce phénomène (production accrue, nature du sol, virus, phylloxéra, maladie cryptogamique ?).

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mes chers collègues, de vos exposés qui nous montrent, si cela était nécessaire, combien est grave la situation de notre viticulture.

M. PAUZET.- Pour apporter une conclusion pratique à ce que nous venons de dire, je désirerais que l'on examine dès maintenant le rapport n° 2520 A.N. de M. Sourbet ; il serait nécessaire que cette loi soit votée avant la clôture des travaux parlementaires. Ce texte prévoit la possibilité de prise en charge d'un certain nombre d'annuités des prêts consentis par le Crédit agricole aux viticulteurs désirant reconstituer leurs vignobles.

M. MONICHON.- Si nous voulons que cette loi soit votée, nous devons ~~la~~ voter "conforme". Un amendement risquerait de tout remettre en cause.

M. PINSARD.- La loi vise-t-elle les pertes de récolte et les pertes de capital ?

M. MONICHON.- Je puis vous en donner l'assurance.

- 7 -

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je pense que le mieux serait de demander la discussion immédiate de la proposition de loi dès son vote par l'Assemblée Nationale et sa transmission au Conseil de la République.

(Assentiment).

*

* *

Déclaration de récolte des vins.

M. LE PRESIDENT.- M. Périquier a remis sa démission de rapporteur. Ainsi qu'il vous l'avait indiqué, il ne peut rapporter un texte dont il avait demandé le rejet. Je pense que M. Monsarrat qui s'est fait le défenseur de la proposition de loi de M. Restat pourrait se charger du rapport.

M. MONSARRAT.- Volontiers, si toutefois la Commission se prononce pour l'adoption d'un texte de transaction qui limiterait aux seules exploitations récoltant moins de 200 Hl. la possibilité de déclarations de récolte séparées pour le bailleur et le preneur.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix cette proposition.

Elle est acceptée à l'unanimité.

En conséquence, M. Monsarrat est désigné comme rapporteur et présentera ses conclusions écrites lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

J.V.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Robert HOEFFEL, Vice-Président

Séance du Mercredi 1er août 1956

La séance est ouverte à 10 Heures 50

-*-

Présents : MM. Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, HOEFFEL, LE BASSER, Marc PAUZÉT, PERIDIER, SAUVETRE, SEMPE.

Suppléants: MM. JOLLIT, PRIMET.

Excusés : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTE, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD, VERNEUIL.

Absents : MM. AGUESSE, BRUYAS, CLAPAREDE, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, METTON, Hubert PAJOT, François SCHLEITER, THIBON, VOYANT.

=*=

ORDRE DU JOUR

Examen éventuel de la proposition de loi (n° 1721 A.N.), tendant à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 (rapport n° 2520 A.N.).

==*

COMPTE RENDU
-----Aide aux viticulteurs victimes des gelées.

M. Robert HOEFFEL, Président.- La séance est ouverte.

Notre premier Vice-Président, M. Jean Bène, a pris l'initiative de réunir la Commission ce matin, à un moment où il était permis de penser que l'Assemblée Nationale aurait voté la proposition de loi (n° 1721 A.N. 3^{me} Législature), tendant à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956.

Vous savez, mes chers collègues, qu'il s'agit d'un texte extrêmement important pour les régions de viticulture, particulièrement sinistrées en janvier et février derniers, et où un malaise inquiétant au point de vue social est en plein développement.

MM. Monichon et Pauzet se sont tenus, depuis quelques jours, en contact permanent avec les représentants de la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale; aussi, je vais demander à l'un ou à l'autre de faire le point de la situation.

M. PAUZET.- Vous allez comprendre très rapidement, mes chers collègues, dans quelle situation curieuse nous nous trouvons, pris que nous sommes entre des considérations diverses et contradictoires.

- 3 -

Le 11 juillet dernier, M. Sourbet déposait sur le Bureau de l'Assemblée Nationale un rapport (n° 2520 A.N. - 3^{me} Législ.), fait au nom de la Commission des Boissons sur la proposition de loi (n° 1721, A.N. 3^{me} Législ) de M. Péron, tendant à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées.

Le 28 juillet, à la diligence de la Commission des Boissons, la Conférence des Présidents de l'Assemblée Nationale décidait d'inscrire, en application de l'article 36 du Règlement, en tête de l'ordre du jour du 3^{me} jour de séance, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, la proposition de loi qui nous intéresse.

Normalement donc, l'Assemblée Nationale aurait dû être amenée à se prononcer aujourd'hui même. Mais un fait nouveau est survenu avant ce moment: afin de donner satisfaction aux demandes présentées par M. le Secrétaire d'Etat au Budget, la Commission des Boissons de l'Assemblée chargeait, hier 31 juillet, son rapporteur, M. Sourbet, de déposer un rapport supplémentaire concluant à l'adoption d'un texte ayant recueilli l'adhésion de toutes les parties intéressées : Gouvernement, Commission et milieux professionnels.

C'est dire que, sur le fond, l'affaire se présentait dans les meilleures conditions.

Malheureusement, c'est à ce moment précis qu'allaient intervenir les difficultés de procédure. Les dispositions réglementaires sur les inscriptions à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale sont beaucoup plus rigoureuses que celles du Règlement du Conseil de la République. Et il semble que, malgré toute sa bonne volonté, l'Assemblée n'ait aucun moyen pratique de se prononcer sur la proposition de loi tant attendue avant la fin de la session, le dépôt d'un rapport supplémentaire ayant pour effet de suspendre les effets de l'inscription à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

Le Conseil de la République n'est donc actuellement pas saisi d'un texte attendu avec une impatience nerveuse par des populations sinistrées souvent en totalité.

Je redoute, avec mes collègues des départements viticoles, une très grave agitation populaire dans les semaines qui viennent et je pense que le Conseil de la République doit tout mettre en oeuvre pour dégager sa responsabilité dans les attermoissements qui ont empêché le vote de la loi.

..//..

Pour ce faire, un moyen me vient à l'esprit ; il vaut ce qu'il vaut ; je veux cependant vous le faire connaître.

Il s'agirait que certains d'entre nous, ou peut-être tous les membres de la Commission, déposent aujourd'hui même sur le Bureau du Conseil de la République une proposition de loi reproduisant fidèlement les termes du rapport supplémentaire de M. Sourbet.

La discussion immédiate du rapport sur cette proposition pourrait être demandée et ordonnée dans la journée même ; ce texte serait transmis à l'Assemblée Nationale, qui pourrait se prononcer avant la fin de la session puisque les exigences de son Règlement sont moins grandes pour les textes votés par le Conseil de la République.

Je ne voudrais pas vous cacher les difficultés soulevées par cette formule et qui sont les suivantes :

- l'Assemblée Nationale accepterait-elle de perdre le bénéfice d'avoir, la première, voté la proposition de loi ?
- M. le Président ou le Bureau du Conseil de la République ne soulèverait-il pas la question de recevabilité d'un texte, qui, selon moi, en tout cas, est sans incidence financière au regard de l'article premier de la "loi des maxima" et de l'article 20 de notre Règlement ?
- M. le Président du Conseil de la République n'invoquerait-il pas la décision récente de la Conférence des Présidents, en date du 26 juillet, sur le délai de communication des demandes d'inscription à l'ordre du jour. - Je pense que non, puisqu'il s'agirait d'un texte non seulement connu, mais ayant reçu l'agrément du Gouvernement-?

M. LE PRESIDENT.- J'estime fort ingénieuse la formule proposée par M. Puzet.

Voulez-vous que, à titre provisionnel, la Commission se prononce sur le fond même des mesures envisagées par M. Sourbet ?

(Assentiment unanime).

Je mets donc aux voix le principe des dispositions préconisées par la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale.

Il est adopté à l'unanimité.

M. MONICHON.- Je proposerai à la Commission d'interrompre ses travaux pour permettre à son Président de prendre les contacts nécessaires tant avec l'Assemblée Nationale qu'avec le Président de notre Assemblée ; ainsi, nous pourrions connaître rapidement les chances de succès de la formule proposée par M. Pauzet.

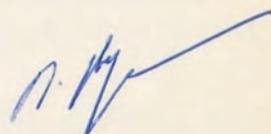
Bien entendu, dans le cas où elle se révélerait réalisable, la Commission ferait confiance, je pense, à son Président, pour qu'il dirige, au mieux, la procédure préparatoire au débat

(Assentiment unanime).

M. LE PRÉSIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

LL

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président d'âge

Séance du vendredi 5 octobre 1956

La séance est ouverte à 15 heures 5

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, DJESSOU, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, Marc PAUZET, PERIDIER, Georges PORTMANN.

Excusés : MM. BRETTE, Henri CORDIER, HOEFFEL, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD, SAUVETRE, SEMPE, VERNEUIL.

Suppléants: MM. BORGEAUD, MONICHON.

Absents : MM. AGUESSE, AJAVON, CLAPAREDE, CUIF, DUPIC, Charles DURAND, FERHAT Marhoun, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, METTON, THIBON, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

Election du Bureau de la Commission.

-:-

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- Nous sommes réunis aujourd'hui, vous ne l'ignorez pas, mes chers Collègues, pour procéder à l'élection des membres du Bureau de la Commission. C'est donc, vous le voyez, en qualité de doyer d'âge que je siége aujourd'hui au fauteuil que vous avez bien voulu me confier déjà à plusieurs reprises malgré la trop longue défaillance qu'a entraînée, au cours des derniers mois, mon état de santé.

Je voudrais, d'ailleurs, profiter de cette occasion pour vous remercier tous, et tout particulièrement notre vice-président, M. Jean Bène qui, avec le plus grand dévouement, a bien voulu me remplacer pendant la durée de ma convalescence.

Telle est la raison pour laquelle je lui demanderais tout de suite de bien vouloir accepter de poser sa candidature à la présidence de notre Commission.

M. Jean BENE.- Il n'en est pas question, Monsieur le Président. Je propose, en effet, votre reconduction pure et simple.

M. PERIDIER.- Je suis tout à fait d'accord avec la déclaration faite à l'instant par M. Bène : nous n'allons pas nous distinguer des autres commissions en ne procédant pas à la reconduction pure et simple du Bureau.

(Très large assentiment).

M. MONICHON.- Je propose également la reconduction du Bureau sortant.

M. LE PRESIDENT.- Je suis vraiment très ému, mes chers Collègues, d'entendre les propositions qui viennent d'être faites.

.. / ...

Je vous rappelle donc la composition du Bureau précédemment en exercice :

Président : M. Georges Bernard
 Vice-Présidents : MM. Jean Bène
 Robert Hoeffel
 Secrétaires : MM. Henri Maupoil
 Etienne Gay.

Conformément aux propositions de MM. Périquier et Monichon, je mets donc aux voix le principe de la reconduction du Bureau.

Il est adopté à l'unanimité, à la suite d'un vote à main levée.

M. LE PRÉSIDENT.- En conséquence du vote qui vient d'être émis, je proclame ainsi constitué, pour la session 1956-1957, le Bureau de notre Commission :

Président : M. Georges Bernard
 Vice-Présidents : MM. Jean Bène
 Robert Hoeffel
 Secrétaires : MM. Henri Maupoil
 Etienne Gay.

*

* *

M. PAUZET.- Mes chers Collègues, je m'excuse de retenir encore quelques instants votre attention.

Je voudrais, simplement, vous dire un mot du problème de l'aide aux viticulteurs victimes des gelées de l'hiver dernier.

Vous vous souvenez très certainement qu'au cours de ses dernières réunions avant l'interruption des travaux parlementaires, notre Commission s'attendait à devoir examiner très rapidement le texte d'une proposition de loi (n° 1721, 2130, 2520, 2724 A.N. 3^e législ.), tendant à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956.

Pour des raisons réglementaires de procédure, il avait été impossible aux deux chambres du Parlement de se prononcer avant la clôture de la session.

Compte tenu de la gravité de la crise subie par la viticulture, le Gouvernement a bien voulu publier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 qui reprend l'essentiel des dispositions contenues dans le rapport de M. Sourbet.

Peut-être le Parlement sera-t-il appelé à ratifier ce décret dont la régularité n'est pas incontestable. Quoi qu'il en soit, je redoute que des difficultés de financement des mesures adoptées se présentent à assez brève échéance.

C'est la raison pour laquelle j'aimerais que la Commission acceptât de demander à M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture de lui fournir, verbalement ou par écrit, tous apaisements sur ce point.

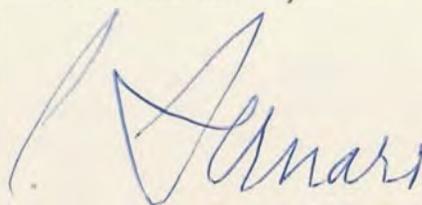
M. LE PRESIDENT.- Je pense, en effet, que la Commission voudra bien faire siennes vos préoccupations et confier à son Président le soin de prendre les contacts nécessaires.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 15 heures 35.

Le Président,



I.- Echange de vues sur la situation viticole et les problèmes relatifs à l'alcool.

II.- Questions diverses.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du Jeudi 18 Octobre 1956

La séance est ouverte à 11 heures 5

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTE, CUIF, METTON, Marc PAUZET, PERIDIER, SEMPE, VERNEUIL.

Excusés : MM. Henri CORDIER, CLAPAREDE, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, de GEOFFRE, HOEFFEL, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD, Georges PORTMANN, SAUVETRE, THIBON, VOYANT.

Suppléant : M. MONICHON.

Absents : MM. AGUESSE, AJAVON, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, Ferhat MARHOUN, GREGORY, HARTMANN.

B. 18.10.56

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I.- Echange de vues sur la situation viticole et les problèmes relatifs à l'alcool.
- II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M.Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte. Vous avez certainement appris, mes chers collègues, par la voie de la presse, que des tractations étaient actuellement en cours en vue d'obtenir une baisse de 5 fr par litre de vin. Ces négociations entrent, vous le savez, dans le cadre des efforts faits par le Gouvernement pour peser de façon efficace sur l'indice des 213 articles.

D'après les informations qui m'ont été données, cette baisse aurait pour principe de financement des règles assez particulières que voici : 4fr,50 seraient abattus sur la taxe unique de circulation et 0fr,50 resteraient à la charge de la profession.

La décision définitive doit être prise demain au cours d'un conseil interministériel. Il nous faut attendre l'issue de cette réunion pour connaître les modalités exactes d'application.

Ceci dit, j'aimerais beaucoup que, comme à l'habitude, ceux de nos collègues qui représentent plus particulièrement les régions viticoles acceptent de faire pour nous le point de la situation.

M.PERIDIER.- Dans les régions où nous avons été sinistrés l'hiver dernier, il y a forcément des dégâts importants, voire même des destructions définitives de vignobles, mais ces dommages ne se sont produits que dans des régions limitées et il est maintenant permis de dire que, dans l'ensemble, il n'y aura guère de déficit de récolte par rapport à l'an dernier; je crains même que le problème des excédents se pose à nouveau à brève échéance.

En tout état de cause, il importe de connaître au plus vite les intentions du Gouvernement en matière viticole. C'est la raison pour laquelle j'avais pensé à lui faire connaître notre propre opinion, mais cette procédure est tellement inopérante ! Je crois qu'il nous faudrait nous entretenir sans retard avec M.le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, et surtout avec M.le Ministre des Affaires Economiques et Financières.

.../...

B. 18.10.56

- 3 -

Nous avons beaucoup attendu de la Société d'Intervention, nous ne continuerons à avoir confiance en elle que si elle sert à soutenir les cours.

M.LE PRESIDENT.- Je puis maintenant vous faire connaître que M.André Dulin a accepté de venir devant notre commission jeudi prochain 25 octobre à 11 heures. J'invite donc ceux de nos collègues qui désireraient poser des questions plus particulières au Ministre à m'en faire connaître sans retard le texte.

Je voudrais poser une question aux techniciens que vous êtes : depuis quelques mois et jusqu'à une période récente, les cours du vin se sont bien tenus. Etait-ce dû à une pénurie que pouvaient faire craindre les gelées de l'hiver dernier ? Etait-ce dû aux événements d'Algérie ou, enfin, à une autre raison ?

M.BENE.- C'était surtout une question de période. Il y a toujours quelques bons mois dans l'année.

M.PAUZET.- En ce qui concerne le vignoble girondin, il est maintenant permis de penser que, mis à part les vignobles totalement détruits, la récolte dans les vignes rouges sera d'environ 30% inférieure à la moyenne des années précédentes, et dans les vignes blanches de 40%.

Je voudrais dire un mot de la baisse envisagée de 5 Fr : elle est un piège, je n'hésite pas à l'affirmer.

Au sujet de la Société d'Intervention, je suis pleinement d'accord avec M.Péridier : ce n'est pas la maison qui nous intéresse, c'est ce qu'on mettra dedans.

M.PERIDIER.- En plus de l'audition de M.Dulin prévue pour la semaine prochaine, je pense qu'il est du devoir de notre commission d'envoyer une délégation auprès de M.le Ministre des Affaires Economiques et Financières.

M.LE PRESIDENT.- La commission sera certainement d'accord avec la proposition que vient de faire M.Péridier.

(Assentiment).

M.LE PRESIDENT.- Je voudrais maintenant vous dire un mot du problème de l'alcool. Depuis quelques mois la France a vendu, "à tour de bras" et à grosse perte, tous nos stocks, notamment 900.000 hectolitres aux U.S.A. à 12Fr,50 le litre et un tonnage également très important à l'U.R.S.S. à 19Fr,50.

Vous connaissez le prix de revient de l'alcool, je n'ai pas besoin d'insister sur le caractère désastreux de ces opérations!

.../...

Nous assistons d'ailleurs depuis quelques semaines à un vigoureux effort pour la suppression du Service des Alcools dont on ne cesse d'augmenter les charges tout en diminuant les recettes.

En mars prochain nous serons en rupture de stocks si des mesures très énergiques ne sont pas prises. Nous nous devons d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question très importante.

M. PAUZET.- Avant la fin de cette séance, je tiens à alerter nos collègues ^{sur ce} projet de ^{la} suppression des taxes parafiscales actuellement en cours d'étude à l'Assemblée Nationale comme dans les sphères financières du Gouvernement.

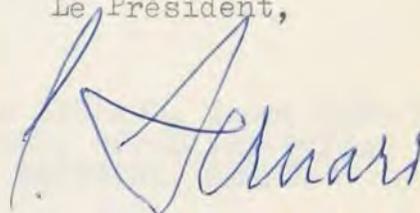
Une telle suppression serait extrêmement grave pour toutes nos régions d'appellation contrôlée. Sous prétexte de peser sur les prix de revient, on semble décidé à prendre des mesures "à tort et à travers". Nos penseurs fiscaux se sont-ils rendu compte du surcroît de recettes fiscales apporté par le développement de la propagande en faveur des produits français de qualité, propagande financée, pour la plus grande part, par les ressources procurées par les taxes parafiscales.

M. LE PRESIDENT.- Soyez assuré, mon cher collègue, que, le moment venu, nous examinerons cette question avec toute l'attention voulue.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,



A. Adnans

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, président

Séance du jeudi 25 octobre 1956

La séance est ouverte à 11 heures 05

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, Georges BERNARD, Henri CORDIER, GREGORY, HOFFFEL, Marc PAUZET, PERIDIER, Jules PINSARD, Georges PORTMANN, SAUVETRE, SEMPE.

Suppléants: MM. KOESSLER, MONICHON, PERDEREAU.

Excusés : MM. BRETTE, CLAPAREDE, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, de GEOFFRE, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, THIBON, VERNEUIL.

Absents : MM. AJAVON, CUIF, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, FERHAT Marhoun, HARTMANN, METTON, VOYANT.

25/10/56

J.L.

M. Georges BERNARD, Président de la Commission des boissons. Mes chers collègues, puisque nous avons aujourd'hui le grand plaisir d'avoir parmi nous M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, je serai votre interprète en le saluant et en le remerciant d'avoir bien voulu répondre aussi rapidement à notre invitation, pour nous donner connaissance de ce que nous avons à espérer et à redouter. Souhaitons que la balance soit favorable aux intérêts que nous représentons et que nous défendons. (Sourires.) M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture a trop de liens d'amitié avec nous et avec notre Maison pour ne pas faire l'impossible afin de nous aider à sortir d'embarras.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous n'allons pas nous attarder davantage à des congratulations. Je vous donne la parole.

M. André DULIN, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Mes chers collègues, je répondrai d'abord aux questions qui m'ont été posées par MM. Pauzet, Bène et Périquier. Je vous ferai part ensuite de la politique générale que nous avons suivie.

M. Georges PORTMANN. Peut-être serait-il plus expédient pour vous, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de connaître dès maintenant toutes les observations qui vous seront faites.

Pour ma part, j'en présenterai deux : d'abord, nous sommes tous fort étonnés du chiffre de 2 000 francs par hectolitre de vin d'appellation contrôlée ; ensuite, je trouverai scandaleuse la suppression du vin dans les lycées. Je désirerais savoir comment vous pouvez lutter contre ces deux mesures.

M. Jean BENE. J'ajouterai immédiatement une troisième observation : lorsque les démobilisés d'Algérie arrivent à Marseille, on leur remet un petit paquet de vivres sous cellophane qui contient... une bouteille de bière. Je trouve cela anormal. (Sourires et marques d'approbation.)

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. Mon cher Président, je vous remercie d'abord de l'accueil toujours amical que vous m'avez réservé. Lorsque les commissions du Conseil de la République ou de l'Assemblée Nationale demandent à m'entendre, je n'ai qu'un désir : c'est de les renseigner. Si, du côté de la profession, on me donne parfois des conseils, c'est en effet surtout sur le Parlement et ses commissions techniques que je m'appuie.

M. Pauzet m'a posé la question suivante : "Peut-on espérer un règlement plus rapide des indemnités pour arrachage volontaire de vigne et l'accélération de l'examen des dossiers ?

La réponse est simple : lorsque je suis arrivé au Gouvernement, on réglait 248 dossiers par mois ; or, au mois d'octobre, nous allons en régler 2 000. Nous avons pris du personnel, car il était insuffisant. Etant donné la complexité de ces dossiers, c'est un résultat intéressant qui traduit l'effort que nous avons soutenu dans ce domaine.

Nous allons déposer devant le Parlement un texte de loi, mais nous l'avons déjà appliqué dans la pratique. Pour tous les dossiers au-dessous de 500 000 francs, les formalités seront réduites au strict minimum. D'autre part, quand je suis arrivé au ministère, les indemnités étaient de l'ordre de 362 millions. A l'heure actuelle, nous avons dépassé 6 milliards.

Nous craignons qu'à la suite de l'augmentation du prix du vin ne se ralentissent les demandes d'arrachage. Or, celles-ci ne se sont pas ralenties. Cette constatation est d'autant plus satisfaisante que ces demandes proviennent des régions où nous avons des vignes "prohibées", comme la Vendée. Dans cette région, les viticulteurs sont en train d'arracher toutes leurs vignes, ce qui est souhaitable tant pour l'assainissement du marché que pour la qualité du vin.

En ce qui concerne les 20 francs par litre de vin d'appellation contrôlée, il est normal que M. Portmann s'en soit ému. J'ai fait remarquer à M. le Président du Conseil que cette mesure était injuste. Je me suis servi d'un exemple que je connais bien, celui de la Gironde, où il existe des vins d'appellation contrôlée à 80 francs le litre, alors que certains vins de Champagne valent 600 francs. Il est donc injuste de faire payer 20 francs aux uns comme aux autres. (Très bien ! très bien !)

Je me suis d'ailleurs opposé à cette mesure pour les vins de consommation courante.

M. LE PRESIDENT. J'ai reçu à ce sujet une longue lettre de M. de Geoffre qui est de l'Anjou et qui proteste aussi énergiquement contre cette mesure.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Comme je l'ai dit récemment au cours d'un dîner - d'ailleurs moins explicitement qu'aujourd'hui - M. le Ministre des Affaires économiques et financières ainsi que M. le Secrétaire d'Etat au Budget ont demandé à tous les membres du Gouvernement un certain nombre d'économies et d'impôts.

En ce qui concerne cette affaire, il y a eu deux arbitrages successifs : l'un de M. Ramadier, l'autre de M. le Président du Conseil. Ce deuxième arbitrage a limité sérieusement les demandes de M. Ramadier. C'est maintenant à vous,

- 5 - B. 25.10.56.

Parlement souverain, qu'il appartient de voir ce qui peut être fait. Il ne faut pas que ce soient toujours les ministres qui obtiennent satisfaction auprès du département des finances ! (Sourires.)

Demain matin, je suis entendu par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale - c'est la deuxième fois qu'un ministre de l'agriculture est entendu devant cette commission - M. Paul Reynaud ayant eu la gentillesse de m'y inviter. Je répéterai ce que j'ai dit à M. le Président du Conseil au moment de l'arbitrage devant lequel je suis obligé de m'incliner.

M. Pauzet m'a également posé la question suivante : "Le Gouvernement est-il favorable à la suppression des taxes parafiscales alimentant les conseils interprofessionnels chargés de la propagande pour les vins, à l'intérieur et à l'extérieur, qui entraînerait nécessairement la disparition de ces organismes avec, pour conséquence, une baisse des exportations au détriment de l'économie nationale, par suite de perte de devises étrangères ?"

Ces taxes parafiscales me paraissent nécessaires. Elles n'ont pas la faveur de certains membres des Commissions des Finances. Je ne sais d'ailleurs pas par quoi ils entendent les remplacer. Je défendrai ces taxes parce que, pour la propagande, pour la défense de nos produits, surtout sur les marchés extérieurs, nous avons intérêt à les conserver.

J'en arrive maintenant aux questions posées par MM. Bène et Périquier : "MM. Bène et Périquier, sénateurs de l'Hérault, demandent à M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture :

"1°) s'il compte prendre rapidement la circulaire d'application du décret du 19 septembre 1956, relatif aux viticulteurs sinistrés ;"

Cette circulaire est partie. Je vais vous en donner un exemplaire qui, je pense, vous donnera satisfaction.

"2°) si cette circulaire confirmera bien :

"a) que tous les viticulteurs sinistrés, qui ^{sollicitent} feront un prêt, auront droit au bénéfice des quatre annuités, quelle que soit la zone viticole où est située la vigne sinistrée ;"

Je l'ai déjà dit et répété : quelle que soit la zone viticole, les sinistrés bénéficieront des quatre annuités.

"b) que les prêts soient accordés sur la base de 150 000 francs par hectare pour tous les sinistrés et de 350 000 francs par hectare s'il y a lieu à reconstitution complète du vignoble ;"

Les chiffres de 150 000 et 350 000 francs sont pour nous des chiffres minima. Comme par le passé, je laisse aux caisses régionales de crédit agricole le soin de fixer ceux qui conviennent, même s'ils doivent dépasser les premiers. Les prêts pour la replantation pourront donc aller jusqu'à 400 000 ou 500 000 francs.

"3°) s'il ne craint pas que la détaxation temporaire du vin soit de nature à amorcer une baisse, dont la production risque de faire les frais, une fois que la taxe intégrale sera rétablie. Cette détaxation ne pourrait-elle pas être définitive ?"

Cette question n'est pas de ma compétence, mais de celle de M. Ramadier. Cette détaxation a été décidée par lui seul, sans que M. Masson, M. Filippi et moi ayons été consultés. Nous étions d'ailleurs à Lyon à ce moment-là. M. Filippi et moi-même; nous avons protesté avec beaucoup de vigueur, car cette mesure coûte 1 800 millions au budget.

M. PERIDIER. Il ne faut pas interpréter notre question comme une opposition à la détaxation. Ce que nous voulons éviter, c'est que, par cette détaxation, on amorce une baisse que supporteraient ensuite les producteurs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. De détaxation en détaxation, nous en arrivons à imposer au budget une charge supplémentaire de 50 milliards. Si l'on a eu recours à cette solution pour le vin, c'est que, dans le cadre de la loi, on n'a pas trouvé d'autre moyen. Heureusement d'ailleurs qu'existait le décret de 1953 ! Je précise enfin que cette détaxation est temporaire et non définitive.

"4°) si la société d'intervention, depuis si longtemps promise aux viti-culteurs, doit être créée sous peu ;

"5°) à défaut de cette société, quelles mesures il envisage pour l'organisation du marché et pour la défense d'un prix social minimum garanti ;"

J'ai le regret de vous dire que, conformément aux engagements que j'avais pris devant le Parlement il y a exactement un mois et demi, j'ai soumis le décret au comité interministériel. Je me suis trouvé en présence d'une opposition formelle de M. le Ministre des Affaires économiques et financières, de M. le Secrétaire d'Etat au Budget et de M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques.

Mais je ne suis pas homme à me laisser battre aussi facilement sans réagir ! (Sourires.) M. Ramadier avait proposé de revenir à la situation d'avant-guerre : on ouvre le robinet quand on en a besoin et on le ferme après !

B. 25.10.56

J'ai répondu par une note très précise et l'affaire est revenue devant le comité interministériel la semaine dernière. J'ai demandé l'arbitrage de M. le Président du Conseil. M. Ramadier m'a demandé d'examiner auparavant une nouvelle fois si, dans le cadre de cette société d'intervention et compte tenu du prix indicatif et de la marge de 8 p. 100 en plus ou en moins, on ne pourrait pas donner au Gouvernement la possibilité de débloquer 10 p. 100, de façon qu'il puisse agir sur les prix au moment où cela serait nécessaire.

J'ai demandé à M. Picard d'étudier la question avec mon Sous-Secrétaire d'Etat, M. Loustau, qui s'intéresse particulièrement à ces questions viticoles. Ven dredi prochain, nous en reparlerons. Je reste évidemment fidèle au décret tel que je l'ai établi. La question sera vraisemblablement soumise à l'arbitrage de M. le Président du Conseil qui prendra la décision qui lui paraîtra opportune.

Ce projet de décret, je l'avais soumis à M. Guilla, qui connaît ^{facilement} les questions viticoles. Il a écrit à M. Ramadier et à M. le Président du Conseil pour leur signaler qu'il en approuvait les termes.

Je voudrais vous en donner immédiatement connaissance :

DECRET

relatif à l'assainissement du marché du vin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires départementales et communales et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

VU la loi de 1905 modifiée et complétée relative à la répression des fraudes,

VU l'article 54 de la loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931,

VU le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 modifié et complété relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole,

VU le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles,

VU le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé,

DECRETE

Art. 1er. - Au début de chaque campagne et au plus tard le 15 octobre, un arrêté interministériel fixera, après consultation du comité national consultatif interprofessionnel, un prix indicatif des vins de consommation courante à la production.

Ce prix sera établi au degré hectolitre selon des modalités fixées par arrêté, compte tenu du cours des produits et objets d'utilisation courante intervenant dans le prix de revient ainsi que du volume de la récolte.

ART. 2. - Lorsque le prix indicatif sera inférieur ou supérieur de 8 % à la moyenne des cours constatés sur les places de Béziers, Montpellier, Narbonne et Nîmes, le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques pourront, après avis du comité national consultatif

interprofessionnel, prendre toutes dispositions utiles pour intervenir sur le marché du vin dans les conditions fixées par le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953.

Art. 3.- La convention, passée en application du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 avec une société professionnelle ou interprofessionnelle fixera les conditions d'achat au prix indicatif des vins qui devront :

- 1°/ provenir de la récolte des viticulteurs ayant respecté, au moment de l'achat, les obligations législatives et réglementaires relatives à la production viticole et à l'organisation du marché du vin.
- 2°/ répondre à des normes de qualité définies dans la convention.

Art. 4.- Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 5.- Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des questions départementales et communales et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES,	LE MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE,
---	-------------------------------------

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AGRICULTURE,	LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET,
---------------------------------------	------------------------------------

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR chargé des affaires départementales et communales,	LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES,
---	---

Tel est le texte qui avait reçu l'accord de la commission que j'avais réunie ainsi que celui de la profession et du commerce. Les représentants du commerce, quand ils ont vu que j'étais décidé à prendre ce décret, ont fini par dire à M. Picard : "Il vaut mieux être dedans que dehors !"

J'ai fait remarquer à M. Ramadier que la situation viticole était normale et qu'il y avait les plus fortes chances pour qu'au cours de la campagne 1956-1957 ce texte ne soit même pas appliqué. Je suis en effet persuadé que la situation viticole demeurera au-dessus du niveau du prix indicatif.

projet de loi à soumettre au gouvernement, nous le présentons d'abord à ce comité interministériel qui l'adopte ou non, comité qui siège auprès de M. Ramadier tous les vendredis matins. Si ce comité n'accepte pas le texte, le Secrétaire d'Etat intéressé s'incline ou demande l'arbitrage du Président du Conseil. Le projet de décret dont je vous ai parlé est soumis à ce comité interministériel depuis déjà un mois.

Lors de la première discussion, aussi bien M. Ramadier que M. Jean Maron et M. Filippi ont manifesté une très forte opposition. M. Ramadier s'était demandé d'étudier une formule comportant l'échelonnement, comme on l'avait essayé avant guerre, mais je lui ai démontré que cet échelonnement ne pouvait pas être appliqué car il troublerait totalement le marché du vin.

Vendredi dernier, devant le comité, les positions se sont adoucies et M. Ramadier s'est demandé d'étudier dans le cadre du texte en question une formule permettant de donner au gouvernement un volant supplémentaire de 10 % sur les 8 débloqués de l'après-guerre sur le prix du vin, la des étant, un nouveau texte est en préparation.

La prochaine réunion du comité, ce samedi prochain nous permettra d'arriver au dernier stade de la discussion. Si les ministres intéressés n'acceptent pas mon texte, je demanderai l'arbitrage de M. le Président du Conseil.

6.- Il m'a été demandé également s'il n'est pas possible d'envisager l'annulation des contingents d'importation des vins du Maroc et de Tunisie.

Ces pays étant devenus des Etats indépendants, il n'est plus question de contingents. Pour leurs produits comme pour les nôtres, les vins se feront désormais aux conditions commerciales.

M. LE PRÉSIDENT. Ils sont indépendants jusqu'à nouvel ordre !

Je lui ai rappelé que sous le Gouvernement de M. Edgar Faure, le gouvernement avait été mis dans l'obligation d'acheter de l'alcool qui avait coûté 10 milliards de francs au Trésor, par conséquent 10 milliards perdus pour lui. Je crois avoir convaincu M. le Président du conseil à cet égard.

Il s'agit donc d'un projet de décret. Dans l'actuelle structure gouvernementale, le Ministre des Affaires économiques et financières coordonne l'action des Secrétaires d'Etat économiques. Lorsque nous avons un projet de loi à soumettre au gouvernement, nous le présentons d'abord à ce comité interministériel qui l'adopte ou non, comité qui siège auprès de M. Ramadier tous les vendredis matins. Si ce comité n'accepte pas le texte, le Secrétaire d'Etat intéressé s'incline ou demande l'arbitrage du Président du Conseil. Le projet de décret dont je vous ai parlé est soumis à ce comité interministériel depuis déjà un mois.

Lors de la première discussion, aussi bien M. Ramadier que M. Jean Masson et M. Filippi ont manifesté une très forte opposition. M. Ramadier m'avait demandé d'étudier une formule comportant l'échelonnement, comme on l'avait essayé avant guerre, mais je lui ai démontré que cet échelonnement ne pouvait pas être appliqué car il troublerait totalement le marché du vin.

Vendredi dernier, devant le comité, les positions se sont adoucies et M. Ramadier m'a demandé d'étudier dans le cadre du texte en question une formule permettant de donner au Gouvernement un volant supplémentaire de 10 % sur les ~~à~~ déblocages de façon à peser sur le prix du vin, le cas échéant. Un nouveau texte est en préparation.

La prochaine réunion du comité, de samedi prochain nous permettra d'arriver au dernier stade de la discussion. Si les ministres intéressés n'acceptent pas mon texte, je demanderai l'arbitrage de M. le Président du Conseil.

6.- Il m'a été demandé également s'il n'est pas possible d'envisager l'annulation des contingents d'importation des vins du Maroc et de Tunisie.

Ces pays étant devenus des Etats indépendants, il n'est plus question de contingents. Pour leurs produits comme pour les nôtres, les ventes se feront désormais en vertu d'accords commerciaux.

M. LE PRESIDENT. Ils sont indépendants jusqu'à nouvel ordre !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. 7.- Enfin, il m'est demandé si, à la lumière de l'expérience de cette année, je ne crois pas utile, pour les raisins de table, de revenir au système qui avait fait ses preuves l'an passé, grâce à une S.I.R.T.* ayant une gestion et une administration propres, indépendante d'une société interprofessionnelle générale des fruits et légumes.

Le comité de gestion du fonds de garantie a décidé que les raisins de table entreraient dans le fonds de garantie. Notre société d'intervention fonctionne et j'ai bien l'intention d'y intégrer les raisins de table, ce qui serait naturel et logique.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait connaître clairement votre pensée. Certains de nos collègues désirent-ils des précisions supplémentaires ?

M. PERIDIER. S'il n'est pas possible de créer une société d'intervention, en dépit des promesses faites, ne pourrait-on pas au moins procéder le plus rapidement possible à une organisation du marché car nous sommes déjà le 25 octobre et d'après votre projet de décret, l'organisation devrait déjà être faite depuis le 15.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Personnellement, j'étais prêt. Maintenant, proposez-moi autre chose ! Car vous n'êtes pas pour l'échelonnement ?

M. PERIDIER. Je n'y tiens pas, mais s'il n'y a pas d'autre moyen....

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. L'échelonnement va "démolir" tout ce que l'on a fait.

M. RENE. Nous ne sommes pas pour l'échelonnement, mais il faudrait revoir cette question de la société d'intervention. Rappelez-vous les barrages !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Si vous êtes favorables à la société d'intervention, vous devriez aller voir M. Ramadier et lui rappeler les promesses faites par M. le Président du Conseil lui-même à la tribune de l'Assemblée Nationale.

Nous sommes parvenus à un certain accord. Il faut en profiter, en se rappelant que l'année dernière, faute d'avoir pris les mesures nécessaires en temps opportun, on a eu recours à des mesures exceptionnelles qui ont coûté 10 milliards à l'Etat.

*Comité Interprofessionnel
des Raisins de Table*

Si vous êtes d'accord pour avoir une société d'intervention, appuyez ce projet à fond. Si vous désirez autre chose, méfiez-vous des conséquences ! Avec l'appui de M. Guille, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, nous obtiendrons gain de cause, j'en suis persuadé.

M. BENE. La Commission des boissons pourrait prendre la décision de transmettre à M. le Ministre des Affaires économiques et financières un voeu demandant que le projet de société d'intervention prenne corps rapidement, compte tenu des engagements pris et de l'urgence qu'il y a à régler ce problème.

M. LE PRESIDENT. Tout le monde est d'accord sur cette proposition ? ... Il en est ainsi décidé.

M. PAUZET. Je voudrais vous parler du règlement des indemnités aux victimes des gelées de cet hiver. Le nombre des pieds de vigne arrachés a été très grand et les visites des parcelles ne se font pas à la cadence voulue. Des viticulteurs ayant déposé leur dossier il y a 7 ou 8 mois, n'ont pas encore reçu la visite d'un inspecteur. Les services agricoles ne vous apportent pas tout l'empressement désirable, Monsieur le Ministre. On a dit que ce n'était pas le rôle de ces services. Dans la Gironde, par exemple, il y a des centaines de dossiers encore en instance.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. A cet égard, j'ai décidé de décentraliser complètement les services d'étude des dossiers sur le plan départemental. Nous avons donné l'autorisation à ces services de recruter du personnel contractuel, mais il est difficile à trouver car il doit posséder des notions juridiques.

M. PAUZET. Je veux évoquer maintenant la taxe de 20 francs par litre qui a causé tant d'émotion dans la Gironde. Selon vous, le prix du vin en Gironde serait de 80 francs le litre. Que le Bon Dieu des vignes vous entende ! La Gironde produit 6 millions d'hectolitres, ~~xxxxxxx~~ d'appellation contrôlée, ce qui représente 80 % de la production. Or, la plupart de ces vins se vendent à un prix proche du vin de ~~la~~ consommation courante, 25, 40 ou 50 francs le litre. Mettons 40 francs en moyenne.

Vous devez comprendre l'émotion qui s'est emparée du viticulteur lorsqu'il a appris, lui qui a déjà tant de mal, que sur un produit qu'il vend 40 francs le litre, on va prendre 20 francs. Cela va toucher tout particulièrement le département de la Gironde, déjà très secoué par les gelées de février.

- 14 - C. BOI. 25.10.56

Le gel et le manque de soleil depuis le mois de juin ont provoqué des rendements de 12 hectolitres à l'hectare. Ce vin leur coûtera. Ils vont perdre 70 francs. Et par cette taxe de vingt francs, on va provoquer une baisse nouvelle. Déjà, la taxe de cinq francs par litre avait nécessité une demande d'exonération.

Mais n'oubliez pas que les trois quarts de la production girondine sont des vins d'appellation contrôlée et que ces vins vont être obligés, pour échapper à cette taxe, d'être vendus en tant que vins de consommation courante. Nous pourrions évidemment ne pas voter cette taxe, mais le Gouvernement trouvera bien un moyen, soit l'article 1er, soit un autre, pour éviter de perdre les 8 milliards de recette que représente cette taxe de 20 francs par litre.

Il faudrait que notre Commission des boissons fasse une démarche auprès de M. Ramadier pour vous appuyer dans votre résistance, Monsieur le Ministre, car le girondin de naissance que vous êtes, est certainement opposé à cette mesure. Elle est trop inique, trop injuste et trop anti-économique. Elle est illogique à une heure où le Gouvernement s'engage dans une politique de qualité.

Je ne parle pas d'une façon partisane, mais en toute objectivité.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cette position que vous défendez, je l'ai défendue moi-même devant M. le Président du Conseil. J'ai dit à mes collègues que c'était une profonde erreur de prendre une telle mesure qui ne fera qu'augmenter le déclassement des vins qui se fait déjà en Gironde, par exemple. Mais je vous fais tout de même remarquer que les vins de Gironde ont augmenté de 50 % par rapport à l'année dernière.

M. PAUZET. Pas les vins blancs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cela va susciter une fraude considérable. Dans leurs premières prévisions, les finances avaient prévu 7 milliards de recette, qu'ils ont réduits à 3 milliards. Dans le bleu, il était question de 10 francs. En réalité, c'est bien 20 francs, mais nous avons considéré qu'une partie partira à la fraude.

M. HOEFFEL. Vous n'avez pas répondu exactement à la question de M. Puzet. Si l'on attend que le budget soit voté, je crains qu'il ne soit trop tard.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le budget est en discussion devant la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Vous connaissez la nouvelle procédure d'examen budgétaire. Les Commissions des Finances ont parfaitement le droit d'apporter des modifications.

M. PAUZET. Une délégation de notre Commission auprès de M. Ramadier aurait-elle quelque chance de réussite ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En intervenant directement auprès du Ministre, vous ferez une démarche essentielle.

J'ai prévenu mes collègues du gouvernement que ces dispositions ne passeront pas ~~aux~~ au Parlement. Il en est de même de la réduction de la marge des bouilleurs de cru à 5 litres. J'ai approuvé cette mesure, mais comme vous, je pense que pour supprimer la fraude, il faut mettre fin à l'activité des distillateurs ambulants.

M. GEORGES PORTMANN. Je remercie M. le Ministre de ses explications. La question qui m'intéresse principalement est celle qu'a excellemment développée M. Puzet.

Monsieur le Ministre, nous avons parcouru ensemble les zones de barrages sur les routes, dont nous nous sommes dégagés grâce à votre énergie. Vous avez constaté alors la misère de notre département. M. Puzet a raison en citant le chiffre de 40 francs le litre. Dans ces conditions, il est inadmissible que l'on maintienne une telle mesure. Au sein du Gouvernement, il faut que vous soyez notre avocat et que vous mettiez en cause le poids de votre situation ministérielle dans une affaire de cet ordre, pour que ne soit pas augmenté encore une fois le mécontentement de nos campagnes.

J'évoquerai à présent la campagne antialcoolique qui devient de plus en plus nocive pour notre production vinicole. En tant que Doyen de la Faculté de Médecine de Bordeaux, je n'ai pas à être suspecté à cet égard.

Je n'accepte pas que M. Billères ait supprimé le vin dans les lycées. Le flacon de vin donné aux élèves des lycées n'était pas générateur de tendances ~~à~~ à l'alcoolisme !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Billères a suivi les avis du directeur général de l'hygiène scolaire. Vous connaissez la circulaire en question. Jusqu'à 14 ans, les élèves ont le droit de boire de l'eau...

M. GEORGES PORTMANN. C'est encore heureux !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ensuite, on peut la rougir, mettre un peu de vin, ou faire boire du lait...

M. GEORGES PORTMANN. Je me rappelle l'époque où l'on a voulu donner du lait aux soldats...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Et du jus de fruit ! A partir de 16 ans, les élèves ont droit à un complément de vin, mais ils ne doivent pas le délayer. Ils ont le droit d'avoir à côté d'eux une bouteille d'eau.

J'ai demandé à M. Billères qu'il assouplisse sa circulaire.

L'armée, pendant un temps, faisait venir du vin d'Algérie que l'on renvoyait ensuite aux soldats servant en Algérie. ~~Ensuite~~ Il a fallu faire supprimer cette pratique. De même, j'ai eu toutes les peines du monde à faire admettre le principe d'un jour de ~~boisson~~ par semaine, ce que les intendants ne voulaient pas. On écoule ainsi à l'heure présente 1500 ~~tonnes~~ tonnes de ~~boisson~~ par mois. On se heurte ainsi à des difficultés invraisemblables.

7 dans les
corps de
troupe

A cet égard, la commission pourrait protester énergiquement auprès de M. Billères.

M. CORDIER. M. Pauzet a parlé de la lenteur de la liquidation des dossiers pour l'arrachage des vignes. Je me placerai moi sur le terrain des producteurs de fruits à cidre. L'arrachage des pommiers est soumis à des mesures réglementaires. Des dossiers ont été constitués mais les cultivateurs attendent avec impatience que le Gouvernement veuille bien prendre les mesures d'application et inviter les services agricoles, départementaux à étudier les dossiers.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est fait. Le ministère a viré aux directeurs des services agricoles 50 p.100 des demandes qui leur ont été faites. Il faut tout de même vérifier que l'arrachage a été effectué. Le crédit qui était de 200 millions dans le budget 1956 est porté à 700 millions pour 1957.

M. CORDIER. Je parle du non-examen des demandes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est un nouveau système. Il faut donner le temps de l'appliquer. L'administration n'est pas facile à manier. Je suis comme vous; je n'ai pas changé. Je considère que lorsqu'une décision est prise, elle doit être appliquée. En Ille-et-Vilaine, j'ai entendu cette réclamation. J'ai signalé ce retard à mon directeur des services agricoles. Dans la Manche la même réclamation m'a été répétée. Je n'étais pas particulièrement satisfait. En rentrant, j'ai demandé que ce travail soit effectué le soir même. Mais il fallait réunir la commission de la pomme qui s'est tenue la semaine dernière. Là aussi j'ai simplifié le système que m'avait proposé le Directeur de la production agricole.

D'autre part, 10 millions de frais de fonctionnement ont été attribués pour prendre du personnel. Les finances ne voulaient pas donner cette somme. Ce qui est terrible c'est la sclérose des affaires. Maintenant la situation est réglée et les crédits sont dans vos départements. Les crédits pour les amendements calcaires ont été portés de 500 millions à 1 milliard en 1957. D'autres départements se plaignent!

M. AGUESSE. Le muscadet !

M. CORDIER. Il y a des mesures d'application à prendre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La difficulté est la suivante. On a promis à la Bretagne de lui donner 50 p.100, mais les départements du centre sont aussi malheureux que la Bretagne.

Le Parlement avait voté l'extension de la subvention pour les amendements calcaires à d'autres départements. Le ministère des finances ne voulait plus donner que 35 p.100 aux autres. J'ai proposé 40 p.100 à tout le monde.

M. SEMPE. Je me réjouis, Monsieur le Ministre, que vous soyez disposé à défendre, jusqu'au bout le projet de l'installation d'une société ^{d'intercommunalité} ~~intercommunalité~~. Il est heureux que la Commission des Boissons du Sénat unanime soit disposée à envoyer une délégation près de M. Ramadier. Mais puisque cette délégation doit traiter d'autres problèmes, il y a avantage à coordonner les points de vue.

Pour protéger l'indice des 213 articles, il faut peser sur les prix. Mais la perte de recettes est importante et il a fallu la remplacer par l'augmentation de la taxe sur les vins d'appellation contrôlée. Il est juste que ces vins subissent une taxe supplémentaire alors que les vins de consommation courante vont bénéficier d'une détaxe.

Mais il y a avantage peut-être à trouver une liste d'appellations qui pourraient bénéficier tout de suite d'une détaxe ou en tout cas d'une situation privilégiée par rapport aux vins de haute qualité. Certains vins d'appellation qui se vendent 100, 200 francs le litre peuvent payer des droits spécifiques plus élevés que les vins de consommation courante. Je me doute que les représentants de la Gironde n'entendent pas avec plaisir ce son de cloche.

M. PINSARD. Les vins de Beaujolais ne se vendent pas 300 francs le litre. Ce sont des vins de consommation courante!

M. SEMPE. Il n'est pas juste qu'une bouteille de champagne qui vaut 1.000 francs paie 10 francs de droit, alors qu'un litre de vin de Charente paie 20 francs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'ai dû me battre en faveur de l'armagnac et du cognac!

M. LE PRESIDENT. Le Directeur du service des alcools, M. Petit, a été remplacé par M. Frappard.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il a été nommé hier au Conseil des Ministres.

M. LE PRESIDENT. On a retiré au service des alcools les moyens de son équilibre. Jusqu'en 1939 ce service touchait une petite subvention sur les essences qui entraient en France. Cette subvention lui a été supprimée.

- 23/FIN

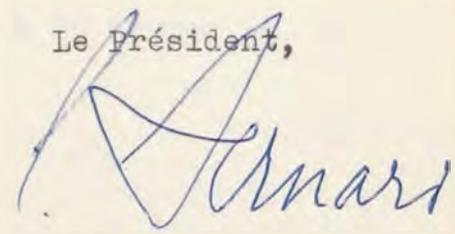
Le service des alcools est en déficit et on en profite pour lancer des attaques contre lui ! Il faut lui donner les moyens de fonctionner normalement ! Les alcools sont achetés cher et les excédents revendus à bas prix. On pourrait faire beaucoup mieux mais on semble s'ingénier à déconsidérer ce service d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Nous suivons de près cette question. La question du prix de la betterave, seule, n'est pas réglée. On a augmenté le prix de l'alcool de cidre.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Ministre, je m'excuse, nous allons vous rendre votre liberté. Je vous remercie vivement de la bonne grâce avec laquelle vous vous êtes mis à notre disposition.

La séance est levée à douze heures quinze.

Le Président,



[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of contents]

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

* J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 29 Novembre 1956

-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, Georges BERNARD, CLAPAREDE, CUIF, de GEOFFRE, Marc PAUZET, PERIDIER, VERNEUIL, VOYANT.

Excusés : MM. BRETTE, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, HOFFEL, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD, SAUVETRE, SEMPE, THIBON.

Suppléant : M. ENJALBERT.

Absents : MM. AJAVON, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, FERHAT Marhoun, GREGORY, ~~REZAK~~, Georges PORTMANN.

-:-

.../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A.N. 3^{me} Législ. et annexes) - Nomination d'un délégué chargé de suivre les travaux de la Commission des finances.
- II - Examen de la situation viticole et du marché des alcools.
- III - Questions diverses.

--*--

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- J'ai le regret de vous faire part du décès de M. Eugène Dubois, ancien Directeur du Service des alcools, dont la compétence nous fera grandement défaut à un moment où les erreurs commises dans le domaine des alcools s'accroissent.

--*--

Projet de loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- Le projet de loi de finances contient diverses dispositions intéressant notre Commission.

Il s'agit essentiellement :

- de l'article 4, qui prévoit entre autres dispositions :
 - la réduction de 10 à 5 litres de la franchise accordée aux bouilleurs de crû ;
 - l'augmentation de 10 à 15 % de la taxe sur les betteraves ;

..//..

- 3 -

- la création d'une taxe spéciale sur les vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ;
- de l'article 30 qui ouvre un crédit de 700 millions pour financer l'arrachage des pommiers à cidre ;
- enfin, de l'article 107, qui traite de l'aide aux viticulteurs, victimes des calamités agricoles.

A la suite de notre dernière réunion, nous avons été reçus par M. Ramadier, Ministre des Affaires économiques et financières, qui n'a malheureusement pas répondu aux questions posées en particulier, en ce qui concerne l'institution de la taxe de 20 Francs par litre de vin d'appellation contrôlée.

M. PERIDIER.- Nous pourrions, d'ores et déjà, désigner un délégué chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT.- M. Puzet qui représente une région particulièrement touchée par la taxe nouvelle me paraît indiqué pour remplir cette fonction.

M. Puzet est désigné.

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut maintenant examiner la réduction du privilège des bouilleurs de crû.

M. PERIDIER.- Dans le midi, la loi est appliquée ; il ne sert à rien de modifier les taux de franchise si, dans certaines régions, la distillation est libre au su et au vu de l'administration des contributions indirectes impuissante.

M. VERNEUIL.- Ce qu'il faut, c'est contrôler très soigneusement les quantités illégalement distillées, sous le couvert de la franchise au détriment du commerce traditionnel honnête. Cela ne sera possible qu'en distillant dans des ateliers publics fixes.

M. LE PRESIDENT.- La mesure envisagée permettra peut-être de réduire la fraude.

M. CUIF.- Les textes en vigueur prévoient que, seules, les personnes cotisant aux allocations familiales agricoles, pourront continuer à distiller 10 litres d'alcool en franchise.

..//..

- 4 -

Or, des retraités sont exclus du bénéfice de la franchise et ceci provoque dans les villages des jalousies et des discordes bien inutiles. Dans ces conditions, il serait, à mon sens, préférable de supprimer tout privilège.

M. LE PRESIDENT.- L'article 107 valide le décret du 17 septembre 1956, qui a repris les dispositions contenues dans une proposition de loi de M. Sourbet (Rapport A.N. n° 2520), qui n'avait pu être votée avant la fin de la session d'août. La légalité du décret étant suspecte, le Gouvernement nous demande de le confirmer, ce que nous ferons sans difficultés, je pense.

(Assentiment).

M. PAUZET.- L'article 102 de la loi de finances pour 1956 avait institué au profit de la Section viticole du Fonds de solidarité agricole un prélèvement de 20 Francs par hectolitre pour financer les mesures d'aide aux viticulteurs ; je voudrais savoir si une telle disposition est maintenue pour l'exercice 1957.

M. LE PRESIDENT.- Oui, la disposition est définitive ; toutefois, je tiens à signaler que l'article 97 du projet de loi prévoit que la quote-part du droit de circulation sur les vins perçue au profit du Fonds de solidarité agricole sera en fait perçue par le Trésor, le produit en étant rattaché au budget du Ministère de l'Agriculture par la procédure des fonds de concours et les dépenses correspondant à l'affectation donnant lieu à ouverture de crédits budgétaires.

M. ENJALBERT.- Le Gouvernement n'est pas obligé de verser l'intégralité de la redevance spéciale à la section viticole ; il pourra ne le faire qu'en fonction des besoins déclarés qu'il saura bien réduire de façon substantielle.

M. BENE.- Cette procédure est dangereuse, car elle pourrait aboutir à faire financer tout le fonds de solidarité agricole par la seule participation de la viticulture.

M. PERIDIER.- Nous devons suivre cette question avec une particulière attention et compléter éventuellement la disposition que vient de nous lire le Président par un

..//..

- 5 -

amendement prévoyant que l'intégralité du prélèvement sera affecté à la section viticole et non à d'autres sections.

(Assentiment).

-*-

Questions diverses.

M. LE PRESIDENT.- Je suis allé vous représenter au Conseil supérieur des alcools, où un mouvement s'est dessiné pour protester contre les ventes d'alcool à des prix dérisoires, ne couvrant même pas les frais de transport des docks de stockage au port d'embarquement. Sur notre intervention, les livraisons non encore exécutées sur les 900.000 hectolitres vendus aux Etats-Unis à 12 Frs le litre et 300.000 hectolitres vendus à l'U.R.S.S. à 17 Frs ont été arrêtées.

On s'aperçoit maintenant, mais un peu tard, qu'il aurait été sage de réserver une grande partie de ces stocks à la car-
buration.

La grande erreur faite dans le passé a consisté à priver la Régie commerciale des Alcools des ressources financières qui lui étaient affectées avant 1939 ; dans les conditions actuelles, le Service des alcools ne peut faire face à ses obligations.

-*-

M. PAUZET.- Je crois pouvoir dire que certains députés recherchent un moyen de remplacer la taxe sur les appellations d'origine pour d'autres procédés de financement. Je serais heureux que nous soyons informés des travaux de l'autre assemblée.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous tiendrons en rapports étroits avec nos collègues de l'Assemblée Nationale, afin qu'une solution commune soit recherchée et proposée.

.../...

M. CUIF.- La taxe nouvelle est prévue pour financer le budget annexe des prestations familiales agricoles déséquilibré par la suppression du bénéfice de la surcompensation. La solution la plus simple, à mon avis, consisterait à rejeter l'article 3 du projet de loi de finances, ce qui nous éviterait de voter les "recettes dites de poche".

La séance est levée à 11 Heures 45.

Le Président,

A. Arnaut

- Présents : M. ANDREAU, Georges BICHARD, HENRI, Henri HENRI, CUIF, Jean DUBOIS, HENRI, Henri ANDREAU, HENRI, HENRI FAUCON, HENRI, Georges HENRI, HENRI.
- Excusés : M. Jean HENRI, HENRI, HENRI HENRI, Jules HENRI, HENRI, HENRI.
- Appelés : A. HENRI.
- Assistants : M. HENRI, HENRI, HENRI, Charles HENRI, HENRI HENRI, HENRI HENRI, HENRI, HENRI, HENRI, HENRI.
- Assistants, en outre, à la séance : M. Louis HENRI.

COMMISSION DES BOISSONS

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M.Georges Bernard, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Jeudi 13 décembre 1956

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 45

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM.AGUESSE, Georges BERNARD, BRETTE, Henri CORDIER,
CUIF, Jean DOUSSOT, HOFFEL, Henri MAUPOIL, MONSARRAT,
Marc PAUZET, PERIDIER, Georges PORTMANN, VERNEUIL.

Excusés : MM.Jean BENE, CLAPAREDE, Etienne GAY, Jules PINSARD,
SAUVETRE, SEMPE.

Suppléant : M.MONICHON.

Absents : MM.AJAVON, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, Ferhat MARHOUN,
de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, METTON, THIBON, VOYANT.

Assistait, en outre, à la réunion : M.Louis ANDRE.

ORDRE DU JOUR

- I.- Exposé de M.Marc Pauzet sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A.N., 3ème législature).
- II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M.Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte; l'ordre du jour appelle l'examen de certains aspects intéressant notre commission, du projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale.

Je donne la parole à M.Pauzet, chargé de l'étude de ce projet.

M.PAUZET.- Le maintien de la majoration de 5 francs par hectolitre du droit de circulation sur le vin, prévue par l'article 9 de la loi du 8 août 1950, et du prélèvement effectué sur le même droit par l'article 102 de la loi du 4 août 1956 et l'affectation de ces ressources à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole, ne ressortent pas nettement des documents budgétaires soumis à l'examen du Parlement.

Je crois que nous devrions déposer un amendement à l'article 97 afin de bien préciser l'affectation de ces ressources à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole,

M.PORTMANN.- Les conclusions de M.Pauzet me paraissent très judicieuses.

M.PERIDIER.- Je ne pense pas que vos craintes soient fondées mais il me paraît sage de demander des précisions sur ce point afin d'éviter toute surprise.

Nous devrions, en outre, appeler l'attention du gouvernement sur la réduction de la prime à l'exportation des vins et demander que la réduction de la ristourne sur le matériel agricole, prévue à l'article 5, ne soit pas appliquée aux coopératives viticoles.

.../...

M.MONICHON.- J'appuie les observations présentées par M.Pauzet. Les documents budgétaires font figurer une affectation de 20 Fr par hectolitre à la section viticole, alors que c'est 25 francs qui devraient y figurer.

Je crains que l'on oppose à notre amendement le nouveau mode de présentation du budget, mais nous devons au moins obtenir l'assurance que les 25 francs par hectolitre seront bien affectés à la section viticole et versés à la Caisse nationale de crédit agricole.

M.LE PRESIDENT.- La commission me paraît d'accord sur l'amendement suggéré par M.Pauzet.

L'amendement mis aux voix est adopté.

M.PAUZET.- Ma seconde observation a trait à l'article 30 qui impute sur les crédits mis à la disposition du service des alcools, au titre du contingent d'alcools de pomme à cidre, une somme de 700 millions, contrairement aux principes énumérés au décret du 9 avril 1953.

M.LE PRESIDENT.- Votre observation est parfaitement fondée. Il est inadmissible de revenir sur des engagements pris.

M.ANDRE.- J'ai demandé à M.Denolly, président de la Fédération nationale des producteurs de fruits à cidre, de venir m'exposer son point de vue sur cette question. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous pourrions l'inviter à comparaître devant la commission.

M.LE PRESIDENT.- La Commission de l'Agriculture nous avait, en effet, demandé d'étudier avec soin cette question. Je crois qu'il serait bon que nous entendions M.Denolly.

M.LE PRESIDENT.- Monsieur Denolly, je vous souhaite la bienvenue. Vous connaissez déjà l'objet de notre entretien, je vous donne donc la parole sans plus tarder.

M.DENOLLY.- Monsieur le Président, Messieurs, je vous remercie de votre accueil. L'article 30 du projet de loi de finances nous paraît dangereux et contraire à la politique de reconversion du verger cidricole que le gouvernement entend poursuivre.

.../...

L'application du décret du 9 août 1953 qui réduit les contingents d'alcool de pomme va se traduire par une économie de 6 milliards pour les finances publiques. Il était prévu que sur ces économies seraient prélevées les sommes nécessaires pour indemniser l'arrachage des pommiers. Or, les 700 millions prévus pour cette indemnisation en 1957 sont imputés, non pas sur les économies réalisées par le budget général, mais sur les crédits du budget du service des alcools. Ces crédits sont déjà en réduction sensible :

- 6 milliards	en 1952-1953
- 4 "	en 1954-1955
- 3,8 "	en 1955-1956
- 3,3 "	en 1956-1957
- 3 "	en 1957-1958

Dans ces conditions, le crédit de 3 milliards risque d'être tout à fait insuffisant pour financer les récoltes.

Nous estimons qu'il y a environ 5 millions d'arbres à arracher, ce qui, à concurrence de 1.000 F par arbre, représente 5 milliards de francs. Il ne peut être question de financer ces 5 milliards sur le crédit ouvert dans le budget du service des alcools au titre des fruits à cidre.

M.LE PRESIDENT.- La politique de reconversion était le résultat d'un accord entre la profession et l'Etat. Il est inadmissible que ce dernier remette en cause les engagements qu'il a pris.

M.ANDRE.- Hier, la Commission de l'Agriculture a manifesté ses appréhensions sur les abus auxquels donneraient lieu les conditions d'indemnisation de l'arrachage des pommiers.

M.DENOLLY.- Le texte d'application du décret du 9 août 1953 prévoit que seuls les arbres en état de pleine production peuvent donner lieu à indemnité. Il faut, en outre, que l'arrachage porte sur un verger complet. Le contrôle est donc facile à opérer.

M.AGUESSE.- Y a-t-il des dispositions concernant les replantations ?

M.DENOLLY.- Ceux qui bénéficient de l'indemnité doivent déclarer le montant total des arbres de l'exploitation et justifier de l'emploi des indemnités provenant de l'arrachage.

.../...

B. 13.12.56

- 5 -

M.VERNEUIL.- Je constate une différence entre le régime de plantation de la vigne, dans lequel un droit de replantation est nécessaire, et celui des pommiers à cidre pour lequel n'importe qui peut replanter.

M.DENOLLY.- Les jeunes pommiers ne produisent que dans un délai de 10 à 15 ans. La plantation d'un arbre coûtant beaucoup plus de 1.000 Fr, personne n'est tenté, croyez-moi, de faire de nouvelles plantations.

D'ailleurs, les jeunes générations des régions de l'ouest sont beaucoup plus orientées vers la reconversion du verger cidricole en vue de la production intensive de lait et de viande.

M.LE PRESIDENT.- Je vous remercie de ces indications intéressantes dont la commission tiendra le plus grand compte.

(M.Denolly quitte le local de la commission).

M.LE PRESIDENT.- La commission doit maintenant arrêter l'attitude à prendre sur cet article 30.

M.PERIDIER.- Le désaccord porte non sur le crédit de 700 millions mais sur les modalités de financement prévu. Vous n'ignorez pas les attaques dont est l'objet le Service des Alcools; nous risquons d'aggraver les choses en prenant une position intransigeante. Si les partisans des cidriculteurs insistent je m'abstiendrai, mais je ne pense pas que cette mesure leur fasse courir un danger bien grave.

M.LE PRESIDENT.- Le gouvernement s'était fixé comme objectif de résorber une capacité de production d'alcool de pomme de 3000 hectos-jour. Pour le moment, il n'a atteint qu'à moitié cet objectif et les dispositions qui nous sont soumises risquent de freiner encore cette évolution.

M.CORDIER.- Je ne vois pas les raisons qui justifient le renversement de la position prise par le gouvernement sur cette question. C'est un problème de solidarité. Celle-ci doit jouer aussi bien en faveur des cidriculteurs que des viticulteurs.

M.PAUZET.- Voici l'amendement que j'envisage de défendre à l'article 30, au nom de la commission :

.../...

"Pour la campagne 1956-1957, l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui arrachent leurs arbres dans des conditions prévues par le décret n° 55.576 du 20 mai 1955 est fixé à 700 millions".

Il est à craindre que cet amendement soit jugé irrecevable. Dans ce cas, je me contenterai d'exposer nos préoccupations et de solliciter les explications du gouvernement.

M.PERIDIER.- Votre amendement se traduit, en effet, par une inscription nouvelle de 700 millions au budget, il est donc irrecevable.

M.LE PRESIDENT.- Les suggestions de M.Pauzet me paraissent judicieuses. La commission les approuve-t-elle ?

(Assentiment).

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

A. Arnari

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. Brettes sur la proposition de résolution (n° 504, session 1955-1956), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 404 du Code général des impôts relatifs à l'assiette du droit de consommation sur l'alcool.
- II - Examen de la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956), de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931 relatif à la déclaration de récolte des vins.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La Séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Brettes, sur la proposition de résolution (n° 504, session 1955-1956), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 404 du Code général des impôts relatifs à l'assiette du droit de consommation sur l'alcool.

Malheureusement M. Brettes s'est excusé et ne pourra présenter ses conclusions.

Toutefois, je vous rappelle que le texte en cours d'examen tend à inviter le Gouvernement à ne taxer les produits que sur la teneur réelle en alcool et non plus sur un minimum de 15°. Cette mesure permettrait la fabrication et la vente à un prix normal de boissons légèrement alcoolisés.

D'autre part, le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique nous a fait parvenir l'avis suivant :

../. ..

"Le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population donne un avis défavorable à la proposition n° 504 qui tend à favoriser la fabrication de boissons alcoolisées de moins de 15 °. Au moment où la recrudescence de l'alcoolisme apparaît particulièrement grave, il n'est pas possible de permettre la fabrication et la commercialisation de nouvelles boissons alcoolisées, surtout si on considère que de par leur nature et leur teneur alcoolique relativement réduite, ces boissons sembleraient susceptibles de s'adresser aux consommateurs de boissons non alcooliques ou très faiblement alcoolisées (moins de 9°).

M. BENE.- Nous pouvons certes voter la proposition de résolution, mais elle restera lettre morte, puisque le Gouvernement, hostile au principe qui a présidé au dépôt du texte, ne déposera jamais le projet de loi modifiant l'article 404 du Code général des Impôts.

M. LE PRESIDENT.- Nous poursuivrons l'examen de ce texte en présence de M. Brettes.

(Assentiment).

-*-

Lutte antialcoolique.

M. Etienne GAY.- Il est regrettable de toujours se voir opposer aux solutions que nous proposons en vue de résoudre les problèmes du débouché des vins et alcools les ravages de l'alcoolisme. Cela ressemble fort à une campagne orchestrée dans un but bien précis.

M. PERIDIER.- A propos de cette campagne antialcoolique je voudrais dire que la propagande faite par le Haut Comité d'Etudes et d'Information sur l'alcoolisme en faveur d'un produit condamné par la Faculté de Médecine, le "coca-cola", porte atteinte à la consommation nationale du vin.

M. Etienne GAY.- J'appuie les observations de M. Périquier. Nous devons réagir contre cette campagne, mais avouons que les associations professionnelles viticoles ne coordonnent guère leurs efforts.

.../...

- 4 -

M. Jean BENE.- Le Haut Comité de lutte contre l'alcoolisme a confié à un de ses membres, M. Bleustein-Blanchet, qui contrôle 80 % de la publicité française, la propagande contre le vin et l'alcool.

M. Marc PAUZET.- Ce n'est pas à Béziers, ni à Bordeaux qu'il faut faire de la propagande pour accroître la consommation du vin.

M. Jean BENE.- Ne serait-il pas possible d'étudier les méthodes de ce Haut-Comité afin de réunir une documentation susceptible de contrecarrer son action contre le vin ?

M. MONICHON.- Je vous rappelle qu'en vertu d'une circulaire du 8 août 1956 signé par M. Billières, Ministre de l'Education Nationale, il est interdit de servir du vin, même additionné d'eau, aux enfants prenant leurs repas dans les cantines scolaires.

Le Ministre, auprès duquel j'étais récemment intervenu, maintient sa position en arguant de l'intérêt qu'il y aurait pour les arboriculteurs français à développer la consommation des jus de fruits dans les cantines scolaires.

M. GAY.- La politique actuelle sacrifie les petits viticulteurs au profit des grosses sociétés d'eaux minérales, qui n'emploient que très peu de personnel.

M. LE PRESIDENT.- La consommation taxée d'alcool baisse chaque année d'une manière très sensible.

M. BENE.- La seule solution pour réduire l'alcoolisme consiste à supprimer intégralement le privilège des bouilleurs de cru.

M. ENJALBERT.- Si notre Commission désire obtenir des éclaircissements sur la situation actuelle, elle pourrait utilement, je crois, consulter les travaux de l'Institut Français de l'alcool, dont le Président est un de nos collègues, M. Bataille, et du Conseil supérieur des alcools.

M. BENE.- Le Conseil Economique s'est également occupé de la lutte antialcoolique et son rapporteur, le Docteur May avait présenté des conclusions assez objectives.

../..

M. PAUZET.- Il nous faudrait connaître les ressources financières du Haut Comité de lutte contre l'alcoolisme, ses méthodes et ses objectifs ...

M. BENE.- ... et recevoir également le Président du Comité National de Propagande en faveur du vin, qui pourrait nous éclairer sur les moyens mis par le Ministre de l'Agriculture pour remplir sa mission.

M. Georges PORTMANN.- Le congrès des Médecins amis du vin va prochainement étudier trois points :

- le vin et l'enfance ;
- le vin et le sport,
- le vin et l'alcoolisme,

en faisant appel aux adversaires du vin. Je crois que les conclusions de ce Congrès ne manqueront pas d'intérêt et pourront être utilement utilisées pour combattre les arguments souvent erronés avancés par les détracteurs du vin.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, je me mettrai en relation avec les présidents des comités d'études sur l'alcoolisme et du Comité de propagande en faveur du vin, pour leur demander de venir devant nous.

(Assentiment).

-:-

Déclaration de récolte

M. LE PRESIDENT.- Nous devons maintenant examiner la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956), de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931 relatif à la déclaration de récolte des vins.

La parole est à M. Péridier, rapporteur.

M. PERIDIER.- Lors du dernier examen de ce texte, j'avais indiqué qu'à priori j'y étais hostile. Toutefois, avant de remettre ma démission des fonctions de rapporteur, je tenais à consulter les associations professionnelles agricoles et viticoles. Or, à l'exclusion de la Fédération

- 6 -

des métayers, toutes les organisations rejettent le texte aussi dans ces conditions. Je me démetts de mon rapport.

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut donc désigner un nouveau rapporteur. Je propose la candidature de M. Monsarrat qui, lors du premier examen, de ce texte, l'avait défendu avec beaucoup de chaleur.

M. MONSARRAT.- J'accepte bien volontiers. Je présenterai mes conclusions lors de la prochaine réunion, mais je tiens dès aujourd'hui à rassurer mes collègues sur l'exacte portée de la réforme projetée. Si le Ministère des Finances se déclare incapable de donner une statistique concernant les déclarations de récolte faites par les métayers, je puis néanmoins vous indiquer que, dans le département du Tarn, sur 31.619 déclarations de récolte, 195, soit 0,61 % sont souscrites par des métayers ; ces déclarations représentent un volume de 33.000 Hl. sur un total de 920.000 hl. récolté dans le département.

Si on limite la possibilité de déclaration séparée aux seules récoltes inférieures à 200 hl., alors le volume tombe à 2.300 hl. de récolte.

Ainsi, le fait de permettre au métayer une déclaration distincte de celle du propriétaire n'apportera aucun trouble sur le marché du vin, mais permettra à la catégorie particulièrement méritante des petits métayers d'échapper aux rigueurs du blocage et de la distillation.

M. GAY.- Les quantités débloquées au profit des métayers produisant moins de 200 hl. devront être réparties sur les autres viticulteurs.

M. MONSARRAT.- Je vous propose d'adopter la proposition de loi limitant à 200 hectolitres le bénéfice de la mesure. Ceci donnerait satisfaction aux viticulteurs du sud-ouest, qui ont réclamé le vote de cette loi à l'unanimité.

M. PERIDIER.- Je reste opposé au vote de ce texte.

..//..

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

- 7 -

M. LE PRÉSIDENT.- Nous statuerons sur la proposition de loi de M. Restat, au cours de notre prochaine réunion.

La séance est levée à 11 heures 50.

Présidence de M. Georges BÉRENGER, Président.

Le Président,

Amari

Séance du Jeudi

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : M. AGUENNE, Georges BÉRENGER, CLAVIERE, GUY, DUTTO, Etienne JAY, de LANTIER, Marc LELLET, PERIDIER, Georges RICHARD, JERRE, THOMAS, VERMOREL.

Excusés : M. Jean LEBLANC, Henri GARDIER, ROSEVEIL, Henri RAUFEL, MORGANT, Jules VILLARD, SAUVYER.

Suppléant : M. BRASSEUR.

Absents : M. ALAYON, BERTHELEMY, HATROU, LEBLANC, Charles DURAND, GREGOIRE, MILLON, RAYON, VIGANT.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du Jeudi 14 Mars 1957

La séance est ouverte à 10 heures 5

Présents : MM. AGUESSE, Georges BERNARD, CLAPAREDE, CUIF, DUPIC, Etienne GAY, de GEOFFRE, Marc PAUZET, PERIDIER, Georges PORTMANN, SEMPE, THIBON, VERNEUIL.

Excusés : MM. Jean BENE, Henri CORDIER, HOEFFEL, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD, SAUVETRE.

Suppléant : M. BREGEGERE.

Absents : MM. AJAVON, BRETTE, CAYROU, DJESSOU, Charles DURAND, GREGORY, MEILLON, METTON, VOYANT.

=*=

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Audition de MM. de Lur-Saluces et Deramond, Président et Directeur du Comité de Propagande en faveur du vin.

==*

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte. Je souhaite la bienvenue à MM. de Lur-Saluces et Deramond, Président et Directeur du Comité de Propagande en faveur du vin.

Nous serions heureux qu'ils nous apportent un certain nombre de renseignements sur les buts, les moyens et les méthodes du Comité National de Propagande, ainsi que sur les résultats de son action.

M. de LUR-SALUCES.- Monsieur le Président, Messieurs, je vous remercie de vous intéresser à l'action de propagande que nous menons en faveur des vins français.

J'indiquerai d'abord quelles sont les conditions de travail du Comité.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un organisme consultatif créé auprès du Ministre de l'Agriculture et chargé d'administrer un budget de l'ordre de 75 millions.

Malgré ces moyens limités, je crois pouvoir dire que nous sommes arrivés à des résultats intéressants.

Une des difficultés que nous rencontrons a été dans la personnalité des dépenses engagées, M. Charmeil, qui est un prohibitionniste fougueux, ce qui n'est pas fait pour simplifier notre tâche. Il ne se contente pas le plus souvent de

de notre contrôleleur

.../...

- 3 -

contrôler la régularité des dépenses, ce qui est son rôle, mais également leur opportunité.

L'action du Comité de Propagande s'applique en faveur de tous les vins, qu'il s'agisse des vins de consommation courante, des appellations contrôlées ou des vins délimités de qualité supérieure.

Notre propagande est surtout axée vers les pays étrangers, mais nous estimons que l'un des moyens de cette action doit consister à ce que la propagande atteigne les étrangers de passage en France.

A cette fin, nous organisons des réceptions et des dégustations chaque fois que des congrès internationaux nous en donnent l'occasion.

Pour notre action à l'étranger, nous avons pour principe de passer par le canal des importateurs locaux, ce qui nous assure l'appui des milieux professionnels.

Nous disposons également d'un camion de propagande qui suit le Tour de France, mais il ne fait pas de doute que les vins de France apparaissent en parents pauvres, comparés aux moyens mis en oeuvre par les grandes firmes étrangères.

M. DERAMOND.- J'ajouterai simplement que certaines actions nous ont valu des critiques sévères de la Cour des Comptes. Cela tient essentiellement à ce que la propagande est quelque chose de vivant qui ne peut toujours s'accommoder des règlements et des carcans administratifs.

M. de LUR-SALUCES.- Nous tendons de plus en plus à populariser l'action de notre Comité et nous avons édité un opuscule pour encourager les restaurants à pratiquer les prix "vin compris."

E n nous orientant vers l'action publicitaire de masse, nous nous sommes malheureusement heurtés à la réaction hostile de la propagande anti-alcoolique.

M. PORTMANN.- Il est exact qu'à l'Académie de médecine un mouvement très violent s'est fait jour contre l'alcoolisme et la propagande en faveur du vin.

..//..

- 4 -

M. de LUR-SALUCES.- Je dois à cet égard souligner que, dans les pays où est menée une lutte anti-alcoolique, notre propagande a cependant toujours été bien accueillie.

Je citerai notamment le cas de la Suède.

Ceci montre une chose, c'est qu'il n'y a pas contradiction entre notre action et la propagande anti-alcoolique.

Notre effort porte et portera de plus en plus vers les pays étrangers, car si la consommation des vins en France ne cesse d'augmenter, à l'étranger le mouvement tend à s'inverser.

Je voudrais enfin souligner que la façon dont est conçue la propagande anti-alcoolique en France risque de porter un préjudice indiscutable à la renommée des vins français à l'étranger.

M. DERAMOND.- Je voudrais insister quelques instants sur le dernier point soulevé par le Président du Comité de propagande.

La campagne anti-alcoolique revêt certains aspects que je n'hésite pas à qualifier de regrettables.

La propagande en faveur du vin doit être raisonnable et c'est la base même de notre action. Jamais nous ne disons : "Buvez du vin", mais nous éduquons les consommateurs en leur disant : "Sachez boire, sachez goûter les vins".

Il est regrettable que la campagne anti-alcoolique, si elle ne désigne pas le vin comme facteur d'alcoolisme, présente le verre de vin comme le symbole de l'alcoolisme.

Je crois, Messieurs, que vous pouvez nous aider en demandant que la campagne anti-alcoolique n'ait pas un caractère insidieux et vexatoire pour les viticulteurs.

Il y a des équivoques qu'il faut lever. Il y a certainement une propagande à faire pour limiter l'abus de consommation du vin, mais son usage raisonnable.

Enfin, c'est un fait que la campagne anti-alcoolique menée en France a un effet désastreux vis-à-vis de l'étranger.

..//..

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Je remercie le Président et le Directeur du Comité de propagande des informations précieuses, qu'ils viennent de nous donner.

Je donnerai maintenant la parole à ceux d'entre vous qui désirent leur poser des questions.

M. PORTMANN.- Je tiens à féliciter M. de Lur-Saluces pour l'action qu'il mène. Il y a un fait qu'il ne faut pas négliger : le développement de l'alcoolisme qui est foudroyant depuis la fin de la guerre ; mais le vin n'est pas le seul élément de l'alcoolisme. Le danger consiste à faire une propagande qui condamne l'usage du vin, alors que seul l'abus est condamnable. C'est sur ce distinguo entre l'abus et l'usage que doit être basée la propagande anti-alcoolique.

Le vin est un élément sain et la propagande en faveur du vin doit être axée sur des vins de qualité.

Le vin est aussi un élément important de nos richesses nationales et nous ne devons pas oublier que nous en exportons pour 25 milliards de francs par an.

S'il faut lutter contre l'alcoolisme, je crois que les moyens qui ont été déployés jusqu'ici à cette fin sont mauvais.

J'ai relevé ces jours-ci que la radiodiffusion française parlait de la mauvaise qualité des vins. J'estime que c'est un crime de laisser faire une telle propagande.

Enfin, il semblerait indiqué de ne pas désigner un anti-alcoolique fougueux comme contrôleur des dépenses engagées du Comité national de propagande en faveur du vin.

M. de GEOFFRE.- Je dois signaler qu'une émission de la radio a eu lieu hier soir en vue de rattraper l'émission à laquelle faisait allusion M. Portmann.

M. DERAMOND.- Je ne crois pas que le remplacement de notre contrôleur des dépenses engagées soit opportun, car, en dépit des difficultés qu'il peut nous créer, il est pour nous une garantie vis-à-vis ~~des autres~~ Haut-comités d'études sur l'alcoolisme.

.../...

- 6 -

Enfin, je dois vous signaler qu'il existe actuellement un projet de réorganisation de notre Comité en vue d'assurer la représentation en son sein du haut comité d'études sur l'alcoolisme.

M. SEMPE.- Je serais reconnaissant à M. Deramond de bien vouloir nous indiquer l'évolution des exportations françaises de vins au cours des récentes années.

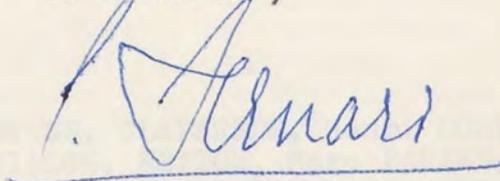
M. DERAMOND.- Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je ne manquerai pas de vous les adresser par un prochain courrier.

M. LE PRESIDENT.- Si personne n'a plus de questions à poser, je vais rendre leur liberté à MM. de Lur-Saluces et Deramond, en les remerciant très vivement de la communication très intéressante qu'ils viennent de nous faire.

Au cours de notre prochaine séance, il est entendu que nous compléterons notre information par l'audition du Président et du Secrétaire général du Haut-Comité d'études sur l'alcoolisme.

La séance est levée à 11 Heures 45.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Arnari", is written over a horizontal blue line.

2.23.57

28 MARS 1957

I.- Admission de M. le Professeur Robert Mauri et de M. Alain
Millet, membres du Comité national de Haut Comité
d'Alcoolisme.

COMMISSION DES BOISSONS

II.- Examen des propositions pour la proposition de loi
n° 1000 tendant à modifier la loi n° 1000 du 22 Mars 1957
relative à l'alcoolisme.

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du Jeudi 28 Mars 1957

La séance est ouverte à 10 heures 30

--

Présents : MM. Georges BERNARD, BRETTE, CLAPAREDE, Henri CORDIER,
CUIF, de GEOFFRE, MEILLON, METTON, Marc PAUZET,
PERIDIER, Jules PINSARD, Georges PORTMANN, VERNEUIL.

Excusés : MM. Jean BENE, Etienne GAY, HOFFEL, SAUVETRE, THIBON.

Suppléants: MM. GASPARD, Edmond JOLLIT, PERDEREAU.

Absents : MM. AGUESSE, AJAVON, DJESSOU, Jean DOUSSOT, DUPIC,
Charles DURAND, Ferhat MARHOUN, GREGORY, ~~HARTMANN~~,
Henri MAUPOIL, SEMPE, VOYANT.

--

ORDRE DU JOUR

=====

- I.- Audition de M.le Professeur Robert Debré et de M.Alain BARJOT, Président et Secrétaire général du Haut Comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme.
- II.- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), de M.Jean Bène, tendant à inclure la "clairette" parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

COMPTE RENDU

=====

M.Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte.

Monsieur le Professeur, Monsieur le Secrétaire général du Haut-Comité, je me fais l'interprète de mes collègues pour vous souhaiter la bienvenue dans cette maison et vous remercier d'avoir répondu si aimablement à notre invitation.

Cette invitation répond aux désirs de notre commission de s'informer des buts et de l'action poursuivie par le Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme que vous présidez.

Personne ici ne conteste la nécessité impérieuse de combattre l'alcoolisme qui est un véritable fléau de ce pays. Mais je ne vous cacherai pas que certains aspects, certains moyens mis en oeuvre dans le développement d'une propagande anti-alcoolique qui consisterait à condamner l'usage du vin, alors que seul l'abus doit en être proscrit, ont suscité des appréhensions très vives au sein de cette commission.

Nous craignons surtout, Monsieur le Professeur, que certains côtés excessifs de cette propagande ne portent atteinte à la renommée des vins français dans le monde et ne freinent l'exportation d'un produit qui est une grande richesse nationale.

En bref, si nous sommes d'accord sur les buts poursuivis par le Haut Comité, nous souhaitons que les moyens qu'il emploie ne revêtent pas certains aspects qui peuvent paraître excessifs.

.../...

B. 28.3.57

- 3 -

Nous sommes persuadés, Monsieur le Professeur, que vous nous apporterez à cet égard toutes les assurances et les apaisements que nous souhaitons.

M. le Professeur DEBRE.- Je vous remercie de m'avoir accueilli ce matin. Cette audition me permettra de dissiper certains malentendus sur l'action du Haut-Comité d'Etudes et d'information sur l'alcoolisme.

Quelle est la mission du Haut Comité et comment essaye-t-il de l'accomplir ?

Le décret du 14 novembre 1954 qui a créé le Haut Comité lui a donné pour mission :

1°) de réunir tous les éléments d'information sur les questions relatives à l'alcoolisme;

2°) de proposer au Gouvernement les mesures de tous ordres susceptibles de diminuer l'importance de ce fléau;

3°) d'entreprendre, en liaison avec les oeuvres intéressées, une campagne d'information du public et des grandes collectivités nationales publiques ou privées.

Nous avons essayé de remplir ces missions, sans les dépasser, en nous inspirant des principes suivants :

- l'alcoolisme est un fléau national pour la France;
- le devoir des pouvoirs publics est de lutter contre ce fléau;
- la difficulté de cette lutte provient des conditions de son agriculture et de son économie;
- le phénomène est à la fois social, médical et psychologique
- la lutte contre l'abus de boissons dont l'usage normal est souhaitable est très difficile.

Je proteste contre toute affirmation qui tendrait à faire croire que nous condamnons l'usage modéré des boissons alcooliques. Nos slogans essentiels sont : "buvez modérément" "buvez bon pour boire longtemps".

L'abstinence est ridicule; elle est condamnée comme l'a montré la campagne prohibitionniste tentée aux Etats-Unis.

.../...

Nos méthodes de travail comportent tout d'abord des études qui sont essentielles pour connaître les causes d'un tel phénomène. Dans un livre récemment paru aux Etats-Unis, il est reconnu que le problème le plus difficile à résoudre de par le monde est celui de la lutte contre l'alcoolisme car elle pose des problèmes complexes de physiologie de l'alcool, mais aussi de sociologie et de psychologie.

Tous ces problèmes ne sont pas encore totalement résolus, c'est pourquoi nous avons comme ligne de conduite de ne jamais nous appuyer que sur des faits démontrés d'une manière incontestable.

Nous encourageons toutes les études d'ordre médical ou statistique et les enquêtes dans le public. Nous espérons informer le public et même les parlementaires car j'estime que personne n'a une conscience exacte des ravages causés par l'alcoolisme.

Je tiens à votre disposition une très longue liste de travaux entrepris par les personnes faisant autorité tant dans le domaine médical qu'économique ou agricole. Peu d'études ont encore été publiées mais déjà je dois vous rappeler que la consommation moyenne d'alcool par tête d'habitant est de :

- 30 litres en France,
- 14 litres en Italie,
- 8, 5 " en Grande-Bretagne,
- 4, 9 " au Danemark.

S'il est normal que la consommation moyenne en France soit élevée dans un pays producteur de vin, je puis cependant vous indiquer que des travaux sur la mortalité et la morbidité alcooliques en France - dont il faut utiliser les résultats avec beaucoup de précautions - montrent que les décès annuels dus à la cirrhose alcoolique peuvent être fixés à 18.000, c'est-à-dire plus que la tuberculose.

A ces décès il est possible d'ajouter certaine surmortalité tuberculeuse infantile ou masculine des jeunes adultes, due indirectement à l'alcoolisme, bien que la relation ne soit pas encore exactement démontrée.

Les cas de maladie psychiatrique ont été multipliés par 14 entre 1946 et 1956 (voir tableau annexé). Ces chiffres sont difficiles à discuter et montrent la responsabilité des pouvoirs publics vis-à-vis d'un tel fléau. Des études géographiques ont permis de localiser les zones alcooliques en Bretagne et Normandie et dans les grandes villes où l'on peut imputer l'alcoolisme à l'abus du vin (voir carte n° 1 annexée).

.../...

Il me faut parler maintenant des accidents de la route qui sont souvent provoqués par des défaillances humaines.

Une étude a été entreprise pour déterminer les réactions des conducteurs ayant consommé une faible dose d'alcool. Il ressort de ces travaux que l'optimisme, l'enjouement qui résultent de l'absorption d'alcool peuvent provoquer des accidents par réduction de l'importance des réflexes visuels, nerveux ou musculaires.

Nous avons considéré que notre devoir était de faire, en accord avec la Sécurité Routière, une sage propagande sur les routes de France. Les mêmes observations sont d'ailleurs applicables en matière d'accidents du travail.

D'autres enquêtes ont été engagées pour connaître les réactions de l'opinion publique. Il ne faut pas établir un malentendu un peu malicieux entre les grands vins et le vin souvent frelaté offert à l'ouvrier de banlieue. Entre l'homme aisé, le bourgeois distingué et l'ouvrier lassé, mal logé, il n'y a aucun point de comparaison.

L'attitude de l'opinion est troublée par la propagande alcoolisatrice et n'a jamais été instruite sur la distinction entre l'usage et l'abus. La Faculté de Médecine est d'accord pour admettre que la quantité limite de vin est, pour un adulte, d'un litre par jour et que le vin ne doit pas être donné aux enfants d'âge scolaire.

Les résultats des études et enquêtes nous amènent à entreprendre l'effort d'éducation sanitaire basée sur la connaissance.

Nous avons indiqué aux gouvernements qui se sont succédé les mesures qui nous paraissaient s'imposer pour lutter contre l'alcoolisme.

Deux efforts positifs ont été tentés; le premier concerne la distribution de boissons saines sur les lieux de travail, comme cela se passe aux Etats-Unis où l'on distribue de l'eau pure et glacée, du bouillon de légumes ou d'autres boissons non alcoolisées. L'homme recherche les excitants (coca, opium, café, thé, tabac ou alcool) et s'habitue très vite à l'absorption de ces produits.

Le jus de fruit ne crée pas cette excitation qui conduit rapidement à l'abus; les paysans français doivent se tourner vers la fabrication de jus de fruits dont la consommation doit être grandement encouragée et développée.

.../...

B. 28.3.57

L'action du Haut Comité, au cours des années 1957-1958 se tournera, en second lieu, délibérément vers l'agriculture et la viticulture pour les encourager à offrir des produits de bonne qualité au lieu d'importer des fruits du Canada payables en dollars.

Voici les renseignements que je tenais à vous apporter. Je suis prêt à entendre vos critiques, vos suggestions, et répondrai aux questions qui me seront posées.

(Applaudissements).

M.LE PRESIDENT.- Au nom de tous les commissaires, je remercie M.le Professeur Debré de son très remarquable exposé.

M.VERNEUIL.- Nous avons entendu avec beaucoup de respect votre exposé. Vous avez dit que les vins étaient presque toujours frelatés; vous n'êtes pas très juste car le service de la répression des fraudes fonctionne et poursuit les commerçants offrant des vins non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

J'aimerais que vous nous donniez des renseignements plus précis concernant les produits non autorisés qui seraient ajoutés aux vins pour les traiter.

M.le Professeur DEBRE.- Cette opinion est basée sur l'enquête sur les mélanges de vins provenant de divers cépages dont certains sont de qualité très médiocre.

M.VERNEUIL.- Vous faites allusion aux plants de Noah qui sont d'ailleurs, et à juste titre, interdits depuis fort longtemps et dont la culture est en régression constante.

M.PERIDIER.- J'ai beaucoup goûté la rigueur scientifique de M.le Professeur Debré. Si nous sommes d'accord avec vous pour combattre l'alcoolisme, notre commission ne peut oublier que, directement ou indirectement, 7 millions de français vivent des productions viticoles ou alcooligènes.

J'aimerais que M.le Professeur Debré puisse me répondre aux questions suivantes :

1°) Comment se fait-il que, d'après la carte, les régions viticoles ne sont pas parmi celles où l'alcoolisme cause le plus de ravages ?

.../...

B. 28.3.57

2°) Comment a été établie la statistique relative à la consommation d'alcool par tête d'habitant ? Je ne suis pas sûr que les Anglais qui consomment de l'alcool sous forme de whisky soient, en fait, moins alcooliques que les Français.

3°) Pourquoi a-t-on créé votre comité alors que d'autres services officiels fournissent au Ministère de la Santé Publique des renseignements qui sont quelquefois contradictoires avec les vôtres ?

C'est ainsi que, par le biais d'une réponse à une question écrite posée à M.le Ministre de la Santé Publique, nous avons appris que le nombre d'internés pour cause d'alcoolisme est tout à fait dérisoire.

Autre exemple : l'I.N.S.E.E. indique que, pour le 4ème trimestre 1955, les causes de la mortalité s'établissent de la manière suivante :

- alcoolisme	1.187
- tuberculose	3.500
- cancer	19.600
- coeur et vaisseaux	40.000

Nous sommes donc loin des chiffres que vous avez cités.

D'autre part, le Ministre de la Défense Nationale a déclaré qu'aucune jeune recrue n'avait été réformée pour cause d'alcoolisme.

4°) Pourquoi, dans les territoires d'outre-mer, l'importation des boissons alcoolisées en provenance de France a-t-elle été contingentée alors que les produits étrangers continuaient à y être reçus à profusion ?

Ainsi, pour l'A.O.F., le contingent français est, pour 1957, de :

- 18.000 tonnes de produits français;
- 75.000 tonnes de whisky ou de gin importés de l'étranger.

M.le Professeur DEBRE. - Pour les statistiques concernant les maladies psychiatriques, elles portent sur des points différents (nombre de journées d'hôpital, d'une part, et entrées, d'autre part). Pour l'ensemble des statistiques il faut toujours les interpréter avec prudence.

.../...

Pour la France d'Outre-mer, j'ai été frappé, lors d'un récent voyage, des ravages de l'alcoolisme et des scènes regrettables auxquelles il donne lieu; mais nous sommes évidemment hostiles à l'introduction des boissons alcooliques, quelle que soit leur origine : française ou étrangère.

M. CLAPAREDE.- On vous a assigné le but d'éclairer le gouvernement. Il reste de votre action un bilan déficitaire car vous êtes hypnotisé par des statistiques que certains exploitent pour faire de la propagande antifrançaise à l'étranger.

Je représente une région de production de vins de consommation courante qui sont peut-être les plus naturels car, en raison de leur prix de vente, les négociants ne peuvent se livrer à certains traitements.

En ce qui concerne les accidents d'automobile, vous avez mis l'accent sur l'euphorie résultant, chez le chauffeur, d'une consommation trop forte d'alcool. Tout cela peut se discuter car les hésitations d'un homme à jeun peuvent aussi bien provoquer des accidents que l'absence de réflexe d'un conducteur légèrement ivre.

L'alcoolisme est pratiquement inexistant dans les pays viticoles et pourtant on y consomme du vin en quantité plus importante que celle prônée par l'Académie de Médecine.

Puisque votre mission n'a pas de suite sur le plan parlementaire et gouvernemental, vous devriez dire que, pour combattre l'alcoolisme, il faut consommer du vin modérément.

M. le Professeur DEBRE.- Je proteste violemment contre vos paroles lorsque vous dites que notre action est uniquement négative. La jeunesse française a compris notre action, elle l'approuve car elle n'accepte par l'abaissement de la France. A l'étranger aussi, notre propagande est appréciée comme la base d'un redressement national.

M. CLAPAREDE.- Il nous faut constater que votre but final n'est pas atteint puisque la consommation taxée du vin va sans cesse en augmentant.

M. le Professeur DEBRE.- L'augmentation provient du fait qu'un plus grand nombre de consommateurs achètent du vin et le boivent en quantité modérée.

.../...

B. 28.3.57

- 9 -

M.PORTMANN.- Je voudrais, au terme de cette discussion quelquefois passionnée, dire au Professeur Debré combien j'ai apprécié son exposé modéré.

Je voudrais revenir sur la question de la qualité des vins de consommation courante; la plupart de ces vins ne sont pas frelatés. Il y a de l'alcoolisme vinique, mais il ne faut pas confondre l'alcool pur et les boissons alcoolisées.

En ce qui concerne la consommation admise, il faut faire une différence entre les travailleurs des champs, l'ouvrier d'usine et l'employé sédentaire.

Les médecins amis du vin se réunissent en congrès à Bordeaux en octobre; j'aimerais que vous veniez exposer votre point de vue.

La fabrication du jus de raisin est onéreuse, c'est pourquoi ses débouchés restent limités.

Nous nous rejoindrons toujours pour mener la lutte contre l'alcoolisme en prônant la consommation modérée du vin.

M.LE PRESIDENT.- Nous avons été très heureux de vous entendre. J'ajouterais qu'entre 1900 et 1910 la consommation annuelle d'alcool de bouche s'établissait aux environs de 1.700.000 hl contre 800.000 hl actuellement.

Le Conseil de la République a tenté de réduire le privilège des bouilleurs de cru; il regrette que l'Assemblée Nationale n'ait pu le suivre sur ce terrain.

Clairrette

M.Jean Bène est désigné comme rapporteur de sa proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), tendant à inclure la "clairrette" parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

La séance est levée à 12 heures 25,

Le Président,

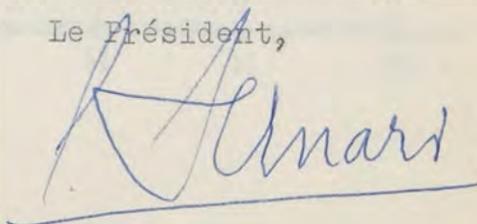
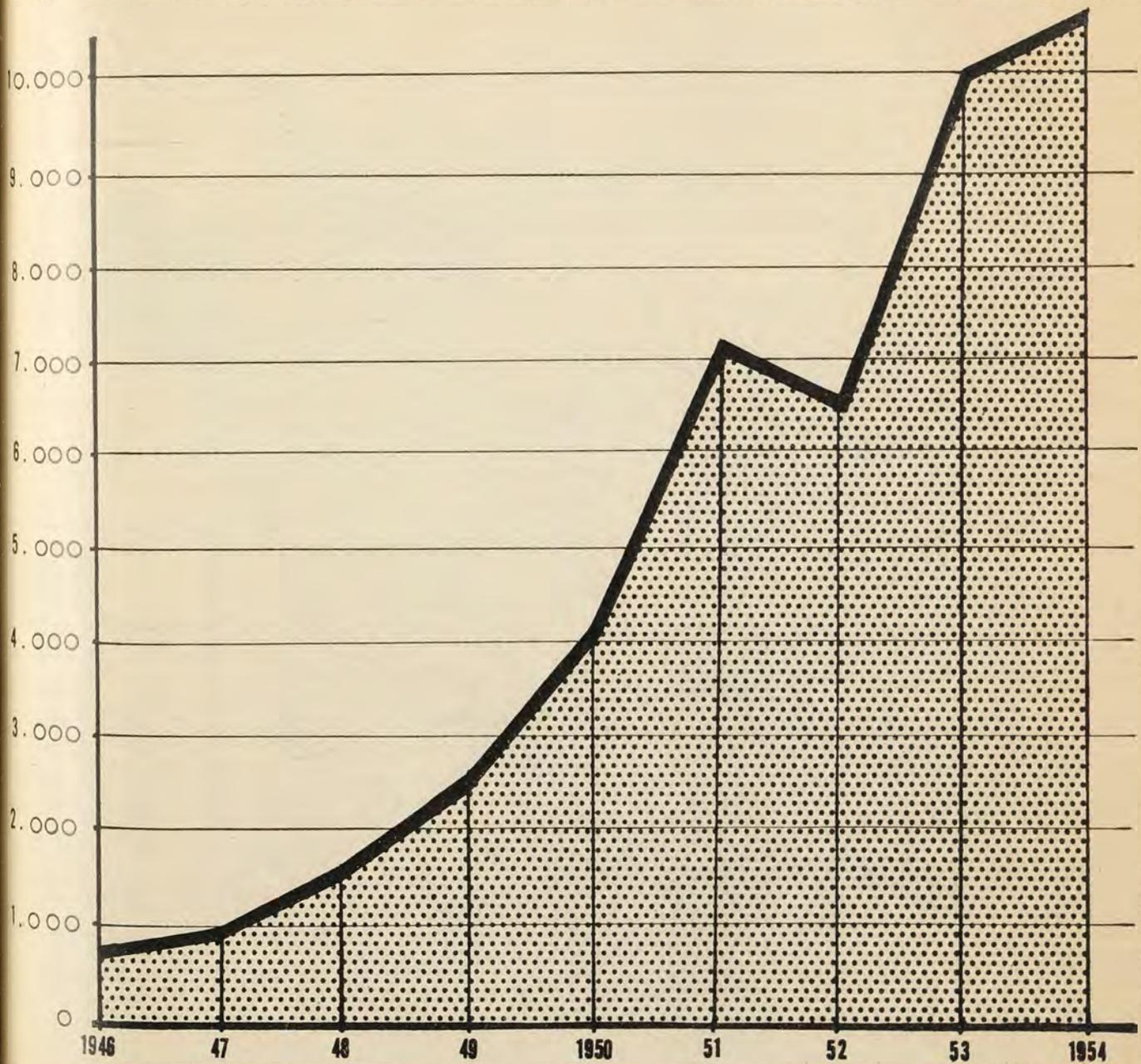
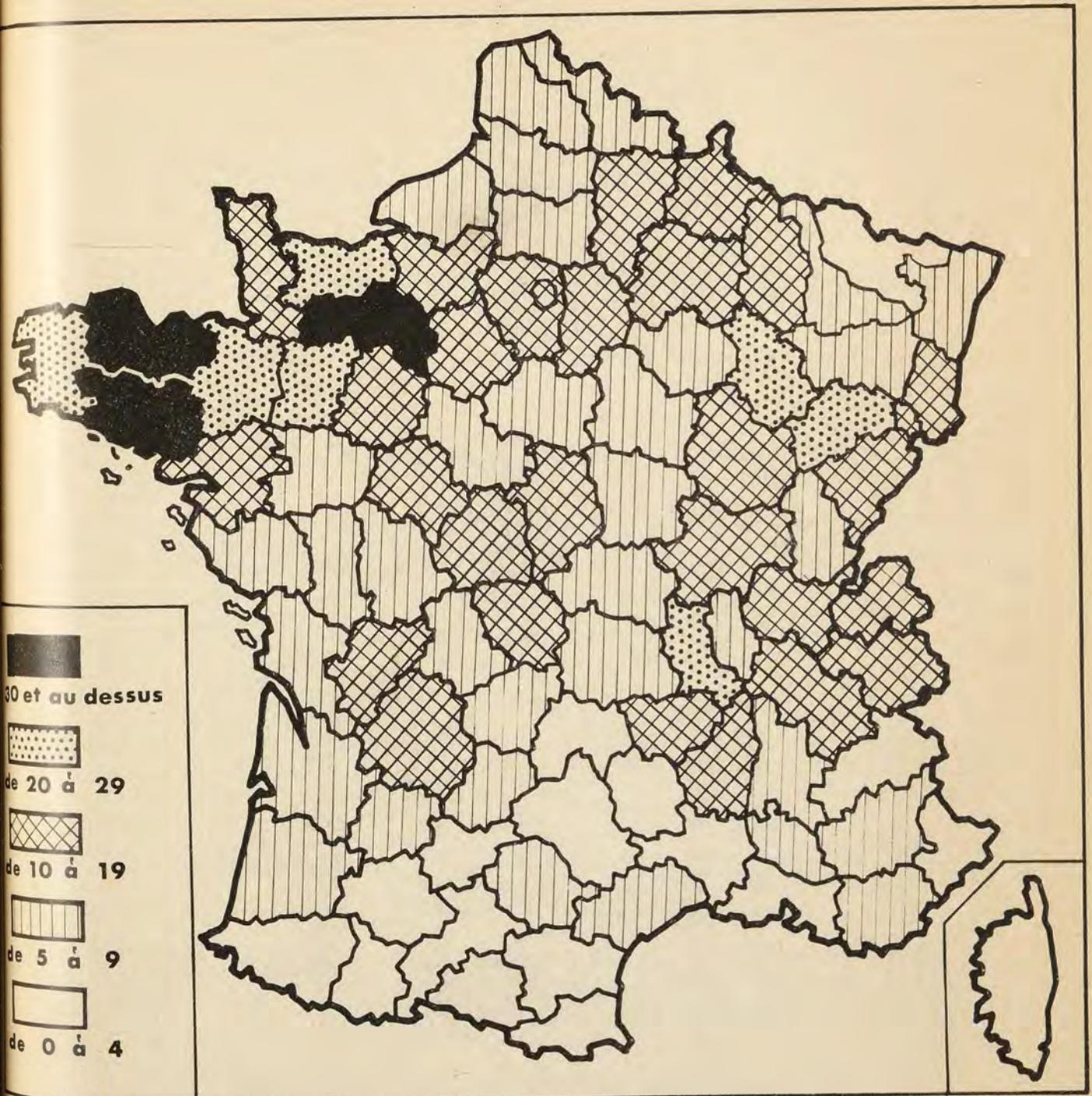


TABLEAU N° IV
Nombre d'admissions pour alcoolisme
dans les hôpitaux psychiatriques
de 1946 à 1954
(France métropolitaine)



B. 28.3.57

CARTE N° I - Nombre de décès par alcoolisme ramené à la population (par 100.000 habitants)
France métropolitaine 1955



ORDRE DU JOUR

Examen du rapport de M. Bène sur la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inclure la "clairette" parmi les cépages admis pour l'élaboration des "vins doux naturels".

=*=

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Bène sur la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inclure la "clairette" parmi les cépages admis pour l'élaboration des "vins doux naturels".

M. BENE.- Cette proposition de loi comprend deux articles. Le premier tend essentiellement à modifier l'article 166 du Code du Vin et l'article 416 du Code général des impôts en introduisant le mot "clairette" à la suite de l'énumération des cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels. L'article 2 démontre la volonté des producteurs de "clairette" de livrer sur le marché un produit de haute qualité soumis à une délimitation à la fois quant à l'aire de production et quant au mode d'élaboration.

Je conclus à l'adoption sans modification de ces deux articles.

M. GASPARD.- La proposition de loi de M. Bène m'inquiète. En admettant de nouveaux cépages pour l'élaboration de vins doux naturels, nous ouvrons la porte à toutes les demandes et nous ne savons pas où cela peut nous conduire.

La "clairette" est un vin qui madérise. C'est plutôt un vin de vermouth qu'un vin doux naturel. Une antériorité est nécessaire pour les vins classés vins doux naturels. Je ne pense pas que la "clairette" remplisse ces conditions, qui reposent sur des principes ancestraux. On a refusé le

- 3 -

classement à de nombreux vignobles de notre région. Je crois, en conclusion, que nous devrions, avant de prendre une décision, nous entourer de l'avis d'experts qualifiés et reporter à une autre séance la conclusion de cette discussion.

M. VERNEUIL.- Le même problème se pose en Charente-Maritime, où nous avons à faire face à de nombreuses demandes de classement. Avant de prendre une décision, nous devrions compléter notre information et, pour cela, entendre les représentants de l'Institut National des Appellations d'origine (I.N.A.O.) et M. Vidal, Président de la Confédération des vins doux naturels.

M. GREGORY.- La proposition de loi de notre collègue Bène risque de remettre en cause toute la législation sur les appellations contrôlées. Il ne s'agit pas de cépages, mais d'aires délimitées pour l'élaboration des vins doux naturels. Ce texte nous inquiète, car il risque de faire une brèche dans un édifice qui fut long à mettre sur pied. Je m'associe, pour ces raisons, à toute demande d'information complémentaire.

M. BENE.- Je tiens à faire observer que la production de vins doux des Pyrénées Orientales est passée en 20 ans de 70.000 à 500.000 hectolitres. On peut donc en déduire que la réglementation est assez souple. L'audition de M. Vidal n'apportera rien de plus, car il reprendra l'argumentation développée par MM. Gaspard et Grégory; quant à la consultation de l'I.N.A.O., je suis d'accord avec M. Gaspard et l'article 2 de ma proposition de loi prévoit que l'aire et les méthodes de production seront déterminées après avis de cet organisme. Les producteurs et commerçants de vins doux naturels de l'Hérault (Frontignan, Lunel) sont d'accord pour accepter ma proposition de loi. Les Pyrénées-Orientales qui sont partisans d'une réglementation stricte des vins doux naturels n'acceptent pas un texte qui prévoit une délimitation sévère, ce qui me paraît contradictoire.

De plus, j'insiste sur un point : nous ne réclamons pas le bénéfice de l'appellation contrôlée.

M. GASPARD.- Je maintiens ma proposition. Consultons l'I.N.A.O. et la Fédération Nationale des vins doux naturels qui pourront nous départager.

.../..

- 4 -

M. BENE.- Une commission d'enquête s'est rendue dans l'Hérault avec les inspecteurs de l'I.N.A.O. Un accord unanime semblait intervenu qui tendait à limiter à 20.000 hectolitres la production de vins doux naturels provenant de cépages "clairette". La proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale traduisait sur le plan législatif cette solution transactionnelle.

M. GASPARD.- M. Conte, rapporteur à l'Assemblée Nationale, a contesté l'accord de l'I.N.A.O. mentionné par M. Bène.

M. BENE.- L'I.N.A.O. s'est montrée favorable à l'incorporation de la "clairette" parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels. Je pense que les auditions envisagées ne seraient que des artifices de procédure et n'apporteraient rien de plus.

M. GREGORY.- La proposition de loi Bène remet en cause la loi du 13 août 1947. C'est un problème technique qui se pose à nous. Il est normal que la Commission soit éclairée.

M. VERNEUIL.- Je demande à M. Bène d'accepter la proposition faite par M. Grégory.

M. PERIDIER.- On a fait toutes les enquêtes possibles à l'Assemblée Nationale. On sait ce que vont nous dire l'I.N.A.O. et M. Vidal. Ce n'est pas l'Hérault seul qui profitera de cette loi. Si on doit entendre l'I.N.A.O., il faut également entendre les producteurs de "clairette".

M. GREGORY.- Nous n'avons pas ici à connaître de ce qui s'est passé à l'Assemblée Nationale. Repartons à zéro et procédons à ces auditions.

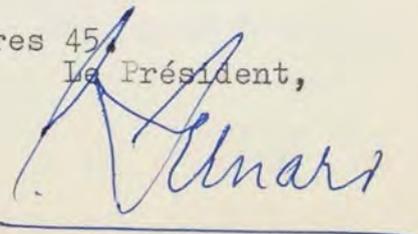
M. LE PRESIDENT.- La majorité de la Commission semble favorable à ce qu'il soit procédé à une large information et une étude sérieuse des divers aspects techniques du problème.

Je propose donc que nous entendions, après la rentrée de Pâques, les représentants de l'I.N.A.O. et des producteurs intéressés.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,



- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen pour avis du rapport de Mme Brossolette sur la proposition de loi (n° 401, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

=*=

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vous demande d'être brefs, car le Conseil doit reprendre dans une heure la discussion de la proposition de loi (n° 401, session 1956-1957), que nous avons à examiner, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

Venons-en tout de suite à l'article premier.

M. PORTMANN.- L'adjonction au 3^{me} alinéa des mots : "consommées sur place" est très important et rend cet article acceptable.

M. BENE.- J'estime que cette proposition de loi est un voeu de patronage et ne donnera aucun résultat.

M. PERIDIER.- Je pense également que ces mesures seront sans portée pratique. Toutefois, en nous y opposant, nous risquons d'affaiblir notre position sur d'autres problèmes.

M. PORTMANN.- C'est très exact. Si nous nous opposons à des mesures ayant trait aux mineurs, nous affaiblissons notre autorité en ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme chez les adultes.

M. BENE.- Essayons de trouver des limitations à la responsabilité des débitants.

../..

- 3 -

M. PERIDIER.- Au second alinéa, les termes : "et autres lieux publics" me paraissent dangereux.

M. BENE.- Je suggère d'ajouter au second paragraphe les dispositions suivantes : "sauf dans le cas où cette boisson aura été servie à l'occasion d'un repas où le mineur se trouvera accompagné de ses parents".

M. MEILLON.- C'est le cafetier qui sera responsable, non les parents.

M. PAUZET.- Il y a, me semble-t-il, contradiction entre les articles premier, 2 bis et 2 quater.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrait-on réduire le taux des amendes ?

M. PERIDIER.- Le taux est ajusté à la révision des taux, qui a été faite dans la dernière loi de finances. Il ne peut donc être question de le modifier.

M. PORTMANN.- Ce texte aura des conséquences pratiques ridicules. Il demande un examen beaucoup plus approfondi que celui que nous pouvons faire en quelques instants.

L'une des conséquences de ce texte, s'il était voté, serait qu'il deviendrait impossible d'aller au restaurant accompagné d'un enfant de moins de 12 ans.

Nous devrions dire que nous sommes d'accord sur le principe de protection des enfants contre l'alcoolisme, mais que nous souhaitons que la loi soit étudiée plus profondément. A l'appui de cette thèse, il conviendrait de citer quelques exemples particulièrement grotesques : impossibilité de venir au restaurant avec un enfant de moins de 12 ans, impossibilité pour un enfant de moins de 16 ans de rentrer dans un café pour boire une limonade.

M. LE PRESIDENT.- Je partage le point de vue de M. Portmann. Nous précisons que nous ne sommes pas hostiles au principe de la proposition de loi, mais que nous estimons qu'elle devrait être étudiée plus à fond. Pour cela, un délai supplémentaire nous paraît nécessaire.

Il en est ainsi décidé.

..//..

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait désigner un rapporteur pour avis. Monsieur Périquier, voulez-vous accepter cette mission ?

M. PERIDIÉ.- Il m'est délicat d'accepter, car Mme Brossolette est rapporteur au fond.

M. LE PRESIDENT.- J'exposerai moi-même brièvement tout à l'heure le point de vue de la Commission, mais il serait bon que nous chargions quelqu'un, officieusement, de préparer un rapport pour la rentrée, au cas où nous obtiendrions le renvoi de la discussion. Monsieur Puzet, accepteriez-vous de vous charger de cette mission ?

M. PAUZET.- S'il n'y a pas d'autre candidat, j'accepte.

Il en est ainsi décidé.

A 15 Heures 50, la séance est levée.

Le Président,



x J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du Mercredi 15 mai 1957

La séance est ouverte à 10 Heures 30

--:-

Présents : MM. AGUESSE, Georges BERNARD, CLAPAREDE, Charles DURAND, de GEOFFRE, METTON, Marc PAUZET, PERIDIER.

BRETTES

Excusés : MM. Jean BENE, Henri CORDIER, CUIF, HOFFEL, MEILLON, Jules PINSARD, SAUVETRE.

Absents : MM. AJAVON, CAYROU, DJESSOU, DUPIC, Etienne GAY, GREGORY, HARTMANN, MONSARRAT, Georges PORTMANN, SEMPE, THIBON, VERNEUIL, VOYANT.

--:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen pour avis du rapport (n° 558, session 1956-1957), de Mme Brossolette, sur la proposition de loi (n° 401, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.
- II - Questions diverses.

=*=

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, ainsi qu'il avait été convenu au cours de notre dernière séance, nous avons à procéder ce matin à l'examen pour avis du rapport (n° 558, session 1956-1957), fait au nom de la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique, par Mme Brossolette, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

Nous avons chargé M. Pauzet de bien vouloir étudier cette question. Je lui donne la parole.

M. PAUZET.- Il est difficile à la Commission des Boissons de prendre catégoriquement position contre une proposition de loi qui tend à lutter contre le développement de l'alcoolisme chez les enfants.

Si nous devons approuver les principes qui ont animé les auteurs de cette proposition de loi, il nous faut, par contre, présenter un certain nombre d'observations de façon à éviter les abus auxquels elle risque de donner lieu.

.../...

- 3 -

C'est ainsi qu'il semble un peu excessif de réglementer aussi sévèrement l'entrée des débits de boissons à des enfants de moins de 12 ans ; de même, il semble anormal d'interdire à des enfants de moins de 16 ans de rentrer dans un café s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne majeure.

A l'extrême, nous en arriverions à ce qu'un jeune ménage qui n'est pas majeur, et il s'en trouve, ne pourrait rentrer dans un café pour y consommer.

M. CLAPAREDE.- J'^{ai} ^{affirmé} ~~approuvé~~ les observations de M. Pauzet. On peut approuver cette loi, mais en corrigeant les excès de certaines de ses dispositions.

M. PAUZET.- L'article 3 relatif à l'interdiction de la publicité pour des boissons alcooliques sur quelque objet que ce soit destiné aux enfants ou aux adolescents me paraît également d'application difficile et devrait être modifié.

Sur ce point, je crois que nous pourrions supprimer le premier alinéa de cet article et nous en tenir au second alinéa qui a reçu l'approbation de l'Assemblée Nationale.

M. MONICHON.- Dans la hiérarchie des interdictions, c'est l'article 2 quater relatif à l'interdiction de l'entrée dans les débits de boissons qui devrait venir en tête.

M. CLAPAREDE.- Nous devons faire en sorte que soit autorisé le service de boissons non alcoolisées à des mineurs de moins de 16 ans.

M. AGUESSE.- A l'article 2 quater, ne devrait-on pas remplacer le terme : "recevoir" par celui d'"admettre, qui laisse place à une plus grande interprétation.?"

M. CLAPAREDE.- Nos observations devraient être basées sur deux principes :

1°) rendre possible l'accès des débits de boissons aux mineurs de moins de 16 ans, pour y consommer des boissons non alcoolisées ;

2°) limiter la responsabilité des débits de boissons en étendant celle des parents ou des personnes majeures accompagnant les enfants.

..//..

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Si j'ai bien compris le sens des observations que nous venons d'entendre, nous pourrions, je crois, présenter trois amendements :

A l'article premier, paragraphe 3, nous ajouterions, après les mots : "enfants de moins de 12 ans", les mots : "non accompagnés de leur père, mère ou tuteur".

Cet amendement excluerait la responsabilité principale des débitants de boissons lorsque l'enfant de moins de 12 ans est accompagné d'une personne investie de la puissance paternelle, étant entendu que, le débitant pourra être poursuivi à titre de complice si le père, la mère ou le tuteur est inculpé de mauvais traitements à enfants.

A l'article 2 quater, après les mots : "dans les débits de boissons", nous ajouterions les mots : "pour y consommer des boissons alcoolisées".

Cet amendement répondrait au souci de la Commission de ne pas interdire l'entrée des débits de boissons à des mineurs de moins de 16 ans désireux de consommer des boissons non alcoolisées.

Enfin, à l'article 3, nous pourrions reprendre le texte de l'Assemblée Nationale, en supprimant le deuxième alinéa de cet article.

M. PERIDIER.- Je propose, pour ma part, de supprimer complètement cet article.

La discrimination à faire est en effet impossible. Prenons l'exemple du Tour de France où des prospectus sont distribués. Comment faire la distinction entre les mineurs et les non mineurs. Faudra-t-il demander leur âge à chaque personne avant de lui remettre un prospectus portant la marque d'une boisson alcoolique.

M. LE PRESIDENT.- Votre observation est fondée, mais je crois que nous n'avons pas intérêt à demander une modification trop profonde de ce texte.

La Commission se rallie aux trois amendements proposés par le président.

M. LE PRESIDENT.- Sous réserve de l'adoption de ces amendements, je crois que nous pouvons donner un avis favorable à l'adoption de ces dispositions.

../..

Monsieur Pauzet, acceptez-vous d'exprimer l'avis de la Commission et de défendre ces amendements ?

M. PAUZET.- J'accepte.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous renverrons à quinzaine l'examen de la proposition de loi de M. Bène, relative à la "clairrette" et l'audition de différentes personnalités sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 Heures 40.

Le Président,

[Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a list of names or a signature block.]

J.F.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du Mercredi 22 mai 1957

La séance est ouverte à 11 heures 10 .

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTE, GREGORY, METTON, Marc PAUZET, PERIDIER, VERNEUIL.

Excusés : MM. Henri CORDIER, CUIF, Etienne GAY, de GEOFFRE, HOEFFEL, Henri MAUPOIL, MEILLON, MONSARRAT, Jules PINSARD, SAUVETRE.

Absents : MM. AGUESSE, AJAVON, ~~COMPANDE~~, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, Ferhat MARHOUN, Georges PORTMANN, SEMPE, THIBON, VOYANT.

B. 22.5.57

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen pour avis de la proposition de loi (n° 427, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article premier du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (classification des boissons).- Nomination d'un rapporteur pour avis.

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen pour avis de la proposition de loi (n° 427, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article premier du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme.

Je dois, tout d'abord, vous faire connaître que le rapport présenté par Mme Brossolette, au nom de la Commission de la Famille et de la Santé publique saisie au fond de ce texte, conclut à son rejet.

Il appartient donc à la commission d'examiner si elle croit devoir donner un avis favorable aux conclusions de Mme Brossolette ou reprendre le texte qui nous est transmis par l'Assemblée Nationale.

M. GASPARD.- J'estime, pour ma part, que notre commission ne doit pas suivre les conclusions de la Commission de la Santé Publique. On ne voit d'ailleurs pas exactement pourquoi ce texte a été renvoyé au fond à cette commission.

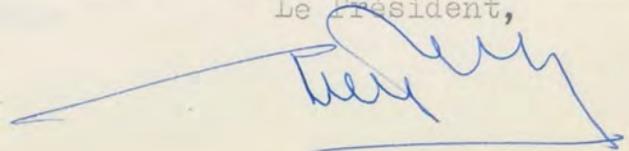
(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Si je comprends bien, la commission dans sa grande majorité est favorable à la reprise du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Il conviendra donc que nous déposions un amendement dans ce sens et que nous désignons un rapporteur pour avis. Je vous propose de charger M. Monichon de ce soin.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 35
Le Président,



MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

I - Audition de M. Ferry de Belpasquet, Président de l'Institut National des Appellations d'Origine, de M. Juvet, Président du Syndicat de Défense de la Distillerie de la Région et de M. Vidal, Président de la Fédération Nationale des Vins sans alcool, sur la proposition de loi n° 574, relative aux vins sans alcool.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, président

Séance du jeudi 20 juin 1957

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTE, CUIF, Etienne GAY, de GEOFFRE, GREGORY, Henri MAUPOIL, MEILLON, MONSARRAT, PERIDIER, Jules PINSARD.

Excusés : MM. Henri CORDIER, HOFFEL, Marc PAUZET, SAUVETRE, THIBON, VERNEUIL.

Suppléants: MM. ENJALBERT, GASPARD, MONICHON, REPIQUET.

Absents : MM. AJAVON, CAYROU, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, MaRhoun FERHAT, METTON, Georges PORTMANN, SEMPE, VOYANT.

- 3 -

L'article premier ajoute la clairette du Languedoc à la liste des cépages admis en 1914 pour l'élaboration des vins doux naturels.

Du point de vue de l'I.N.A.O., s'il s'agit de vins doux naturels sans appellation d'origine, l'Institut n'est pas compétent pour donner un avis, mais la loi du 13 août 1942 maintient les vins doux naturels dans la liste des vins à appellation d'origine contrôlée. Sans modification de cette loi, les vins qui n'ont pas d'appellation ne peuvent bénéficier des exonérations fiscales s'appliquant aux vins doux naturels.

En ce qui concerne l'article 2, quel est l'objectif exact visé par la proposition de loi de M. Bène ?

La délimitation d'une aire de production de vin à appellation d'origine n'est pas du ressort exclusif de l'I.N.A.O. La loi du 6 mai 1919, relative à la protection des appellations d'origine, donne pouvoir aux tribunaux de définir les appellations d'origine dites "appellations d'origine simple".

Par ailleurs, le décret qui serait pris conformément à l'article 2 de la proposition de loi de M. Bène pour définir l'appellation "clairette vin doux naturel", serait en contradiction avec l'article 6 du décret du 28 septembre 1948 définissant l'appellation d'origine contrôlée "clairette du Languedoc".

Si l'article 2 n'implique pas que la "clairette vin doux naturel" sera vendue avec une appellation d'origine, l'I.N.A.O. n'est pas compétent pour donner un avis. Si l'article 2 doit aboutir à la définition d'une appellation d'origine simple, la définition de cette appellation est de la compétence des tribunaux en vertu de la loi du 6 mai 1919.

M. BENE.- Si j'ai bien compris, M. Le Roy me demande de préciser si le texte de l'article 2 vise l'appellation d'origine. Je lui répondrai qu'il faut s'en tenir à la lettre du texte mais que notre souci de ne pas voir le marché encombré de produits ne présentant pas de garantie nous conduit à préconiser un contrôle.

Je sais que cette mission sort du cadre traditionnel de la mission de l'I.N.A.O.; tel que je le conçois, l'article 2 élargit la compétence de l'I.N.A.O. et en fait un organisme consultatif à la disposition du Ministre de l'Agriculture.

M. LE ROY.- Votre déclaration apporte un apaisement considérable, toutefois, si vous voulez délimiter l'aire de production, il faudrait le dire de façon plus précise.

Une demande faite pour un vin doux naturel sans appellation ne concerne pas l'I.N.A.O.

.../...

- 4 -

M. GREGORY.- La proposition de loi de M. Bène est contraire à la loi du 13 août 1947 car la clairette du Languedoc ouvrirait une brèche dans l'édifice des appellations d'origine contrôlée.

M. LE ROY.- On peut, en effet, faire de la clairette un vin doux naturel sans mettre en jeu la loi sur les appellations d'origine, mais on mettra effectivement en jeu la loi de 1947.

M. BENE.- Ou, plus exactement, la loi de 1942.

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne voit plus de questions à poser à M. Le Roy, je lui rends sa liberté en le remerciant des éclaircissements qu'il a bien voulu nous apporter.

- M. Le Roy quitte le local de la Commission.-

M. LE PRESIDENT.- Je donne maintenant la parole à M. Barral, Président du Syndicat de défense de la clairette du Languedoc.

M. BARRAL.- Je remercie la Commission d'avoir bien voulu entendre les producteurs de clairette du Languedoc. Je précise que la question qui vous est posée est une question de vie ou de mort pour notre production.

Nous ne pouvons, en effet, sauver notre vignoble qu'en élaborant des vins doux naturels. 15 % de la production de clairette sont vendus comme vin de table en Métropole, 10 % sont vendus à l'étranger, le reste est destiné aux vins de vermouth. La disparition progressive du vermouth apéritif a réduit considérablement les débouchés de la clairette, la raison en tient à ce que le litre de clairette destiné au vermouth acquitte 255 francs de droits, alors que le vin doux naturel n'acquitte que 33 francs par litre. Les statistiques montrent qu'entre 1937 et 1957, la production de vins doux naturels a décuplé.

La clairette peut faire un excellent vin doux naturel car elle atteint toujours le degré minimum (14°) exigé. Elle peut également prétendre aux conditions d'antériorité requises.

La législation fiscale ruine une région alors qu'elle en enrichit une autre. A titre d'exemple, l'hectolitre de clairette vaut 5.000 francs, alors que l'hectolitre de vin doux naturel est vendu à raison de 25.000 francs.

La loi de 1914 a écarté la clairette de la fabrication des vins doux naturels parce qu'à cette époque la clairette se vendait facilement aux vermoutheries et que les producteurs n'étaient pas organisés.

.../...

Nous sommes prêts à nous entendre avec les producteurs de vins doux naturels mais nous estimons que le maintien du privilège dont ils jouissent exclusivement est inadmissible.

M. GREGORY.- M. Barral sait-il que, lors du vote de la loi de 1898, les producteurs des Pyrénées Orientales ont arraché des cépages clairette qui ne pouvaient être employés pour les vins doux naturels ? Peut-il, également, nous parler de la madérisation de la clairette sur la souche, raison pour laquelle la clairette n'a pas été admise parmi les vins doux naturels ?

M. BARRAL.- Un vin madérise lorsqu'il est transformé en vin mais non sur la souche, c'est une absurdité. Je suis prêt à vous apporter l'opinion de nombreux fabricants et commerçants de vins doux naturels qui estiment que la clairette peut faire un excellent vin doux naturel.

M. GREGORY.- Je m'étonne que la clairette du Languedoc ait demandé en 1952 une appellation d'origine pour les vins blancs secs et qu'elle vienne, cinq ans après, demander à être admise parmi les cépages de vins doux naturels sans appellation d'origine.

J'aimerais que M. Barral me précise cette anomalie.

M. BENE.- Je répondrai par un seul mot : la production de vin doux naturel a décuplé.

M. PERIDIER.- La position de M. Barral est claire, le débouché de la vermoutherie a diminué par le fait même du privilège fiscal important dont jouissent les vins doux naturels. Alors que la production des vins doux naturels augmentait de 500.000 hectolitres, celle des vermoutheries diminuait d'autant.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Barral de l'exposé qu'il nous a fait.

- M. Barral quitte le local de la Commission -

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Vidal, Président de la Fédération Nationale des Vins doux naturels.

M. VIDAL.- Messieurs, je tiens à préciser que je suis ici en défenseur des appellations contrôlées et je ne défends que cela.

La législation sur les appellations contrôlées a rendu un grand service à la viticulture et, dans la région que je représente, nous avons totalement abandonné les vins sans appellation.

- 6 -

Le problème qui se pose est de savoir dans quelles conditions nous pouvons venir en aide aux producteurs de clairette.

J'insiste sur le fait que les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels font l'objet d'une réglementation très stricte. Si les producteurs de clairette acceptent de se plier à une discipline équivalente à la nôtre, je suis entièrement d'accord pour qu'ils soient admis à l'élaboration des vins doux naturels, mais ceci implique une appellation, sinon vous renversez tout le système que nous avons édifié avec beaucoup de temps et beaucoup de peine.

Je dois dire que nous avons éliminé la clairette dans notre région parce qu'il nous a semblé qu'elle ne convenait pas à l'élaboration de vins doux naturels.

Ceci dit, je viens d'avoir une conversation avec M. Barral et je suis prêt à rechercher avec lui un accord.

M. PERIDIER.- Quelle solution proposez-vous ?

M. VIDAL.- Si vous me confiez la mission, je m'efforcerai de la remplir.

Toute la question est de savoir si les producteurs de clairette acceptent de se plier à une discipline analogue à la nôtre.

M. BENE.- Si vous entendez par là l'appellation d'origine, ceci équivaut à un refus car M. Le Roy nous l'a dit tout à l'heure, les producteurs de clairette n'ont pas d'antériorité suffisante.

M. VIDAL.- L'I.N.A.O. demande des antériorités, ce n'est pas douteux, mais on valorisé d'anciennes appellations et je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on étende ce bénéfice à la clairette.

Votre proposition est habile car vous demandez le contrôle de l'I.N.A.O. sans demander le bénéfice de l'appellation d'origine.

M. BENE.- Je tiens à vous dire très solennellement que nous avons toujours le recours de faire annuler l'acte dit loi de 1942, qui donne un privilège fiscal aux vins doux naturels.

Si un accord n'est pas possible entre les producteurs de vins doux naturels et les producteurs de clairette, nous annulerons la législation qui nous gêne.

.../...

- 7 -

M. VIDAL.- En faisant éclater cette législation, vous ruineriez nos producteurs ; ils se défendront. Il ne m'appartient pas de vous répondre, je laisse ce soin à "nos" Sénateurs.

M. PERIDIER.- La production de vins doux naturels est passée de 40.000 à 450.000 hectolitres en même temps que l'on admettait l'élévation du plafond de rendement. Ne nous dites pas, dans ces conditions, que vous êtes astreints à une discipline très rigoureuse.

M. GASPARD.- Je demande à M. Vidal d'accepter la mission de rechercher, en accord avec la Commission des Boissons, une solution de transaction.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande, au nom de la Commission, de tenter ce rapprochement.

M. BENE.- Je demande à M. Vidal de se mettre en rapport avec les intéressés ; nous attendrons pendant un mois de façon à permettre la recherche d'un accord ; s'il n'y avait pas de solution, c'est la loi qu'il appartiendra de trancher.

M. VIDAL.- Je m'efforcerais de rechercher cette transaction.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose maintenant de désigner M. Périquier comme rapporteur de la proposition de loi (n° 671, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine, et M. Monichon comme rapporteur de la proposition de loi (n° 648, session 1956-1957), de M. Marignan, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner un représentant de la Commission comme candidat pour représenter le Conseil de la République au sein du Comité de propagande en faveur du vin.

Je vous propose la candidature de M. Pinsard.

(Assentiment).

La séance est levée à Midi.

Le Président

B. 11.7.57

- 2 -

ORDRE DU JOUR
=====

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 748, session 1956-1957) de M.Meillon, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification des bouilleurs de cru.
- II - Examen des rapports de :
- M.Péridier, sur la proposition de loi (n° 671, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine;
 - M.Monichon, sur la proposition de loi (n° 648, session 1956-1957) de M.Marignan, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956.
- III - Examen d'une demande éventuelle de renvoi pour avis du projet de loi (n° 4676 A.N. 3ème légis.) de ratification du traité instituant la communauté économique européenne.

COMPTE RENDU
=====

M.Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 748, session 1956-1957) de M.Meillon, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification des bouilleurs de cru.

Je dois vous signaler qu'un amendement déposé par M.Alric, au cours de la discussion récente d'un texte financier, ajourne jusqu'en septembre 1958 l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 relatif aux bouilleurs de cru.

.../...

Il me semble, dans ces conditions, qu'une partie de la proposition de résolution de M.Meillon a toutes chances d'être adoptée et n'aurait donc plus d'objet.

Je vous propose de confier à M.Meillon le soin de rapporter cette résolution.

M.MEILLON.- Je pense qu'il serait préférable qu'un de mes collègues accepte de se charger de cette tâche, ses conclusions n'en auraient que plus d'efficacité.

M.LE PRESIDENT.- S'il en est ainsi, nous procéderons à la désignation d'un rapporteur au cours d'une prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

M.LE PRESIDENT.- Nous avons maintenant à examiner le rapport de M.Monichon, sur la proposition de loi (n° 648, session 1956-1957) de M.Marignan, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret du 17 novembre 1956.

M.PAUZET.- Notre collègue, M.Monichon, s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance et m'a prié de vous donner lecture de son rapport.

M.Monichon fait, tout d'abord, observer qu'il y aurait intérêt à regrouper dans ce rapport la proposition de loi (n° 824, session 1956-1957) récemment déposée par Mlle Rapuzzi et qui a sensiblement le même objet.

Il en est ainsi décidé.

M.PAUZET.- Je crois qu'il n'est pas nécessaire que je vous donne lecture de l'ensemble du rapport de M.Monichon; j'indiquerai simplement qu'il préconise la prorogation du délai ouvert par le décret du 17 novembre 1956 afin de permettre à tous les viticulteurs sinistrés, à la suite des gelées de février 1956, de bénéficier des dispositions envisagées par ce décret.

J'ajoute que cette question n'intéresse qu'un petit nombre de viticulteurs, mais qu'il y aurait une injustice flagrante à ne pas leur accorder cette possibilité.

M.PERIDIER.- Ce texte n'entraîne-t-il pas de nouvelles dépenses et, à ce titre, ne risque-t-il pas d'être jugé irrecevable ?

.../...

M.LE PRESIDENT.- Je ne le pense pas, car nous nous bornons à étendre légèrement le nombre de bénéficiaires des dispositions du décret du 17 septembre 1956 pour lesquels un crédit a été inscrit.

Je constate l'accord unanime de la commission pour l'adoption des conclusions du rapport de M.Monichon.

* * *

Je donne la parole à M.Péridier pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 671, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine.

M.PERIDIER.- Les détaillants de vins à appellation d'origine ont toujours protesté contre la tenue du registre d'entrées et de sorties qui a été rendu obligatoire par une loi du 6 novembre 1943.

Il n'est pas douteux que cette obligation leur crée un travail supplémentaire et des difficultés innombrables. Au point de vue de la répression des fraudes, je ne crois pas que cette mesure se révèle très efficace.

Je vous propose donc de donner un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi tendant à supprimer cette obligation de tenir un registre d'entrées et de sorties.

M.PAUZET.- Je ne puis qu'approuver ces conclusions car le contrôle ainsi exigé me paraît excessif et sans portée.

M.LE PRESIDENT.- Je constate que la commission unanime se rallie aux conclusions de M.Péridier.

Marché commun européen

M.LE PRESIDENT.- Nous avons maintenant à examiner si nous jugeons nécessaire de demander que soit renvoyé pour avis, devant la commission, le projet de loi relatif à la ratification du traité instituant la communauté économique européenne.

.../...

B. 11.7.57

- 5 -

M.PERIDIER.- Je crois que, comme la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale, nous devrions demander à donner un avis sur ce projet.

Toutefois, devant intervenir personnellement au nom de mon groupe lors des débats sur le marché commun, je ne pourrai, à mon grand regret, présenter moi-même cet avis. Peut-être M.Bène pourrait-il accepter ce travail ?

M.BÈNE.- Je crois qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur le principe; le rapporteur pourra ensuite développer ses conclusions.

M.ENJALBERT.- Je crois que l'avis devrait porter, d'une part sur les vins de consommation courante et, d'autre part, sur les vins à appellation contrôlée.

Pour les premiers, il serait nécessaire que notre rapporteur souligne la nécessité d'unifier les législations viticoles et les contrôles, de manière à ce que se trouvent unifiées les charges qui pèsent sur les viticulteurs de la Communauté.

Je crois savoir que le Conseil de l'Europe s'est déjà penché sur ce problème de l'unification de la législation.

M.PERIDIER.- L'observation me paraît intéressante, mais je pense qu'il n'y a pas lieu de s'émouvoir sur ce point.

En effet, si l'égalisation des charges ne se fait pas, nous pourrions demander l'application de protections particulières.

M.PAUZET.- Il est regrettable que les jus de fruits ne soient pas inclus dans la liste des produits agricoles; il conviendrait de demander une extension de cette liste.

M.LE PRÉSIDENT.- La commission est donc d'accord sur le principe du renvoi pour avis du projet de marché commun européen. Je demanderai à M.Bène de bien vouloir se charger de ce rapport pour avis, et de nous présenter ses conclusions jeudi prochain.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 35

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Jean BENE, vice-président

Séance du jeudi 18 juillet 1957

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Jean BENE, Charles DURAND, HOFFEL, MEILLON, MRTTON, Marc PAUZET, PERIDIER, Jules PINSARD, SAUVETRE, SEMPE, THIBON, VERNEUIL.

Excusés : MM. Georges BERNARD, BRETTE, Henri CORDIER, CUIF, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, MONSARRAT.

Suppléants: MM. ENJALBERT, MONICHON.

Absents : MM. AGUESSE, AJAVON, DJESSOU, DUPIC, Marhoun FERHAT, de GEOFFRE, GREGORY, Henri MAUPOIL, Georges PORTMANN, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Examen de l'avis de M. Bène sur le projet de loi (n° 832, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier :

1) le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes ;

2) le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

3) la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,

signés à Rome le 25 mars 1957.

II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 748, session 1956-1957), de M. Meillon, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification des bouilleurs de cru.

-:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen de mon projet de rapport pour avis sur le projet de loi (n° 832, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

Je vais, si vous le voulez bien, vous donner immédiatement lecture de l'avis que j'ai préparé. Il est volontairement très bref car je crois que nous devons nous en tenir à un jugement d'ensemble sans ~~l~~entrer dans le mécanisme des détails.

(Lecture est donnée de cet avis.)

.../...

- 3 -

M. HOEFFEL.- Les Services français en Allemagne se plaignent de l'insuffisance du réseau commercial français dans le domaine agricole. Ne pourrait-on souligner, dans cet avis, l'importance que nous attachons au développement des études de marchés et à une prospection plus poussée de ces marchés ?

M. VERNEUIL.- Je suis tout à fait d'accord sur les termes de l'avis présenté, toutefois j'aimerais que l'on me dise si les eaux-de-vie appellation d'origine se trouvent classées parmi les produits agricoles ou, au contraire, sur la liste des produits industriels.

M. ENJALBERT.- Je ferai une remarque identique pour les jus de fruits autres que le jus de raisin.

M. VERNEUIL.- Notre Rapporteur devrait demander que les alcools de bouche et les jus de fruits autres que le jus de raisin soient inclus dans la liste des produits agricoles.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les contrats à long terme, je précise qu'à la lecture des clauses du traité, il semble que les vins puissent être inclus dans ces contrats.

Je ne manquerai pas de tenir compte de ces différentes observations et compléterai ainsi mon rapport.

Sous cette réserve, je consulte la Commission sur l'adoption du projet de loi.

A l'unanimité, la Commission décide de donner un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Je crois devoir signaler à votre attention les décrets du 13 juillet 1957 concernant la réduction des excédents des vins bloqués et suspendant l'application des textes relatifs à l'arrachage des vignes.

M. PAUZET.- La légalité de cette mesure me paraît plus que discutable car c'est, en fait, le décret-loi du 30 septembre 1953 dont les modalités se trouvent suspendues par un simple décret.

J'ajoute que cette mesure illégale me paraît inefficace ; elle remet en cause la politique d'assainissement du marché du vin sans que l'on soit fixé sur une politique de remplacement.

M. SEMPE.- Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de la hausse des prix du vin à la consommation.

.../...

- 4 -

Si nous faisons une démarche au sujet de ce décret, j'aimerais que nous précisions que les prix de vente à la consommation doivent être maintenus à un niveau abordable pour le consommateur.

M. PERIDIER.- En ce qui concerne le déblocage, n'oublions pas que les petits viticulteurs sont très satisfaits de la récente mesure.

M. LE PRESIDENT.- Je propose que la Commission demande au Secrétaire d'Etat à l'Agriculture de lui exposer les raisons qui ont motivé ces mesures et l'interroge sur la légalité des décrets sus-visés. J'ajouterai que la Commission, qui doit se réunir jeudi prochain, souhaiterait être en possession de sa réponse.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je souhaiterais que soit remise à l'ordre du jour de la prochaine séance, la proposition de loi sur la Clairette du Languedoc. Ce serait un moyen de pression sur M. Vidal et les producteurs de vins doux naturels afin qu'ils ne tergiversent pas davantage dans la recherche d'un accord.

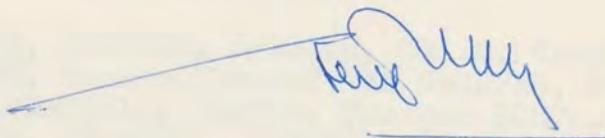
Il en est ainsi décidé.

M. SEMPE.- Je souhaiterais que la Commission des Boissons demande à M. Gaillard de ne pas inclure les cognacs et eaux-de-vie dans la liste des produits de luxe assujettis au taux majoré de la taxe à la valeur ajoutée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

I - Bureau chargé de la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), de M. ... relatives à l'élaboration des vins de France.

COMMISSION DES BOISSONS

II - ... relative au développement des parcelles des vins de la région 1956 et à la réglementation des irrigations de vignes.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

III - ... (M. ... M. ... M. ...) tendant à modifier certaines dispositions de la loi relative au vin.

Présidence de M. Jean BENE, vice-président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du jeudi 25 juillet 1957

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 11 heures 5 minutes par M. le Président. Il a le plaisir de vous informer que la recherche d'un accord pour le vin de France est en cours.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, Henri CORDIER, CUIF, MONSARRAT, Marc PAUZET, SAUVETRE, SEMPE.

Excusés : MM. Georges BERNARD, Jean DOUSSOT, Etienne GAY, HOFFEL, MEILLON, PERIDIER, Jules PINSARD.

Suppléants: MM. ENJALBERT, JOLLIT, MONICHON.

Absents : MM. AJAVON, BRETTE, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, Marhoun FERHAT, de GEOFFRE, GREGORY, Henri MAUPOIL, METTON, Georges PORTMANN, THIBON, VERNEUIL, VOYANT.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nouvel examen de la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), de M. Bène, tendant à inclure la clairette parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

II - Echange de vues sur les décrets du 13 juillet 1957 relatifs au déblocage d'une partie des vins de la récolte 1956 et à la suspension des arrachages de vigne.

III - Examen officieux du projet de loi (A.N. n° 5554, 3e législ.) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin.

IV - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte. En ce qui concerne la proposition de loi tendant à inclure la clairette parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels, je dois vous informer que la recherche d'un accord paraît en bonne voie ; l'Institut National des Appellations d'Origine a désigné un commissaire-enquêteur pour cette affaire et le vent souffle à la conciliation.

Je vous propose donc de renvoyer cette question à la rentrée parlementaire.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Vous m'aviez demandé, au cours de la dernière séance, d'écrire au Secrétaire d'Etat à l'Agriculture au sujet des décrets du 13 juillet 1957.

Je dois vous indiquer que je n'ai pas reçu de réponse du Secrétaire d'Etat. Il nous a simplement été indiqué que la lettre avait été transmise au Ministère des Finances.

Je suis en possession de l'avis du Conseil d'Etat sur la légalité du décret relatif au déblocage, je puis vous dire que la Haute Assemblée est absolument formelle sur le caractère illégal de cette mesure.

.../...

- 3 -

Nous pourrions exprimer nos regrets de n'avoir pas de réponse du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, signaler le caractère illégal du décret et regretter que les Commissions parlementaires compétentes n'aient pas été consultées.

M. PAUZET.- S'agit-il d'une mesure transitoire ou d'un renversement de la politique de reconversion viticole et d'assainissement du marché du vin ?

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais également évoquer la suppression récente de la détaxe de 5 francs par litre de vin. C'est une mesure qui paraît grave au moment où la récolte s'annonce déficitaire car il ne fait pas de doute que la hausse du prix à la consommation, qui va en résulter, risque de réduire le niveau de la consommation.

M. PAUZET.- En lâchant l'indice des 213 articles, on a également supprimé les mesures qui avaient pour objet de le maintenir ; c'est une politique qui a pour elle la logique mais qui risque d'avoir des répercussions assez graves.

M. LE PRESIDENT.- Il est regrettable que les Pouvoirs publics n'aient pas présent à l'esprit le fait que la vigne n'est pas une culture annuelle, qu'elle implique une politique à long terme et une modification continuelle de cette politique risque d'avoir les plus regrettables conséquences.

La Commission est d'accord pour exprimer le regret que la détaxation minime du vin n'ait pu être maintenue.

M. LE PRESIDENT.- Nous risquons d'être saisis prochainement du projet de loi (A.N. n° 5554 3e législ.) que l'Assemblée Nationale doit examiner demain après-midi.

Le Directeur du Service des Alcools m'a téléphoné pour me dire qu'il souhaiterait que ce texte fût voté avant la fin de la session.

M. SEMPE.- Je suis d'accord sur ce texte mais les taux de prestation d'alcool vinique ne devraient-ils pas être maintenus ?

M. ENJALBERT.- Dans ma coopérative viticole d'Oranie nous avons détruit une quantité de vin correspondant à 7 % des déclarations de récolte. Si tous les viticulteurs métropolitains en faisaient autant, nous serions près de résoudre le problème des excédents.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous serions sages d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale sans le modifier.

.../...

Nous pourrions charger, à titre officieux, M. Pauzet du soin de le rapporter.

Il en est ainsi décidé.

M. SEMPE.- Je voudrais vous soumettre deux propositions de résolution que j'ai l'intention de déposer.

La première tend à augmenter les ressources de la section viticole du Fonds de Solidarité agricole en portant de 5 à 40 francs le prélèvement supplémentaire sur la taxe.

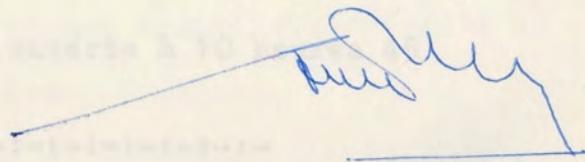
La seconde/a trait à la réparation des calamités viticoles autres que le gel.

M. LE PRÉSIDENT.- Il est inutile que nous entamions une discussion sur ces textes, la Commission s'en saisira dès que vous les aurez déposés.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,



- Président : M. Jean BIER, SEPTIER, CHALETTE, PAULI FORTIER, DEJEU, GARDON, SIAUVEAU, SIBILLON, BENOIT, BÉGIN, MARC LAFITE, VIGNON, GEORGES FORTVILLE, SAUVETON, HENRI, TALON, BOUAT.
- Suppléants : M. BARRAUD, BÉJALON, JOLLET, MONICOM, BARRAUD, SIAUVEAU.
- Membres : M. AUGER, FÉLIX GUYOT, BARRAUD, LE MOUËZ, BENOIT, BARRAUD, MARC LAFITE, BARRAUD, JULIEN FORTVILLE, FORTVILLE, BARRAUD, TALON, VIGNON.
- Délégués : M. BARRAUD (par M. BARRAUD), M. FORTVILLE (par M. FORTVILLE), M. FORTVILLE (par M. FORTVILLE).

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. THIBON, président d'âge

Séance du jeudi 3 octobre 1957

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. Jean BENE, BRETTE, CHAZETTE, Henri CORDIER, DUPIC, GARESSUS, Etienne GAY, MEILLON, MENARD, METTON, Marc PAUZET, PERIDIER, Georges PORTMANN, SAUVETRE, SEMPE, THIBON, VOYANT.

Suppléants: MM. BORGEAUD, ENJALBERT, JOLLIT, MONICHON, PASCAUD, SURAN.

Excusés : MM. AGUESSE, Frédéric CAYROU, DJESSOU, de GEOFFRE, GREGORY, HOFFEL, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, Jules PINSARD, François SCHLEITER, Diongolo TRAORE, VERNEUIL.

Délégués : M. BORGEAUD (par M. Maupoil), M. Etienne GAY (par M. de Geoffre) M. PASCAUD (par M. Jules Pinsard), M. PAUZET (par M. Djessou), M. SAUVETRE (par M. Verneuil), M. VOYANT (par M. Aguesse).

ORDRE DU JOUR

- Constitution de la Commission.

-:--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte. J'invite M. Sempé, Secrétaire d'âge, à m'assister pour la constitution de notre bureau.

Avant de procéder à cette formalité je voudrais, mes chers Collègues, rendre hommage à la mémoire de notre ancien président, M. Georges Bernard, décédé il y a quelques jours et aussi présenter nos très vives condoléances à M. Portmann, qui a eu la douleur de perdre son fils en Algérie.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du bureau.

J'aimerais savoir quels sont les candidats au poste de président.

M. PERIDIER.- Le groupe socialiste présente la candidature de M. Bène. C'est, en effet, une tradition que cette place revienne au premier vice-président.

M. SAUVETRE.- Nous ne voudrions pas être désobligeants vis-à-vis de M. Bène, mais M. Bernard appartenait au groupe de la Gauche démocratique qui ~~avait décidé~~ ^{avait décidé} de garder le poste de président de la Commission des Boissons et, de poser la candidature de M. Pautzet. /a décidé

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, nous allons procéder au vote à bulletins secrets.

Voici les résultats du scrutin :

- Nombre des votants. 29
- Majorité absolue. 16

Ont obtenu :

- M. Pautzet. 17 voix
- M. Bène 9 voix
- M. Portmann 2 voix
- Bulletin blanc. 1

En conséquence, je déclare M. Puzet président de la Commission des Boissons.

Présidence de M. Marc Puzet, président

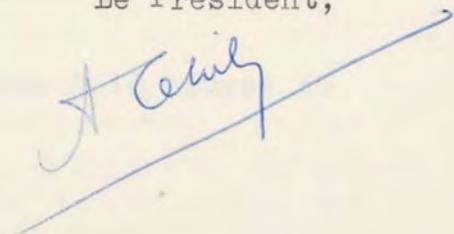
M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, je vous remercie de la marque de confiance que vous m'avez témoignée. Je voudrais qu'il n'y ait aucun malaise dans cette Commission par suite de mon élection et je m'efforcerai de faire en sorte que vous n'ayez pas à regretter la décision que vous venez de prendre.

Il nous faut maintenant compléter notre bureau ; je vous propose de reconduire par acclamations, comme vice-présidents : MM. Jean Bène et Hoeffel, comme secrétaires : MM. Henri Maupoil et Etienne Gay.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures 05.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Guily", is written over a diagonal line that extends from the signature towards the right margin of the page.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Marc PAUZET, Président

Séance du Jeudi 14 Novembre 1957

La séance est ouverte à 10 heures 35

- Présents : MM. MENARD, METTON, Marc PAUZET, PERIDIER, Georges PORTMANN, SEMPE, VERNEUIL, CHAZETTE.
- Excusés : MM. Jean BENE, BRETTE, Henri CORDIER, Etienne GAY, HOFFEL, Henri MAUPOIL, MEILLON, MONSARRAT, Jules PINSARD, SAUVETRE, THIBON.
- Absents : MM. AGUESSE, Frédéric CAYROU, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, GARESSUS, de GEOFFRE, GREGORY, Diongolo TRAORE, VOYANT.

B. 14.11.57

- 2 -

ORDRE DU JOUR

=====

- I - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :
- (n° 962, session 1956-1957), de M.Sempé, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour permettre à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole de remplir sa mission en la dotant des ressources suffisantes;
 - (n° 963, session 1956-1957), de M.Sempé, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956, afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées.
- II - Examen de la situation du marché du vin.
- III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

=====

M.Marc PAUZET, président.- La séance est ouverte. Nous avons à désigner un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 962, session 1956-1957) de M.Sempé, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour permettre à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole de remplir sa mission en la dotant des ressources suffisantes;

M.SEMPE.- J'aurais volontiers accepté ce rapport. Toutefois, je crois qu'il appartient à un sénateur de la Gironde, département qui a été le plus touché par les gelées de 1956, de rapporter cette résolution.

M.MONICHON.- Dans ces conditions, j'accepte ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

.../...

B. 14.11.57

M. LE PRESIDENT.- J'ai demandé à la Caisse nationale de crédit agricole de m'indiquer le montant des annuités qu'auront à payer, au cours des prochaines années, les viticulteurs qui ont emprunté. Ces annuités s'élèvent à 2,4 milliards pour 1958 et à 3 milliards pour 1959.

Or, la section viticole du fonds de solidarité agricole ne reçoit que 25 francs par hectolitre de vin; cette somme est notoirement insuffisante pour faire face aux échéances que doit prendre en charge le fonds de solidarité.

Pour obtenir les 3 milliards nécessaires, le prélèvement sur la taxe unique devrait être augmenté de 45 Fr par hectolitre.

M. SEMPE.- Le ministre des finances est toujours opposé à un prélèvement à l'intérieur de la taxe unique, c'est-à-dire sur la part destinée au Trésor; la seule solution est donc d'augmenter le taux de la taxe unique au profit exclusif de la section viticole.

Aide exceptionnelle aux viticulteurs

M. LE PRESIDENT.- Nous avons, en outre, à désigner un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957), de M. Sempé, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956, afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées.

Je crois que M. Sempé est le plus qualifié pour rapporter ce texte.

M. SEMPE.- Une maladie appelée "flavescence dorée", dont l'origine est actuellement inconnue, a déjà détruit 2.500 hectares de vignes dans le département du Gers. L'objet de ma proposition de résolution est de demander que les victimes de cette calamité puissent, comme les viticulteurs dont les vignobles ont été gelés, bénéficier des dispositions du décret du 15 septembre 1956.

J'accepte donc de présenter un rapport aussi complet que possible sur cette question.

.../...

M.LE PRESIDENT.- Il serait utile d'apporter, à l'appui de votre argumentation, les renseignements d'ordre technique que pourraient vous fournir les services de la recherche agronomique.

Tout en étant entièrement d'accord sur l'objet de votre résolution, je dois vous exprimer ma crainte de voir toutes les maladies cryptogamiques, en particulier le mildew et le cournoué, admises au bénéfice des dispositions prises en faveur des viticulteurs victimes des gelées; les crédits actuellement ouverts se révéleraient alors insuffisants.

M.PERIDIER.- A mon avis, il n'est pas possible d'étendre cette disposition à toutes les maladies à virus qui frappent la vigne.

M.LE PRESIDENT.- Il me paraît opportun d'entendre les représentants de la recherche agronomique qui pourraient nous faire part des conclusions des recherches qu'ils ont poursuivies sur cette maladie.

(Assentiment).

Marché du vin

M.LE PRESIDENT.- Malgré la situation actuelle de ce marché, caractérisée par une certaine euphorie, je crains de revoir dans peu d'années le retour du marasme que nous avons connu pendant de trop longues campagnes.

Au moment même où la presque totalité des produits agricoles vont bénéficier d'une indexation, il est souhaitable que des mesures analogues soient prises en ce qui concerne le vin.

M.SEMPE.- Le bilan de la politique viticole pratiquée depuis 10 ans est ahurissant; on a détruit des quantités de vin importantes pour les transformer en alcool inutilisable. Les stocks se sont trouvés réduits de telle façon que nous sommes aujourd'hui dans l'obligation d'importer des vins des pays méditerranéens ou d'Europe centrale.

Les viticulteurs demandent évidemment que la liberté des prix soit maintenue, mais cette liberté risque de se retourner contre eux.

.../...

M. PERIDIER.- C'est maintenant que nous devrions mettre sur pied une organisation permanente du marché du vin car cette situation ne durera pas.

M. LE PRESIDENT.- C'est notre rôle de préconiser cette politique et, à cette fin, de procéder à une série d'auditions des administrations et des organisations professionnelles compétentes. Le problème du stockage doit, notamment, être étudié très attentivement.

M. PERIDIER.- Je suis heureux de vous entendre faire cette suggestion car je me rappelle avoir déposé, il y a quelques années, une résolution dans ce sens; cette initiative a alors provoqué de très vives critiques.

M. SEMPE.- Faute d'avoir su, dans le passé, organiser le stockage et le financement des vins et alcools en cours de vieillissement, nous allons également nous heurter à des difficultés pour la commercialisation des vins d'appellation contrôlée et des alcools de bouche.

M. VERNEUIL.- Les années de récolte déficitaire vont être suivies des années de récolte pléthorique.

Or, dans certaines régions comme les Charentes, les organisations professionnelles risquent de voir ruiner leurs efforts antérieurs par une réforme de la fiscalité qui, si elle voyait le jour, serait absolument désastreuse.

Notre Commission des Boissons doit prendre une position très ferme sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- C'est une question que nous ne devons pas manquer d'évoquer.

Je vous renouvelle ma proposition d'entendre prochainement la Fédération des Associations Viticoles, les représentants des organisations coopératives ou régionales, des représentants de l'Institut des vins de consommation courante et ceux de l'Institut national des appellations d'origine et, bien entendu, le Ministre de l'Agriculture ou son représentant.

(Assentiment).

o
o o

.../...

B. 14.11.57

SEUIL DE LA REPUBLIQUE

M.PORTMANN.- Avant que nous nous séparions, je voudrais vous rendre compte rapidement du congrès des médecins amis du vin, qui s'est tenu récemment à Bordeaux.

La campagne anti-alcoolique a pris un tour très déplaisant, notamment par la publication, dans des revues à grande diffusion, d'articles très peu objectifs.

M.Debré, Président du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme et le docteur May, qui étaient présents à ce congrès, ont déclaré formellement que l'action du Haut comité n'avait porté que sur l'abus du vin et sa mauvaise qualité.

Nous devons enregistrer avec beaucoup de satisfaction cette prise de position de membres très influents du Haut Comité.

La séance est levée à 11 heures 40

Le Président

[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of contents.]

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur des Alcools.
- II - Examen du rapport de M. Sempé, sur la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées.
- Audition de M. Levadoux, Directeur du Centre de Recherches agronomiques de Pont-de-la-Maye, sur le problème de la flavescence dorée.
- III - Examen du rapport de M. Monichon, sur la proposition de résolution (n° 962, session 1956-1957), de M. Sempe, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour permettre à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole de remplir sa mission en la dotant des ressources suffisantes.
- IV - Questions diverses.

---*---

COMPTE RENDU

M. Marc PAUZET, Président.- Je déclare la séance ouverte.

Il nous faut tout d'abord désigner un candidat pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur des Alcools, en remplacement de notre ancien Président, M. Georges Bernard. Je n'ai reçu qu'une candidature : celle de M. Jacques Verneuil. Pas d'opposition ? M. Verneuil est donc désigné.

*

* *

.../...

Audition de M. Levadoux

M. LE PRESIDENT.- Avant de statuer sur la proposition de résolution (n° 962, session 1956-1957), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour permettre à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole de remplir sa mission en la dotant des ressources suffisantes, M. Sempé a demandé l'audition de M. Levadoux, Maître des recherches au Centre de recherches agronomiques de Pont-de-la-Maye (Gironde), qui nous parlera d'une maladie nouvelle de la vigne : la flavescence dorée.

M. LEVADOUX.- Vous avez bien voulu me demander de vous parler de la flavescence dorée, maladie de la vigne, dont l'extension actuelle soulève en Armagnac de vives inquiétudes.

L'honneur que vous me faites est grand et je vais m'efforcer d'y répondre avec autant de clarté, de concision et d'impartialité scientifique qu'il sera en mon pouvoir.

Je commencerai par vous exposer ce que nos recherches actuelles nous permettent de penser de la nature de la maladie, je vous dirai ensuite comment elle se reconnaît, comment elle évolue et quelle est l'importance des dégâts qui lui sont imputables. Enfin, je terminerai en essayant de reconnaître avec vous quelle menace elle peut représenter dans l'avenir tant en Gascogne que dans le reste de la France viticole.

Peu de temps après mon installation au Centre de Recherches agronomiques du sud-ouest, un viticulteur de Chalosse m'envoyait une souche de Baco 22 A dépérissante. J'observai sur les racines de nombreuses lésions phylloxériques et me contentai sans plus de recommander au viticulteur en question de greffer ses Baco sur un sujet résistant.

Puis, au cours des années suivantes, dans la région Bas-Armagnacaise où mes travaux d'amélioration viticole me conduisaient fréquemment, des cas similaires me furent signalés de plus en plus fréquemment.

Je crus d'abord - et j'en n'avais sans doute pas entièrement tort - à une recrudescence de l'activité phylloxérique et organisai toute une série de traitements contre l'insecte. Ceux-ci se montrèrent peu efficaces et d'autres constatations, la présence de la maladie sur des vignes greffées - me firent abandonner, peut-être un peu hâtivement, cette première piste.

- 4 -

Cette hâte s'explique par l'extension rapide que semblait prendre le dépérissement et par l'absence presque totale de moyens, car si la France est le pays viticole le plus important du monde, c'est aussi celui où les stations viticoles présentent la densité minimum eu égard à la surface cultivée en vigne.

Le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac ayant mis à ma disposition un stagiaire au cours de l'été 1953, il me fut possible d'étudier de plus près la maladie dans laquelle je reconnus une flavescence (cf. Viticulture nouvelle avril 1954. Agriculture octobre 1957).

Des essais de lutte curative et préventive furent immédiatement mis en place avec le concours effectif de la Direction des Services agricoles du Gers et on pourrait espérer que la question recevrait une solution prochaine.

Il n'en fut rien et voici pourquoi.

h La Flavescence qui est une manifestation chez les vignes blanches d'une affection connue chez les vignes rouges sous le nom de Rougeau n'est pas à proprement parler une maladie, mais, comme je viens de le dire, la manifestation, ou si l'on veut l'extériorisation d'un déséquilibre physiologique parfaitement bien étudié par Ravaz, d'abord en 1905, puis en 1923 dans le vignoble méridional. Voici en gros comment les choses se passent :

Les feuilles rougissent ou jaunissent chaque fois que, pour une raison quelconque, il y a accumulation de sucre dans la feuille, c'est-à-dire non migration vers le corps de la souche et vers les racines des hydrates de carbone élaborés par la plante.

Ce phénomène peut être déclenché par les causes les plus variées : abaissement de température au printemps et surtout à l'automne (il est alors à l'origine de la belle coloration de nos vignobles), ligature trop sévère, accident mécanique, annélation faite par la main de l'homme ou par un parasite (*Ceresa bubalus*) voire par une vrille.

.../...

- 5 -

Ces causes purement accidentelles sont faciles à mettre en évidence et à éviter, mais les cas les plus graves de flavescence, ceux qui prennent une allure catastrophique sont attribuables à bien d'autres causes, plus durables, plus difficiles à éliminer et parfois même à déceler.

Une analyse sommaire des travaux consacrés par Ravaz au Rougeau de la vigne, un exposé didactique trop stylisé peuvent aisément persuader du contraire et nous faire croire que nous nous trouvons en présence d'une question épuisée. Lutter contre le Rougeau (flavescence) ne consiste pas à appliquer tout bonnement les conseils, d'ailleurs assez vagues et assez succincts, indiqués par Ravaz pour un cas particulier, mais à rechercher la nature exacte, je ne dis pas la cause, mais des causes multiples qui peuvent rentrer en jeu. Et ces causes multiples qui en se superposant finissent par déclencher des invasions de Rougeau (Ravaz P.A.V. 1927-2 : 441 et seq.) plus ou moins importantes et graves, Ravaz en avait reconnu un nombre imposant.

- Sol asphyxiant (qui semble être la condition prédisposante principale),
- gelée d'hiver, qui détruit le liber au niveau du sol,
- surproduction et alimentation déficiente,
- anomalies climatiques (sécheresse persistante, pluviométrie trop forte) ,
- destruction partielle du système racinaire par des insectes souterrains, ou des champignons,

Toutes ces causes existent en Armagnac et ont pu être mises en vedette sans qu'aucune ne pût jamais être considérée comme déterminante.

J'ajouterai qu'elles ne sont pas les seules possibles, les virus aussi peuvent provoquer des lésions libériennes dont la conséquence sensible ne peut être que le Rougeau, et les observations conduites dans mon service permettent de penser que, dans le cas qui nous intéresse, cette hypothèse n'est pas hors de cause.

Pour conclure, Rougeau certes, mais Rougeau à causes multiples exigeant des recherches multipliées dans toutes les directions et aussi, pour parer au plus pressé, essais de traitements répétés et multiples puisqu'il s'agit avant tout de prévenir et si possible de guérir.

..//..

Je passe rapidement sur la description de la maladie proprement dite.

Les vignes atteintes présentent, peu de temps après la période d'arrêt de la végétation, des feuilles qui se colorent en jaune, recourbent leur limbe et deviennent épaisses et cassantes. Par ailleurs, les sarments s'acôtent mal et prennent une allure "pleureuse".

Tels sont les principaux caractères ; il en existe d'autres, et ceux d'entre vous que la question intéresserait dans ses détails, pourront se rapporter à la description rédigée récemment par mon collaborateur M. Caudwell pour le Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac.

J'attiré votre attention cependant sur un fait : la destruction parfois totale, toujours partielle de la récolte par suite de coulure et d'égrenage pouvant se produire depuis la nouaison jusqu'à la veille des vendanges. Quant au cep malade, il est susceptible de mourir mais les cas de mortalité sont rares.

Tous les cépages cultivés en Armagnac paraissent susceptibles d'être atteints. Par contre, les cépages diffèrent notablement par leur susceptibilité. De ce point de vue, c'est au Baco 22 A que revient le triste honneur de se classer en tête, suivi d'assez loin par le Jurançon. Sur Folle blanche, Ugni blanc et Colombard les dégâts constatés jusqu'à ce jour sont infimes.

C'est donc, comme dans les cas cités par H. Mares et L. Ravaz dans le midi, le cépage de tête, celui qui a la faveur des vigneron qui succombe le premier, peut-être parce que trop bien conduit, parce que mieux connu, il produit trop, peut-être aussi parce qu'il est plus multiplié que les autres (ce qui serait tout à fait compatible avec une virose).

Dans le vignoble, la maladie semble se répandre à la façon d'une onde atteignant d'abord 4 pour 40, puis plus de 100 souches. Les pieds atteints une année peuvent très bien ne pas présenter de symptômes l'année suivante ni au cours des années suivantes, mais sans que leur production se relève sensiblement. La vitesse de propagation est variable selon les vignes; en quatre ans, plus de 95 % des ceps peuvent

être atteints (au moins successivement), alors que, dans d'autres cas, la progression est plus lente, mais elle a toujours été sensible ces dernières années et particulièrement en 1955 et 1956.

Si maintenant nous abandonnons le cas particulier pour jeter un coup d'oeil général sur la région, les choses se sont à peu près passées de la façon suivante :

Deux foyers, l'un à l'extrémité occidentale de la Chalosse, l'autre en Bas-Armagnac ont d'abord été signalés - ce dernier disposé selon une ligne Caupène - Estang - Mauléon, c'est-à-dire dans les situations les plus typiques du Bas-Armagnac.

En quelques années, la maladie a considérablement progressé. On peut admettre actuellement qu'elle intéresse la presque totalité des communes du Bas-Armagnac et de la Chalosse. Peuvent être considérés comme indemnes : le Tursan (1 pied malade) et la Ténarèze (quelques petits foyers qui ont cependant progressé depuis trois ans).

D'après les renseignements, qui m'ont été communiqués, par les Directions des Services agricoles des deux départements des Landes et du Gers, on peut admettre qu'au total 120 à 130 communes (dont plus de 30 sont très gravement atteintes) sont actuellement touchées dans l'ensemble de ces deux départements.

La superficie totale des vignobles qui sont directement menacés est voisine de 15.000 Ha mais, sur ces 15.000 Ha, 1/4 seulement des parcelles peut être considéré comme touché et cela dans des proportions éminemment variables.

La perte de récolte attribuable à la flavescence dorée est encore plus difficile à chiffrer. En 1954, 1955 : les souches gravement atteintes n'ont pratiquement rien porté, mais le nombre total des souches malades était relativement faible. En 1957, la maladie atteignait un nombre de ceps beaucoup plus considérable mais les souches malades portaient, par contre, une petite récolte. D'autre part, les conditions de l'année étaient peu favorables au vignoble en général. La perte totale de récolte imputable à la maladie a donc été inférieure à ce qu'on aurait pu redouter (150 à 300.000 Hl.)

Les problèmes que nous venons de passer en revue sont évidemment primordiaux ; il est cependant deux questions qui présentent pour nous un intérêt plus important encore. Ces deux questions, je me contenterai de les poser sans chercher à les résoudre.

La première est de savoir si la flavescence dorée est limitée actuellement au département du Gers et au département des Landes, ou si elle est susceptible d'exister dans d'autres régions viticoles. Des dépérissements analogues nous ont été signalés dans l'Est : maladie du Chardonnay et dans les vignobles mosellans qui connaissent une Lahmstielkrankheit du Riesling très voisine de la Flavescence dorée du Baco. Cela n'a pas de quoi nous surprendre après ce que nous avons dit de la nature même de la maladie ; mais analogie ne veut pas dire identité, les causes déterminantes de ces divers accidents peuvent ne pas être les mêmes.

La deuxième question a trait à l'avenir du vignoble actuellement attaqué. Les souches malades se rétabliront-elles et la maladie disparaîtra-t-elle d'elle-même ?

Les rougeaux et les flavescences pathologiques classiques étudiés dans le midi de la France par Marès et Ravaz n'ont jamais régné plus de 2 à 4 ans de suite dans le vignoble. Ici, nous nous trouvons en présence de causes plus complexes et plus tenaces que deux années trop sèches ou trop humides. Les espoirs sont permis, mais il ne faut pas être trop optimistes. Surtout si une virose endémique vient superposer son action à celle des parasites, à la structure particulière des boulbènes et à des causes accidentelles mais trop nombreuses pour qu'elles puissent disparaître toutes en même temps.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Levadoux de son intéressant exposé et donne la parole à ceux d'entre vous qui la désireraient.

M. PORTMANN.- M. Levadoux a évoqué le problème de la virose comme explication possible de la flavescence dorée. Je pense que le centre de recherche de Pont de la Maille devrait poursuivre ses recherches dans cette voie.

Je voudrais évoquer une autre question qui ne se rattache pas au problème de la flavescence dorée : j'entends parler des conditions insolentes dans lesquelles se poursuit la campagne anti-alcoolique. Ces derniers jours, à la Radio-diffusion nationale, un certain M. Michaud a énuméré la liste des produits chimiques : plâtre, anhydride sulfureux, etc.. qui peuvent être inclus dans le vin, en mettant en garde les consommateurs.

Je suis intervenu aussitôt auprès de M. Claparède, secrétaire d'Etat à l'Information, qui m'a promis de mener une enquête. Si vous le permettez, je répondrai au nom de la commission car cette campagne insidieuse porte un grave préjudice à la consommation du vin.

M. SEMPE.- Les viticulteurs du Gers doivent, en tout état de cause, être aidés dans la reconstitution de leurs vignobles détruits par cette étrange maladie qu'est la flavescence dorée.

M. LE PRESIDENT.- Est-il possible de déterminer dans quel sens évolue cette maladie : régression ou extension ?

M. VERNEUIL.- Y a-t-il une relation entre le cournoué et la flavescence ?

M. LEVADOUX.- Sur cette dernière question, je précise que les deux maladies s'excluent l'une l'autre.

Certains viticulteurs ont arraché leurs vignes, soit pour profiter des indemnités d'arrachage, soit pour replanter des cépages différents. Il est encore trop tôt pour tirer conclusion sur la résistance des ceps replantés à la maladie évoquée.

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne voit plus de questions à poser à M. Levadoux, je lui rends sa liberté en le remerciant vivement d'avoir bien voulu venir devant la commission.

Fonds national de solidarité agricole

M. LE PRESIDENT.- Je dois, tout d'abord, vous faire part de la conversation que j'ai eue avec mon collègue de l'Assemblée Nationale, M. Baurens et les ministres de l'Agriculture et du Budget, au sujet de la dotation de la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

.../...

B. 19.12.57

- 10 -

Il semble qu'un accord soit réalisé sur la nécessité d'augmenter le montant de la taxe affectée au fonds d'assainissement de la viticulture. Le supplément nécessaire a été évalué à 25 fr par hectolitre, soit 25 centimes par litre. Nous nous heurtons encore aux réserves du Ministre de l'Economie nationale qui craint les incidences de cette mesure sur le prix du vin.

M. PERIDIER.- Il aurait été préférable de prélever cette somme à l'intérieur de la taxe pour éviter des protestations du commerce qui ne manquera pas, à cette occasion, de se dresser contre les viticulteurs.

M. LE PRESIDENT.- Cette suggestion est irrecevable, vous le savez bien. Si un accord est réalisé au sein du gouvernement, un projet de loi sera déposé et voté dans les meilleurs délais.

M. PERIDIER.- Je ne puis donner mon accord à cette mesure.

M. VERNEUIL.- Le même problème risque de se reposer au cours des quatre prochaines années puisque c'est le délai laissé aux viticulteurs pour replanter les vignes détruites par le gel.

M. MONICHON.- Je préférerais évidemment le prélèvement à l'intérieur de la taxe, comme le suggère M. Péridier, mais cette mesure semble ne pouvoir être retenue par le Gouvernement et irrecevable au Parlement.

Dans ces conditions, seul un supplément de taxe nous permettrait d'assurer le paiement des annuités des prêts aux sinistrés.

Par ailleurs, on a relevé de la forclusion certains viticulteurs, de nouveaux dossiers vont donc être présentés.

M. PERIDIER.- La loi des maxima existait déjà lorsqu'on a fait le prélèvement de 5 fr par hectolitre; la prise en charge des annuités est une obligation légale pour le gouvernement, il doit donc dégager les ressources nécessaires.

M. PAUZET.- La loi précise que la section viticole peut prendre en charge tout ou partie des deux premières annuités; ce n'est donc pas une obligation légale pour le gouvernement de dégager des ressources. Je crois qu'il est plus sage d'accepter les propositions du Gouvernement.

.../...

B. 19.12.57

SEUIL DE LA RÉPUBLIQUE

87

Par ailleurs, je voulais vous demander si vous seriez d'accord pour demander au Ministre de l'Agriculture de venir, au cours du mois de janvier, exposer la politique viticole du gouvernement et ses intentions quant à l'organisation du marché du vin.

Dernière question : la réduction des prestations d'alcool vinique. J'ai été consulté sur cette mesure et tenais à vous demander votre avis avant de donner une réponse.

M. PERIDIER.- Nous ne pouvons qu'être d'accord pour la réduction des prestations d'alcool vinique.

Assentiment.

La séance est levée à 11 heures 50

Le Président.

La séance est levée à 10 heures 45

Présents : M. Jean BENO, Raymond, Edouard VAY, Maurice, COLLIER, Pierre, Paul VALENT, PERIDIER, Louis PERRARD, Georges VERMOREL, André, VERMOREL.

Assistants : M. JULLIAT, ROYER.

Assistants en outre, à la séance : M. BRASS.

Excusés : M. AUGER, MARTEL, Louis GARDIN, Louis VAY, M. VERMOREL, ROYER, JULLIAT.

Absent : M. Frédéric GILLES, André, Louis, Charles BRASS, M. COLLIER, VERMOREL, Maurice, MARCEL BRASS, VAY.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. PAUZET, président

Séance du 30 janvier 1958

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. Jean BENE, GARESSUS, Etienne GAY, HOFFEL, MEILLON, METTON, Marc PAUZET, PERIDIER, Jules PINSARD, Georges PORTMANN, SEMPE, VERNEUIL.

Suppléants : MM. JOLLIT, MONICHON.

Assistait, en outre, à la séance : M. MENARD.

Excusés : MM. AGUESSE, BRETTE, Henri CORDIER, Henri MAUPOIL, MONSARRAT, SAUVETRE, THIBON.

Absents : MM. Frédéric CAYROU, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, de GEOFFRE, GREGORY, ROGIER, DIONGOLO TRAORE, VOYANT.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I.- Examen de la situation du marché du vin.
- II.- Désignation d'un Commissaire chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances (art. 26 du Règlement).
- III.- Examen des rapports de :
- M. Sempé, sur la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées;
 - M. Meillon, sur la proposition de résolution (n° 748, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification des bouilleurs de cru.
- IV.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle ~~la discussion~~ tout d'abord ~~sur~~ l'examen de la situation du marché du vin.

Vous savez qu'exceptionnellement, cette année, il n'y aura ni distillation, ni blocage. Une évaluation des ressources a permis d'établir celles-ci à environ 80 millions d'hectolitres, ce qui permet de conclure à un certain équilibre entre les ressources et les besoins. Sont incluses dans ces ressources, les importations réalisées dans le cadre de la procédure exim (exportation d'un litre contre importation de 2 litres), les importations en provenance d'Espagne, (1 million d'hectolitres) et d'autres pays (800.000 hectolitres).

Contrairement à ce qu'on aurait pu penser, la consommation taxée n'a pas diminué sous l'influence de la hausse des prix. Répondant au voeu que nous avons émis, le Gouvernement a décidé de réduire les prestations d'alcool vinique (décret du 26/1/58) de 25 % à 15 %. Les prix à la propriété ont été bloqués à 700 francs le degré hecto pour les vins rouges de 10 et 11 °. Il n'en demeure pas moins une tension réelle sur les prix qui a pour effet de freiner la commercialisation.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour ~~me~~ conduit maintenant à désigner un commissaire chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances, en vertu de l'article 26 du Règlement.

Je crois savoir que M. PORTMANN serait candidat à ce poste. S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé.

FLAVESCENCE DORÉE

M. LE PRESIDENT.- Nous avons maintenant à examiner les conclusions du rapport de M. Sempé sur la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées.

M. SEMPÉ.- Vous vous rappelez de l'exposé qui nous a été fait ici même par M. LEVADOUX, Directeur du Centre de Recherches agronomiques de Bordeaux; ~~il~~ ~~qui~~ nous a indiqué que la nouvelle maladie, dénommée flavescence dorée, avait atteint 3.500 hect. et en menace 12.000. Les Services agricoles sont, pour le moment, dans l'impossibilité de donner des conseils pour lutter contre cette maladie de la vigne. 130 communes sont atteintes dans le seul département du Gers où les exploitants demandent la possibilité de reconstituer par anticipation leur vignoble.

Enfin, se pose le problème de l'indemnisation de l'aide à apporter aux victimes de telles calamités. Devons-nous considérer que les articles 679 et suivants du Code Rural sont

applicables à ces calamités ou ne le sont pas. Vous savez que le Ministre de l'Agriculture a fait, ~~soi-même~~, les plus grandes réserves sur ce point.

M. VERNEUIL.- Il convient, en effet, de limiter les calamités aux cas pour lesquels il n'existe pas de moyens de lutte.

M. HOEFFEL.- Si nous allions dans le sens du rapporteur, nous serions conduits à demander une sécurité pour tous les risques. Faut-il étendre la notion de "calamité" à de nouvelles maladies ? je crois qu'il est difficile de se prononcer avant de savoir quelle est l'origine exacte de cette maladie.

M. BENE.- C'est un fait qu'on n'~~ait~~^a pas décelé jusqu'ici l'origine de la flavescence dorée et les moyens de la combattre. Il semble que la sécheresse soit un facteur de développement de cette maladie, mais il est permis de dire que c'est une calamité dans la mesure où il n'y a pas, dans l'état actuel des choses, les moyens de lutte et où elle atteint la vie même de la plante.

M. PERIDIER.- Je crois que nous aurions intérêt à déposer ce rapport, ne serait-ce que pour obtenir des explications et des apaisements de la part du Gouvernement.

M. PORTMANN.- La calamité est caractérisée par l'exception et l'importance des dommages causés, plus que par l'origine de ces dommages.

M. SEMPE.- Tant qu'on ne connaît pas l'origine exacte du mal, il est effectivement difficile de se prononcer sur ce point, mais j'insiste sur l'importance que présente, pour notre région, la possibilité de reconstituer le vignoble en cas de flavescence dorée.

M. LE PRESIDENT.- Sous réserve des quelques observations qui viennent d'être faites, je crois que la Commission partage le point de vue exprimé par le rapporteur.

Nous poursuivrons l'examen de cette question au cours d'une prochaine séance.

BOUILLEURS DE CRU

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. MEILLON, rapporteur de la proposition de résolution (n° 748, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouver-

nement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification des bouilleurs de cru.

M. MEILLON.- Je vais - si vous le permettez - vous donner lecture du projet de rapport que j'ai établi.

Les conclusions essentielles visent à demander la prorogation de la franchise pour les bouilleurs de cru.

Vous savez qu'une disposition législative récente a reporté au 1er septembre 1958 la date d'application du décret de M. Mendès-France, mais je crois que nous devons aller au-delà. Par ailleurs, je demande que soit élaboré un statut de l'alcool de bouche.

M. LE PRESIDENT.- Pensez-vous qu'il soit opportun de soulever ce problème qui risque d'avoir une résonance fâcheuse au moment où tant d'esprits sont influencés par les campagnes anti-alcooliques.

M. PERIDIER.- L'exonération des bouilleurs de cru est légitime, mais il y a une fraude considérable contre laquelle il faut lutter.

M. VERNEUIL.- Comment M. Meillon définit-il le véritable récoltant de fruits qui a droit à l'exonération de 10 litres d'alcool pur ?

Je crois qu'il ne faut pas trop étendre ce privilège qu'il convient de maintenir en faveur des seuls véritables exploitants.

M. JOLLIT.- J'appuie les observations de M. VERNEUIL.

M. SEMPE.- Je souhaiterais qu'une solution soit trouvée pour les vieux exploitants agricoles qui ne cotisent plus aux allocations familiales.

M. PORTMANN.- L'Académie de médecine a procédé récemment à un très vif débat sur le problème de l'alcoolisme. Je crois que le moment n'est pas très opportun de discuter de cette question. J'appuie l'observation de M. PAUZET.

M. MEILLON.- Dans ces conditions, je me range à l'avis de la Commission et lui demande de renvoyer à une séance ultérieure l'examen de cette question.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que le Ministre de l'Agriculture viendra jeudi prochain devant votre Commission. Je souhaiterais que nous puissions lui adresser préalablement un questionnaire.

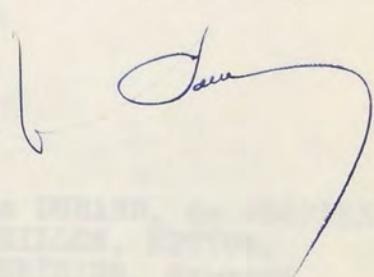
J'ajoute que j'ai protesté très vivement auprès du Ministre de l'Agriculture contre le fait que la Commission des Boissons ne soit pas représentée à la Commission d'études du Marché Commun.

M. MONICHON.- J'appuie ces observations et je crois que nous devrions demander au Ministre de l'Agriculture de compléter son décret sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les dotations de la section viticole du Fonds National de Solidarité agricole, vous savez qu'un projet de loi vient d'être déposé qui majore de 25 Fr par hectolitre la taxe affectée à la Commission viticole du Fonds National.

A 11 heures 50, la séance est levée.

Le Président,



[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of contents]

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Marc PAUZET, président

Séance du jeudi 6 février 1958

La séance est ouverte à 10 heures 5

Présents : MM. BRETTE, CHAZETTE, Charles DURAND, de GEOFFRE, HOEFFEL, Henri MAUPOIL, MEILLON, METTON, MONSARRAT, Marc PAUZET, PERIDIER, Georges PORTMANN, SEMPE, VERNEUIL.

Excusés : MM. AGUESSE, Jean BENE, Henri CORDIER, Etienne GAY, Jules PINSARD, SAUVETRE, THIBON.

Suppléants: MM. BREGEGERE, ENJALBERT, GASPARD, Edmond JOLLIT, MENARD, MONICHON.

Absents : MM. Frédéric CAYROU, DJESSOU, DUPIC, GARESSUS, GREGORY, ROGIER, Diongolo TRAORE, VIALANNES, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Boscary-Monsservin, Ministre de l'Agriculture, sur la politique vini-viticole du Gouvernement.

II - Questions diverses.

---:---:---:---:---:---

COMPTE RENDU

Voir ci-joint le compte rendu sténographique.

Il faut donc organiser le marché du vin, avoir une politique viticole. C'est d'autant plus urgent que, par suite de mesures réglementaires récentes, certains produits agricoles vont bénéficier de prix garantis et indexés. Le vin, comme d'autres produits d'ailleurs, ne doit pas rester en dehors du circuit de cette économie, disons dirigée.

Je vous remercie, je vous donne la parole, Monsieur le Ministre.

M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN, Ministre de l'Agriculture. Monsieur le Président, Messieurs, je suis heureux de me présenter devant votre Commission. Il est toujours bon pour un Ministre de prendre contact avec les commissions des Assemblées. Il recueille ainsi des renseignements précieux en même temps qu'il lui est agréable de communiquer les éléments d'information sur les connaissances nouvelles reçues.

Vous venez d'indiquer, Monsieur le Président, que les cours montaient en flèche, qu'il y avait peut-être dans cette hausse une partie de spéculation et qu'il ne serait pas surprenant que le Gouvernement tint l'opinion publique exactement informée de la situation. C'est pourquoi, avant de répondre aux questions qui m'ont été posées, je donnerai un aperçu de l'état présent du marché des vins.

La récolte de 1957 est évaluée à 32.500.000 hectolitres en métropole et à 15.300.000 hectolitres en Algérie. Pour 1956, ces chiffres étaient respectivement de 50.400.000 hectolitres et 18.500.000 hectolitres. Nous enregistrons, en 1957, une diminution de 18 millions d'hectolitres en métropole et de

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Je vous souhaite la bienvenue, Monsieur le Ministre, et vous remercie d'avoir accepté de venir répondre aux questions qui vous ont été posées, nous éclairer sur la politique viticole du Gouvernement et, je dirai aussi, apaiser nos inquiétudes. Nous craignons, en effet, que l'on puisse considérer le problème viticole comme résolu avec des prix que les uns estiment à juste raison excessifs, mais qui ne correspondent pas pour autant à un revenu en faveur de l'exploitation viticole. Il suffira d'une année moyenne pour aboutir, les mêmes causes produisant les mêmes effets, à un avilissement des cours. Ces prix excessifs ne tiennent pas au manque d'organisation des marchés. Ils sont dus à la pénurie et proviennent en partie d'une spéculation qui peut être dangereuse dans la mesure où nous devons restreindre la consommation.

Il faut donc organiser le marché du vin, avoir une politique viticole. C'est d'autant plus urgent que, par suite de mesures réglementaires récentes, certains produits agricoles vont bénéficier de prix garantis et indexés. Le vin, comme d'autres produits d'ailleurs, ne doit pas rester en dehors du circuit de cette économie, disons dirigée.

Ceci étant, je vous donne la parole, Monsieur le Ministre.

M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN, Ministre de l'Agriculture.- Monsieur le Président, Messieurs, je suis heureux de me trouver devant votre Commission. Il est toujours bon pour un Ministre de prendre contact avec les commissions des Assemblées. Il recueille ainsi des renseignements précieux en même temps qu'il lui est agréable de communiquer les éléments d'information que les commissaires souhaitent recevoir.

Vous venez d'indiquer, Monsieur le Président, que les cours montaient en flèche, qu'il y avait peut-être dans cette hausse une partie de spéculation et qu'il ne serait pas mauvais que le Gouvernement tint l'opinion publique exactement informée de la situation. C'est pourquoi, avant de répondre aux questions qui m'ont été posées, je donnerai un aperçu de l'état présent du marché des vins.

La récolte de 1957 est évaluée à 32.500.000 hectolitres en métropole et à 15.300.000 hectolitres en Algérie. Pour 1956, ces chiffres étaient respectivement de 50.400.000 hectolitres et 18.500.000 hectolitres. Nous enregistrons, en 1957, une diminution de 18 millions d'hectolitres en métropole et de

- 4 -

3 millions d'hectolitres en Algérie - soit au total 21 millions d'hectolitres - par rapport à l'année 1956.

Au moment de la récolte, nous disposions, en métropole, d'un stock-propriété de 14 millions d'hectolitres contre 17 millions en 1956, et en Algérie, d'un stock de 2 millions d'hectolitres, chiffre identique à celui de 1956.

De même qu'en 1956, nous avons une possibilité d'importation en provenance de pays avec lesquels nous n'avons pas de contacts directs - Tunisie, Maroc - de 2 millions d'hectolitres.

Si j'ajoute un stock-commerce de 15 millions d'hectolitres, j'obtiens un total de 79 millions d'hectolitres.

J'en arrive aux besoins. L'an dernier, 72 millions d'hectolitres ont été consommés. Cette année, la consommation sera probablement inférieure et nous pouvons, je crois, nous baser sur un chiffre de 65 millions d'hectolitres. Resterait un disponible de 14 millions d'hectolitres. Or, nous ne pouvons pas épuiser complètement les stocks, ne serait-ce qu'à cause des vins d'appellation d'origine ou de la longueur des circuits de distribution. Cependant, une économie assez substantielle pourrait être réalisée sur le stock-commerce qui passerait, par exemple, de 12 millions à 8 millions d'hectolitres. Une économie très importante pourrait être également obtenue sur le stock-propriété, surtout si, comme il est vraisemblable, les cours de l'an prochain n'atteignent pas les cours de cette année.

Dès qu'ils auront des perspectives rassurantes sur la récolte de 1958, on peut logiquement espérer, sans un optimisme exagéré, que certains viticulteurs - dont je n'oublie pas qu'ils ont été victimes de deux gelées successives et qu'il est par conséquent normal qu'ils gardent certains stocks - auront tendance à ne conserver que le minimum en leurs caves puisqu'ils vendent cette année à un prix élevé et qu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir en faire autant l'année prochaine.

Il sera peut-être difficile de faire la soudure. Tout est fonction des conditions atmosphériques. Mais la situation est moins désespérée, moins catastrophique qu'on semblait l'indiquer à un moment donné, d'autant plus que, par l'abaissement du taux des prestations d'alcool vinique, nous pouvons augmenter nos ressources.

..../..

En outre, nous avons mis sur pied un certain nombre de possibilités d'importations : importations 'Exim' pour 840.000 hectolitres, importations d'Espagne et de Grèce, pour 1.200.000 hectolitres, importations éventuelles du Maroc. Tout ceci nous permettrait de supprimer le déficit existant entre la production et la consommation.

Comme vous l'avez fort justement indiqué, Monsieur le Président, il s'agit là du problème de cette année. Mais d'autres problèmes se posent pour les années à venir. J'ai pensé que la meilleure manière de régulariser le marché serait d'annoncer tout de suite que nous allons très rapidement mettre en chantier un projet d'organisation de la viticulture. Ainsi, une certaine stabilité serait d'ores et déjà acquise dans les cours. Je fais procéder à des études sur ce point. Elles n'ont pas encore abouti. De toute façon, je ne prendrai aucune décision en cette matière sans vous en référer.

La question m'a été posée de savoir si j'entendais suivre la politique d'assainissement en quantité et en qualité, amorcée par les textes de 1953. Je réponds très nettement par l'affirmative sauf peut-être à envisager, en fonction des perspectives du marché commun, certaines mesures, je ne dirai pas, d'assouplissement, mais - l'expression serait plus juste - d'amélioration.

Vous savez que l'arrachage auquel on a procédé est maintenant suspendu. Ce n'est d'ailleurs qu'une des fonctions secondaires du problème de l'assainissement du marché en quantité et en qualité les éléments majeurs étant le cadastre viticole, l'encépagement et la détermination des régions à vocation viticole.

Le cadastre viticole est déjà très avancé. Quant à la détermination des régions à vocation viticole, j'ai sur mon bureau un projet de décret qui, pratiquement, pourrait être pris. Vous savez que la détermination des régions à vocation viticole a été faite d'abord sur proposition d'agents techniques, ensuite sur proposition de l'I.N.V.C.C. Des observations ont été présentées sur les propositions incluses dans le dossier. Certaines personnes se sont affolées. Je précise que toutes les propositions de l'I.N.V.C.C. n'ont pas été retenues et que, compte tenu d'éléments techniques, des corrections ont été apportées. En tout état de cause, le travail que je ferai paraître ne sera pas parfait. Dans une matière aussi délicate, cela est pratiquement impossible.

I. V. C. C. : Institut des Vins de Consommation Courante

.../...

Je pose ici la même option que celle que j'ai posée à la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale, tant en ce qui concerne l'encépagement que la détermination des régions à vocation viticole. Ou bien vous considérez - et je suis là pour exécuter les décisions du Parlement - qu'il faut détruire le système, procéder à des remaniements de fond ou de structure, ou bien vous considérez - ce qui est tout à fait normal - que des corrections doivent y être apportées. Il est impossible, dans ce domaine, de procéder d'emblée avec précision.

Des erreurs ont été commises, des communes n'ont pas été classées alors qu'elles auraient mérité de l'être. Il faudra donc procéder à des ajustements. Procéder à des ajustements est une chose ; opérer de profonds bouleversements à tel point que toute la structure du système disparaît est autre chose. Il vous faudra donc prendre une option.

D'aucuns vous disent, et l'argument n'est pas sans valeur : attention, nous allons entrer dans le marché commun, les perspectives vont donc être différentes. Il est évident qu'il nous faudra certainement réviser nos données en fonction du marché commun. Mais nous devons conserver - et c'est ma conviction personnelle - l'essentiel de la politique d'assainissement en qualité et en quantité posée par les décrets de 1955.

Sur les six pays qui vont entrer dans le marché commun, quatre sont des pays consommateurs de vins de qualité. Le marché commun nous offrant des débouchés extrêmement intéressants, il nous faudra probablement étendre notre champ d'action.

Le problème de nos rapports avec l'Italie doit être examiné de très près. D'après les éléments d'information qui m'ont été communiqués, si nous comparons la situation de l'Italie à celle de la France, nous constatons qu'elle est pratiquement la même. Les chiffres que je vais maintenant vous citer en sont la preuve. La superficie plantée en vigne est de 1.336.000 hectares. La superficie plantée en Italie est identique. La production moyenne est de 72 millions d'hectolitres en France et de 63 millions d'hectolitres en Italie. Notre consommation étant de 68 millions d'hectolitres environ et celle de l'Italie n'étant que de 58 millions d'hectolitres, nos possibilités d'exportation sont sensiblement les mêmes.

Nous devons donc, Italie et France, harmoniser nos moyens d'action. J'ai ouï dire que l'Italie n'avait pas suivi la même politique que nous en ce qui concerne l'assainissement en quantité et en qualité. J'ai un peu le sentiment qu'elle a continué les plantations de manière désordonnée.

Je considère qu'avant d'aller à la conférence de Rome, en juin, conférence au cours de laquelle sera définie la politique agricole des six pays, il n'est pas mauvais que des contacts directs d'homme à homme soient pris entre les principaux ministres intéressés. C'est ainsi que, demain, je me rends en Allemagne pour rencontrer le ministre de l'Agriculture allemand et que, à l'occasion de la Foire de Vérone, le 10 mars prochain, je verrai personnellement le Ministre de l'Agriculture italien.

Italie et France sont les deux principaux pays producteurs de vin. Il nous appartient donc, avant la Conférence des Etats membres, de prendre les dispositions nécessaires en vue d'harmoniser nos politiques. Ainsi, nous serons beaucoup plus forts.

Je vous ai dit ce que je pensais de la définition de la politique viticole au regard du marché commun. Il est évident que je n'entends pas définir seul cette politique. Je n'en ai pas les moyens intellectuels. J'ai besoin pour cela du maximum de renseignements.

Sur le plan de la politique agricole, j'ai créé au ministère de l'Agriculture une commission préparatoire au marché commun, commission d'étude qui comprendra une section viticole. Il n'est pas douteux en effet que la viticulture doit constituer un des éléments essentiels du marché commun. Je demanderai à votre Commission des Boissons comme à celle de l'Assemblée Nationale, de prendre une part active aux travaux de cette Commission. Ce n'est qu'à l'issue de ces travaux que nous pourrons arrêter les options, y compris celles auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure. J'inviterai cette Commission à aller vite puisqu'aussi bien elle dispose des éléments d'information indispensables. Je suis persuadé d'ailleurs qu'elle réunira des hommes particulièrement compétents.

Pour la viticulture, nous savons où nous en sommes, nous ne travaillons pas dans le noir, le terrain est considérablement défriché. Il appartiendra à la profession, d'une part, et

à vous-mêmes, d'autre part, qui êtes les représentants si je puis dire de la profession, de tirer des conclusions. Je suis prêt à suivre tous les conseils que vous me donnerez. Telles sont les perspectives en ce qui concerne la viticulture.

On m'a posé une question au sujet du conflit qui a opposé l'I.V.C.C. à l'I.N.A.O. L'I.V.C.C., allant un peu vite dans son action, n'avait pas inscrit certaines régions présentant des zones à appellation d'origine dans le cadre des régions à vocation viticole. Les corrections indispensables ont été opérées et le malentendu est dissipé.

On a parlé aussi de la flavescence dorée. Je vous avoue qu'en l'état présent des faits il m'est impossible de répondre à la question qui m'a été posée sur ce point.

Le problème des calamités agricoles est délicat, vous le savez. Il faut distinguer entre la calamité qui est le fait de la nature, d'une intervention complètement étrangère à celle de l'homme et pour laquelle aucun doute, aucune équivoque n'est possible et, à l'opposé, la calamité pour laquelle il est difficile de déterminer ce qui est le fait de l'homme et le fait de la nature. Nous avons rencontré semblable difficulté à propos des tabacs. Des mesures ont été prises garantissant les planteurs de tabac contre la destruction des plants dont ils ne seraient pas responsables.

A quel moment y a-t-il fait de l'homme, fait de la nature ? Il est difficile de le préciser avec exactitude.

Vous avez, sans doute, lu les rapports techniques qui ont été faits sur la flavescence corée. D'aucuns prétendent qu'elle est due à un manque d'aération, à une asphyxie des sols. S'il en était ainsi, il serait impossible de considérer la flavescence dorée comme une calamité agricole car, d'une part, on peut lutter contre l'asphyxie des sols et, d'autre part, il n'est pas logique de planter de la vigne dans de tels sols.

D'autres disent qu'il existe, dans certaines régions, un rapport entre l'apparition de la flavescence dorée et l'alimentation que le plant peut trouver dans le sol, alimentation qui, à certains moments, ne lui convient pas.

(1) I. N. A. O. Institut National des Appellations d'origine
... ..

Là encore, il serait difficile de parler de calamité agricole.

Certains, par contre, estiment que la flavescence dorée est due à un virus. Le problème serait alors différent.

Quel sort faut-il faire à la flavescence dorée ? Entraîne-t-elle des effets irrémédiables allant jusqu'à l'arrachage du plant ? Ce n'est pas encore tellement sûr. Des techniciens pensent que la flavescence a un caractère passager et espèrent que les plants ne dépériront pas définitivement. Le plant n'étant pas entièrement perdu, vous comprendrez facilement, sous réserve des éléments d'information que vous pourriez me donner, qu'il soit difficile, en l'état présent des textes, de considérer la flavescence dorée comme une calamité agricole. Nous créerions là une jurisprudence d'autant plus lourde que nous ne sommes pas sans rencontrer de difficultés avec le fonds de calamité agricole.

Pour 1957-1958, le fonds de calamité agricole a 2.500 millions de charges, alors que les recettes escomptées sont seulement de 1.250 millions. En vue de combler ce déficit, j'ai déposé un projet de loi tendant à majorer de 50 francs à l'hectolitre le droit de circulation. Mais vous imaginez quels obstacles j'ai rencontré pour obtenir l'accord des autres membres du Gouvernement et particulièrement du Ministre des Finances sur le dépôt de ce projet de loi surtout à une époque où nous sommes obligés de serrer d'assez près certains prix de consommation. Le problème n'est donc pas tellement simple.

Je reconnais que, chaque fois que cela est possible, il faut garantir nos producteurs contre les calamités agricoles. Mais il faut être prudent. En voulant aller trop vite, nous risquerions de tirer des conclusions sur ce point.

En ce qui concerne les perspectives au regard du marché commun et parlant de l'assainissement en quantité et en qualité, je ne me suis pas expliqué sur un point de détail à savoir : comment envisager les campagnes à venir. Là aussi, il faudra que vous preniez une option. Personnellement, je serais assez séduit par une formule semblable à celle qui a été retenue pour les céréales, le blé en particulier, prévoyant un prix garanti pour une production déterminée. Il n'y a aucune raison pour qu'un système soit valable dans un secteur et pas dans d'autres. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

- 10 -

On s'est posé la question de savoir s'il fallait opter pour le stockage ou pour les importations-exportations. On s'est demandé si importer et exporter ne revenait pas meilleur marché que stocker, politique assez lourde sur le plan financier.

J'estime que nous devons améliorer notre stock surtout en fonction des perspectives du marché commun. Cela vaut pour le vin comme pour d'autres produits agricoles. Dans les années à venir, il faudra que nous soyons en mesure de faire face, à tout moment, aux demandes qui nous seront présentées. Nous détruirions tout le système du marché commun et tout le système des rapports commerciaux avec les autres pays si, à un moment donné, nous ne pouvions satisfaire les demandes.

En matière de stockage, on doit pouvoir arriver assez vite à des résultats efficaces. Nous avons stocké par la force des choses lorsque la politique de blocage a été décidée. Les producteurs stockaient toute une année de production. Des chiffres qui m'ont été communiqués, il résulte que nous sommes en mesure de stocker près de 100 millions d'hectolitres, ce qui est important. Parallèlement à cette politique de stockage, il faudra prévoir des possibilités de crédits car le stockage coûte cher.

Un projet de loi-cadre nous permettant d'entrer dans le marché commun aux meilleures conditions a été déposé. Nous demandons au Parlement l'autorisation de prendre un certain nombre de dispositions pour améliorer les stocks et faciliter le crédit.

Telles sont les explications que j'avais à vous fournir. Je reste à votre disposition pour répondre aux diverses questions qui pourraient m'être posées.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre exposé qui nous a vivement intéressés et qui nous a prouvé que le Gouvernement pensait à régler la question viticole.

M. Jollit m'a chargé de vous poser plusieurs questions.

Il demande :

1°) s'il ne serait pas possible, à la suite des gelées qui ont détruit les vignobles, d'envisager des plantations

.../...

- 11 -

anticipées, comme cela existait autrefois pour les appellations contrôlées, les plants anciens n'étant arrachés que lorsque les nouveaux viendraient à production ;

2°) pourquoi son département n'est pas représenté à l'I.N.A.O. et quelle est la représentation des différentes fédérations au sein de cet organisme.

Enfin, M. Jollit, avec sa fédération, proteste contre une réduction insuffisante du taux de prestation d'alcool vinique.

M. MAUPOIL.- Je voudrais savoir qui, du point de vue financier et en ce qui concerne la viticulture, est chargé de l'assiette de l'impôt dans les différents départements, Est-ce l'I.N.A.O. ?

M. LE PRESIDENT.- C'est la commission centrale des impôts directs qui, chaque année, en fonction des pourcentages d'exploitation à l'hectare et du prix du vin, détermine l'assiette de l'impôt.

M. MAUPOIL.- Il est inadmissible, sous prétexte que certains départements y soient représentés, et d'autre pas, que cette commission fixe, pour une même qualité, des impositions différentes selon les départements. C'est ainsi qu'un petit vin de Saône-et-Loire est bien plus imposé qu'un Gevrey-Chambertin ou un Vougeot.

Je citerai un exemple. Dans ma commune située en bordure de la Côte d'Or, on produit un vin de Bourgogne tout court, un vin honnête. A 300 mètres de là, se trouve la commune de Santenay dans laquelle on produit un vin d'appellation, le Côte de Beaune-Village, Comment voulez-vous que j'explique aux vigneron de chez moi que l'imposition des vigneron de la commune de Santenay, qui vendent leurs vins exactement le double, est moins forte que la leur ?

Je suis persuadé que cela vient du fait que le département de la Côte d'Or, est représenté au sein de cette commission par M. Gouges qui a une très grande influence dans les fédérations. Le département de Saône-et-Loire, lui, n'a personne pour le défendre. Je vous demande, Monsieur le Ministre, de faire cesser ce scandale.

..//..

M. PERIDIER.- Vous avez indiqué, Monsieur le Ministre, que, pour la présente campagne, nous serions peut-être obligés d'importer des vins marocains. Est-il vrai, comme on l'a dit, que vous envisageriez d'augmenter d'une façon générale le contingent des vins marocains ? On peut admettre une certaine importation cette année, en raison du déficit. Mais augmenter d'une façon générale le contingent, cela risque d'être dangereux, car il n'est pas sûr que la prochaine campagne se solde par un déficit.

En ce qui concerne l'encépagement, vous ne pouvez empêcher certaines situations particulières. Sans remettre en cause le système, ne pourrait-on pas prévoir, pour certaines communes, après constitution et examen de leur dossier, des dérogations ?

Dans mon département, il existe une commune, la commune de Sérignan, qui, sans être située au bord de la mer, n'en est pas très éloignée. Cette commune, par suite d'un phénomène difficilement explicable, a des sols à fond salé. Pour désaler ces sols, il faudrait faire des travaux d'irrigation considérables et fort coûteux. Ces sols ne permettent qu'une seule culture, la vigne. On ne peut donc demander aux paysans de cette commune de faire autre chose.

De plus, il résulte d'une étude effectuée par les services agricoles que deux cépages seulement peuvent produire qui figurent précisément parmi les cépages interdits. Si les viticulteurs sont mis dans l'obligation d'arracher ces cépages, la commune est appelée à disparaître.

Je vous demande donc si, pour des cas particuliers, après constitution et examen des dossiers par une commission de l'I.M.V.C.C., certaines dérogations ne pourraient pas être accordées ?

Ma troisième observation est relative aux mesures que vous entendez prendre pour l'exportation des vins de consommation courante. Si nous reconnaissons qu'un effort doit être fait pour les vins d'appellation d'origine, il ne faut pas oublier pour autant les vins de consommation courante qui le sont un peu trop.

En ce qui concerne l'alimentation du fonds de solidarité viticole, ne pensez-vous pas que plutôt que d'augmenter les droits de circulation, augmentation que nous avons toujours combattue, il aurait été préférable de prélever une part beaucoup plus importante sur la taxe ?

Enfin, dernière observation qui a trait à l'assainissement du vignoble. Vous n'en avez peut-être pas encore entendu parler, Monsieur le Ministre, mais étant donné que ma commune est intéressée à la question, je suis décidé à ne pas me laisser faire. Il s'agit de l'indemnité d'arrachage qui peut être due aux communes.

Depuis 1953, on avait suivi une certaine politique en la matière. On admettait que les communes avaient droit, comme les viticulteurs et les particuliers, à une indemnité d'arrachage, sauf bien entendu si cet arrachage était la conséquence d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A ce titre, je puis vous citer l'exemple d'une commune de mon département, Agde, qui a reçu 15 millions de francs d'indemnité d'arrachage.

Pour le financement du projet que j'ai l'intention de réaliser dans ma commune, à l'emplacement où se trouvait la vigne arrachée, je comptais sur l'indemnité d'arrachage. Je ne pensais pas qu'il puisse y avoir la moindre difficulté. La procédure normale avait été suivie, le montant de l'indemnité avait été fixé. Sur le plan départemental, on m'avait dit que je pouvais prétendre au bénéfice de cette indemnité.

Or, quatre ans après, vous estimez que la question peut être discutée et vous demandez l'avis du Conseil d'Etat. J'aimerais savoir comment la question lui a été posée. L'a-t-on informé que le Gouvernement avait suivi une certaine politique ? Dans l'affirmative, je doute fort que le Conseil d'Etat vous ait répondu comme il l'a fait.

Que la loi ait été faite pour les viticulteurs et non pour les communes, que, par conséquent, les communes n'aient pas droit à l'indemnité d'arrachage, c'est l'avis du Conseil d'Etat. Ce n'est pas celui du législateur qui a voulu prendre une mesure d'ordre général d'assainissement viticole. Il n'y a donc aucune raison de ne pas encourager nos communes à se substituer aux viticulteurs. De plus, vous n'êtes pas obligé de suivre l'avis du Conseil d'Etat qui n'est qu'officieux.

Je voudrais donc savoir si vous allez suivre l'avis du Conseil d'Etat et placer ainsi certaines communes dans une situation invraisemblable.

M. MONICHON.- Vous nous avez indiqué, Monsieur le Ministre, que la consommation de l'année 1958 descendrait aux environs de 65 millions d'hectolitres. Pouvez-vous nous dire ce que peuvent représenter, sur ces 65 millions d'hectolitres, la consommation taxée et la consommation en franchise ? Seule, la consommation taxée va acquitter les 25 francs supplémentaires sur les droits de circulation. Je me demande, si la consommation taxée descend au-dessous de 50 millions d'hectolitres, comment vous allez faire pour obtenir les 1.250 millions de francs, dont vous avez besoin pour financer la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

M. GASPARD.- Le décret en préparation relatif aux zones viticoles et aux zones à culture générale inquiète le département des Pyrénées-Orientales. Vous avez déjà dû avoir, sur ce point, des échos de la mauvaise humeur de mes collègues à l'Assemblée Nationale.

Notre département serait menacé de voir transformer sa zone maritime viticole en zone à culture générale. Nous sommes très inquiets de voir avec quelle légèreté on aurait opéré vis-à-vis d'un département qui, vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Ministre, a fait de la reconversion spontanée. C'est ainsi que, depuis vingt ans, nous avons diminué l'importance de la récolte d'un million d'hectolitres.

Les maires et les représentants des organisations professionnelles se sont réunis. Nous avons cru bon de vous alerter de façon que l'I.N.V.C.C. reconsidère la question. On ne comprendrait pas en effet que des départements comme les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault, le Gard voient leurs zones maritimes frappées de mesures d'arrachage.

M. SEMPE.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir exposé aussi longuement votre point de vue sur la flavescence dorée et je regrette que le juriste n'ait pas donné une conclusion beaucoup plus nette.

Il est évident que, pendant plusieurs années encore, nous ne saurons pas qui, de l'homme ou de la nature, est responsable. Les hommes de science ne sont pas sur le point de rendre leur verdict.

En attendant, nous sommes en présence d'une situation de fait. Depuis quatre ans, les dégâts occasionnés sont importants et ils se développent de façon inquiétante. Ils s'élevaient à environ un milliard de francs par an.

Les viticulteurs qui ne peuvent pas arracher leur vigne ou dont la vigne est touchée pour moitié, qui ne savent pas s'ils doivent replanter, qui ne peuvent pas reconstituer leur vignoble, qui ne peuvent pas reconverter en d'autres cultures sont dans une situation difficile. Ils réagiraient rapidement si des mesures n'étaient prises en leur faveur.

Quelles peuvent être ces mesures ? Certes, on ne peut pas établir une législation viticole qui soit spéciale à ces viticulteurs. Vous n'empêchez pas les plus audacieux de reconstituer leur vignoble tout en acceptant les risques que cela comporte. Il n'en reste pas moins vrai qu'ils attendent une aide des pouvoirs publics.

Je puis indiquer qu'en Gironde ou en Dordogne les sommes prises en charge par le Fonds de solidarité agricole sont de plusieurs milliards. Le département, que je représente, a été souvent sinistré, notamment par les gelées. Les sinistres ont été constatés par M. le Préfet. Des arrêtés ont été pris. Mais les directeurs des caisses de crédit agricole ont interprété les textes de telle façon que le département n'a pas bénéficié de l'aide accordée à d'autres.

En attendant que le juriste puisse se prononcer sur les conclusions des hommes de science, peut-être serait-il possible d'envisager des solutions qui donneraient satisfaction aux nombreux viticulteurs des communes les plus sinistrées.

Dans quelques mois, lorsque nous aurons des informations plus précises sur l'origine du mal, je vous demanderai quelle suite peut être donnée à la proposition de résolution que j'ai déposée.

Ceci étant, je prends acte de vos déclarations et reconnais qu'il vous est difficile de répondre plus nettement à la question posée. Je souhaite que vous acceptiez d'étudier les rapports qui vous seront présentés par la direction des services agricoles et par le directeur de la caisse de crédit agricole de mon département. Vous verrez que, jusqu'à présent, il n'a rien demandé.

- 16 -

M. PORTMANN.- Monsieur le Ministre, vous avez brossé un tableau précis de la situation viticole en France et défini la politique que vous entendez suivre en ce domaine. Il est une question qui nous intéresse en même temps qu'elle nous inquiète. A plusieurs reprises, dans votre exposé, vous avez parlé des perspectives du marché commun. Je voudrais vous demander d'envisager avec beaucoup d'intérêt la façon d'organiser ce marché. La France est le premier pays viticole du monde. Or, l'Italie qui arrive à peu près à égalité avec nous ne connaît pas de limitation en ce qui concerne les plantations. Dans un marché commun, il serait donc nécessaire que les questions d'encépagement, de détermination des régions à vocation viticole, de production à l'hectare soient précisées à l'égard des autres pays producteurs.

M. Périquier a cité le cas particulier d'une commune sur le sol de laquelle deux cépages seulement, qui figurent d'ailleurs parmi les cépages interdits, sont susceptibles de produire. Ce n'est plus le parlementaire qui parle, mais le médecin. Je ne demande pas mieux que l'on fasse des exceptions, mais encore faut-il que ce soit pour des cépages interdits qui ne soient pas nuisibles à la santé. Or, le noah est un cépage que nous, médecins, ne pouvons absolument pas accepter. Il est inutile de nous demander de faire une campagne de propagande en faveur du vin si le noah n'est pas interdit. Il est criminel d'en donner aux humains. Il n'est pas douteux qu'une partie des cirrhoses du foie et des complications qui peuvent se produire dans l'organisme proviennent de cépages maintenant interdits, le noah en particulier. Pour la commune dont a parlé M. Périquier, il faut donc choisir un cépage qui puisse exceptionnellement être autorisé.

Pour qu'une propagande en faveur du vin soit valable, elle doit être basée sur un certain nombre d'éléments - par exemple les composants du vin, les procédés de vinification - admis par tous.

Comme M. Périquier, j'estime qu'en matière d'exportations, il ne faut pas oublier les vins de consommation courante.

.../...

Enfin, il est un autre problème dont il faut tenir compte, celui des frais de production. En effet, les charges sociales, le coût de la main d'oeuvre varient d'un pays à l'autre. Ils sont infiniment plus élevés chez nous que dans certains pays, l'Italie en particulier. Il faut donc y être attentifs.

M. PERIDIER.- Même les prix sont différents.

M. PORTMANN.- Telles sont les quelques observations que je voulais formuler.

M. MONICHON.- J'ai tout à l'heure oublié de vous poser une question. Elle a trait au financement de la section viticole du fonds de solidarité agricole.

Vous avez déposé un projet de loi relevant de 25 francs les droits de circulation. Or, toutes les commercialisations faites avant que le projet ne devienne loi ne subiront pas cette majoration. Si donc la discussion du projet de loi dure quelques semaines, nous aurons un assez fort volume de vins commercialisés qui n'aura pas payé les 25 francs et un volume réduit qui les paiera.

Pour obtenir les 1.250 millions dont vous avez besoin, la majoration de 25 francs doit porter sur 50 millions d'hectolitres ? Or, si on en commercialise 20 millions d'hectolitres, et qu'il n'en reste que 30 millions à commercialiser à compter de l'application de la loi, vous n'atteindrez pas la somme qui vous est indispensable.

Dans ces conditions, et dans l'intérêt même du financement de la section viticole du fonds national de solidarité agricole, ne pensez-vous pas que la procédure d'urgence pourrait être appliquée pour la discussion de votre projet de loi ?

M. LE MINISTRE.- Je remercie M. Sempé de l'esprit de compréhension dont il a fait preuve. Il est difficile de définir avec précision la notion de calamité agricole et, en ce qui concerne la flavescence dorée, il est impossible en l'état présent des choses de la considérer comme une calamité agricole, au sens propre du terme.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Portmann. Il est certain qu'avant d'entrer dans le marché commun nous devons rechercher des formules d'alignement des frais généraux de production. Sur le plan particulier qui nous intéresse,

c'est-à-dire : encépagement, détermination des régions à vocation viticole, tous mes efforts tendront vers l'harmonisation des points de vue. Si l'Italie continuait ses plantations désordonnées, une mise au point s'imposerait nécessairement avant de prendre le départ. Il est indispensable que nous nous mettions d'accord sur un certain nombre d'éléments.

L'observation de M. Monichon est pertinente. Voilà deux mois que je demande au Ministre des Finances d'accepter mon texte. Chaque jour, qui passe, nous fait perdre de l'argent.

Pour ce qui est de la procédure d'urgence, vous en connaissez mieux que moi le mécanisme. Il y a quelquefois avantage à y recourir ; d'autres fois, le résultat n'est pas tellement heureux. Il faut que l'urgence soit acceptée par la Commission intéressée à la majorité absolue de ses membres. Or, vous savez qu'il est difficile d'obtenir une telle majorité. Néanmoins, je ferai mon possible pour que le texte viennois en discussion très rapidement.

Je suis prêt à examiner le problème des plantations anticipées à condition qu'elles conservent un caractère exceptionnel, par exemple nécessité de reconstituer un vignoble. Je remercie M. Jollit d'avoir posé la question.

Quant à la fiscalité, elle relève beaucoup plus de la compétence de mon collègue des finances que de mon ministère.

J'ajoute que c'est une question essentiellement contentieuse. La détermination se fait en deux temps : d'abord, en commission départementale, ensuite, à l'échelon national où est réalisée l'harmonisation. Il peut arriver - il arrive effectivement - que des commissions plus actives obtiennent davantage de résultats à l'échelon départemental et cela fausse évidemment le problème.

Je voudrais indiquer à M. le Sénateur Maupoil que l'harmonisation est extrêmement difficile à réaliser. Quand il s'agit de départager des régions, il en est toujours qui ont tendance à croire qu'elles sont défavorisées. Néanmoins, s'il est des cas constituant vraiment une injustice, je vous demande de me les signaler. J'ai un

- 19 -

représentant à la commission centrale. Je n'ai pas le droit de lui donner des instructions formelles ou de peser sur ses décisions, mais il m'est tout de même possible d'appeler son attention sur les cas flagrants afin que la commission soit à même d'opérer les rectifications nécessaires.

Pas de problème en ce qui concerne les vins marocains. Nous avons pris une mesure exceptionnelle qui ne saurait constituer un précédent en envisageant un troc mistelles contre vins de consommation courante.

J'ai posé le problème des encépagements avant que M. Périquier n'attire l'attention sur ce point. Il y a évidemment une option à prendre. Il est entendu qu'il s'agit d'un cas très particulier. Si, dans la commune en question, on ne peut faire qu'un cépage déterminé faute de quoi l'avenir des habitants risquerait d'être mis gravement en péril, le problème doit nécessairement être considéré. J'insiste néanmoins sur le fait que des formules de cet ordre doivent conserver un caractère tout à fait exceptionnel, sinon tout serait remis en question, à commencer par notre politique d'assainissement en qualité.

Je suis d'accord au sujet des exportations de vins de consommation courante. C'est précisément pour maintenir les courants d'exportation que mon ministère s'efforce de suivre la procédure exim. On importe deux litres de vin d'Espagne pour exporter un litre de vin en Allemagne. Aussi, paradoxale que l'opération puisse paraître, elle est indispensable pour maintenir des relations dont nous aurons le plus grand besoin dans les années à venir.

En ce qui concerne l'augmentation des droits de circulation à l'intérieur de la taxe, j'ai eu beaucoup de mal à obtenir que M. le Ministre des Affaires économiques accepte une majoration de la taxe et - je vous le dis très franchement - quels que soient mes efforts, je n'aurais pu parvenir à un résultat si j'avais demandé que les droits soient retenus à l'intérieur de la taxe.

Vous me direz qu'il ne s'agit que d'un milliard ou un milliard et demi. Seulement, il existe de nombreux autres postes de ce genre et le total est finalement impressionnant. Or, vous connaissez les difficultés financières et les efforts déployés par le Gouvernement pour maintenir un budget en équilibre.

.../..

Nous nous trouvons en présence de circonstances graves : la caisse de crédit agricole pouvait demander aux viticulteurs le paiement des annuités. Il importait donc de prendre à tout prix une décision, mais vous savez parfaitement que l'on ne fait pas ce que l'on veut. Il faut savoir se limiter pour parvenir à un résultat.

M. MAUPOIL.- Qui sera chargé de vérifier que l'argent sera bien utilisé par le Ministère des Finances pour réaliser le but recherché ?

Il ne faudrait pas recommencer le truc des vieux !
(Sourires).

M. LE MINISTRE.- Il n'y a pas de problème sur ce point, Monsieur le Sénateur.

J'avoue ne pas avoir réfléchi au problème des vignes appartenant à des communes. J'ai l'impression que les cas de ce genre ne doivent pas être très nombreux.

M. PERIDIER.- Plus que vous ne le pensez, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Il existe une loi, mais le législateur n'a pas fait connaître sa volonté de façon formelle puisqu'il y a doute. La seule possibilité consistant à recourir au Conseil d'Etat, je vais faire examiner ce problème que - je le dis très sincèrement - je ne connais pas.

M. PERIDIER.- Eventuellement, Monsieur le Ministre, je me permettrai d'aller vous voir à ce sujet.

M. LE MINISTRE.- Seulement, autant il est logique et normal, dans le doute, de demander son interprétation au Conseil d'Etat, autant il serait anormal de s'adresser à lui alors qu'un certain nombre de décisions auraient déjà été prises dans le passé.

J'en arrive à la représentation à l'I.N.A.O. Dès qu'il s'agit de désigner des représentants au sein d'un organisme, un problème se pose qu'il est difficile de régler : le maintien de l'équilibre entre les régions intéressées. Je vais faire examiner le problème pour savoir

s'il est possible d'y inclure un représentant de l'Indre-et-Loire puisque le nombre des membres n'est pas limité.

M. JOLLIT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Enfin, la question de l'abaissement des prestations d'alcool vinique. Vous connaissez notre souci : tout en faisant le maximum de sacrifices pour amener le plus de vin possible sur le marché, il faut prendre garde à la qualité pour ne pas risquer de voir apparaître des vins ne présentant pas toutes les garanties voulues. C'est là le mobile qui nous a inspirés dans nos décisions.

Quant au problème des zones à caractère viticole, plus particulièrement des zones côtières, il ne faut en aucune manière remettre en cause l'ensemble du système. Il importe de rechercher une solution dans le cadre d'un cas particulier à caractère tout à fait exceptionnel et je vais faire procéder à une étude à ce sujet.

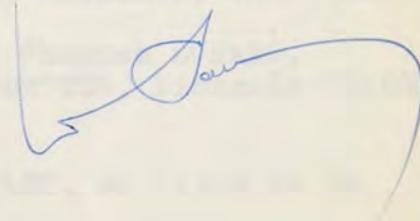
Je crois, Monsieur le Président, avoir répondu aux diverses questions et je vous remercie encore de l'accueil que cette commission a bien voulu me réserver.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, et je suis heureux que vous ayez bien voulu apprécier la collaboration de la Commission des Boissons.

Vous remarquerez que la production et la propriété ne sont pas tellement d'avis d'organiser le marché du vin. Si nous ne le faisons pas et si, demain, les choses allaient mal - par exemple si l'on constatait une récolte abondante - nous ne manquerions pas d'être rendus responsables. Il est donc nécessaire de travailler et vous pouvez compter à cet effet sur notre entière collaboration.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,



COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Marc PAUZET, président

Séance du jeudi 27 février 1958

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, BRETTE, CHAZETTE, DUPIC,
de GEOFFRE, GREGORY, HOFFEL, MEILLON, MONSARRAT,
Marc PAUZET, PÉRIDIER, Georges PORTMANN, SEMPE,
THIBON, VERNEUIL.

Excusés : MM. Etienne GAY, Jules PINSARD, (SAUVÊTRE) VIALLANES, CORDIER.

Suppléants: MM. ENJALBERT, JOLLIT, MENARD, MONICHON, PERDEREAU.

Absents : MM. Frédéric CAYROU, DJESSOU, Charles DURAND,
GARESSUS, Henri MAUPOIL, METTON, Diongolo TRAORE,
VOYANT.

Assistait, en outre, à la réunion : M. DRIANT, au titre de la
Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Maspétiol, Président de l'Institut des vins de consommation courante, sur l'exécution du programme d'assainissement du marché du vin et les perspectives des prochaines années, compte tenu de l'ouverture du marché commun européen.

II - Examen du rapport de M. Jean Bène sur la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inclure la clairette parmi les cépages admis pour l'élaboration des "vins doux naturels."

III - Examen pour avis du projet de loi (n° 6411 A.N., 3ème législature), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la majoration du droit de circulation sur les vins, destinée à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte. Je remercie M. Maspétiol, Président de l'Institut des Vins de Consommation courante, d'avoir bien voulu se rendre devant notre Commission. Je lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole.

M. MASPÉTIOL.- L'Institut des Vins de Consommation Courante (I.V.C.C.) a sa mission définie par le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement quantitatif et qualitatif du marché du vin.

Vous savez qu'une des premières mesures prises à cette époque a trait à la politique d'arrachage faisant l'objet d'indemnisations. A ce jour, les demandes d'arrachage portent sur, environ, 120.000 hectares mais, compte tenu de certaines renonciations qui sont à prévoir, on ne peut s'attendre à un chiffre d'arrachage supérieur à 85.000 hectares.

Vous savez, également, que notre Institut a reçu pour mission d'établir un cadastre viticole. Ce cadastre est en voie d'achèvement : 17.000 communes ont déjà été cadastrées, 1.400 sont en cours de réalisation. L'établissement de ce cadastre doit nous donner des renseignements précieux sur la structure viticole de notre pays et nous permettre de promouvoir une politique d'assainissement et d'orientation beaucoup plus précise.

... / ...

En ce qui concerne le contrôle des plants de vigne, je dois souligner qu'il nous manque un texte de loi permettant de sanctionner certaines obligations. Ce texte a été proposé à l'agrément du Gouvernement, mais il n'est pas encore adopté.

Vous savez, de plus, qu'un décret récent du 30 septembre 1957 a prévu le ^{classement} ~~classement~~ des terroirs viticoles. Je persiste à penser, en dépit des critiques dont ce décret a été l'objet, qu'il est indispensable et présente une importance fondamentale.

Enfin, sur le plan économique, notre Institut s'est intéressé au développement de la production de raisins de table et des jus de raisin.

Je ne voudrais pas en terminer sans appeler votre attention sur les perspectives du marché commun. Nous pensons que la mise en oeuvre du marché commun aura une incidence importante pour la viticulture française. Un groupe de travail a été constitué pour examiner cette question, auquel votre président s'est associé.

Sa mission consiste à faire le point de la situation en matière de production, de consommation, d'échanges extérieurs, de législation et de soumettre certaines propositions au Gouvernement français en vue de la conférence européenne qui doit se réunir dans le courant de l'été.

Un point doit être souligné : les deux pays grands producteurs viticoles, à savoir la France et l'Italie, ont suivi jusqu'ici deux politiques diamétralement opposées : en France, contrôle rigoureux et réglementation sévère ; en Italie, liberté de plantation et progression très grande du potentiel viticole. Il n'est plus possible, dans le cadre du marché commun, de persévérer dans des voies aussi contradictoires. Il sera donc essentiel que nous obtenions des Italiens qu'ils mettent en oeuvre une réglementation se rapprochant des dispositions françaises en vue de l'assainissement quantitatif et qualitatif. En outre, sur le plan français, nous aurons à réviser certains aspects de notre législation viticole en fonction des perspectives du marché commun. Mais il est encore prématuré de dire dans quel sens.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Maspétiol de son exposé et donne la parole à ceux d'entre vous qui désireraient lui poser des questions.

M. HOEFFEL.- Je tiens à souligner l'effort accompli par l'Italie pour adapter sa production de raisins de table au goût des consommateurs anglais et allemands. Cet effort d'adaptation de la production est allé de pair avec une prospection très intense de ce marché.

M. MASPETIOL.- Votre observation est très exacte, nous amorçons en France un effort analogue. M. Daussant préside un comité qui a précisément pour objet de développer la production de raisins de table et l'exportation.

M. SEMPE.- Il est exact que la production viticole italienne se développe dans des conditions assez anarchiques. Une confrontation des législations sera donc indispensable. Elle devra porter, également, sur la production des alcools et le commerce des alcools. Il conviendra, notamment, de se demander si nous avons raison de vendre des vins vinés aux Allemands dans des proportions aussi importantes que nous le faisons généralement.

M. MASPETIOL.- La tendance de la politique italienne est de substituer à la définition des appellations d'origine, la notion de marque, mais la position française est unanime sur ce point : nous devons être très stricts sur la défense des appellations d'origine.

M. THIBON.- Le classement en zones à vocation viticole me paraît utile et nécessaire mais j'aimerais savoir si l'I.V.C.C. s'orientera vers le développement des plantations dans ces zones.

M. MASPETIOL.- Il est vraisemblable que l'I.V.C.C. favorisera des transferts de droits de plantations vers les zones viticoles.

M. PERIDIER.- Je ne suis pas hostile à la politique de classement des terroirs mais j'aimerais savoir si des dérogations ne pourraient être envisagées car il existe des cas d'espèces dont nous devons tenir compte.

M. MASPETIOL.- J'ai l'impression que les intérêts propres à chaque région ont été respectés et je serais surpris que certains pays à vocation viticole se trouvent menacés par la réglementation envisagée.

M. BENE.- Ce n'est pas tant le classement des terroirs que celui des cépages qui nous préoccupe.

M. MASPETIOL.- Sur ce point, il y a eu un décret de 1955 qui a posé les principes; en ce qui concerne les cas d'espèces la plupart ont été examinés. S'il se trouve un dossier qui paraisse justifié, le Conseil de l'I.V.C.C. ne manquera pas de s'en saisir.

M. LONG.- Le "terreboré" auquel M. Bène fait allusion, était un cépage destiné à la vermoutherie ; or, la consommation de vermouth a diminué. Nous sommes obligés de tenir compte de cette indication. Il nous faut des cépages donnant des vins qui trouvent un écoulement. Si on ne met pas un frein dans certaines régions au développement de certains cépages, on risque de se laisser emporter.

M. PORTMANN.- Le marché commun fait peser une menace grave sur la viticulture française. Vis-à-vis des Italiens, ne pensez-vous pas que les questions d'hygiène constituent un excellent tremplin pour nous car il n'est pas douteux que certains vins italiens ne répondent pas à d'élémentaires critères de qualité.

M. MASPETIOL.- C'est une question à laquelle nous avons pensé.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne le cadastre viticole, j'ai été saisi de difficultés qui sont nées de ce que le cadastre ne correspond pas aux déclarations faites par les producteurs aux contributions indirectes. J'ai déjà été saisi de deux procès à ce sujet dans mon département. Le Ministre de l'Agriculture m'a donné l'assurance que les intéressés ne seraient pas poursuivis.

M. MASPETIOL.- Nous serons conduits à étudier certaines suggestions en vue de régulariser les situations faisant l'objet de contestations. Il y a des péchés véniels et d'autres plus graves. Les premiers seront certainement effacés.

M. LE PRESIDENT.- Je souhaiterais qu'on aille plus loin et que l'on dise aux producteurs qu'ils n'ont pas d'excuses à faire de fausses déclarations à partir d'une certaine date.

M. THIBON.- Il était précisé que les fiches cadastrales ne seraient pas communiquées aux contributions indirectes.

M. LONG.- En ce qui concerne le passé, il n'y a pas de poursuites ; pour l'avenir, des décisions devront être prises.

M. LE PRESIDENT.- J'aimerais avoir quelques précisions sur la situation des arrachages de vignes.

M. LONG.- Du point de vue quantitatif, nous avons déjà réalisé l'arrachage de 60.000 hectares correspondant à une production de 2,5 millions d'hectolitres. Nous arriverons prochainement à 80.000 hectares, soit 3 millions d'hectolitres ;

ce sont les cépages à gros rendement qui ont été arrachés, spécialement des noah et des hybrides.

Pour l'Algérie, l'arrachage de 8.000 hectares a été indemnisé dans le département d'Alger, 4.700 pour le département d'Oran et 1.700 pour le département de Constantine. Les demandes portaient sur 40.000 hectares. C'est, en Algérie, que nous avons eu proportionnellement le plus de demandes.

M. SEMPE.- Quelle a été la moyenne de l'indemnité à l'hectare pour l'Algérie ?

M. LONG.- Nous n'avons pas fait ce calcul spécialement pour l'Algérie mais pour l'ensemble Métropole-Algérie. Je puis vous dire que l'indemnité moyenne est de 254.000 francs à l'hectare.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vais rendre leur liberté à M. Maspétiol et M. Long et les remercie vivement des explications qu'ils ont bien voulu nous donner.

*

* *

Majoration du droit de circulation sur les vins

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale vient d'adopter un projet de loi n° 6411 A.N., 3e législ., relatif à la majoration du droit de circulation sur les vins, destiné à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole.

La Commission des Finances va être saisie au fond de ce texte mais je crois que nous aurions intérêt à le prendre pour avis.

M. PORTMANN.- Je puis déjà vous indiquer que la Commission des Finances a adopté à l'unanimité le rapport de M. Driant favorable à l'adoption de ce projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- Ce projet n'est, en somme, que la consécration d'une proposition de résolution de M. Sempé sur laquelle nous étions d'accord. Je tiens à préciser, cependant, qu'il n'est pas certain que la majoration envisagée soit suffisante. Je crois qu'il serait souhaitable que notre rapporteur le souligne.

M. DRIANT.- Je crois que nous aurions intérêt à être prudents dans ce débat ; il serait, à mon sens, maladroit de souligner que ces ressources nouvelles seront insuffisantes. Par ailleurs, il faut rappeler que les demandes nouvelles ne pourront plus être acceptées au titre du décret de septembre 1956. Dans la situation actuelle, le volume des prêts accordés par le Crédit Agricole est estimé à 17 milliards ; comme le dit M. Portmann, la Commission des Finances est favorable à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. VERNEUIL.- Je propose que M. Monichon soit chargé du rapport pour avis.

(Assentiment).

*

* *

Clairette du Languedoc

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Jean Bène sur sa proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), tendant à inclure la clairette parmi les cépages admis pour l'élaboration des "vins doux naturels".

M. BENE.- J'ai établi un projet de rapport qui vous a été distribué. Je vais, si vous le permettez, en donner lecture.

(lecture est donnée de ce document).

M. GREGORY.- Les nouvelles propositions de M. Bène mettent en cause toute la législation des vins doux naturels. Nous avons demandé à M. Vidal de procéder à une mission de conciliation et d'arbitrage. Depuis lors, l'I.N.A.O. a pris une décision qui nous a été communiquée. Je désirerais, afin d'avoir tous éclaircissements, qu'avant de prendre une décision on entendit M. Vidal et que l'on demande à M. Le Roy de nous adresser une documentation très complète sur ce problème.

M. PERIDIER.- Les propositions de M. Grégory ne feront pas avancer ce problème. M. Vidal est trop intéressé à la question ; il nous a laissé entendre qu'il pourrait proposer une transaction, nous devons constater, aujourd'hui, qu'il n'a pas abouti.

M. BENE.- l'I.N.A.O. a pris une décision que nous jugeons inacceptable. Je précise que nous ne demandons pas de bénéficier d'une appellation contrôlée. Mon rapport est complexe et je crois qu'il faut laisser à chacun le temps de l'examiner.

.../...

Ceci dit, après la décision prise par l'I.N.A.O., une transaction me paraît difficile. Il n'y a qu'une possibilité, c'est que l'I.N.A.O. impose les mêmes conditions de vinification pour la clairette que pour les vins doux naturels.

M. GREGORY.- Je suggère que l'on désigne une commission de conciliation à l'intérieur de notre Commission.

M. LE PRÉSIDENT.- Je demande à chacun d'examiner le projet de rapport de M. Bène ; nous déciderons dans quinze jours ce qu'il convient de faire.

(Assentiment).

*

* *

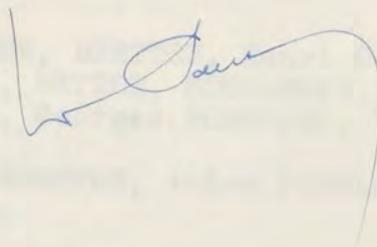
Oenologues

M. PORTMANN.- J'ai reçu, il y a quelque temps, une proposition des oenologues, qui demandent que leur titre soit garanti. Si vous voulez bien me charger de cette question, je ferai une communication à ce sujet au cours d'une prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Marc PAUZET, président

Séance du jeudi 13 mars 1958

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, BRETTE, Henri CORDIER, GREGORY, MEILLON, METTON, MONSARRAT, Marc PAUZET, PERIDIER, Georges PORTMANN, VERNEUIL.

Excusés : MM. Etienne GAY, de GEOFFRE, Jules PINSARD, SAUVETRE, THIBON.

Suppléants: MM. GASPARD, ENJALBERT, JOLLIT.

Absents : MM. Frédéric CAYROU, CHAZETTE, DJESSOU, DUPIC, Charles DURAND, GARESSUS, Henri MAUPOIL, ROGIER, SEMPE, Diongolo TRAORE, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de M. Bène sur la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inclure la "clairette" parmi les cépages admis pour l'élaboration des "vins doux naturels".

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Bène sur sa proposition de loi (n° 519, session 1956-1957) tendant à inclure la "clairette" parmi les cépages admis pour l'élaboration des "vins doux naturels".

M. BENE.- Vous avez reçu l'avant-projet de rapport que je développerai aujourd'hui devant vous.

(lecture est donnée de ce projet de rapport).

M. BENE.- En résumé, je propose à la Commission :

A l'article premier, d'ajouter le cépage "clairette" aux quatre cépages nobles actuellement admis pour l'élaboration des "vins doux naturels" et d'abaisser le maximum du rendement à l'hectare des vins doux naturels sans appellation, de 40 à 35 litres.

Aux articles 2 et 3, de constater la nullité de l'acte du Gouvernement de Vichy de 1942 réservant aux seuls vins doux naturels à appellation contrôlée le bénéfice de la détaxe fiscale.

A l'article 4, d'autoriser le surmutage pour les vins doux naturels sans appellation contrôlée dans les mêmes conditions que pour les vins doux naturels à appellation.

A l'article 5, de prévoir la fixation, chaque année, par arrêté du Ministre de l'Agriculture, d'un maximum pour le rendement des vins doux naturels.

Ces conclusions modifient sensiblement les articles premier et 5 du dispositif de la proposition de loi initiale.

.../...

- 3 -

En vue d'empêcher que la quantité de vins doux naturels sans appellation contrôlée, mise sur le marché, n'entraîne un effondrement des cours et en vue de mettre un frein à la surproduction des prochaines années, il est prévu deux dispositions nouvelles de restriction :

1°- le maximum à l'hectare de ces vins doux naturels sans appellation serait abaissé de 40 hectolitres à 35 hectolitres, conformément au plafond de rendement des vins doux naturels à appellation ;

2°- dans la limite de ce nouveau maximum de 35 hectolitres à l'hectare, chaque année le Ministre de l'Agriculture fixerait, par un arrêté ministériel, après consultation de l'Institut des Vins de Consommation Courante, le maximum de rendement à l'hectare de tous les vins doux naturels, avec ou sans appellation.

D'autre part, je prévois, à l'article 4, la faculté de surmûter avec des eaux de vie fines, comme cela est permis pour les vins doux naturels sans appellation. En effet, les producteurs de vins doux naturels doivent être encouragés à développer la qualité par une surmûture des vendanges.

A l'article 5, je dois vous signaler une légère modification du dispositif envisagé dans l'avant-projet de rapport qui vous a été transmis. En effet, pour tenir compte des prérogatives de l'Institut national des appellations d'origine, j'ai été amené à préciser que l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, pris après avis de l'Institut des Vins de Consommation Courante, ne concernera que les vins doux naturels sans appellation.

Telles sont, pour l'essentiel, les conclusions de mon rapport.

M. GREGORY.- Je voudrais rappeler la position des Pyrénées Orientales dans le conflit de la "clairette". Les viticulteurs de notre région ont fait, depuis 1945, un effort considérable en vue d'opérer la reconversion de leurs vignobles et d'améliorer la qualité. Une revalorisation des cours a pu être obtenue grâce à l'amélioration de l'encépagement et au développement de la qualité obtenue par un vieillissement organisé.

Les vins doux naturels sont produits dans les coteaux de Banyuls et de Maury avec des rendements variant de 17 à 21 hectolitres à l'hectare.

.../...

- 4 -

Quand on ouvre le dossier de la "clairette", on constate que les défenseurs de ce cépage, influencés par les négociants, ont fait preuve, depuis 1948, de perpétuels changements de leur politique.

En 1948, ils ont obtenu une appellation contrôlée en vin tranquille ; puis, en juin 1955, ils ont réclamé le bénéfice de la législation des vins doux naturels sans appellation ; cette demande a été rejetée par l'I.V.C.C. puis par la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale.

M. Bène a repris cette requête devant nous. Une transaction semblait pouvoir s'instaurer entre la Fédération des vins doux naturels et le Syndicat de défense de la clairette du Languedoc.

J'ai lu, avec surprise, dans le projet de rapport de M. Bène, qu'il s'éloigne très largement de sa proposition initiale. Après avoir réclamé une appellation d'origine "vin doux naturel" pour la clairette, M. Bène semble, aujourd'hui, y renoncer. Ainsi, dans l'hypothèse du texte qui nous est soumis, la clairette pourrait être vinifiée sous les trois modes suivants :

- 1°- vin tranquille avec appellation d'origine ;
- 2°- vin de liqueur avec appellation d'origine, type xérès ;
- 3°- vin doux naturel sans appellation d'origine.

A ce point de mon exposé, je tiens à vous faire part de l'émotion ressentie par M. Vidal à la lecture du projet de rapport de M. Bène et les termes dans lesquels est rappelée la mission qu'il a remplie à Vichy pour le plus grand bénéfice de tous les viticulteurs méridionaux. M. Vidal ne mérite pas un jugement aussi sévère et je demanderai à notre rapporteur de modifier son rapport sur ce point.

A l'assemblée plénière de l'I.N.A.O., on a ouvert le dossier des certificats d'antériorité de la clairette du Languedoc. Ce dossier n'a pas paru très sérieux et, au Congrès de Bordeaux, une décision a été prise par l'I.N.A.O. Cette décision a, semble-t-il, conduit les défenseurs de la clairette à modifier leur position qui remet en cause la transaction envisagée. Ainsi, jusqu'à fin 1957, il y avait accord entre M. Vidal et M. Barral et il était convenu que la Confédération des vins doux naturels prêterait son concours à la clairette du Languedoc pour obtenir un régime fiscal de faveur tendant compte de la situation particulière des producteurs de clairette.

.../...

Je ne crois pas que nous ayons à aborder, aujourd'hui, le problème au fond mais, après avoir fait cet historique de la question, je vous proposerai de désigner une commission d'enquête qui aurait pour mission de rechercher une solution de transaction. Cette commission verrait sur place ce qu'il en est ; elle pourrait constater la discipline de nos producteurs de vins doux naturels et l'effort qu'ils ont accompli.

Mon sentiment est honnête : la proposition de loi de M. Bène, si elle était adoptée, renforcerait tout l'édifice de l'I.N.A.O. en faisant interférer le législateur pour condamner une décision prise par l'I.N.A.O. Une brèche serait ouverte dans l'édifice que nous avons eu tant de mal à construire.

M. PERIDIER.- Je répondrai à M. Grégory sur quelques points ayant trait à l'évolution de la position des producteurs de clairette du Languedoc. Cette position a, effectivement, varié en fonction de l'évolution du marché.

Vous savez que le marché de la clairette est anéanti par les droits prohibitifs qui pèsent sur les apéritifs à base de vermouth et par le privilège fiscal des vins doux naturels.

J'admets que les producteurs de vins doux naturels se sont astreints à une certaine discipline mais ceci n'a pas empêché la production de croître considérablement.

Notre proposition initiale était très raisonnable, elle portait sur 20.000 hectolitres et l'I.N.A.O. n'avait pas à intervenir. Si nous avons modifié notre proposition initiale, c'est que la transaction entre les producteurs de vins doux naturels et les producteurs de clairette a échoué.

Par principe, nous sommes opposés à une commission d'enquête. De plus, ainsi que M. Le Roy nous l'a dit, cette question ne regarde pas l'I.N.A.O. dans la mesure où nous ne demandons pas d'appellation d'origine.

M. BENE.- M. Grégory nous a rappelé l'effort des producteurs de vins doux naturels pour améliorer la qualité. Il n'est pas exact que l'on ait arraché de la clairette dans les Pyrénées Orientales, c'est, en réalité, de la blanquette.

Il nous dit, par ailleurs, que c'est un problème social. Or, les statistiques montrent que les récoltants ne sont pas, dans leur grande majorité, de petits producteurs. De plus, je rappelle que le régime fiscal de nos vins de liqueurs ne peut être amélioré car, en fonction des accords de Madrid, toute

modification du régime fiscal de ces vins devrait être appliquée à certains vins importés.

Si j'ai rappelé les titres de M. Vidal, c'est pour mettre en relief la continuité de l'action des parlementaires catalans, défenseurs des vins doux naturels.

Je voudrais, enfin, faire connaître l'opinion d'un éminent spécialiste, M. Ventre, sur les possibilités de vinification de la clairette en vins doux naturels. M. Ventre avait violemment critiqué la loi du 15 juillet 1914, dite loi Brousse, limitant à quatre cépages, à l'exclusion de la clairette, les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

Aujourd'hui, nous renonçons au bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée pour obtenir seulement le régime fiscal des vins doux naturels sans appellation.

M. GASPARD.- Nous regrettons l'attitude des défenseurs de la clairette, qui renient l'accord donné à M. Vidal en ce qui concerne l'appellation "clairette de liqueur à appellation contrôlée" admise par l'I.N.A.O. Il serait dangereux d'étendre ce bénéfice à toutes les plantations de clairette car la production de vins doux naturels serait d'une telle abondance qu'elle ruinerait la politique de qualité et les efforts poursuivis dans les Pyrénées Orientales, depuis de longues années.

M. LE PRESIDENT.- Une transaction ne pourrait-elle être trouvée dans l'extension du régime fiscal des vins doux naturels à la clairette sans pour autant faire une brèche dans la législation des appellations d'origine ?

M. Grégory demande qu'une commission d'enquête soit désignée. Je vais donc consulter la Commission sur ce point.

A l'unanimité des 8 votants, 2 commissaires ne prenant pas part au vote, la Commission décide de demander les pouvoirs d'enquête en vue d'envoyer une mission s'informer dans les départements des Pyrénées Orientales, et de l'Hérault du problème de l'inclusion de la clairette parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels ainsi que les éventuelles répercussions d'une telle décision sur les marchés de ces vins.

Nous procéderons à la désignation des membres de la délégation au cours d'une prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Statut des Oenologues

M. PORTMANN.- J'ai été saisi d'une demande des oenologues en vue de la modification de certaines dispositions de leur statut. Si vous en êtes d'accord, j'étudierai cette question et vous ferai, prochainement, une communication.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Prestations d'alcool vinique

M. PERIDIER.- Les Associations viticoles demandent le report du délai de fourniture des prestations d'alcool vinique, qui expire à la fin de ce mois. La faible réduction du taux des prestations conduira, dans les conditions actuelles, à la distillation des vins loyaux et marchands, ce qui nous paraît regrettable dans la situation présente de tension du marché.

M. LE PRESIDENT.- J'interviendrai en votre nom auprès du Ministre compétent.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,



COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Marc PAUZET, président

Séance du jeudi 20 mars 1958

La séance est ouverte à 10 h. 35

Présents : MM. Jean BENE, DUPIC, de GEOFFRE, Marc PAUZET, PERIDIER, Georges PORTMANN, SEMPE, THIBON, VIALLANES.

Excusés : MM. Henri CORDIER, SAUVETRE.

Suppléant : M. MONICHON.

Absents : MM. AGUESSE, BRETTE, Frédéric CAYROU, CHAZETTE, DJESSOU, Charles DURAND, GARESSUS, Etienne GAY, GREGORY, HOFFEL, Henri MAUPOIL, MEILLON, METTON, MONSARRAT, Jules PINSARD, Diongolo TRAORE, VERNEUIL, VOYANT.

M. SEMPE.- L'exposé des motifs de mon rapport résume les exposés qui nous ont été faits par M. Levadoux, Directeur du Centre de Recherches Agronomiques du Sud-Ouest, ainsi que par le Ministre de l'Agriculture.

Après avoir détaillé l'étendue des dégâts, M. Levadoux a déclaré ne pas être en mesure de répondre avec certitude à la question posée par les viticulteurs : les souches malades se rétabliront-elles et la maladie dénommée flavescence dorée disparaîtra-t-elle d'elle-même ? Dans l'état actuel des recherches, il n'est pas possible de dire avec précision quelles sont les causes de cette maladie.

Selon le Ministre de l'Agriculture, il convient de distinguer entre la calamité, qui est le fait de la nature, d'une intervention étrangère à celle de l'homme et pour laquelle aucun doute n'est possible et, à l'opposé, la calamité pour laquelle il est difficile de déterminer avec précision ce qui est le fait de l'homme et le fait de la nature.

Si la flavescence était due à un manque d'aération, à une asphyxie des sols, il serait impossible, a déclaré le Ministre, de la considérer comme une calamité agricole car, d'une part, on peut lutter contre l'asphyxie des sols et, d'autre part, il n'est pas logique de planter de la vigne dans de tels sols.

Le Ministre a déclaré, par contre, que si la flavescence dorée était provoquée par un virus, le problème serait alors différent. Il a conclu qu'à défaut d'éléments d'information certains, il était difficile, en l'état présent des textes, de considérer la flavescence dorée comme une calamité agricole. Ce serait créer une jurisprudence d'autant plus grave dans ses conséquences, que la gestion de la section viticole du Fonds de solidarité agricole n'est pas exempte de difficultés financières.

Tout en admettant la nécessité de garantir les producteurs contre les calamités, le Ministre a estimé qu'il convenait d'être prudent et qu'en voulant aller trop vite, on risquait de porter atteinte à l'ensemble du système.

Nous devons retenir de ces déclarations qu'au cas où il serait avéré que la maladie viendrait d'un virus, il pourrait être pris des mesures qui garantiraient les producteurs de plants, comme cela a été fait pour les planteurs de tabac mais quand cette preuve sera-t-elle faite et combien d'années faudra-t-il attendre encore avant de savoir qui, en la matière, de la nature ou de l'homme, est responsable.

Les viticulteurs touchés par la flavescence dorée ne sauraient, en tout cas, attendre plus longtemps. Il appartient

au Parlement de se pencher sans plus tarder sur la situation critique dans laquelle ils se trouvent. Je vais essayer de définir des formules d'aide tirées de suggestions faites par les viticulteurs.

Ils demandent notamment :

1°- La reconstitution du vignoble détruit ou en voie de disparition. Ils devraient pouvoir reconstituer par anticipation les vignobles détruits dans une proportion de plus de 25 % en ~~exemptant~~ ^{assurant} les risques que comporte une telle opération.;

2°- L'autorisation de plantation de vignes destinées à la production des eaux-de-vie d'Armagnac ; les viticulteurs de ces régions avaient bénéficié, dans le passé, des avantages de cette mesure, ils souhaiteraient, à nouveau, pouvoir planter en extension pour garantir une part plus large de leurs risques.

3°- Le bénéfice des articles 675 et suivants du Code rural, en attendant le vote du projet de loi définissant les calamités agricoles et instituant une caisse nationale de calamités, les viticulteurs souhaitent qu'il soit rapidement acquis que la flavescence dorée n'est pas provoquée par un virus et demandent que tous les moyens nécessaires soient mis, à cette fin, à la disposition des services de recherches mais, au cas où aucune conclusion définitive n'aurait été apportée, d'ici le 1er janvier 1959, aux recherches entreprises, nous voudrions avoir l'assurance qu'ils pourront bénéficier de remises d'annuités prévues en cas d'emprunt pour un montant correspondant aux dégâts causés par les calamités atmosphériques.

En conclusion, je vous propose d'adopter la résolution suivante :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

"1°)- à développer activement les recherches concernant la nouvelle maladie de la vigne dénommée flavescence dorée ;

"2°)- à comprendre cette maladie de la vigne au nombre des calamités agricoles ouvrant droit au bénéfice des articles 675 et suivants du Code rural ;

"3°)- à autoriser la reconstitution par anticipation des vignobles détruits dans une proportion supérieure à 25 %."

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu les conclusions de notre rapporteur ; la discussion est ouverte.

M. PORTMANN.- A la base de ce problème se situe la définition de la calamité et les origines de cette nouvelle maladie de la vigne. S'agit-il ou non d'un virus ? Je crois qu'il faut insister sur la nécessité de pousser activement les recherches afin de répondre à cette question, sinon nous risquons de nous trouver devant un véritable déferlement de revendications.

M. PERIDIER.- L'exposé que vient de nous faire M. Sempé montre l'intérêt de voter cette résolution qui aurait l'avantage d'inciter le Ministre de l'Agriculture à mieux définir les calamités et à activer les recherches concernant la flavescence dorée.

M. PORTMANN.- Je voterai en faveur du rapport de M. Sempé mais je crois nécessaire de souligner la nécessité d'un effort de recherches.

M. SEMPE.- J'insiste également sur la nécessité d'autoriser la replantation anticipée du vignoble.

M. MONICHON.- Qu'est-ce qui va garantir que les plantations nouvelles ne seront pas atteintes ?

M. SEMPE.- Le viticulteur qui procède à de nouvelles plantations n'a aucune garantie, il court un risque certain.

M. PORTMANN.- En autorisant le viticulteur à replanter par anticipation, on risque d'étendre le champ de l'indemnisation.

M. BENE.- Il en est de même pour toutes les calamités. J'estime, pour ma part, qu'il est raisonnable de demander l'application, à la flavescence dorée, des articles 675 et suivants du Code rural, à partir du 1er janvier 1959.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'opposition, le rapport de M. Sempé est adopté.

(Assentiment).

*

* *

Désignation de la mission d'information chargée
d'étudier le problème de la clairette

M. LE PRESIDENT.- Bien que nous n'ayons pas encore reçu de réponse à la demande de pouvoirs d'information qui a été

.../...

adressée au Conseil de la République, je vous propose de désigner, à titre officieux, les membres de la mission d'information chargée d'étudier le problème de l'inclusion de la clairette parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

Nous pourrions désigner quatre candidats titulaires, ainsi qu'un certain nombre de suppléants, au cas où les titulaires seraient empêchés.

MM. Pauzet, Hoeffel, Enjalbert, Pinsard, sont désignés comme membres titulaires de la délégation ;

MM. Brettes, Portmann et Sempé comme membres suppléants.

M. LE PRESIDENT.- Il ne nous est pas possible, pour le moment, de fixer la date de la mission mais il est souhaitable qu'elle intervienne le plus tôt possible. Si les circonstances le permettent, nous pourrions envisager la fin du mois de mai ou le début de juin.

(Assentiment).

M. SEMPE.- M. le Président est-il au courant des projets du Gouvernement concernant la commercialisation du vin ?

M. LE PRESIDENT.- J'ai demandé à être tenu au courant et je vous informerai aussitôt que possible des décisions qui seront prises.

(Assentiment).

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Marc PAUZET, Président

Séance du mercredi 2 juillet 1958

La séance est ouverte à 10 heures 35

--

Présents : MM. Jean BENE, DUPIC, HOFFEL, LAPLACE, Marcel LEGROS, Marc PAUZET, Jules PINSARD, Georges PORTMANN, VIALLANES.

Excusés : MM. BRETTE, Henri CORDIER, Etienne GAY, MEILLON, MONSARRAT, SAUVETRE, THIBON, VERNEUIL.

Suppléants: MM. ENJALBERT, MONICHON.

Absents : MM. CLAPAREDE, Charles DURAND, de GEOFFRE, GREGORY, METTON, NGOUNIO, PERIDIER, RITZENTHALER, SEMPE, Edgar TAILHADES, TRELLU, VOYANT, WACH.

--

ORDRE DU JOUR

- I.- Désignation d'un Secrétaire, en remplacement de M. Maupoil.
- II.- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 377, session 1957-1958) de M. Puzet, relative aux modalités d'application des dispositions concernant l'organisation et l'assainissement du marché du vin.
- III.- Etude de l'organisation générale du marché du vin et en particulier de la campagne 1958-1959 : exposé de M. Long.
- IV.- Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. Marc PAUZET, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle, tout d'abord, la désignation d'un Secrétaire de notre Bureau, en remplacement de M. Maupoil.

M. MONICHON.- Je propose à votre agrément la candidature de M. Pinsard.

M. LE PRESIDENT.- Puisqu'il n'y a pas d'autres candidatures et pas d'opposition, M. Pinsard est désigné comme Secrétaire.

*

* *

Proposition de loi concernant l'organisation
du marché du vin

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner un rapporteur pour la proposition de loi (n° 377, session 1957-1958), dont je suis l'auteur, relative aux modalités d'application des dispositions concernant l'organisation et l'assainissement du marché du vin.

.. / ...

S'il n'y a pas de candidat au rapport, mais à cette condition seulement, j'accepte de me charger de cette tâche.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Etude de l'organisation du marché du vin

M. LE PRESIDENT.- J'ai demandé à M. Long, Directeur de l'Institut des Vins de Consommation Courante (I.V.C.C.), de venir nous exposer les problèmes que pose l'organisation du marché du vin, en particulier pour la campagne 1958-1959.

Je remercie M. Long d'avoir répondu à notre invitation et tiens à le féliciter particulièrement de sa récente promotion au grade d'Inspecteur général de l'agriculture.

M. LONG.- Vous savez qu'une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée Nationale par M. Gourdon, en vue de créer un centre régulateur du marché du vin. Ce texte a été examiné par la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale et soumis pour avis au Conseil d'Etat.

La Haute Assemblée a exprimé un certain nombre de réserves sur ces dispositions.

Je dois souligner que ce projet a été établi dans une optique de surproduction alors que nous nous trouvons, à l'heure actuelle, dans une période de déficit.

Je crois, pour ma part, que l'on doit tendre vers un projet plus simple et plus souple, à savoir la constitution d'un stock régulateur qu'il faudrait amorcer dès l'apparition d'excédents.

Cependant, il nous faut tenir compte d'un élément nouveau qui est le Marché Commun. A cet égard, il nous est difficile de prendre position et de définir une politique viticole dans le cadre du Marché Commun tant que nos partenaires n'auront pas précisé leurs intentions.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes favorables, dans cette Commission, au principe d'un stock régulateur, mais une question se pose : comment financer le stockage et la création de capacités de stockage supplémentaires?

.. / ...

M. LONG.- Je dois vous dire que, pour 1959, il n'y aura vraisemblablement pas un centime au budget de l'I.V.C.C. pour l'intervention sur le marché du vin.

En ce qui concerne l'arrachage, nous recevons des demandes d'annulation de dossiers d'arrachage, en même temps que se constituent de nouveaux dossiers d'arrachage, à une cadence d'un millier par mois.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement envisage-t-il de reprendre le service des primes d'arrachage ?

M. LONG.- A ce jour, 42.000 dossiers ont été indemnisés, ce qui représente une somme de 18 milliards.

55.000 hectares ont été arrachés, auxquels s'ajoutent 20.000 hectares de droits de replantation annulés, soit en gros 80.000 hectares.

Il n'est pas question, pour le moment, de reprendre la politique d'arrachage, mais il nous a paru nécessaire de maintenir des dispositions concernant l'arrachage dans certaines régions telles que celles du Bas Rhône Languedoc où il est normal que l'on poursuive l'arrachage volontaire, compte tenu des travaux d'irrigation et de reconversion envisagés. Les crédits dont nous disposons nous permettent de faire face à ces demandes éventuelles.

En ce qui concerne l'organisation de la prochaine campagne, le commerce a pris nettement position en demandant que la totalité de la prochaine récolte soit débloquée dès l'ouverture de la campagne.

Les viticulteurs sont plus réservés et pensent qu'il faut attendre.

L'I.V.C.C. estime, quant à lui, que c'est à la fin du mois d'août seulement que l'on sera en mesure de donner un avis valable, compte tenu des perspectives de la récolte.

Mais je crois que le Gouvernement est favorable au déblocage, pour des raisons économiques et sociales que vous comprenez bien.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il serait plus sage de faire un déblocage partiel, à condition qu'il soit élargi à plus de 15 hectos.

M. LONG.- En ce qui concerne cette suggestion, nous sommes gênés car les textes en vigueur impliquent que l'on débloque la totalité de la récolte ou 15 hectolitres seulement.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement peut facilement modifier ce décret.

M. BENE.- Je pense qu'il serait plus sage d'attendre la fin du mois d'août pour connaître les perspectives de la récolte. En tout état de cause, il me paraît souhaitable de prendre des mesures d'échelonnement.

M. LE PRESIDENT.- Puisque vous n'avez plus de questions à poser à M. Long, je le remercie des renseignements qu'il nous a donnés et je lui rends sa liberté.

J'interviendrai auprès du Ministre de l'Agriculture pour lui préciser que la Commission estime qu'il serait sage de ne pas prendre de décision hâtive inspirée par la situation présente du marché du vin, qu'il conviendrait de connaître de façon plus précise les perspectives de la prochaine récolte avant de fixer les conditions de sa commercialisation.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Long', written in a cursive style.